

Royaume du Maroc



Projet de Loi de Finances
pour l'année budgétaire
2019



NOTE DE
PRESENTATION

**NOTE
DE PRESENTATION**

«...Nous continuerons à marcher ensemble et à travailler main dans la main pour aplanir les difficultés conjoncturelles et objectives, et ainsi réunir les conditions favorables à la poursuite des programmes et des projets de développement, générateurs d'emplois et garants d'une vie digne.....»

Extrait du Discours de SA MAJESTE LE ROI
du 29 juillet 2018, à l'occasion de la Fête du
Trône.

PREAMBULE	1
Titre I : CADRE DE REFERENCE ET ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2019	3
I.1. CADRE DE REFERENCE	3
<i>I.1.1. Les Hautes Orientations Royales</i>	3
<i>I.1.2. Le programme Gouvernemental pour la période 2017-2021</i>	6
I.2. ORIENTATIONS GENERALES	7
Titre II : DONNEES CHIFFREES	12
II.1 STRUCTURE DU BUDGET DE L'ETAT	12
II.2 Dépenses	14
<i>II.2.1. Dépenses du budget général (hors amortissement de la dette publique à moyen et long termes)</i>	14
<i>II.2.1.1. Dépenses de fonctionnement</i>	15
<i>II.2.1.2. Dépenses d'investissement</i>	18
<i>II.2.1.3. Dépenses relatives aux intérêts et commissions de la dette publique</i>	19
<i>II.2.2. Dépenses des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome</i>	20
<i>II.2.3. Dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor</i>	21
<i>II.2.4. Dépenses relatives aux amortissements de la dette publique à moyen et long termes</i>	21
II.3 Recettes	22
<i>II.3.1. Recettes du budget général (hors produits des emprunts à moyen et long termes)</i>	22
<i>II.3.1.1. Impôts directs et taxes assimilées</i>	23
<i>II.3.1.2. Impôts indirects</i>	23
<i>II.3.1.3. Droits de douane</i>	24
<i>II.3.1.4. Droits d'enregistrement et de timbre</i>	24
<i>II.3.1.5. Produits et revenus du domaine</i>	24
<i>II.3.1.6. Monopoles et exploitations</i>	24
<i>II.3.1.7. Produits de cession des participations de l'Etat</i>	25
<i>II.3.1.8. Autres recettes</i>	25
<i>II.3.2. Recettes des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome</i>	25
<i>II.3.3. Recettes des Comptes Spéciaux du Trésor</i>	25
<i>II.3.4. Recettes d'emprunt à moyen et long termes</i>	25
II.4 VOLUME GLOBAL DES INVESTISSEMENTS PUBLICS	25
Titre III : PROGRAMMES D'ACTION	28
III.1. LA PRIORISATION DES POLITIQUES SOCIALES : L'ENSEIGNEMENT, LA SANTE ET L'EMPLOI, LA RESTRUCTURATION DES PROGRAMMES ET DES POLITIQUES D'APPUI ET DE PROTECTION SOCIALE ET L'ACCELERATION DU PROCESSUS DU DIALOGUE SOCIAL	28
<i>III.1.1. Renforcement du rôle de l'école dans l'éducation en vue de favoriser l'intégration sociale et économique des jeunes</i>	29
<i>III.1.1.1. Education nationale et lutte contre l'analphabétisme</i>	29
<i>III.1.1.2. Enseignement Supérieur</i>	33
<i>III.1.1.3. Formation professionnelle</i>	34
<i>III.1.1.4. Promotion de la Recherche et de l'Innovation</i>	36
<i>III.1.2. Extension de la couverture médicale de base et amélioration des conditions d'accès des citoyens aux soins de santé</i>	38
<i>III.1.2.1. Extension de la couverture médicale de base</i>	38
<i>III.1.2.2. Amélioration de l'accès des citoyens aux soins de santé : réalisations 2017-2018</i>	39
<i>III.1.2.3. Projet du nouveau plan « Santé 2025 »</i>	40
<i>III.1.3. Promotion de l'emploi : mise en œuvre du Plan National de la Promotion de l'Emploi (PNPE)</i>	41
<i>III.1.4. Restructuration des programmes et des politiques nationales d'appui et de protection sociale</i>	43
<i>III.1.4.1. Mise en place d'un Registre Social Unique</i>	44
<i>III.1.4.2. Consolidation des acquis de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) : lancement de la 3ème phase</i>	44
<i>III.1.4.3. Pérennisation des programmes financés par le Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale</i>	46
<i>III.1.4.4. Fonds d'Entraide Familiale</i>	47
<i>III.1.5. Poursuite de la mise en œuvre du Programme Royal de Réduction des Disparités Sociales et Territoriales en milieu rural</i>	48
<i>III.1.6. Facilitation de l'accès au logement décent</i>	48
<i>III.1.7. Intégration sociale des jeunes et des populations vulnérables, promotion de la femme et accompagnement des marocains du monde</i>	49

III.1.7.1. Mise en œuvre d'une politique intégrée de la Jeunesse	49
III.1.7.2. Femme, famille, enfance et personnes âgées	50
III.1.7.3. Soutien aux Résistants et anciens membres de l'Armée de Libération	52
III.1.7.4. Réinsertion sociale et économique des détenus	53
III.1.7.5. Accompagnement des marocains du monde et migration	54
III.1.7.6. Promotion de l'Economie Sociale	55
III.1.8. Deuxième Programme avec Millennium Challenge Corporation (MCC)	56
III.1.9. Développement culturel et sportif et promotion des médias	58
III.1.9.1. Promotion de la culture	58
III.1.9.2. Soutien au développement du sport	59
III.1.9.3. Promotion des médias	60
III.2. LA POURSUITE DES GRANDS CHANTIERS D'INFRASTRUCTURE ET DES STRATEGIES	
 SECTORIELLES ET LE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PRIVE ET A L'ENTREPRISE	61
III.2.1. Poursuite des grands chantiers d'infrastructure et des stratégies sectorielles	62
III.2.1.1. Renforcement des infrastructures et de la logistique	62
III.2.1.2. Programme Prioritaire pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Irrigation	67
III.2.1.3. Poursuite du Plan d'Accélération Industrielle et développement du commerce extérieur	68
III.2.1.4. Poursuite du Plan Maroc Vert	74
III.2.1.5. Poursuite de la mise en œuvre des autres stratégies sectorielles	77
III.2.2. Soutien de l'entreprise et promotion de l'investissement privé	85
III.2.2.1. Amélioration du climat des affaires	85
III.2.2.2. Modernisation du cadre juridique des affaires	86
III.2.2.3. Renforcement de la compétitivité des TPME et intégration du secteur informel	91
III.2.2.4. Réforme de la politique foncière	92
III.2.2.5. Facilitation de l'accès au financement	93
III.2.2.6. Promotion et mobilisation des investissements privés	97
III.3. LA POURSUITE DES GRANDES REFORMES INSTITUTIONNELLES ET STRUCTURELLES	98
III.3.1. Consécration de la régionalisation avancée	98
III.3.1.1. Poursuite de la mise en œuvre de la régionalisation avancée	98
III.3.1.2. Mise en œuvre de la déconcentration administrative	100
III.3.1.3. Vers un développement cohérent et durable des territoires	101
III.3.1.4. Poursuite de la mise en œuvre du nouveau modèle de développement des Provinces du Sud et des Programmes de Développement Intégré des Villes	102
III.3.2. Poursuite de la mise en œuvre de la Constitution et des grandes réformes	103
III.3.2.1. Mise à niveau du système législatif national et parachèvement de la mise en œuvre de la Constitution	103
III.3.2.2. Réforme de l'Administration publique	104
III.3.2.3. Poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption	106
III.3.2.4. Poursuite de la réforme de la Justice	107
III.3.2.5. Mise en œuvre du Plan d'action national dans le domaine de la démocratie et des Droits de l'Homme	108
III.3.2.6. Renforcement de la démocratie participative	109
III.3.2.7. Encadrement du champ religieux	110
III.3.3. Poursuite des autres réformes structurelles	111
III.3.3.1. Réforme des régimes de retraite	111
III.3.3.2. Réforme fiscale	111
III.3.3.3. Réforme de la compensation	113
III.3.4. Amélioration de l'efficacité des politiques publiques	114
III.3.4.1. Mise en œuvre de la réforme de la Loi Organique relative à la loi de Finances (LOF)	114
III.3.4.2. Mise en œuvre de la Budgétisation Sensible au Genre (BSG)	115
III.3.4.3. Mise en œuvre de la nouvelle approche de la gestion des Investissements Publics	116
III.3.4.4. Amélioration de la Gouvernance des Etablissements et Entreprises Publics (EEP)	117
III.3.4.5. Renforcement de la gouvernance sécuritaire	119
III.3.4.6. Rayonnement diplomatique et renforcement de l'action extérieure du Maroc	119
III.4. LA PRESERVATION DES GRANDS EQUILIBRES MACRO-ECONOMIQUES	120
III.4.1. Rétablissement de l'équilibre budgétaire	121
III.4.1.1. Maîtrise des dépenses	121
III.4.1.2. Optimisation des recettes	122
III.4.2. Redressement des équilibres extérieurs	123
III.4.2.1. Dynamisation des exportations et Maîtrise des flux des importations	123
III.4.2.2. Promotion des Investissements Directs Etrangers (IDE)	124
III.4.2.3. Réforme du régime de change	125
III.4.2.4. Mobilisation des financements extérieurs	125

PREAMBULE

Le Projet de Loi de Finances pour l'année 2019 s'inscrit dans le cadre des Hautes Orientations Royales, contenues dans les Discours prononcés par Sa Majesté le Roi à l'occasion de la Fête du Trône et de la Révolution du Roi et du Peuple, respectivement le 29 juillet et le 20 août 2018, ainsi qu'à l'ouverture de la 1^{ère} session de la 3^{ème} année législative de la 10^{ème} législature le 12 octobre 2018.

Ce projet marquera une phase importante dans l'accélération de l'édification d'un nouveau modèle de développement global et intégré permettant d'inscrire le Maroc sur la voie d'une croissance soutenue, inclusive et durable.

Ainsi, le Gouvernement est déterminé à mettre en œuvre les priorités arrêtées par Sa Majesté le Roi notamment, en matière d'appui aux secteurs sociaux en vue de répondre aux attentes des citoyens. Dans ce cadre, le Gouvernement s'engage à entreprendre une refonte globale et profonde des programmes et des politiques nationales d'appui et de protection sociale selon une approche participative. De même, le Gouvernement veillera au titre de l'année 2019 à la mise en œuvre des mesures qui seront prises dans le cadre du dialogue social.

Le Gouvernement veillera également à la poursuite de la mise en œuvre des stratégies sectorielles et à la création des conditions nécessaires à la promotion de l'investissement privé, seul garant durable de la création d'emplois.

Le Projet de Loi de Finances pour l'année 2019 intervient dans un contexte international caractérisé par la poursuite du raffermissement de l'activité économique mondiale dans les principaux pays avancés et émergents. En termes de perspectives, la croissance économique mondiale devrait se maintenir à **3,7%** en 2018 comme en 2017.

Sur le plan national, la croissance devrait atteindre **3,5%** en 2018 contre **4,1%** en 2017, sous l'effet conjugué de la hausse de **5,3%** de la valeur ajoutée agricole et de la consolidation du rythme d'évolution du PIB non agricole qui atteindrait **3,3%** en 2018 contre **2,7%** en 2017. Cette évolution traduit, d'un côté, l'impact positif de la réalisation d'une campagne agricole avec des résultats dépassant largement les prévisions initiales et, de l'autre, des performances positives et des signes de reprise au niveau des principaux secteurs économiques, essentiellement l'évolution positive des Métiers Mondiaux du Maroc.

De même, les réserves internationales nettes se sont établies à **226 milliards de dirhams** à fin août 2018, soit un niveau équivalent à près de **5 mois et 1 jour** d'importations. Pour leur part, les recettes de voyages et les transferts des marocains résidant à l'étranger ont progressé, respectivement, durant les huit premiers mois de l'année 2018, de **1,3%** et **1%**.

L'année 2019 devrait confirmer l'orientation positive des Métiers Mondiaux du Maroc, le rétablissement des secteurs qui ont enregistré des performances insuffisantes au cours des dernières années et l'atténuation des pressions qui s'exercent sur les équilibres fondamentaux.

Compte tenu du cadre de référence adopté et des éléments du contexte national et international, le Projet de Loi de Finances pour l'année 2019 se fixe les priorités suivantes :

- ▶ La priorisation des politiques sociales : l'enseignement, la santé et l'emploi, la restructuration des programmes et des politiques d'appui et de protection sociale et l'accélération du processus du dialogue social ;
- ▶ La poursuite des grands chantiers d'infrastructure et des stratégies sectorielles et le soutien à l'investissement privé et à l'entreprise ;
- ▶ La poursuite des grandes réformes institutionnelles et structurelles ;
- ▶ La préservation des grands équilibres macro-économiques.

Le Gouvernement vise, à travers la concrétisation du Projet de Loi de Finances pour l'année 2019, et en se basant sur des hypothèses fixant la production céréalière à **70 millions de quintaux** et le cours moyen du gaz butane à **560 dollars** la tonne, à réaliser un taux de croissance de **3,2%** et un déficit budgétaire prévisionnel de **3,7%** (hors privatisation).

Titre I : CADRE DE REFERENCE ET ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2019

I.1. CADRE DE REFERENCE

L'élaboration du Projet de Loi de Finances pour l'année 2019 est établie sur la base des Hautes Orientations Royales, contenues dans les Discours prononcés par Sa Majesté le Roi à l'occasion de la Fête du Trône et de la Révolution du Roi et du Peuple, respectivement le 29 juillet et le 20 août 2018, ainsi qu'à l'ouverture de la 1^{ère} session de la 3^{ème} année législative de la 10^{ème} législature le 12 octobre 2018.

Ce cadre de référence s'appuie, également, sur les engagements contenus dans le programme du Gouvernement pour la période 2017-2021.

I.1.1. Les Hautes Orientations Royales

Dans son Discours du 29 juillet 2018, prononcé à l'occasion du 19^{ème} anniversaire de la Fête du Trône, Sa Majesté le Roi a appelé, en jetant les bases d'un nouveau contrat social pour le Maroc, à une refonte en profondeur de l'action publique à travers un élan mobilisateur et un recentrage des priorités qui la mette au seul service du citoyen. Ainsi, Sa Majesté le Roi a mis en exergue les priorités suivantes :

- ▶ Renforcer les valeurs de l'unité et de la solidarité et préserver la stabilité du pays, particulièrement dans les moments difficiles ;
- ▶ Améliorer le rendement de l'administration et veiller au bon fonctionnement des institutions afin de renforcer le climat de confiance et de sérénité au sein de la société et de toutes ses composantes ;
- ▶ Entreprendre une restructuration de manière globale et profonde les programmes et les politiques nationales d'appui et de protection sociale, selon une approche participative et soumettre des propositions portant sur leurs modalités d'évaluation. En attendant que cette réforme porte pleinement ses fruits, Sa Majesté le Roi a incité le Gouvernement à l'adoption d'un ensemble de mesures sociales intermédiaires, à savoir :
 - donner une impulsion vigoureuse aux programmes d'appui à la scolarisation et de lutte contre la déperdition scolaire, à partir de la rentrée scolaire 2018-2019, notamment au Programme "Tayssir" d'aide financière à la scolarisation, à l'enseignement préscolaire, au transport scolaire, aux cantines scolaires et aux internats ;
 - lancer la troisième phase de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH), en consolidant ses acquis et en recentrant ses programmes sur le développement du capital humain, la promotion de la condition des générations montantes, l'appui aux catégories en situation difficile et en lançant une nouvelle génération d'initiatives génératrices de revenus et d'emplois ;
 - redresser les anomalies qui entachent l'exécution du programme d'assistance médicale "RAMED", et, parallèlement, refondre en profondeur le système national de santé, qui se caractérise par des inégalités criantes et une faible gestion ;

- œuvrer avec célérité à l'aboutissement du dialogue social en tenant compte de l'intérêt supérieur du pays de la part des différents partenaires sociaux et faire preuve de sens des responsabilités et d'esprit de consensus, pour procéder à l'élaboration d'un pacte social équilibré et durable, à même de rehausser la compétitivité de l'entreprise et de renforcer le pouvoir d'achat des travailleurs dans les secteurs public et privé.
- ▶ Réaliser un bond qualitatif dans les domaines de l'investissement et de l'appui au secteur productif national, à travers l'aboutissement de trois chantiers majeurs :
 - Le premier chantier concerne l'adoption de la Charte de déconcentration administrative, avant la fin du mois d'octobre 2018 ;
 - Le deuxième chantier consiste à faire entériner la nouvelle Charte de l'investissement et à activer la réforme des Centres Régionaux d'Investissement en leur accordant les prérogatives nécessaires pour remplir leur mission correctement ;
 - Le troisième chantier concerne l'adoption de textes juridiques fixant, d'une part, le délai maximal accordé à un mois à certaines administrations pour répondre aux demandes qui leur sont adressées dans le domaine de l'investissement, tout en établissant que l'absence de réponse dans ce délai, tient lieu d'approbation et, d'autre part, empêchant toute Administration publique de demander, de la part d'un investisseur potentiel, des documents ou des informations qui sont déjà en possession d'une autre Administration publique. C'est, en effet, aux services publics qu'il revient d'organiser un échange coordonné des informations, grâce au recours à l'informatique et aux nouvelles technologies.
- ▶ Mettre à jour les programmes d'accompagnement destinés aux entreprises, en particulier ceux visant la facilitation de leur accès au financement, l'accroissement de leur productivité, et la formation et la mise à niveau de leurs ressources humaines. Le but recherché est bien de rehausser la compétitivité de l'entreprise marocaine, de renforcer ses capacités exportatrices, et d'accroître son potentiel de création d'emplois. Une attention particulière doit être accordée aux petites et moyennes entreprises ;
- ▶ Préserver et valoriser les ressources hydriques à travers le plan National de l'eau qui doit apporter des remèdes aux problématiques de gestion des ressources en eau, au cours des trente prochaines années.

Le Discours Royal du 20 août 2018, prononcé à l'occasion du 65^{ème} anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple, marque un prolongement des Orientations tracées dans le Discours du Trône, en attirant l'attention sur la question de l'emploi des jeunes, notamment par rapport à son articulation au système de l'éducation et de la formation et la nécessité de placer les questions de la jeunesse au cœur du nouveau modèle de développement.

Par ailleurs, Sa Majesté le Roi a souligné le problème de l'émigration des hauts diplômés des branches scientifiques et techniques à l'étranger et appelle à une réflexion sérieuse et responsable sur cette question, pour créer un climat attractif et des conditions idéales qui inciteront ces compétences à s'installer et travailler au Maroc.

Pour remédier à ce problème endémique qui suppose une meilleure adéquation entre formation et emploi ainsi qu'une réduction du chômage, Sa Majesté le Roi a engagé le Gouvernement et les acteurs concernés à prendre, dans les plus brefs délais, une série de mesures visant notamment à atteindre les objectifs suivants :

- ▶ Entreprendre une refonte globale des mécanismes et des programmes d'appui public à l'emploi des jeunes, pour les rendre plus efficaces et adaptés aux attentes des jeunes selon le modèle préconisé dans le Discours du Trône, à propos des programmes de protection sociale ;
- ▶ Donner la priorité aux spécialités qui permettent de trouver un emploi et instaurer un système efficace d'orientation précoce au niveau de la deuxième ou de la troisième année précédant le baccalauréat. Son rôle est d'aider les élèves, en fonction de leurs aptitudes et de leurs inclinations, à faire l'un ou l'autre des deux choix : s'engager dans une filière universitaire ou une formation professionnelle ;
- ▶ Revoir en profondeur les spécialités de la formation professionnelle pour qu'elles répondent aux besoins des entreprises et du secteur public, et qu'elles soient en phase avec les transformations que connaissent les secteurs industriels et professionnels. Ainsi, les lauréats auront plus de chance de s'intégrer professionnellement ;
- ▶ Mettre en place des mécanismes pratiques pour améliorer qualitativement les dispositifs incitant les jeunes à créer de petites et moyennes entreprises dans leurs domaines de spécialité et pour appuyer les initiatives d'auto-emploi et de création d'entreprises sociales ;
- ▶ Instaurer de nouveaux mécanismes permettant d'intégrer une partie du secteur informel dans le secteur formel, en assurant au potentiel humain, que recèle le premier, une formation adaptée et incitative et une couverture sociale et en appuyant ses projets d'auto-emploi ou de création d'entreprise ;
- ▶ Mettre en place, au niveau de chaque établissement de formation, un programme obligatoire étalé sur une période de trois à six mois, visant la mise à niveau des étudiants et des stagiaires en langues étrangères et favoriser une intégration linguistique accrue à tous les niveaux d'études, plus particulièrement dans l'enseignement des matières scientifiques et techniques.

Dans son Discours prononcé le 12 octobre 2018 devant les membres des deux Chambres du Parlement, à l'occasion de l'ouverture de la 1ère session de la 3ème année législative de la 10ème législature, Sa Majesté le Roi a souligné que l'exécution des orientations et des mesures, notamment énoncées dans le Discours du Trône et celui de l'Anniversaire du 20 août, nécessite une mobilisation générale et un travail collectif.

Ainsi, Sa Majesté le Roi a notamment mis l'accent sur :

- ▶ La nécessité de mettre en place de nouveaux mécanismes susceptibles de renforcer la contribution du secteur privé dans la promotion du social et de l'inciter à prendre une part active dans l'amélioration des prestations offertes aux citoyens. Cette contribution doit se faire aussi bien dans le cadre de la Responsabilité Sociétale des Entreprises qu'à travers le lancement de Partenariats Public-Privé dans le domaine social ;
- ▶ L'importance de la promotion de l'emploi des jeunes qui est placée au cœur des préoccupations de Sa Majesté le Roi. Outre la formation professionnelle érigée en levier d'insertion dans la vie active, le secteur agricole peut être un pourvoyeur d'emplois plus performant et un instrument plus efficace pour assurer de meilleures conditions de vie et d'établissement en milieu rural.

Aussi, il convient de consolider les acquis réalisés dans le domaine agricole et de créer de nouvelles activités génératrices d'emplois et de revenus, particulièrement pour les jeunes en milieu rural, dans l'objectif de favoriser l'émergence d'une classe moyenne agricole capable d'exercer sa double vocation de facteur d'équilibre et de levier de développement socio-économique.

- La nécessité d'activer la finalisation du chantier lancé l'année dernière par Sa Majesté le Roi au sujet de la réévaluation du modèle de développement national. A cet effet, Sa Majesté la Roi a décidé de confier à une commission ad hoc la responsabilité de collecter, d'agencer et de structurer les contributions relatives au nouveau modèle de développement, et d'en élaborer les conclusions et ce, dans le cadre d'une vision à portée stratégique globale et intégrée et de soumettre à Sa Haute Appréciation, le projet du nouveau modèle de développement.

1.1.2. Le programme Gouvernemental pour la période 2017-2021

Le Projet de Loi de Finances pour l'année 2019 a été également élaboré sur la base des engagements contenus dans le programme du Gouvernement pour la période 2017-2021, qui s'articule autour des cinq axes suivants :

Axe 1 : Le soutien à l'option démocratique et aux principes de l'Etat de droit et la consécration de la régionalisation avancée ;

Axe 2 : Le renforcement des valeurs d'intégrité, la réforme de l'Administration et la consécration de la bonne gouvernance ;

Axe 3 : Le développement du modèle économique, la promotion de l'emploi et le développement durable ;

Axe 4 : Le renforcement du développement humain et de la cohésion sociale et spatiale ;

Axe 5 : Le renforcement du rayonnement à l'international du Maroc et l'appui à ses causes justes dans le monde.

Depuis le début de son mandat, le Gouvernement a œuvré pour la consécration de ses engagements, qui ont été commandés par deux principaux objectifs. Le premier objectif ambitionne de contribuer, au renouvellement du modèle de développement national, afin d'accroître durablement la croissance économique et d'en faire le levier d'une justice sociale, offrant dignité à tous les citoyens, et le deuxième objectif vise à répondre aux aspirations légitimes des citoyens dans plusieurs domaines prioritaires, en particulier l'éducation, la santé, l'emploi, la protection sociale et la qualité des services rendus par l'Administration.

Sur le plan social et conformément à l'intérêt qu'accorde Sa Majesté le Roi aux secteurs sociaux, le Gouvernement a mis principalement l'accent sur l'appui à la scolarisation et la lutte contre la déperdition scolaire, l'amélioration de l'accès des citoyens aux soins de santé et l'extension de la couverture médicale de base, ainsi que, la poursuite de la mise en œuvre de l'INDH et l'élaboration du Plan National de Promotion de l'Emploi.

Sur le plan économique : le Gouvernement a placé l'entreprise au cœur de ses priorités vu leur rôle dans la création des richesses et de l'emploi, à travers la préparation du projet de réforme de la charte d'investissement, l'approbation de la réforme du Livre V du Code de

commerce pour le redressement des entreprises en difficulté, la mise en œuvre de mesures fiscales au titre de la loi de finances pour l'année 2018 notamment, l'instauration de l'IS progressif, l'exonération des droits d'enregistrement portant sur plusieurs types d'opérations d'investissement, l'engagement du Gouvernement pour la restitution de la TVA et l'apurement des arriérés y afférents, ainsi que la mise en œuvre d'une amnistie fiscale.

Sur le plan des droits prévus par la Constitution, et en vue de préserver la dignité et garantir les droits du citoyen, le Gouvernement a adopté le plan d'action national dans le domaine de la démocratie et des droits de l'Homme, ainsi qu'une série de textes importants visant à affirmer les droits des citoyens, des Marocains du monde et des étrangers vivant sur le territoire national. Le Gouvernement a aussi œuvré pour la simplification de nombreuses procédures et a lancé de nombreuses applications électroniques visant à faciliter l'accès des citoyens aux services et à l'information.

I.2. ORIENTATIONS GENERALES

Conformément aux Hautes Orientations Royales et aux engagements du Gouvernement, le Projet de Loi de Finances pour l'année 2019 s'articule autour des axes prioritaires suivants :

- **La priorisation des politiques sociales : l'enseignement, la santé et l'emploi, la restructuration des programmes et des politiques d'appui et de protection sociale et l'accélération du processus du dialogue social**

Dans ce cadre, les efforts seront focalisés sur le renforcement du rôle de l'Ecole dans l'éducation et dans la réalisation de l'intégration sociale et économique des jeunes, à travers la mise en œuvre des Hautes Orientations Royales portant sur les programmes d'appui à la scolarisation, de lutte contre la déperdition scolaire, de généralisation de l'enseignement préscolaire et fondamental et de simplification du contenu pédagogique, en l'orientant vers le renforcement des capacités des élèves en termes de réflexion, d'analyse, de recherche et d'auto-apprentissage.

Aussi, le renforcement du rôle de l'enseignement dans la qualification des jeunes pour assurer leur accès au marché du travail est tributaire de la mise en œuvre des mesures programmées dans la vision stratégique de la réforme du système de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique (2015-2030), en assurant notamment l'adéquation de l'enseignement et de la formation avec les besoins du marché du travail, en généralisant la création des filières professionnelles et en renforçant l'enseignement des langues, ainsi que la réalisation de la complémentarité entre les différentes composantes du système éducatif.

En outre, et dans l'objectif d'assurer les conditions d'accès des citoyens à des services de santé de qualité, le Gouvernement entamera la mise en œuvre du plan de santé 2025. Ce plan a, notamment, pour objet l'amélioration des conditions d'accueil au niveau des hôpitaux, le renforcement de la disponibilité et de l'accès aux médicaments, ainsi qu'une bonne gouvernance du secteur de la santé.

De plus, les efforts seront déployés, à partir de l'année 2019, pour remédier aux dysfonctionnements qui entachent l'exécution du programme d'assistance médicale RAMED. Cette année sera marquée aussi par le lancement du programme de couverture médicale au profit des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non-salariés exerçant une activité libérale.

Le Gouvernement va procéder également à une restructuration complète et profonde des programmes et des politiques nationales d'appui et de protection sociale, tout en veillant à l'accélération de la mise en place du Registre Social Unique pour identifier les catégories sociales défavorisées et améliorer leur ciblage dans le cadre des programmes d'appui qui leurs sont destinés et ce, en adoptant des critères précis et objectifs avec le recours aux nouvelles technologies.

Egalement, le Gouvernement veillera, à partir de l'année 2019, à la mise en œuvre de la troisième phase de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain, lancée par Sa Majesté le Roi, en consolidant ses acquis et en recentrant ses programmes sur le développement du capital humain, la promotion de la condition des générations montantes, l'appui aux catégories en situation difficile, et en lançant une nouvelle génération d'initiatives génératrices de revenus et d'emplois, notamment, celles visant la réduction des disparités sociales et spatiales.

De même, le Gouvernement assurera la pérennité des ressources du Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale afin de poursuivre la mise en œuvre des programmes financés par ledit fonds.

Par ailleurs, un intérêt particulier sera accordé à l'amélioration des conditions d'accès au logement décent pour les catégories démunies et celles à revenu moyen, notamment en termes de coût et de qualité, ainsi qu'à l'amélioration des services publics.

Le Gouvernement focalisera aussi ses efforts en vue de la mise en œuvre du 2^{ème} Plan Gouvernemental pour l'égalité "ICRAM2", qui constitue un cadre approprié pour la réalisation de diverses initiatives visant à promouvoir les droits des femmes et à activer le principe d'égalité.

Et conformément aux Hautes Orientations Royales, le Gouvernement accélérera l'élaboration d'une nouvelle politique intégrée de la jeunesse, en concertation avec les institutions concernées, afin de trouver des solutions réalistes à leurs problèmes.

Par ailleurs, le Gouvernement est déterminé à faire de l'emploi une priorité dans toutes les politiques publiques, en mettant en œuvre le Plan National de la Promotion de l'Emploi (PNPE) et en accordant la plus grande importance à la création d'emplois dans le cadre des stratégies sectorielles et des investissements relatifs aux infrastructures et ce, en liant les incitations fiscales et douanières, ainsi que tout soutien budgétaire à la création d'emplois et en évaluant périodiquement leur réalisation.

Le Gouvernement accordera également une importance particulière au développement des mécanismes de financement destinés aux jeunes porteurs de petits projets et de projets innovants, au développement et à l'amélioration du fonctionnement des mécanismes de médiation et des programmes d'emploi, au soutien de l'auto-emploi et des programmes d'intégration des catégories en situation précaire, ainsi qu'au soutien des migrants régularisés.

Aussi, et en vue d'accompagner les besoins des départements ministériels et institutions en ressources humaines, le Projet de Loi de Finances pour l'année 2019 prévoit la création de 25.458 postes budgétaires. De plus, il est prévu le recrutement par les Académies Régionales de l'Education et de la Formation de 15.000 enseignants contractuels au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Le Gouvernement veillera aussi à accélérer le processus du dialogue social avec les différents acteurs sociaux et économiques pour procéder à l'élaboration d'un pacte social équilibré et durable, visant à renforcer le pouvoir d'achat des salariés dans les secteurs public et privé et de rehausser la compétitivité de l'entreprise.

► **La poursuite des grands chantiers d'infrastructure et des stratégies sectorielles et le soutien à l'investissement privé et à l'entreprise**

Le Gouvernement vise à travers le Projet de Loi de Finances pour l'année 2019 à consolider la dynamique de croissance en poursuivant la mise en œuvre des grands chantiers d'infrastructure et des stratégies sectorielles, à même de relancer l'économie et de soutenir l'investissement et l'entreprise.

Aussi, le processus de transformation structurelle de l'économie nationale sera poursuivi à travers l'accélération de l'industrialisation et l'atteinte des objectifs du Plan d'Accélération Industrielle, notamment, l'augmentation de la part de la valeur ajoutée du secteur industriel dans le PIB, l'attraction des investissements étrangers et l'élargissement du champ des écosystèmes industriels.

L'accent sera mis également sur le renforcement des acquis du Plan Maroc Vert au niveau de la diversification et l'amélioration de la qualité de la production agricole, sur l'exploitation optimale des potentiels importants du secteur des services, notamment en matière de création d'emplois, et sur la poursuite du développement du secteur de l'artisanat.

Les efforts seront poursuivis dans le domaine des grands chantiers d'infrastructures en donnant la priorité à l'accélération des projets en cours, spécifiquement les projets objets de conventions signées devant Sa Majesté le Roi ou ceux conclus avec les bailleurs de fonds étrangers, tout en veillant à une répartition spatiale équitable des investissements publics et au choix des projets ayant le plus d'impact sur l'amélioration des conditions de vie des habitants, particulièrement dans les zones isolées et éloignées.

En outre, le Gouvernement veillera, conformément aux Hautes Orientations Royales, à la mise en œuvre du programme prioritaire pour l'approvisionnement en eau potable et l'irrigation.

Parallèlement à la poursuite de la dynamique d'investissement public et au renforcement de son rôle en tant que levier de développement des investissements privés, le Gouvernement accordera la priorité au soutien à l'entreprise et à la promotion de l'investissement privé, à travers l'amélioration du climat des affaires, l'accélération de l'adoption de la nouvelle charte d'investissement dans le but d'instaurer les mécanismes d'incitation à l'investissement privé, notamment, dans les Régions à faible valeur ajoutée et de créer des emplois.

Aussi, le Gouvernement veillera à mettre en œuvre la réforme des Centres Régionaux d'Investissement, conformément aux Hautes Orientations Royales, en définissant leurs attributions pour qu'ils puissent jouer pleinement leur rôle. Il s'agit plus particulièrement de leur restructuration, de la création de commissions régionales unifiées d'investissement et de l'adoption de textes juridiques portant sur la simplification des procédures et des mesures relatives aux dossiers d'investissement aux niveaux central et régional.

Dans le même contexte, le Gouvernement veillera à l'accompagnement des stratégies sectorielles et des programmes de développement, à travers la mise en place d'une politique foncière incitative qui facilite l'accès des investisseurs au foncier et simplifie les procédures y afférentes selon les règles de transparence et d'égalité des chances.

► La poursuite des grandes réformes institutionnelles et structurelles

La promotion des conditions sociales et le relèvement des défis économiques sont étroitement liés à la poursuite des grandes réformes institutionnelles et structurelles. Il s'agit notamment de :

- La poursuite de la réforme de la justice, notamment, à travers la consécration de l'indépendance du pouvoir judiciaire, le renforcement de la confiance dans le système judiciaire, le développement de l'administration judiciaire et l'amélioration de ses performances ;
- La mise en œuvre du plan d'action national en matière de la démocratie et des droits de l'Homme et la mise en place de ses mécanismes de gouvernance et de suivi, en coordination avec les autres départements et instances concernés ;
- L'achèvement de la mise en application du chantier de la régionalisation avancée, à travers l'accélération de la mise en œuvre des lois organiques des collectivités territoriales, notamment en matière de l'exercice de leurs compétences propres et de la mise en place d'un plan pour le transfert de plus de compétences à leur profit ;
- La mise en œuvre de la déconcentration administrative, conformément aux Hautes Orientations Royales, à travers l'adoption de la charte y afférente et ce, pour permettre aux responsables locaux la prise de décisions et l'exécution des programmes de développement économique et social en cohérence et complémentarité avec la régionalisation avancée ;
- La poursuite de la réforme de l'Administration, à travers la réforme des structures organisationnelles et de gestion de l'administration, la modernisation du système de gestion des ressources humaines, la moralisation du service public, la mise en œuvre du principe de corrélation entre responsabilité et reddition des comptes ainsi que la généralisation de l'administration numérique et la simplification des procédures ;
- La poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption, en coordination avec les différentes parties concernées, en veillant à la performance de ses mécanismes de gouvernance, en accélérant la réalisation de ses programmes et en mobilisant les moyens humains et matériels nécessaires ;
- La poursuite de la réforme des systèmes de retraite, à travers l'achèvement de la mise en œuvre progressive de la réforme paramétrique du régime des pensions civiles et ce, dans la perspective de la mise en œuvre de la réforme structurelle et intégrée des systèmes de retraite en concertation avec les partenaires économiques et sociaux ;
- La poursuite de la réforme fiscale, à travers, notamment, la révision du système actuel d'incitation fiscale en intégrant l'approche de performance, l'élargissement de l'assiette fiscale et le renforcement du contrôle pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ;
- La poursuite de la mise en œuvre des dispositions de la Loi Organique relative à la Loi de Finances, qui constitue une grande priorité pour le Gouvernement, à travers, notamment, l'élaboration de la programmation budgétaire triennale qui a servi de base à

la préparation des propositions des différents départements sectorielles du Projet de Loi de Finances pour l'année 2019 ;

- La mise en œuvre de la nouvelle approche de gestion des projets d'investissement public, à travers l'adoption des textes législatifs et réglementaires en la matière, visant l'amélioration du système de sélection des projets d'investissement par l'obligation de l'évaluation socio-économique préalable de ces projets, notamment en ce qui concerne leur impact sur l'emploi, la réduction des disparités et l'amélioration des conditions de vie des citoyens.

► **La préservation des grands équilibres macro-économiques**

Le Gouvernement est conscient de l'importance de préserver les grands équilibres macro-économiques, eu égard, notamment, à la multiplication des contraintes aux niveaux intérieur et extérieur et à l'augmentation du volume des engagements, qui rendent nécessaire la hiérarchisation des priorités. Dans ce cadre, le Gouvernement poursuivra ses efforts en matière de réduction du déficit budgétaire à des niveaux soutenables et de gestion prudente de l'endettement public, tout en tenant compte de la disponibilité de financements pour les secteurs public et privé.

Aussi et pour alléger les charges sur le budget de l'Etat, l'année 2019 connaîtra la mise en place d'un nouveau mécanisme de financement des projets d'investissement programmés dans le cadre du budget général. Basé sur le partenariat institutionnel, ce mécanisme participera au financement des projets d'infrastructures et à l'accompagnement des différentes stratégies sectorielles, en vue d'en faire un levier pour attirer les investissements privés et ce, dans le cadre de la promotion du Partenariat Public-Privé.

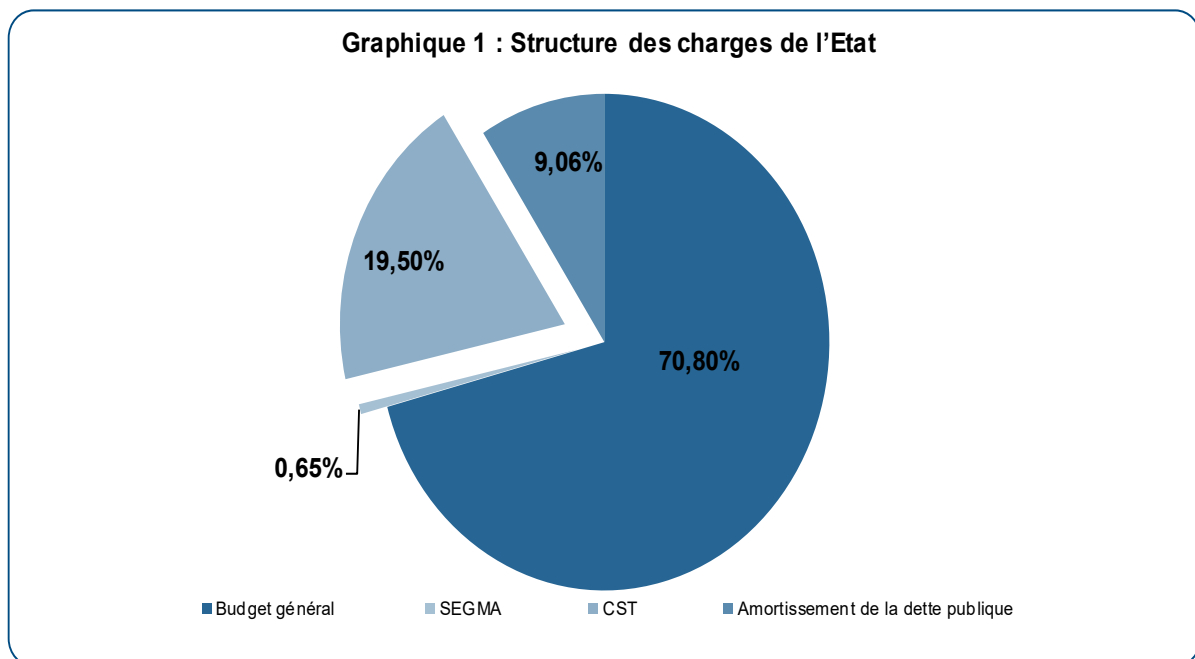
Titre II : DONNEES CHIFFREES

Les données chiffrées du Projet de Loi de Finances pour l'année 2019, comparativement à celles de la loi de finances pour l'année 2018, se présentent comme suit:

II.1 STRUCTURE DU BUDGET DE L'ETAT

Le montant total des charges s'établit à 443 444 709 000 dirhams en 2019 dont un montant de 10 533 773 000 dirhams au titre des dépenses relatives aux remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux. Ainsi, le montant total des charges hors lesdites dépenses s'élève à 432 910 936 000 dirhams en 2019 contre 400 177 884 000 dirhams en 2018, soit une augmentation de 8,18%. Elles se répartissent comme suit :

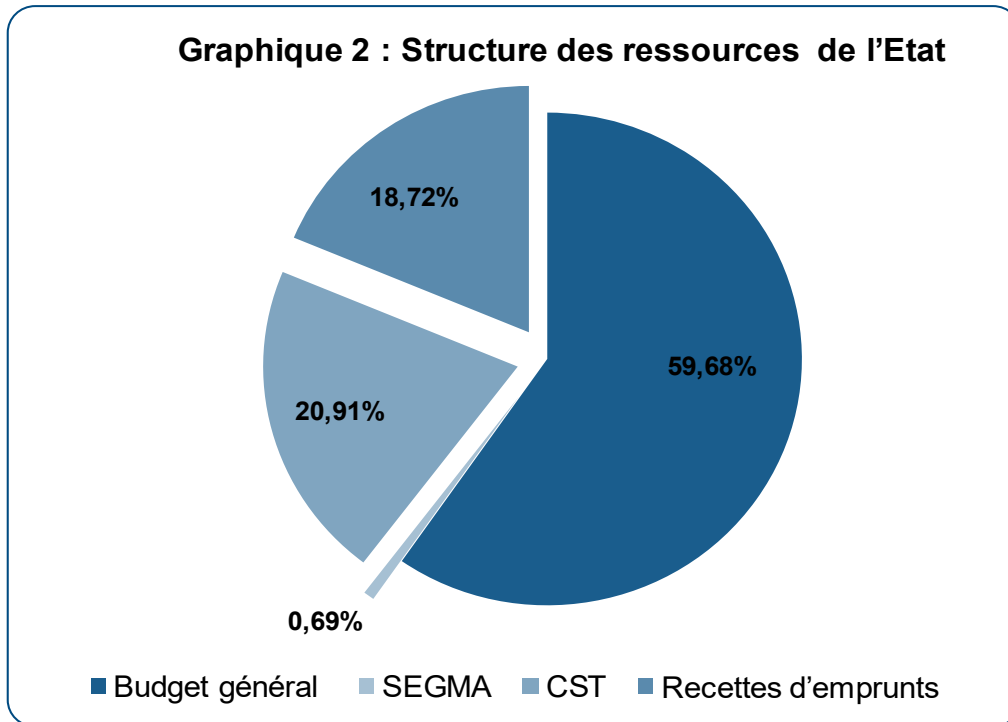
- ▶ 306 488 854 000 dirhams pour le budget général (hors amortissement de la dette publique à moyen et long termes) ;
- ▶ 2 811 499 000 dirhams pour les services de l'Etat gérés de manière autonome (SEGMA) ;
- ▶ 84 397 383 000 dirhams pour les comptes spéciaux du Trésor ;
- ▶ 39 213 200 000 dirhams pour l'amortissement de la dette publique à moyen et long termes.



Le montant total des ressources s'élève à 417 516 606 000 dirhams en 2019 dont 10 533 773 000 dirhams au titre des recettes objet des remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux. Soit un montant total net des ressources de 406 982 833 000 dirhams contre 382 348 012 000 dirhams en 2018, soit une augmentation de 6,44%. Elles se répartissent comme suit :

- ▶ 242 889 345 000 dirhams pour le budget général (hors produits des emprunts à moyen et long termes) ;

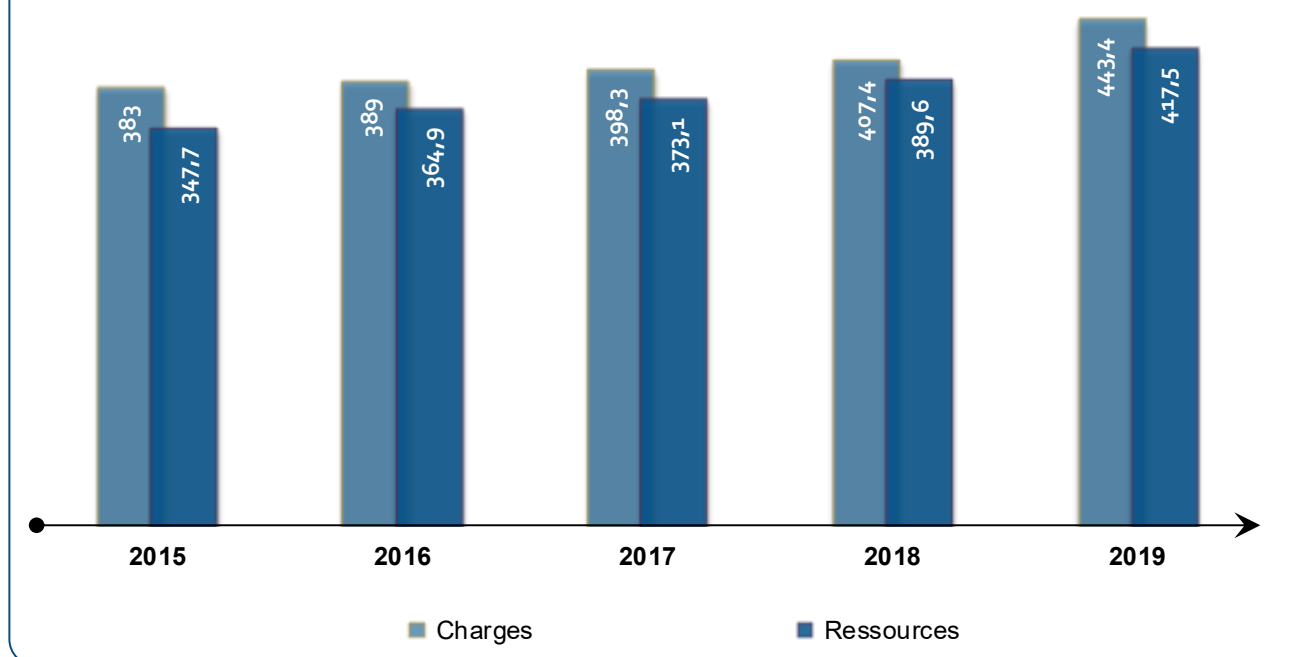
- ▶ 2 811 499 000 dirhams pour les services de l'Etat gérés de manière autonome (SEGMA) ;
- ▶ 85 081 989 000 dirhams pour les comptes spéciaux du Trésor ;
- ▶ 76 200 000 000 dirhams pour les recettes d'emprunts à moyen et long termes



Il ressort des chiffres ci-dessus :

- ▶ Le Solde du budget de l'Etat (hors produits des emprunts et hors amortissement de la dette publique à moyen et long termes) est 62 914 903 000 dirhams contre 51 098 372 000 dirhams en 2018;
- ▶ Les besoins résiduels de financement de la loi de finances s'élèvent à 25 928 103 000 dirhams contre 17 829 872 000 dirhams en 2018, soit une augmentation de 45,42 %.

Le graphique ci-après illustre l'évolution pluriannuelle des ressources et des charges de l'Etat :

Graphique 3 : Evolution des ressources et des charges de l'Etat (en MMDH)

La ventilation des charges et des ressources du tableau d'équilibre du Projet de Loi de Finances pour l'année 2019 se présente comme suit :

II.2 DEPENSES

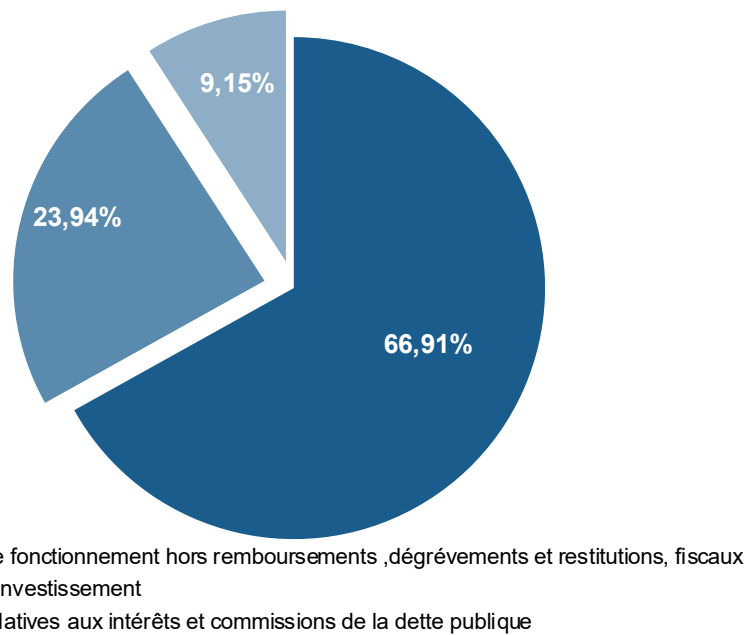
II.2.1 Dépenses du budget général (hors amortissement de la dette publique à moyen et long termes)

Les dépenses du budget général, hors dépenses relatives aux remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux dont le montant s'élève à 10 533 773 000 dirhams, sont ainsi réparties :

Dépenses de fonctionnement	205 084 566 000 DH
Dépenses d'investissement	73 372 918 000 DH
Dépenses relatives aux intérêts et commissions de la dette publique	28 031 370 000 DH
Total	306 488 854 000 DH

Le graphique suivant illustre la structure des dépenses du budget général :

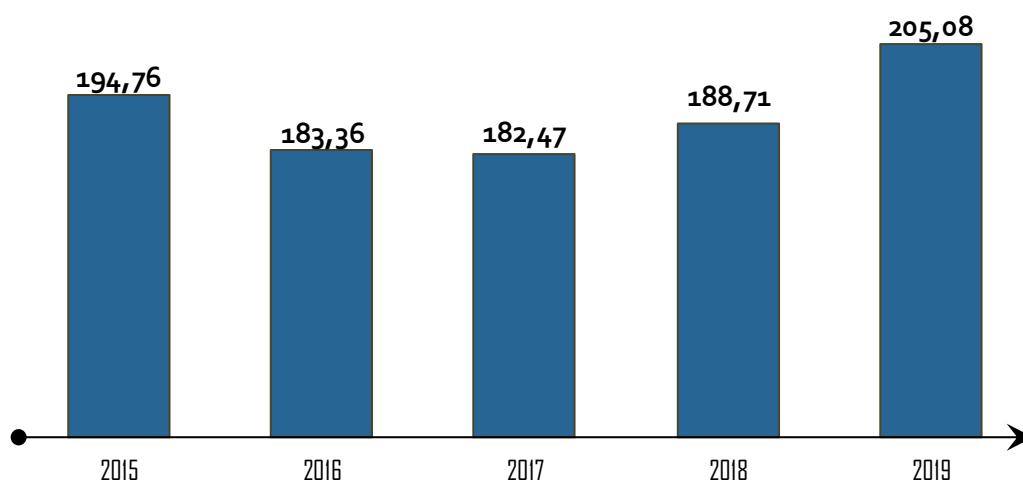
Graphique 4 : Dépenses du budget général



II.2.1.1 Dépenses de fonctionnement

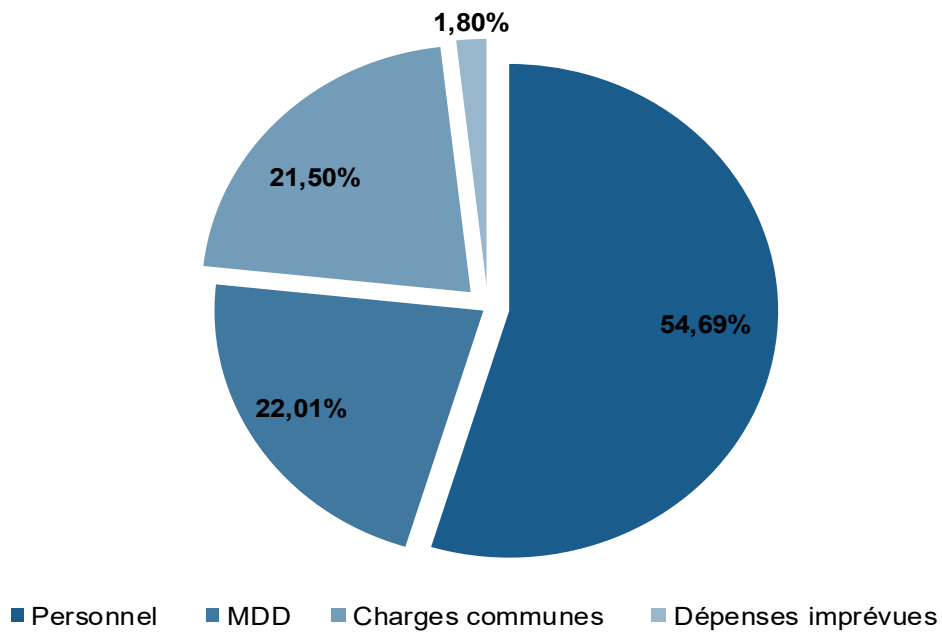
Le montant des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement s'établit à 205 084 566 000 dirhams contre 188 714 001 000 dirhams pour l'année 2018, soit une augmentation de 8,67 %.

Graphique 5 : Dépenses de Fonctionnement (en MMDH)



Le graphique suivant illustre la structure des dépenses de fonctionnement :

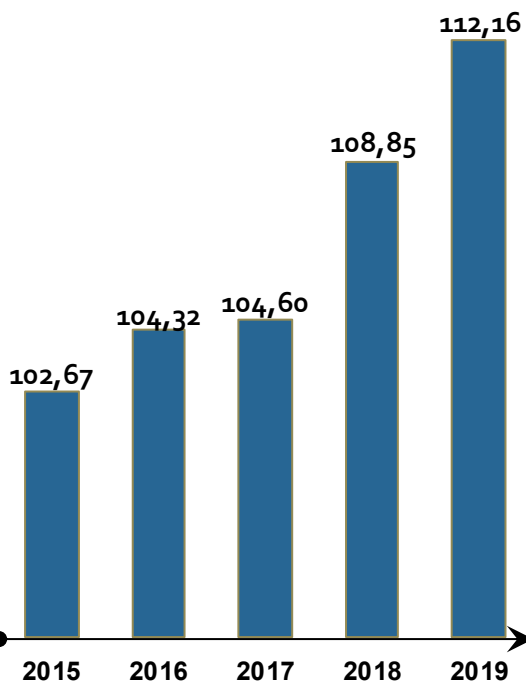
Graphique 6 : Structure des dépenses de fonctionnement



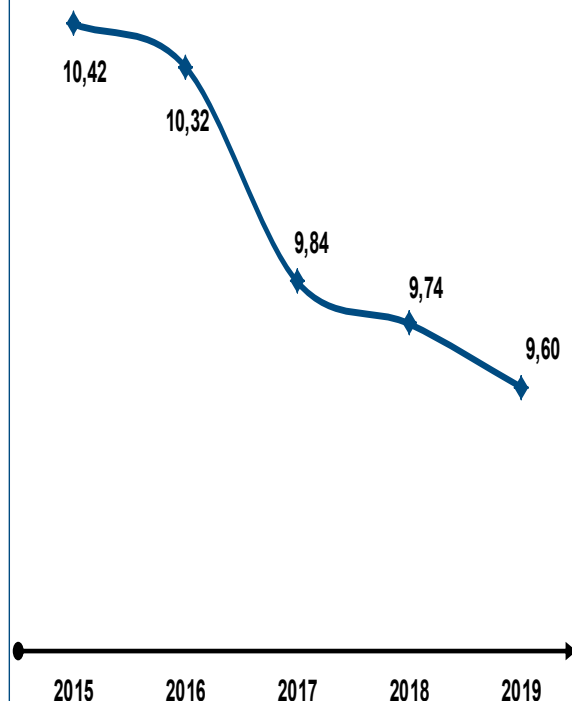
► **Dépenses de personnel :**

- Les dépenses de personnel s'élèvent à 112 159 310 000 dirhams contre 108 853 617 000 dirhams pour l'année 2018, soit une augmentation de 3,04%.

Graphique 7-a : Evolution des dépenses de personnel (en MMDH)

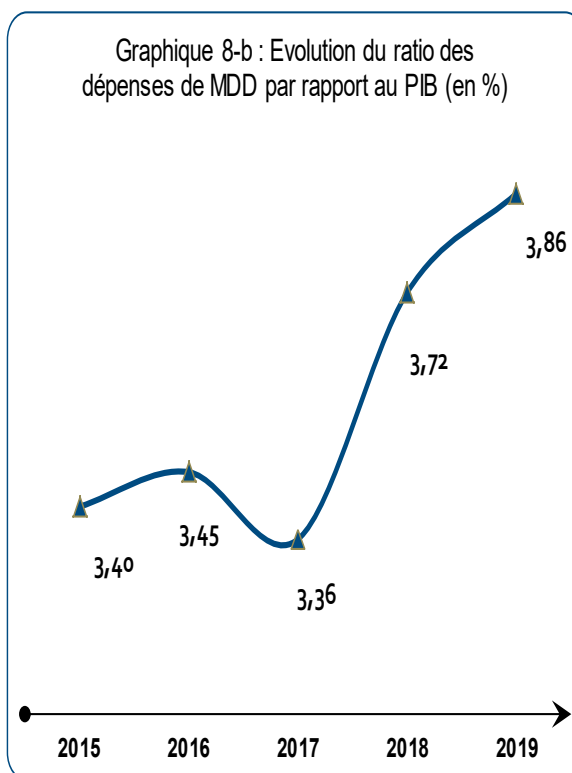
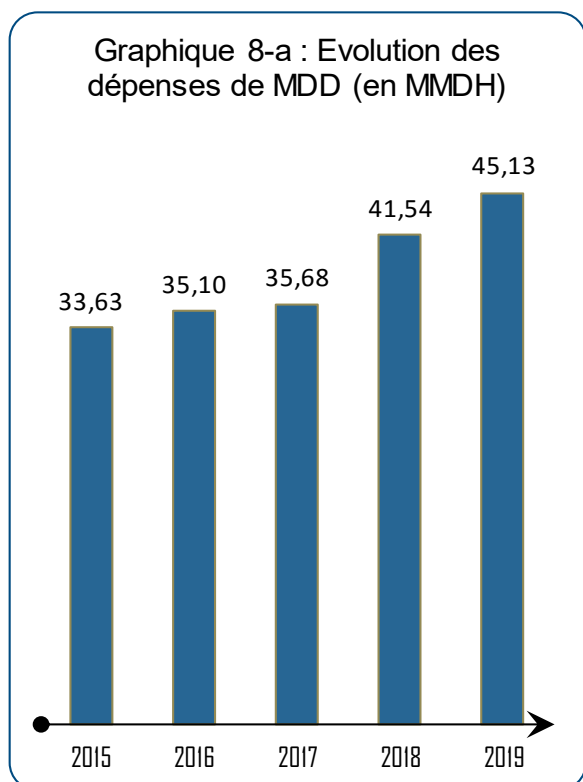


Graphique 7-b : Evolution du ratio des dépenses de personnel par rapport au PIB (en %)



► Dépenses de matériel et dépenses diverses :

- Le montant des crédits ouverts au titre des dépenses de matériel et dépenses diverses s'élève à 45 130 114 000 dirhams contre 41 536 764 000 dirhams pour l'année 2018 soit une augmentation de 8,65 %.



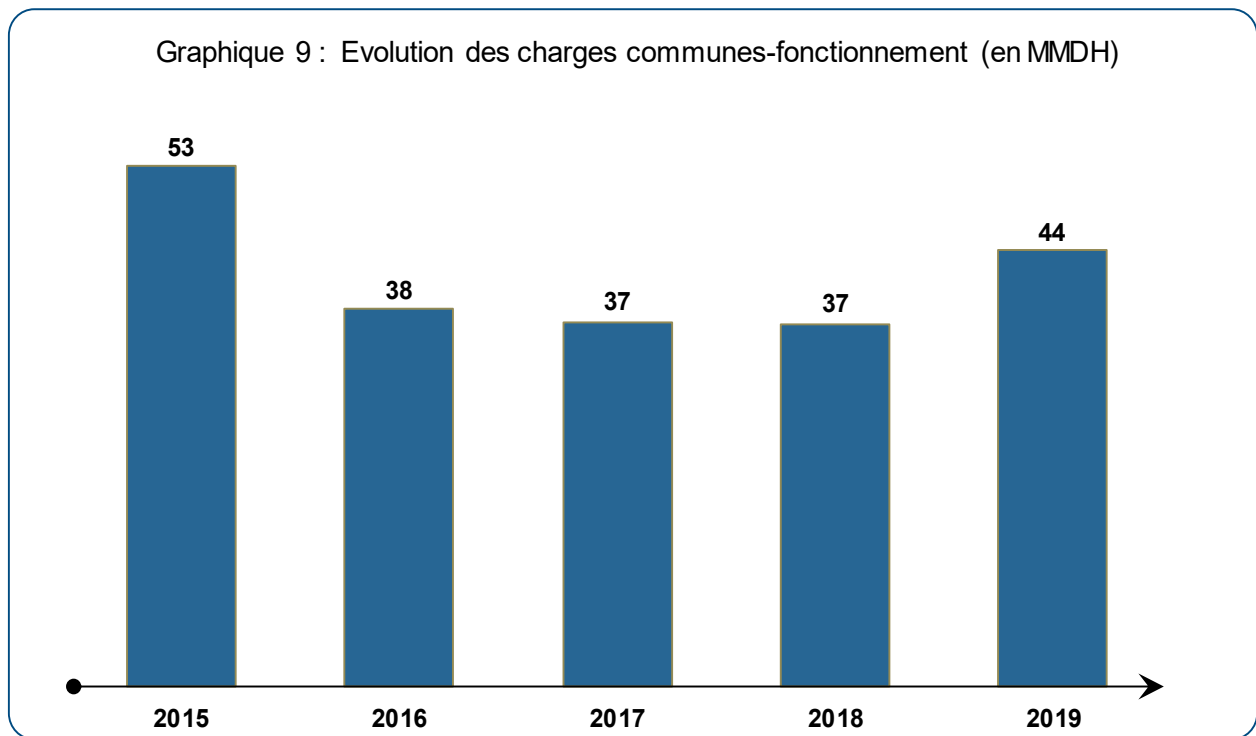
Ces crédits se ventilent comme suit :

Désignation	Crédits 2019 (en dirhams)
Redevances d'eau, d'électricité et de télécommunications	1 953 578 985
Subventions aux établissements publics et aux services de l'Etat gérés de manière autonome	25 049 217 822
Autres dépenses de matériel	18 127 317 193

► Charges communes-Fonctionnement :

Le montant des crédits prévus en 2019 au titre des charges communes- fonctionnement s'élève à 44 095 142 000 de dirhams contre 36 623 620 000 de dirhams pour l'année 2018, soit une augmentation de 7 471 522 000 de dirhams ou 20,4% par rapport à 2018 .

Ces crédits sont destinés essentiellement à couvrir les charges de compensation des prix des denrées de base et à financer la contribution patronale de l'Etat à la Caisse Marocaine des Retraites.



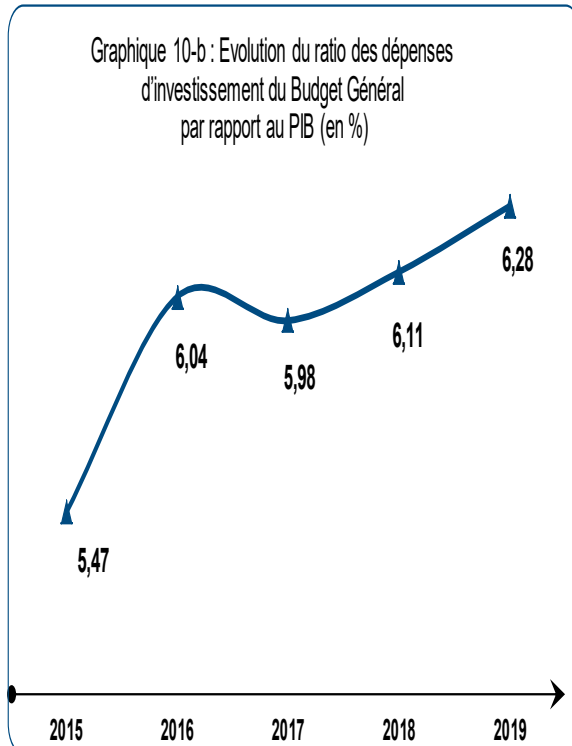
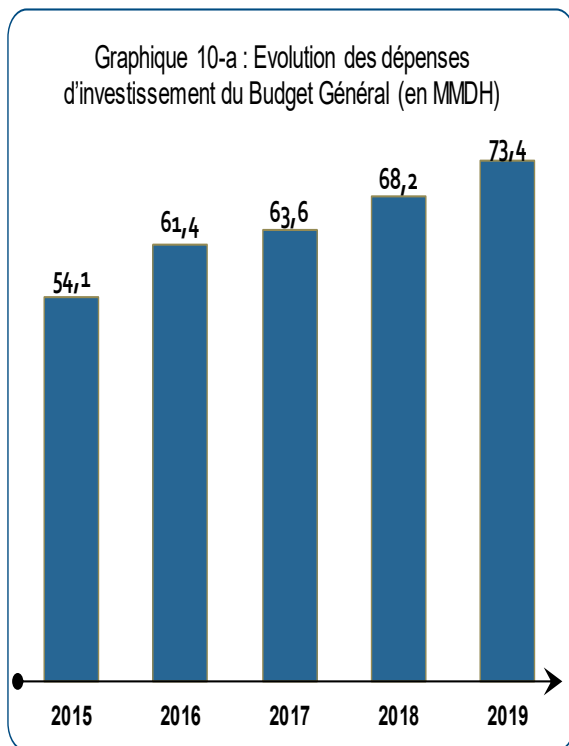
► Dépenses imprévues et dotations provisionnelles :

Le montant des crédits ouverts au titre de ce chapitre s'élève à 3 700 000 000 de dirhams contre 1 700 000 000 de dirhams pour l'année 2018, soit une augmentation de 117,65 %.

Ces crédits couvrent notamment les dépenses exceptionnelles et les dépenses imprévues pouvant apparaître en cours d'année, ainsi que les impacts découlant des mesures qui seront prises au titre de l'année 2019 dans le cadre du dialogue social.

II.2.1.2 Dépenses d'investissement

Le montant des crédits de paiement prévus au titre des dépenses d'investissement s'élève à 73,37 milliards de dirhams contre 68,23 milliards de dirhams en 2018, soit une augmentation de 7,54 %.



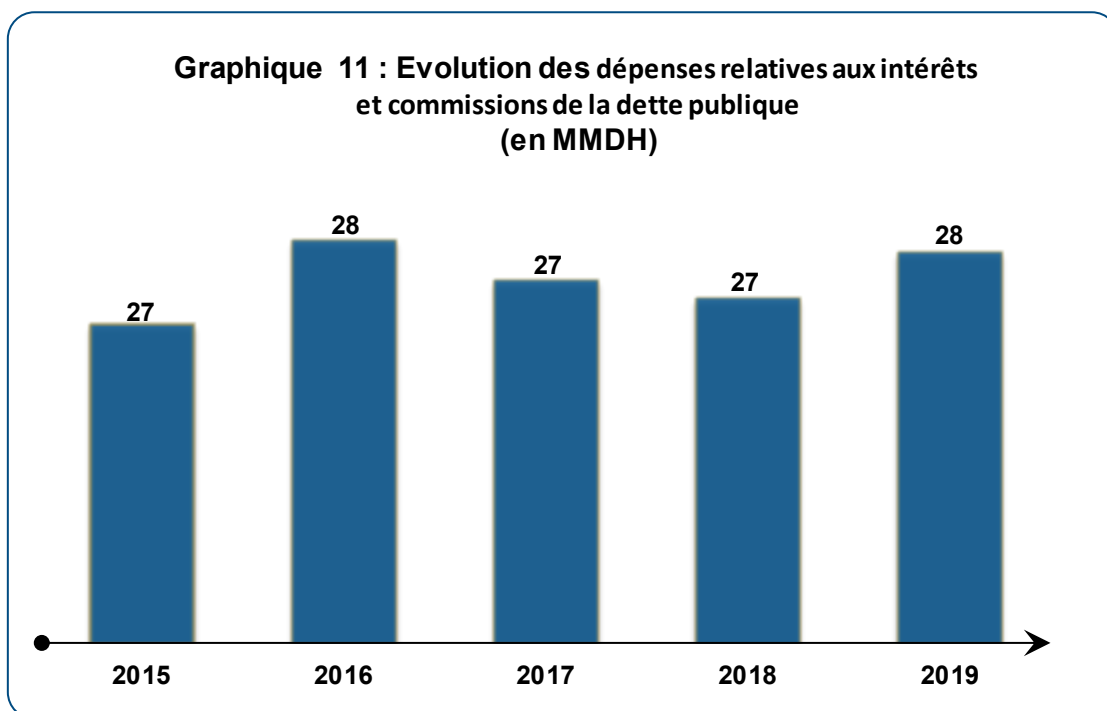
A ces crédits de paiement s'ajoutent :

- ▶ les crédits d'engagement sur l'année budgétaire 2019 et suivantes pour un montant s'élevant à 64,27 milliards de dirhams ;
- ▶ les crédits de report correspondant aux crédits engagés dans le cadre de la loi de finances 2018 mais non ordonnancés au 31 décembre 2018, pour un montant estimé à 12 milliards de dirhams.

Le montant total des crédits mis à la disposition des administrations au titre des dépenses d'investissement s'élève ainsi à 149,64 milliards de dirhams.

II.2.1.3 Dépenses relatives aux intérêts et commissions de la dette publique

Les crédits inscrits au titre des intérêts et commissions de la dette publique s'élèvent à 28 031 370 000 dirhams contre 27 112 488 000 dirhams pour l'année 2018, soit une augmentation de 918 882 000 dirhams ou 3,39 %.



► Dette extérieure :

Les charges de la dette extérieure au titre des intérêts et commissions s'élèvent à 3 856 000 000 dirhams, soit une augmentation de 5,88 % par rapport à l'année 2018.

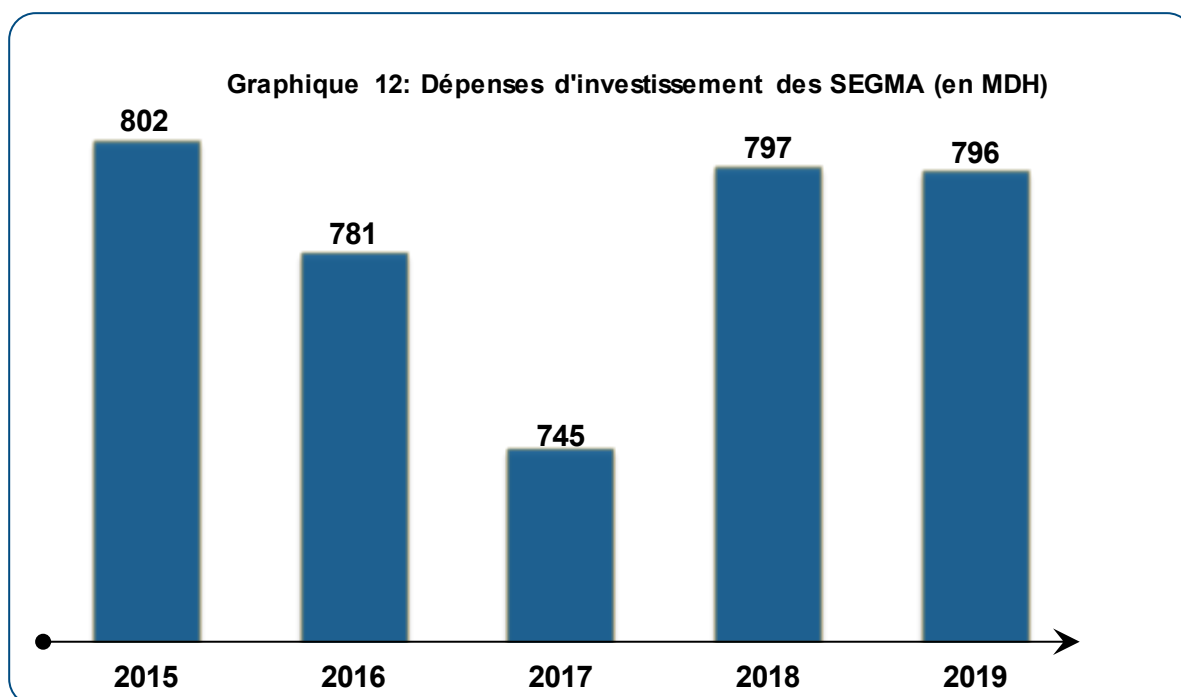
► Dette intérieure :

Les charges de la dette intérieure au titre des intérêts et commissions s'élèvent à 24 175 000 000 de dirhams, soit une augmentation de 3 % par rapport à l'année 2018.

II.2.2 Dépenses des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome

Les dépenses prévisionnelles des services de l'Etat gérés de manière autonome pour l'année 2019 s'établissent à 2 811 499 000 dirhams. Elles se présentent comme suit :

Dépenses d'exploitation	2 015 069 000 DH
Dépenses d'investissement	796 430 000 DH
Total	2 811 499 000 DH



II.2.3 Dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor

Les prévisions des charges des comptes spéciaux du Trésor, pour l'année 2019 et leur évolution par rapport à l'année 2018 se présentent conformément au tableau ci-après :

Comptes	(En dirhams)	
	Plafond des Charges	Variation %
1- Comptes d'affectation spéciale	71 910 269 000	9,65
2- Comptes d'adhésion aux organismes internationaux	1 686 614 000	-11,43
3- Comptes d'opérations monétaires		-
4- Comptes de financement		-100
5- Comptes de dépenses sur dotations	10 800 500 000	-
Total	84 397 383 000	7,43

II.2.4 Dépenses relatives aux amortissements de la dette publique à moyen et long termes

Les crédits inscrits en 2019 au titre des amortissements de la dette publique s'élèvent à 39 213 200 000 dirhams contre 34 731 500 000 dirhams pour l'année 2018, soit une augmentation de 4 481 700 000 dirhams ou 12,9%. Ils se répartissent comme suit :

- ▶ 5 118 000 000 de dirhams au titre de la dette extérieure, en diminution de 2,2%;
- ▶ 34 095 200 000 de dirhams au titre de la dette intérieure, en diminution de 15,58%.

II.3 RECETTES

II.3.1 Recettes du budget général (hors produits des emprunts à moyen et long termes)

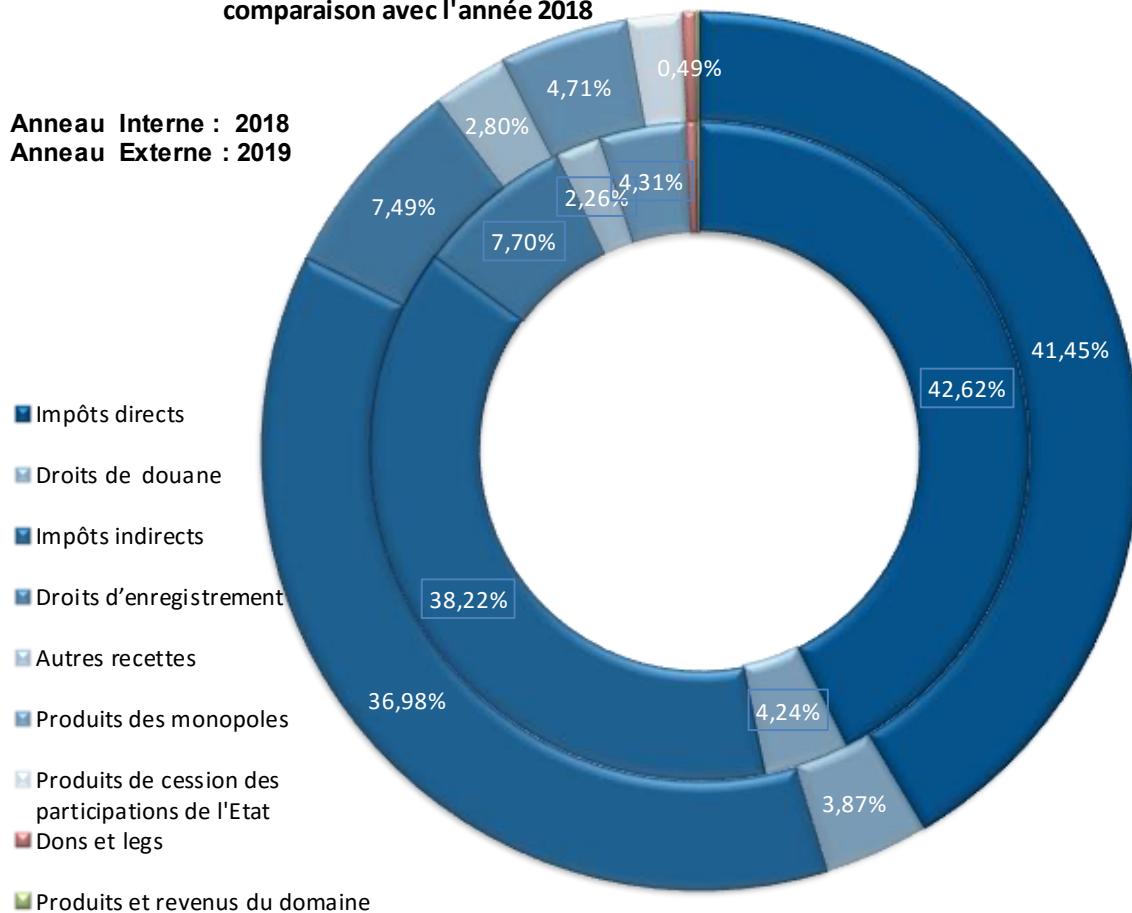
Le montant des recettes ordinaires du Budget Général, hors recettes objet des remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux, s'établit à 242 889 345 000 dirhams en 2019 contre 227 719 913 000 dirhams en 2018, soit une augmentation de 6,66 %.

Le tableau ci-après récapitule l'évolution des recettes ordinaires du Budget général par grandes catégories :

Désignation	Projet de Loi de Finances 2019 (En dirhams) (1)	Loi de Finances 2018(2)	Variation % (1-2)/2
1 - Impôts directs et taxes assimilées	100 666 838 000	97 059 300 000	3,72
2 - Impôts indirects	89 828 128 000	87 042 543 000	3,2
3 - Droits de douane	9 388 241 000	9 660 058 000	-2,81
4 - Droits d'enregistrement et de timbre	18 198 320 000	17 527 999 000	3,82
5 - Produits et revenus du domaine	354 500 000	354 500 000	0
6 - Produits des monopoles et exploitations et des participations financières de l'Etat	11 450 000 000	9 821 000 000	16,59
7 - Dons et legs	1 200 000 000	1 106 500 000	8,45
8- Produits de cession des participations de l'Etat	5 000 000 000	-	0
9 - Autres recettes	6 803 318 000	5 148 013 000	32,15
Total	242 889 345 000	227 719 913 000	6,66

Ainsi, les impôts directs constituent le premier poste des recettes du Budget Général (41,45 %) suivi par les impôts indirects (36,98 %), les droits d'enregistrement (7,49 %), les produits des monopoles (4,71 %), les droits de douane (3,87 %), les produits de cession des participations de l'Etat (2,06 %), dons et legs (0,49 %). Comme le montre le graphique suivant :

Graphique 13 : Recettes du budget général au titre de l'année 2019 en comparaison avec l'année 2018



II.3.1.1 Impôts directs et taxes assimilées

- ▶ le produit de l'impôt sur le revenu s'élève à 44 601 529 000 de dirhams contre 41 748 111 000 de dirhams en 2018, soit une augmentation de 6,83%;
- ▶ le produit de l'impôt sur les sociétés s'élève à 51 961 010 000 de dirhams contre 51 169 275 000 de dirhams en 2018, soit une augmentation de 1,55%.

II.3.1.2 Impôts indirects

Les postes les plus importants connaissent les évolutions ci-après:

- ▶ le produit de la TVA à l'intérieur prise en charge par la Direction Générale des Impôts s'élève à 20 032 728 000 de dirhams contre 21 388 343 000 de dirhams en 2018, soit une diminution de 6,34%;
- ▶ le produit de la TVA collecté par l'Administration des Douanes et Impôts Indirects (à l'intérieur et à l'importation) s'élève à 40 676 900 000 de dirhams contre 38 362 800 000 de dirhams en 2018, soit une augmentation de 6,03%;
- ▶ les recettes de la taxe sur les produits énergétiques s'élèvent à 16 318 500 000 de dirhams contre 15 990 000 000 de dirhams en 2018, soit une augmentation de 2,05 % ;

- ▶ les recettes de la taxe sur les tabacs manufacturés s'élèvent à 11 000 000 000 de dirhams contre 9 550 000 000 de dirhams en 2018, soit une augmentation de 15,18%.

II.3.1.3 Droits de douane

Les recettes des droits d'importation s'élèvent à 9 388 111 000 dirhams contre 9 659 930 000 dirhams en 2018, soit une diminution de 2,81 %.

II.3.1.4 Droits d'enregistrement et de timbre

Les variations constatées au niveau des prévisions concernent principalement :

- ▶ les droits sur les mutations dont les recettes s'élèvent à 8 989 428 000 de dirhams contre 8 982 673 000 de dirhams en 2018, soit une augmentation de 0,08%;
- ▶ les droits de timbre et le papier de dimension qui se chiffrent à 930 349 000 de dirhams contre 866 834 000 de dirhams en 2018, soit une augmentation de 7,33%;
- ▶ la taxe spéciale annuelle sur les véhicules dont les recettes s'élèvent à 2 472 612 000 de dirhams contre 2 354 869 000 de dirhams en 2018, soit une augmentation de 5 %;
- ▶ la taxe sur les assurances dont le produit s'élève à 1 289 400 000 de dirhams contre 1 150 941 000 de dirhams en 2018, soit une augmentation de 12,03%;
- ▶ le timbre sur les documents automobiles dont les recettes s'élèvent à 1 485 274 000 de dirhams contre 1 383 873 000 de dirhams en 2018, soit une augmentation de 7,33%.

II.3.1.5 Produits et revenus du domaine

- ▶ Le produit des Domaines s'élève globalement à 354 500 000 dirhams dont:
 - Les revenus des immeubles domaniaux s'élèvent à 323 000 000 de dirhams ;
 - Le produit des ventes d'immeubles domaniaux ruraux s'élève à 25 000 000 de dirhams.

II.3.1.6 Monopoles et exploitations

Les principales recettes prévues à ce titre sont les suivantes :

- ▶ Les produits à provenir de l'Office Chérifien des Phosphates s'établissent à 2 500 000 000 de dirhams ;
- ▶ Les produits à provenir de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie s'élèvent à 3 000 000 000 de dirhams ;
- ▶ Les produits à provenir de la Caisse de Dépôts et de Gestion s'élèvent à 100 000 000 de dirhams ;
- ▶ Les produits à provenir de Bank Al Maghrib s'établissent à 612 000 000 de dirhams ;
- ▶ Les dividendes à provenir de la Société Nationale du Transport et de la Logistique se montent à 40 000 000 de dirhams.

II.3.1.7 Produits de cession des participations de l'Etat

Les produits de cession des participations de l'Etat s'élève à 5 000 000 000 de dirhams au titre de l'année 2019.

II.3.1.8 Autres recettes

Les autres recettes passent de 5 148 013 000 dirhams en 2018 à 6 803 318 000 dirhams en 2019, soit une augmentation de 32,15%.

II.3.2 Recettes des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome

Les ressources prévisionnelles des services de l'Etat gérées de manière autonome pour l'année 2019 s'établissent à 2 811 499 000 dirhams.

II.3.3 Recettes des Comptes Spéciaux du Trésor

Les prévisions des ressources des comptes spéciaux du Trésor, pour l'année 2019 et leur évolution par rapport à l'année 2018 se présentent conformément au tableau ci-après :

(En dirhams)

Comptes	Ressources	Variation %
1- Comptes d'affectation spéciale	74 115 437 000	1,77
2- Comptes d'adhésion aux organismes internationaux	-	-
3- Comptes d'opérations monétaires	100 000 000	-
4- Comptes de financement	66 052 000	-11,35
5-Comptes de dépenses sur dotations	10 800 500 000	-
Total	85 081 989 000	1,53

II.3.4 Recettes d'emprunt à moyen et long termes

Le montant des recettes d'emprunt à moyen et long termes s'établit à 76 200 000 000 dirhams en 2019 contre 68 000 000 000 en 2018, soit augmentation de 12,06%. Ils se répartissent comme suit :

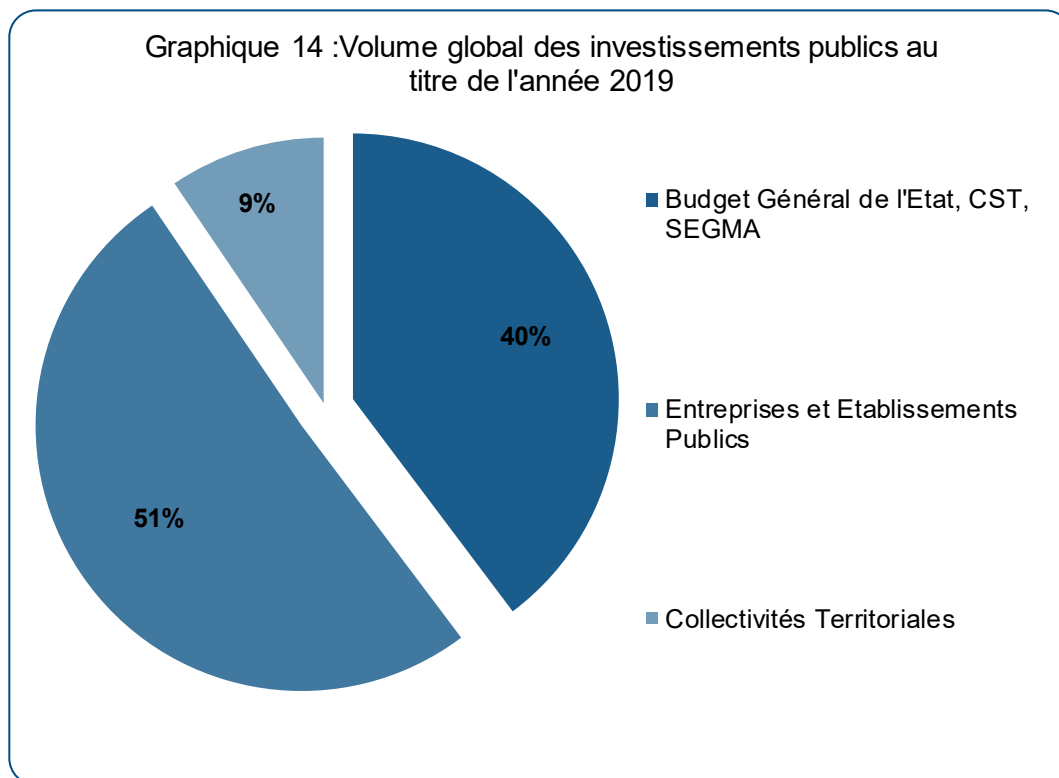
- ▶ Les prévisions de recettes au titre des emprunts intérieurs passent de 43 000 000 000 dirhams en 2018 à 49 200 000 000 dirhams en 2019, soit une augmentation de 14,42 % ;
- ▶ Les prévisions de recettes au titre des emprunts extérieurs passent de 25 000 000 000 dirhams en 2018 à 27 000 000 000 dirhams en 2019, soit une augmentation de 8 %.

II.4 VOLUME GLOBAL DES INVESTISSEMENTS PUBLICS

Pour l'année 2019, l'effort d'investissement global du secteur public, s'élève, tous supports inclus, à 195 milliards de dirhams. Cette enveloppe est ventilée comme suit :

- ▶ **77,49 milliards de dirhams** pour le Budget Général de l'Etat, les Comptes Spéciaux du Trésor (CST) et les Services d'Etat Gérés de Manière Autonome (SEGMA), en neutralisant les transferts du Budget Général vers les Entreprises et Etablissements Publics, les CST et les SEGMA ;
- ▶ **99,01 milliards de dirhams** pour les Entreprises et Etablissements Publics, et
- ▶ **18,5 milliards de dirhams** pour les Collectivités Territoriales.

Le graphique suivant illustre la structure du volume global des investissements publics :



▶ Comptes Spéciaux du Trésor :

Les programmes d'investissement financés dans le cadre des comptes spéciaux du Trésor et non couverts par des transferts du Budget Général s'élèvent à 15,34 milliards de dirhams et portent principalement sur le renforcement du réseau routier national, le soutien d'actions relevant des secteurs de l'agriculture, des eaux et forêts, de l'élevage, de l'audio-visuel, de l'habitat, de la justice, de la culture, des sports, de l'aide aux jeunes promoteurs et le financement de programmes socio-éducatifs.

▶ Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome :

Les programmes d'investissement relevant des SEGMA s'élèvent à près de 796,43 millions de dirhams. Les détails correspondants sont exposés dans le rapport sur les SEGMA accompagnant le Projet de Loi de Finances.

▶ Collectivités Territoriales :

Les budgets d'investissement des Collectivités Territoriales sont consacrés principalement à la mise en place des infrastructures destinées à améliorer les conditions de vie des populations. Les efforts seront concentrés sur l'extension et le renforcement des réseaux de

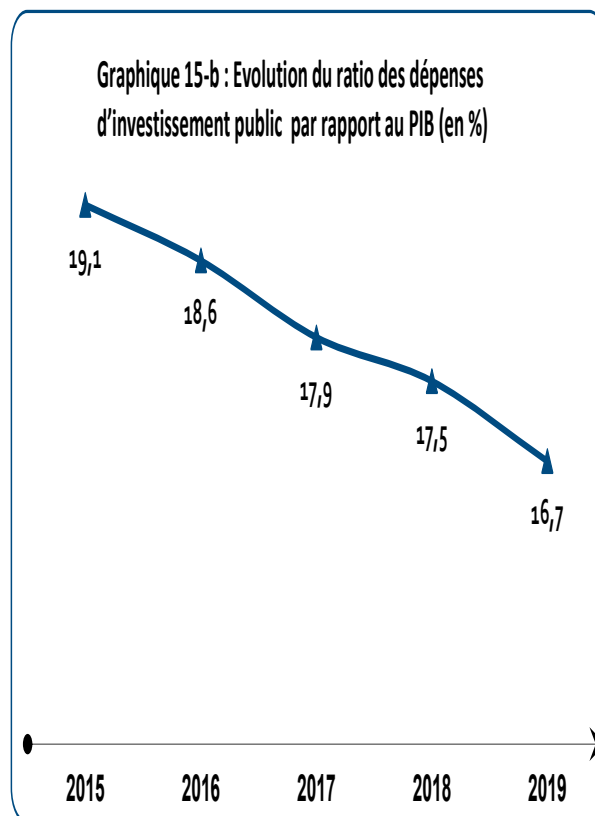
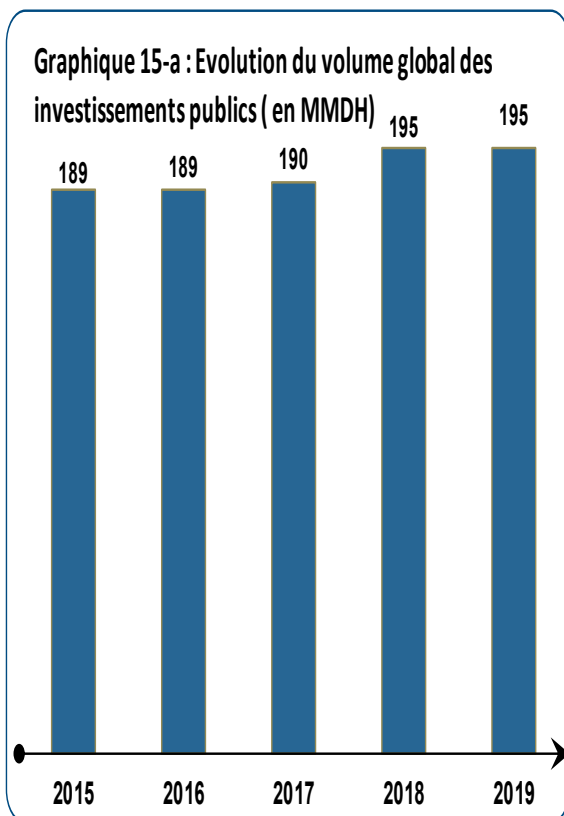
voirie et d'assainissement, les constructions d'infrastructures culturelles, sportives et de loisirs, de marchés et d'édifices publics ainsi que les aménagements de jardins et d'espaces verts. Les dépenses y afférentes s'élèvent globalement à près de 18,5 milliards de dirhams.

► Entreprises et Etablissements Publics :

Les programmes d'investissement des Entreprises et Etablissements Publics y compris ceux du Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social s'élèvent globalement, pour l'année 2019, à près de 99,01 milliards de dirhams, couvrant principalement les secteurs suivants : l'énergie, les télécommunications, l'habitat, l'agriculture, l'électricité, l'eau potable, les phosphates et leurs dérivés, les autoroutes et les transports aériens, maritimes et ferroviaires.

La consistance de ces programmes est détaillée dans le rapport sur les Etablissements et Entreprises Publics accompagnant le Projet de Loi de Finances.

Le graphique ci-après illustre l'évolution pluriannuelle du volume global des investissements publics :



Titre III : PROGRAMMES D'ACTION

III.1. LA PRIORISATION DES POLITIQUES SOCIALES : L'ENSEIGNEMENT, LA SANTE ET L'EMPLOI, LA RESTRUCTURATION DES PROGRAMMES ET DES POLITIQUES D'APPUI ET DE PROTECTION SOCIALE ET L'ACCELERATION DU PROCESSUS DU DIALOGUE SOCIAL

Conformément aux Hautes Orientations Royales, le Projet de Loi de Finances pour l'année 2019 accorde aux politiques sociales une grande importance en vue de combler les déficits enregistrés et de surmonter les dysfonctionnements que connaissent les secteurs sociaux.

Ainsi, le Gouvernement s'engage à renforcer le rôle de l'école dans l'éducation en vue de favoriser l'intégration sociale et économique des jeunes. Dans ce cadre, dès la rentrée scolaire 2018-2019, des actions seront menées en matière d'appui à la scolarisation, de lutte contre la déperdition scolaire, de généralisation de l'enseignement préscolaire et fondamental et de simplification des programmes pédagogiques.

De même, et afin de renforcer le rôle de l'enseignement dans l'insertion des jeunes dans le marché du travail, il sera procédé à l'accélération de la mise en œuvre des mesures programmées au niveau de la Vision Stratégique de la Réforme du Système de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique 2015-2030.

L'année 2019 sera aussi marquée par la poursuite des efforts visant l'amélioration des conditions d'accès des citoyens à des services de santé de qualité et l'extension de la couverture médicale de base. A ce titre, le Gouvernement est déterminé, plus particulièrement, conformément aux Hautes Orientations Royales, à déployer les mesures nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements enregistrés au niveau de la mise en œuvre du Régime d'Assistance Médicale (RAMED).

De plus et afin de donner un nouveau souffle au secteur de la santé, tout en consolidant les acquis, « le plan Santé 2025 » est en phase de finalisation par le Gouvernement dans la perspective de sa mise en œuvre à partir de l'année 2019.

Egalement, le Gouvernement s'attellera au chantier de la restructuration profonde et globale des programmes et des politiques nationales en matière d'appui et de protection sociale. Dans ce cadre, il est prévu la mise en place du Registre Social Unique (RSU) et la mise en œuvre de la 3ème phase de l'INDH au titre de la période 2019-2023.

Aussi, en matière de promotion de l'emploi, le Gouvernement s'engage à faire de l'emploi une priorité transversale dans toutes les politiques publiques, par la mise en œuvre du Plan National de Promotion de l'Emploi et en accordant la plus grande importance à la création d'emplois.

Le Gouvernement veillera aussi à accélérer la poursuite du dialogue social avec les différents acteurs sociaux et économiques, pour procéder à l'élaboration d'un pacte social triennal, à même de renforcer le pouvoir d'achat des travailleurs dans les secteurs public et privé et de rehausser la compétitivité de l'entreprise.

L'année 2019 sera marquée par la mise en œuvre des mesures qui seront prises au cours des rounds de négociations avec les partenaires sociaux et économiques. A cet effet, le Projet de Loi de Finances prévoit pour l'année 2019 une enveloppe budgétaire de l'ordre de 2 milliards de dirhams.

III.1.1. Renforcement du rôle de l'école dans l'éducation en vue de favoriser l'intégration sociale et économique des jeunes

III.1.1.1 Education nationale et lutte contre l'analphabétisme

L'importance accordée au secteur de l'Education Nationale a été illustrée dans le Discours du Trône du 29 juillet 2018 dans lequel Sa Majesté le Roi a donné Ses Hautes Instructions pour mettre en œuvre des mesures d'urgence afin de : *«... donner une impulsion vigoureuse aux programmes d'appui à la scolarisation et de lutte contre la déperdition scolaire, à partir de la prochaine rentrée scolaire, notamment au Programme «Tayssir» d'aide financière à la scolarisation, à l'enseignement préscolaire, au transport scolaire, aux cantines scolaires, aux internats. Le but recherché est d'alléger les charges supportées par les familles et de les soutenir pour que leurs enfants puissent poursuivre leurs études et mener à terme leur formation».*

Ainsi, un programme exécutif relatif au soutien à la scolarité et à la mise en œuvre de la réforme de l'éducation et de la formation a été présenté devant Sa Majesté le Roi lors de la cérémonie organisée à cet effet le 17 septembre 2018. Dans ce cadre, il sera procédé à partir de la rentrée scolaire 2018-2019 à la révision du mécanisme de ciblage du programme « Tayssir » en vue de sa généralisation, au renforcement des prestations d'hébergement, de restauration et de transport scolaire, et à la mise en œuvre de la généralisation progressive du préscolaire.

Aussi, le plan d'action au titre de la rentrée scolaire 2018-2019 concernera notamment les axes suivants:

► Axe1 : Le renforcement des programmes d'appui à la scolarisation

- **le Programme «Tayssir»** : il s'agit de la révision, à partir de la rentrée scolaire 2018-2019, du mécanisme de ciblage à travers la généralisation de ce programme aux élèves du cycle primaire en milieu rural et ceux du cycle collégial dans les deux milieux urbain et rural en considérant comme critère d'éligibilité l'accès au RAMED.

Ceci permettra de porter le nombre de bénéficiaires du programme à 2,1 millions d'élèves pour l'année scolaire 2018-2019 contre 706.359 élèves bénéficiaires pour l'année scolaire 2017-2018 et ce, pour un coût prévisionnel global au titre de l'année scolaire 2018-2019 de près de 2,17 milliards de dirhams contre 631 millions de dirhams au titre de l'année scolaire précédente.

- **les internats et cantines scolaires** : il s'agit de l'élargissement de la base des bénéficiaires et de la revalorisation des bourses de ces prestations dans le but d'améliorer la qualité du service. Ainsi, le nombre prévisionnel de bénéficiaires des cantines scolaires et des internats au titre de l'année scolaire 2018-2019 est estimé à 1,443 million élèves contre 1,362 million élèves au titre de l'année scolaire 2017-2018, soit une augmentation de 80.500 élèves. Le coût de cet appui au titre de l'année 2019

s'élèvera à 1,47 milliard de dirhams, soit une augmentation de 570 millions de dirhams par rapport à l'année précédente.

- **L'Initiative Royale « un million de cartables »** : cette opération se poursuit cette année sachant que le nombre de bénéficiaires a atteint 4,36 millions d'élèves pour l'année scolaire 2018-2019.

Ces actions permettront notamment de:

- Renforcer davantage la généralisation de la scolarisation sachant que les efforts menés jusque-là ont permis de porter le taux de scolarisation au primaire de 99,1% en 2016-2017 à 99,5% en 2017-2018 et le taux spécifique de scolarisation pour la tranche d'âge de 12-14 ans de 87,6% à 91,1% entre les deux années scolaires. Pour la même tranche d'âge, ce taux est passé de 69,4% à 73,2% pour les filles en milieu rural;
- Réduire le taux d'abandon scolaire de 5,7% en 2017-2018 à 2,5% en 2021-2022 dans l'objectif d'atteindre 1% à l'horizon de l'année scolaire 2024-2025 pour le primaire en milieu rural ;
- Réduire le taux d'abandon scolaire du cycle secondaire collégial, en milieu rural et urbain, de 12% en 2017-2018 à 6% en 2021-2022 dans l'objectif d'atteindre 3% à l'horizon de l'année scolaire 2024-2025.

► Axe 2 : La généralisation progressive de l'enseignement préscolaire

Dans Sa Lettre adressée aux participants à la journée nationale du préscolaire organisée en 2018, Sa Majesté le Roi a souligné l'importance de l'enseignement préscolaire dans la réforme du système de l'éducation tout en mettant le point sur la nécessité de :

- Rendre obligatoire l'enseignement préscolaire pour l'Etat et la famille et l'intégrer graduellement dans l'enseignement obligatoire ;
- Adopter les textes juridiques et réglementaires y afférents ;
- Elaborer un cadre pédagogique national de référence pour tout l'enseignement préscolaire.

Ainsi, les objectifs assignés au programme national de généralisation du préscolaire visent à atteindre un taux de 67% au titre de l'année scolaire 2021-2022 pour sa généralisation à l'horizon 2027-2028, sachant que pour la rentrée scolaire 2018-2019, près de 100.000 nouveaux enfants seront inscrits au préscolaire, soit un effectif global de 827.000 enfants.

A cet effet, une enveloppe budgétaire de 1,35 milliard de dirhams sera réservée, au titre de l'année 2019, à l'aménagement et l'équipement de 1.465 salles et à la création et l'équipement de 5.826 salles dans les écoles primaires ainsi qu'au fonctionnement des salles et à la formation des éducateurs.

► Axe 3 : Le renforcement de l'offre scolaire

- **Le développement de l'offre scolaire :**

L'extension du réseau des établissements scolaires se poursuit au titre de la rentrée scolaire 2018-2019 avec 100 nouveaux établissements renforçant ainsi l'offre scolaire à

plus de 11.049 établissements scolaires, dont 7.798 écoles primaires (y compris 135 écoles communautaires), 2.018 collèges et 1.233 lycées.

Par ailleurs, le plan d'action au titre de l'année 2019 portera sur la construction de 137 nouveaux établissements scolaires, dont 34 écoles primaires, 33 écoles communautaires, 40 collèges et 30 lycées ainsi que 22 internats.

- **La mise à niveau des espaces externes et internes des établissements scolaires :**

Il s'agit de l'amélioration des conditions d'accueil des élèves et des conditions de travail des enseignants. L'année scolaire 2017-2018 a connu la réhabilitation de 2.155 établissements scolaires en plus de la mise à niveau de 3.592 classes au titre du programme national de généralisation du préscolaire.

Au titre de l'année 2019, le programme de rénovation des établissements scolaires, au profit de 2.186 établissements, porte, essentiellement, sur la construction des murs de clôture, la réfection des établissements scolaires, l'amélioration de l'accessibilité au profit des personnes à besoins spécifiques, le chauffage de 8.000 salles situées dans les zones à hautes altitudes, ainsi que le remplacement de 5.000 salles préfabriquées.

Aussi, un nouveau mode de gouvernance des établissements scolaires, basé sur le projet d'établissement, est instauré en tant que véritable levier pour l'implémentation de nouveaux modèles de management et d'innovations pédagogiques des établissements scolaires et la mise en place d'un dispositif systématique de la maintenance préventive.

- **Le renforcement du personnel enseignant :**

Dans une optique de décentralisation, trois opérations de recrutement ont été effectuées par les Académies Régionales de l'Education et de la Formation (AREF) portant sur 55.000 enseignants contractuels, ce qui s'est traduit par la diminution du phénomène de l'encombrement et des classes multiniveaux. Grâce aux efforts déployés à ce niveau au titre de l'année scolaire 2017-2018, les classes ayant 36 élèves et moins constituent 78,2% en primaire, 44,9% en collégial et 65,4% en qualifiant, contre 64,9%, 20,5% et 48,5%, respectivement, pour l'année 2016-2017.

L'année 2018 a aussi été marquée par l'instauration d'un nouveau dispositif de formation initiale des enseignants au niveau des universités donnant lieu à une licence en éducation, en sus de deux années de formation théorique et pratique au niveau des Centres Régionaux des Métiers de l'Education et de la Formation (CRMEF).

Au titre de l'année scolaire 2019-2020, il est prévu le recrutement par les AREFs de 15.000 enseignants contractuels. Ces enseignants bénéficieront d'une formation initiale dans les CRMEF, en plus d'un dispositif de formation continue qui vise l'accompagnement et l'encadrement de proximité au profit desdits enseignants.

- ▶ **Axe 4 : La mise à niveau pédagogique :**

Dans l'objectif d'assurer un enseignement de qualité doté d'une forte attractivité, l'approche et les méthodes en vigueur à l'école sont appelées à changer pour passer d'une logique d'enseignement centrée sur l'enseignant et limitée à la transmission des connaissances aux apprenants, à une autre logique fondée sur la réactivité des apprenants et axée sur le renforcement de leurs compétences propres.

Dans cette optique, plusieurs chantiers seront menés pour la mise à niveau pédagogique. Il s'agit notamment de :

- La révision de tous les programmes scolaires entre 2018 et 2021 qui porte sur plus de 90 programmes scolaires touchant tous les cycles de l'enseignement ;
- L'organisation de la formation continue, l'encadrement et l'accompagnement des acteurs pédagogiques ;
- La révision du système d'évaluation et de certification ;
- L'amélioration de l'enseignement des sciences à travers la réhabilitation du travail expérimental en sciences et l'amélioration du matériel d'enseignement.

D'autres actions ont été entreprises et portent, notamment, sur :

- L'élargissement de l'offre des filières internationales du baccalauréat marocain. Ainsi, le nombre d'élèves inscrits dans ces filières a augmenté de 129,5%, en passant de 25.313 élèves en 2016-2017 à 58.105 élèves en 2017-2018 ;
- L'intégration de la formation professionnelle dans l'enseignement général avec un accompagnement guidé par un dispositif approprié d'orientation. A ce titre, l'ouverture de différentes filières du baccalauréat professionnel et du parcours collégial professionnel s'est amorcée de manière soutenue durant les dernières années scolaires. En effet, le nombre des élèves inscrits au baccalauréat professionnel est passé de 13.700 élèves en 2016-2017 à 21.540 élèves en 2017-2018. De même, le nombre des élèves inscrits dans le parcours collégial professionnel a atteint 13.074 élèves en 2017-2018 contre 5.000 élèves en 2016-2017.

Par ailleurs, le Gouvernement a poursuivi, durant l'année 2018, à travers l'Agence Nationale de lutte Contre l'Analphabétisme (ANLCA), l'exécution des programmes de lutte contre l'analphabétisme dans le but d'atteindre les objectifs fixés par la feuille de route 2017-2021 et de ramener le taux d'analphabétisme à 20% à l'horizon 2021 pour atteindre 10% à l'horizon 2026.

Ainsi, au titre de l'année scolaire 2017-2018, le nombre de bénéficiaires dans le cadre des programmes d'alphabétisation a atteint 854.670 bénéficiaires, avec une prépondérance du genre féminin qui a représenté 90,8% de l'ensemble des inscriptions. Ainsi, le nombre global des bénéficiaires, au titre de la période 2002-2018, s'élève à près de 10,3 millions de bénéficiaires.

Quant au programme de post-alphabétisation, le nombre des bénéficiaires a augmenté de 13%, passant de 169.198 en 2016-2017 à 191.304 en 2017-2018.

Le plan d'action de l'ANLCA pour la période 2019-2021 vise l'amélioration de la qualité des programmes. Il consiste notamment en :

- ▶ La poursuite de la mobilisation des différents partenaires publics, privés et ONG afin d'atteindre un nombre annuel de bénéficiaires de plus d'un million pour les programmes d'alphabétisation et 120.000 bénéficiaires pour le programme post-alphabétisation ;
- ▶ Le développement de l'alphabétisation à distance via des applications E-learning ;
- ▶ La mise en place d'un observatoire de lutte contre l'analphabétisme.

III.1.1.2. Enseignement Supérieur

Dans le cadre de l'opérationnalisation de la Vision Stratégique de la Réforme de l'Education 2015-2030, le Gouvernement a élaboré un plan d'action pluriannuel pour le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, lequel est doté d'objectifs clairs et bien définis qui sont de nature à garantir la qualité de l'université marocaine. Ces objectifs reposent sur l'amélioration des conditions d'accueil et d'enseignement des étudiants, tout en assurant une gestion intégrée de l'année universitaire et une adéquation entre l'offre pédagogique et les besoins du développement.

A cet égard, les principales réalisations enregistrées au cours de l'année universitaire 2017-2018 se présentent comme suit :

- ▶ **L'extension de l'offre de formation et l'amélioration de sa qualité** à travers l'accroissement du taux de scolarisation qui s'est situé à 35% au lieu de 33,1% au titre de l'année 2016-2017. Aussi, le nombre des étudiants de l'enseignement supérieur a atteint, au titre de l'année universitaire 2017-2018, 822.191 étudiants. Ces avancées ont été réalisées suite à la mise en place des structures d'accueil nécessaires, l'amélioration des taux d'encadrement pédagogique et la diversification et la professionnalisation des formations. Quant au nombre de places pédagogiques, il a connu un accroissement de 34% durant les 6 dernières années tandis que l'accroissement des effectifs des étudiants a atteint 59% durant la même période ;
- ▶ **Le développement de la qualité du système de formation**, à travers, notamment l'inscription de 14% des étudiants dans les établissements à accès régulé, l'accréditation de 210 filières professionnalisantes, en plus de la poursuite du programme de réhabilitation des écoles d'ingénieurs ainsi que le renforcement des missions d'évaluation ;
- ▶ **L'amélioration des services sociaux aux étudiants**, par l'augmentation de 7% des effectifs de boursiers, soit 364.759 boursiers en 2017-2018, ainsi que l'extension de la capacité d'accueil dans les cités universitaires de 4%, passant à 48.321 lits, à travers, notamment, l'ouverture de 3 nouvelles cités universitaires (Nador à 672 places, annexe Meknès à 416 places et Safi à 736 places). De même, concernant les repas servis, ils ont enregistré un accroissement de 20%, atteignant ainsi 12 millions de repas et ce, grâce à l'ouverture de 3 restaurants universitaires à Nador, El-Jadida et Safi.

Par ailleurs, l'année 2017-2018 a été caractérisée par l'augmentation de 18% de l'effectif des bacheliers par rapport à l'année 2016-2017 pour atteindre 260.017 bacheliers. Dans ce contexte, et conformément aux Hautes Orientations Royales, l'action du Gouvernement, pour faire face à l'accroissement des étudiants de l'enseignement supérieur au titre de l'année 2019, se focalisera sur la mise en œuvre des chantiers prioritaires suivants :

- ▶ L'accompagnement de la demande croissante de l'enseignement supérieur et la réalisation de l'équilibre dans la répartition de l'offre d'éducation entre les régions par le biais d'une nouvelle carte universitaire ;
- ▶ La création des postes budgétaires nécessaires à l'accompagnement du développement de l'offre d'éducation ainsi que l'utilisation rationnelle des ressources humaines dans les différentes universités ;

- ▶ Le développement des services sociaux au profit des étudiants à travers la révision des procédures et modalités de gestion des bourses ainsi que l'accélération de versement des bourses et d'ouverture des cités et restaurants universitaires lors de la rentrée universitaire 2018-2019;
- ▶ L'augmentation de 30% des effectifs des nouveaux inscrits dans les établissements universitaires à accès régulé et le renforcement de la dimension professionnalisante dans l'université marocaine, à travers la diversification de l'offre d'éducation et des spécialités, l'intégration des «Soft-Skills» dans les programmes de formation et l'incitation à l'apprentissage des langues ainsi que le soutien du volet pratique et numérique de la formation ;
- ▶ La restructuration de la recherche scientifique et de l'innovation selon des standards nationaux accrédités, la généralisation des bourses d'études pour les doctorants et la mise en place d'un partenariat académique université-entreprise ;
- ▶ La consécration de l'autonomie de l'université à travers l'institutionnalisation de la contractualisation Etat-Université et des mécanismes d'évaluation, de contrôle et d'audit.

III.1.1.3. Formation professionnelle

Dans son Discours du 20 août 2018, prononcé à l'occasion du 65^{ème} anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple, Sa Majesté le Roi, a mis l'accent sur la question de l'adéquation formation-emploi qui revêt un caractère crucial à la fois pour l'insertion socio-professionnelle des jeunes ainsi que l'accompagnement des stratégies sectorielles, en dotant les secteurs concernés en compétences humaines qualifiées et opérationnelles, permettant ainsi l'accroissement de la compétitivité du Maroc et de son attractivité. Dans ce cadre, Sa Majesté le Roi a présidé le 2 octobre 2018 une séance de travail consacrée à la mise à niveau de l'offre de formation professionnelle, à la diversification et la valorisation des métiers, et à la modernisation des méthodes pédagogiques.

Aussi, le Gouvernement s'attellera à la mise en œuvre de la feuille de route arrêtée par Sa Majesté le Roi dans ce domaine, à travers notamment :

- ▶ Une offre de formation élargie et inclusive, ouverte à toutes les catégories avec une revue en profondeur des spécialités de la formation professionnelle pour qu'elles répondent aux besoins des entreprises et du secteur public à travers le développement de nouvelles formations dans les secteurs et métiers porteurs, tout en mettant à niveau les formations dans les métiers dits classiques, qui demeurent les principaux pourvoyeurs d'emplois pour les jeunes ;
- ▶ Une nouvelle génération de centres de formation et de qualification des jeunes, qui seront aptes à répondre aux exigences actuelles tout en tenant compte des spécificités et des besoins de chaque Région ; et
- ▶ Des formations qualifiantes courtes d'une durée de près de quatre mois, intégrant des modules linguistiques et techniques destinés aux personnes ayant acquis une expérience dans le secteur informel.

Par ailleurs et dans la poursuite des efforts du Gouvernement en matière de formation professionnelle, l'année 2019 connaîtra la réalisation des principales actions suivantes:

► **Au niveau de l'élargissement de l'offre de formation** : l'année scolaire 2018-2019 connaîtra l'augmentation de l'effectif des bénéficiaires de la formation professionnelle initiale pour atteindre 478.000, soit une évolution de plus de 10% par rapport à 2017-2018, ainsi que la poursuite des programmes de formation par apprentissage au profit de 41.500 bénéficiaires contre 30.457 apprentis en 2017-2018, dont 19.100 apprentis dans les secteurs de l'artisanat, du tourisme et de l'agriculture.

► **Au niveau de l'appui social** : l'objectif est d'assurer l'accès de toutes les catégories à une formation professionnelle inclusive. C'est ainsi que le Gouvernement poursuivra l'octroi de bourses aux stagiaires de la formation professionnelle titulaires d'un baccalauréat et inscrits aux cycles de techniciens et techniciens spécialisés et renforcera son action dans ce domaine par la construction de 8 nouveaux internats, soit 1.200 lits supplémentaires.

Aussi, le Gouvernement poursuivra le versement d'une contribution financière aux frais de formation de 6.000 stagiaires nécessitant de poursuivre leur formation au niveau des établissements de formation professionnelle privés accrédités au titre de l'année scolaire 2018-2019, contre 5.800 stagiaires bénéficiaires en 2017-2018.

► **Au niveau de l'amélioration de la qualité de la formation professionnelle**: il est prévu la mise en place d'outils nécessaires pour l'identification et la prospection des besoins quantitatifs et qualitatifs en ressources humaines et ce, en continuant l'élaboration des études sectorielles et des référentiels d'emploi, de métiers et de compétences (REM/REC), l'introduction de l'approche par compétence, ainsi que l'élaboration de la carte de planification du système de formation professionnelle en partenariat avec l'ensemble des parties prenantes.

S'agissant du rendement de la formation professionnelle, le système actuel d'évaluation du rendement externe de la formation professionnelle sera amélioré, à travers une nouvelle méthodologie pour le suivi de l'insertion économique des lauréats.

Par ailleurs, et afin de disposer d'un système de référence pour la qualité des certificats et des diplômes professionnels, reconnus sur le marché de l'emploi, il est prévu de finaliser le cadre national de la certification, ainsi que la validation des acquis de l'expérience professionnelle.

► **Au niveau du partenariat public-privé** : en plus du renforcement du mode de formation par alternance dans les différents établissements de formation en partenariat avec les acteurs économiques, l'année 2019 connaîtra le lancement de la réalisation de la nouvelle génération de centres de formation et de qualification conformément aux Hautes Instructions Royales et ce, à travers, notamment, la construction de deux centres de formation dans les métiers de la santé à Casablanca et Rabat ainsi qu'un centre de formation des « middle management » à Casablanca.

Le Gouvernement poursuivra également la réalisation des instituts à gestion déléguée aux professionnels ayant pour objectif d'améliorer la qualité de la formation professionnelle, tout en profitant du savoir et du savoir-faire du secteur privé et assurer, ainsi, une meilleure adéquation de l'offre avec les besoins en compétences des entreprises.

Ainsi, l'année 2019 connaîtra la poursuite de l'équipement des Instituts de Formation aux Métiers des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique (IFMERE) d'Ouarzazate et de Tanger et l'extension de l'Institut de Formation aux Métiers de

l'Automobile de Kénitra dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement pour la mise en place de l'usine du Groupe Peugeot SA de Kénitra.

Ainsi, le nombre des instituts à gestion déléguée aux professionnels passerait à 10 instituts dans les domaines de l'automobile, de l'aéronautique, du textile et des énergies renouvelables.

- ▶ **Au niveau de l'adéquation formation-emploi :** afin d'assurer une meilleure adéquation entre le contenu des formations dispensées et les exigences du marché du travail, une rencontre nationale sur l'emploi et la formation sera organisée avant la fin de l'année 2018 et ce, conformément aux Hautes Instructions Royales.

Dans cette même perspective, le Gouvernement procédera au lancement d'un baccalauréat professionnel dans le domaine des sports, à la généralisation des centres de langues au niveau de tous les centres de formation professionnelle, avec une obligation de suivi de cette formation pour une durée minimale de 6 mois, et au renforcement de l'action d'accompagnement de l'auto-emploi et la création d'entreprises au sein des établissements d'enseignement.

- ▶ **Au niveau de la réglementation :**

L'année 2019 connaîtra le déploiement de la mise en œuvre opérationnelle de la loi n° 60-17 relative à l'organisation de la formation continue au profit des salariés du secteur privé, de certaines catégories d'employés et d'autres personnes non salariées exerçant une activité libérale. Adoptée en 2018, cette loi porte notamment sur :

- L'élargissement du champ des bénéficiaires du dispositif de la formation continue au profit des salariés en situation de perte ou de changement d'emploi ainsi que les professionnels non-salariés ;
- La reconnaissance d'un crédit temps de formation au profit des salariés ;
- La modernisation du cadre de gestion des mécanismes de la formation continue, à travers la mise en place d'une organisation financière spécifique aux programmes de formation continue.

III.1.1.4. Promotion de la Recherche et de l'Innovation

III.1.1.4.1. Promotion de la Recherche scientifique

Conscient du rôle primordial de la recherche scientifique dans le développement global et durable des nations, le Maroc a accordé ces dernières années une grande importance à ce secteur qui a connu des évolutions importantes et ce, dans la perspective de rendre le Royaume plus productif en termes de technologie et d'innovation et plus compétitif à l'échelle internationale.

Ainsi, au titre de l'année universitaire 2017-2018, les principales réalisations en matière de recherche scientifique se présentent comme suit:

- Le soutien à la recherche scientifique pour améliorer sa production et son rayonnement au niveau international notamment, par le financement de 51 projets dans le cadre des programmes européens ERANETMED et ARIMNET, en plus de la signature d'un accord PRIMA à l'initiative de l'Union Européenne, pour financer des projets

euro-méditerranéens dans les domaines de l'eau et des systèmes agricoles et chaînes industrielles d'alimentation ;

- Le renforcement des mécanismes de valorisation de la recherche, à travers la poursuite de la création des cités d'innovation ;
- Le développement du partenariat et de la coopération aux niveaux national et international à travers le renforcement de la position du Maroc comme pôle régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique par l'autorisation de la création d'établissements étrangers à l'instar de l'Ecole Centrale de Casablanca et l'Institut National des Sciences Appliquées à l'université Euro-Méditerranéenne de Fès.

Par ailleurs, le plan stratégique du Gouvernement concernant le volet de la recherche et de l'innovation, pour la période 2017-2022, porte sur les axes suivants :

- ▶ L'amélioration de la gouvernance du système national de la recherche scientifique et de l'innovation, à travers, notamment :
 - Le renforcement de la coordination entre les différents intervenants dans le domaine de la recherche scientifique et de l'innovation ;
 - La mobilisation, la diversification et la rationalisation de l'utilisation des ressources financières ;
 - L'instauration de la culture de l'évaluation.
- ▶ La réforme des Centres des Etudes Doctorales et la promotion de l'excellence à travers :
 - L'activation de la réforme des Centres des Etudes Doctorales (Cedocs) ;
 - L'encouragement de l'excellence pour les étudiants et les enseignants chercheurs.
- ▶ Le renforcement des infrastructures de base de la recherche scientifique et l'encouragement de leur mutualisation par:
 - Le développement des infrastructures, la rationalisation de leur utilisation et l'amélioration de la qualité de leurs services ;
 - La mutualisation des équipements existants ;
 - Le développement et la diversification de l'information scientifique et technique.
- ▶ Le renforcement des mécanismes de valorisation des résultats de la recherche scientifique et de l'innovation via :
 - Le renforcement et le développement des mécanismes existants ;
 - L'encouragement de la création de cités d'innovation et de pôles technologiques et la valorisation des brevets ;
 - L'encouragement des structures de transfert technologique aux niveaux national, local et régional.
- ▶ Le développement soutenu des mécanismes de partenariat et de coopération nationaux et internationaux dans le domaine de la recherche scientifique à travers :
 - La diversification et l'ouverture sur d'autres partenaires aussi bien nationaux qu'internationaux ;

- L'implication du secteur privé dans le financement et la réalisation des projets de recherche.

III.1.1.4.2. Développement de l'infrastructure technologique et de Recherche et Développement

Considérant le rôle que jouent l'innovation et le développement technologique dans l'amélioration de la compétitivité des entreprises, plusieurs projets ont été lancés, à savoir:

► Le soutien à la mise en place des clusters marocains

A fin juin 2018, 11 clusters sont opérationnels dans les domaines industriels et technologiques et bénéficient de l'appui de l'Etat.

L'année 2019 connaîtra la poursuite du financement pour la mise en place de nouveaux clusters, l'accompagnement des clusters labellisés ainsi que le lancement d'un appel à projets pour sélectionner deux nouveaux clusters dans les secteurs industriels et technologiques.

► La mise en place des Cités de l'Innovation

A fin juin 2018, 4 projets de Cités de l'Innovation sont en cours de mise en place en partenariat avec les universités publiques dans les villes de Marrakech, Fès, Rabat et Settat. D'autres projets de Cités de l'Innovation sont en phase d'étude, tels que les projets de la Cité de l'Innovation de Kénitra et la Cité de l'Innovation de Souss-Massa.

Ainsi, l'année 2019 sera marquée principalement par la poursuite de la mise en place des différents projets de Cités de l'Innovation.

III.1.2 Extension de la couverture médicale de base et amélioration des conditions d'accès des citoyens aux soins de santé

Le Gouvernement s'est engagé à faire de l'extension de la couverture médicale de base et de l'amélioration de l'accès des citoyens aux soins de santé une de ses priorités et un axe important de sa politique.

III.1.2.1 Extension de la couverture médicale de base

L'extension de la couverture médicale de base constitue un des piliers du développement du secteur de la santé au Maroc. Grâce aux efforts fournis dans ce cadre, plus de 54,6% de la population marocaine dispose aujourd'hui de la couverture médicale de base.

Dans le but d'une généralisation de cette couverture, plusieurs actions ont été réalisées, à savoir :

- La mise en place d'une assurance maladie obligatoire (AMO) de base au profit des étudiants de l'enseignement supérieur public et privé pour une population cible de 288.000 étudiants. Au titre de l'année 2017, le nombre des établissements de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle affiliés au régime de l'AMO-étudiants s'est élevé à 635 établissements et le nombre des étudiants bénéficiaires immatriculés a atteint 65.553 au titre de l'année universitaire 2016-2017 contre 33.081 pour l'année universitaire 2015-2016.

Le décret n°2-18-513, modifiant le décret n°2-15-657 et portant application de la loi relative au régime de l'assurance maladie obligatoire (AMO) de base des étudiants, a été

publié le 20 août 2018. Ce décret vise à traiter les problèmes juridiques, procéduraux et techniques révélés lors de l'application de certains articles de l'ancien décret qui entraînaient une faible adhésion des étudiants au régime de l'AMO ;

- ▶ L'adoption par les deux Chambres du Parlement du projet de loi n°98-15 relatif au régime de l'assurance maladie obligatoire de base pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non salariées exerçant une activité libérale et l'adoption des décrets d'application de ladite loi par le Conseil du Gouvernement du 13 septembre 2018. Cette large population représente les professions libérales, les commerçants, les artisans et toute autre personne active non salariée, estimée à 11 millions de personnes.

III.1.2.2 Amélioration de l'accès des citoyens aux soins de santé : réalisations 2017-2018

Les principales réalisations du secteur de la santé pour les années 2017-2018 en matière d'amélioration de l'accès des citoyens aux soins de santé se présentent comme suit :

- ▶ **L'extension et la mise à niveau de l'offre de soins hospitalière** : dans ce cadre, il a été procédé à la mise en service de plusieurs hôpitaux avec une capacité litière totale atteignant plus de 670 lits.

Aussi, les travaux de construction de nouveaux établissements hospitaliers avec une capacité litière de 1.050 lits ont été lancés. Il s'agit notamment de 4 centres hospitaliers régionaux et provinciaux et de 4 hôpitaux de proximité ;

- ▶ **L'amélioration de l'accès aux médicaments** : dans le cadre de la mise en place de la politique pharmaceutique nationale, le Gouvernement a poursuivi ses efforts en matière de réduction des prix des médicaments. Il s'agit, particulièrement, des médicaments destinés au traitement des maladies chroniques (l'hypertension, le diabète, les maladies infectieuses, les maladies digestives, certains cancers...). Ainsi, les prix de plus de 3.600 médicaments et dispositifs médicaux ont été réduits ;
- ▶ **Le renforcement de la santé en milieu rural** : pour renforcer l'offre de soins mobile et développer la couverture sanitaire au profit des habitants en milieu rural, il a été procédé à l'acquisition de 120 unités sanitaires mobiles et 74 ambulances en 2017, en plus de 40 unités sanitaires mobiles et 40 ambulances allouées dans le cadre du programme de réduction des disparités sociales et territoriales dans le monde rural ;
- ▶ **La prévention et la lutte contre les maladies** : dans le domaine de la prévention et du contrôle des maladies transmissibles et afin de lutter contre les maladies infectieuses, il a été procédé à la mise en œuvre de mesures portant, notamment, sur la prise en charge de plus de 11.000 cas vivant avec le VIH et le soutien psychosocial de 3.000 autres cas, en plus de la détection et la prise en charge d'environ 150.000 personnes atteintes de tuberculose et le développement d'une stratégie pour la prévention et le contrôle des maladies infectieuses et émergentes.

En ce qui concerne la prévention et le contrôle des maladies chroniques, les principales réalisations ont porté sur la prise en charge d'environ 100.000 patients atteints de cancer, sur l'extension des unités de soins palliatifs à la Région de Tanger-Tétouan-Al Hoceima, en plus de celles situées dans les Régions de Marrakech-Safi, Grand Casablanca-Settat,

Rabat-Salé-Kenitra et Fès-Meknès et sur la création de 7 centres de traitement de la toxicomanie ;

- ▶ **Le renforcement de la santé de la mère et de l'enfant** : les efforts consentis à ce titre ont permis l'amélioration de plusieurs indicateurs relatifs à la santé de la mère et de l'enfant. En effet, le ratio de la mortalité maternelle a enregistré une réduction de 35% entre 2010 et 2016 passant de 112 à 72,6 pour 100.000 naissances vivantes (NV). La même tendance baissière a été constatée pour la mortalité infanto-juvénile en passant à 22,16 pour 1.000 NV en 2018 contre 30,5 en 2011 et 47 en 2004 ;
- ▶ **La mobilisation des ressources humaines** : en vue de poursuivre la réforme et la modernisation de la gestion des ressources humaines, plusieurs actions ont été réalisées visant l'amélioration de la situation des professionnels de santé. A cet égard, le nombre de postes budgétaires accordés au Ministère de la santé a connu une augmentation importante au titre des lois de finances pour les années 2018 et 2019 passant à 4.000 postes annuellement contre 1.500 postes en 2017.

III.1.2.3 Projet du nouveau plan « Santé 2025 »

Le projet de plan « Santé 2025 » vise la mise en place d'une feuille de route sectorielle qui répond aux différents besoins du système de la santé et contribue à l'amélioration de l'offre sanitaire publique. Ce nouveau plan, dont la conception est réalisée selon une démarche participative, a été élaboré en se référant aux Hautes Orientations Royales, aux tendances sanitaires mondiales actuelles et aux engagements «santé» dans le programme gouvernemental 2017-2021. Ce projet se base sur trois piliers déclinés en 25 axes intégrés, articulés autour de 125 actions. Ces piliers sont :

- ▶ **Le développement de l'offre de soins dans le but d'améliorer l'accès aux services de santé**, à travers, notamment, l'organisation de l'offre sanitaire nationale et le développement du réseau national des hôpitaux publics, le renforcement du réseau des établissements de soins de base ainsi que le développement de la santé mobile dans le milieu rural, de la santé de proximité et de la médecine de famille ;
- ▶ **Le renforcement des programmes nationaux de santé et de lutte contre les maladies** : cet axe se focalisera sur la consolidation des programmes de la santé de la mère et de l'enfant, le renforcement des programmes de lutte contre les maladies, la promotion de la santé des personnes à besoins spécifiques, la lutte contre les maladies contagieuses, la mise à jour du plan national de la santé psychique et mentale, outre la promotion de la veille et la sécurité sanitaires ;
- ▶ **L'amélioration de la gouvernance et l'optimisation de l'allocation des ressources** : cet axe portera sur le développement de la gouvernance du secteur et la rationalisation de l'usage des ressources et ce, à travers l'élargissement de la couverture médicale de base pour converger vers la couverture sanitaire universelle, la résorption du déficit constaté au niveau des ressources humaines, l'amélioration des conditions de travail et la consolidation du cadre réglementaire et organisationnel du secteur de la santé.

Au titre de l'année 2019, le Gouvernement veillera à consolider les acquis réalisés à travers la poursuite du développement d'une offre de soins de qualité et répartie équitablement. A ce titre, les principales actions envisagées se présentent comme suit:

- ▶ **La poursuite des programmes de développement sanitaire**, objet de conventions de partenariat signées devant Sa Majesté le Roi (Grand Casablanca, Rabat, Grand Tanger, Al Hoceima, Laâyoune, Marrakech,...) ;
- ▶ **Le renforcement de la disponibilité et de la continuité de l'offre de soins et l'amélioration de l'accueil**, à travers la poursuite de la mise en œuvre du programme de mise à niveau des infrastructures et des équipements sanitaires, la maintenance des installations techniques et des équipements, le renforcement de l'offre de soins hospitalière et l'amélioration de l'accès aux soins et ce, par la poursuite des travaux de construction, d'extension, de mise à niveau et d'équipement des hôpitaux (Projet santé Maroc III et autres travaux de réhabilitation des hôpitaux provinciaux et préfectoraux) ainsi que la poursuite de la mise en œuvre des projets de construction et d'équipement des nouveaux CHU (Tanger, Agadir et Laâyoune) ;
- ▶ **L'appui aux programmes sanitaires**, à travers la poursuite des efforts pour l'amélioration de la santé reproductive, la santé de la mère, de l'enfant et du jeune, l'amélioration de l'accès aux soins et le renforcement des structures de prise en charge en faveur des populations à besoins spécifiques, le développement des actions de veille sanitaire, de prévention et contrôle des maladies transmissibles, le renforcement du dépistage des maladies non transmissibles, l'amélioration de la prise en charge en oncologie et en psychiatrie et le renforcement du dispositif de veille et d'évaluation lié aux déterminants environnementaux ;
- ▶ **Le renforcement des moyens d'intervention dans le cadre de la stratégie mobile**, afin de rapprocher les services de santé des populations les plus enclavées ou ne pouvant pas être couvertes par le mode fixe (fonctionnement des hôpitaux mobiles et acquisitions d'unités sanitaires mobiles) ;
- ▶ **Le renforcement de la disponibilité des médicaments et dispositifs médicaux**, en vue d'améliorer la prise en charge des maladies non transmissibles et d'assurer la disponibilité des médicaments y afférents, notamment pour les « ramédistes » et pour les programmes de santé publique au profit de toute la population ;
- ▶ **Le renforcement des services de santé de première ligne**, à travers l'amélioration du fonctionnement des établissements de soins de santé primaires et des hôpitaux de proximité de manière à améliorer l'accueil et à assurer une prise en charge adéquate aux usagers.

III.1.3. Promotion de l'emploi : mise en œuvre du Plan National de la Promotion de l'Emploi (PNPE)

La problématique du chômage au Maroc concerne essentiellement les jeunes avec un ratio d'un jeune sur quatre et ce, en dépit du niveau de croissance économique atteint globalement par le Royaume et malgré les efforts déployés en termes de chantiers économiques et de programmes sociaux. Partant de ce diagnostic, Sa Majesté le Roi a exprimé dans Son Discours du 20 août 2018, prononcé à l'occasion du 65^{ème} anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple, la nécessité de prendre des mesures concrètes pour une

refonte globale des mécanismes et des programmes d'appui public à l'emploi des jeunes afin de les rendre plus efficaces et adaptés à leurs attentes et pour l'encouragement des initiatives d'auto-emploi et de création d'entreprises.

A cet égard, et conformément aux Hautes Orientations Royales, le Gouvernement organisera avant la fin de l'année 2018, une rencontre nationale sur l'emploi et la formation pour mettre en place des résolutions pratiques et des solutions nouvelles, lancer des initiatives et élaborer une feuille de route, rigoureusement définie, pour la promotion de l'emploi.

Dans ce cadre, les cinq leviers permettant d'assurer une réforme globale dans le domaine de la promotion de l'emploi ont été identifiés au titre du Plan National pour la Promotion de l'Emploi adopté en avril 2018 par le Comité Interministériel de l'Emploi. Ces leviers portent sur:

- ▶ Le soutien de la création de l'emploi à travers la concrétisation du potentiel de création identifié dans le cadre des stratégies sectorielles ;
- ▶ L'adaptation de l'éducation et de la formation aux besoins du marché du travail pour une meilleure insertion socio-professionnelle ;
- ▶ L'amélioration des programmes actifs de l'emploi et le soutien à la médiation en vue de les rendre plus efficaces et adaptés aux attentes des jeunes ;
- ▶ L'amélioration des relations et des conditions de travail avec un renforcement du dialogue social ;
- ▶ Le soutien de la dimension régionale de l'emploi conformément aux nouvelles prérogatives des régions dans ce domaine et qui sont arrêtées dans la loi organique relative aux régions.

Par ailleurs, et dans l'attente de l'amélioration des programmes actifs de l'emploi conformément aux Hautes Instructions Royales, le bilan des réalisations au titre de ces programmes, se présente comme suit :

- ▶ Le **programme «IDMAJ»**, a permis d'insérer 59.700 bénéficiaires au titre des 6 premiers mois de l'année 2018 contre 46.400 bénéficiaires au titre de la même période de l'année 2017. Ainsi, le nombre cumulé des bénéficiaires de ce programme, depuis son démarrage, a atteint 756.600 personnes ;
- ▶ Le **programme «TAHFIZ»**, lancé au titre de la loi de finances pour l'année 2015 et amélioré lors de la loi de finances pour l'année 2018, a permis à 2.500 salariés de bénéficier des avantages de ce programme au titre du 1^{er} semestre de l'année 2018 contre 1.700 salariés au titre de la même période de l'année 2017, soit une augmentation de 47%. Ainsi, le nombre cumulé des bénéficiaires a atteint 8.000 salariés. Aussi, il y a lieu de noter dans ce cadre, la signature d'un avenant aux modalités de la mise en œuvre de ce dispositif afin d'adapter les dispositions de la convention aux amendements apportés par l'article 12 de la loi de finances pour l'année 2018 ;
- ▶ Le **programme «TAEHIL»** a permis, au titre des 6 premiers mois de 2018, à 8.300 chercheurs d'emploi de suivre un cycle de formation pour faciliter leur insertion dans le marché de travail, contre 10.200 bénéficiaires pour la même période de l'année 2017. Ainsi, le nombre cumulé des bénéficiaires de ce programme a atteint 185.500 personnes. Par ailleurs, et en vue d'améliorer ce dispositif, de nouvelles formations dans les domaines

linguistique, numérique et « soft-skills » des chercheurs d'emploi seraient intégrées dans ce programme. Ces formations seront tributaires de l'insertion professionnelle des bénéficiaires ;

- ▶ Le programme «**Auto-Emploi**», géré par l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences, a permis d'accompagner 1.200 porteurs de projet au titre des 6 premiers mois de 2018 contre 1.000 bénéficiaires au titre de la même période de l'année 2017 portant ainsi le nombre cumulé des bénéficiaires dudit programme à 39.800 porteurs de projet. De plus, et pour encourager davantage les initiatives d'auto-emploi et de création d'entreprises, les porteurs de projets bénéficieront d'un accompagnement dans la phase post-crédation de leurs projets ;
- ▶ Le nombre de bénéficiaires de l'**Indemnité pour Perte d'Emploi (IPE)**, au titre du 1^{er} semestre de l'année 2018, a atteint 5.600 personnes contre 5.900 pour la même période de l'année 2017, soit un cumul de bénéficiaires, depuis le démarrage de ce dispositif en 2015, de plus de 38.000 personnes. Aussi, sa révision est prévue au titre de l'année 2019 en vue de le simplifier et d'élargir le champ de bénéficiaires.

Par ailleurs, l'action publique dans le domaine de l'emploi a été renforcée par un partenariat avec certaines Régions, conformément à leurs nouvelles prérogatives dans ce domaine arrêtées par la loi organique relative aux Régions. Ainsi, et en complémentarité avec les programmes actifs de l'emploi à caractère national, l'année 2018 a été marquée par le lancement de nouvelles mesures à caractère régional au niveau des Régions de Laâyoune-Sakia Hamra, Rabat-Salé-Kénitra, Guélmim-Oued Noun et Souss-Massa. Il s'agit en l'occurrence de l'octroi d'une aide à la mobilité des chercheurs d'emploi et l'appui au démarrage des petites entreprises.

III.1.4. Restructuration des programmes et des politiques nationales d'appui et de protection sociale

Dans Son Discours du Trône du 29 juillet 2018, Sa Majesté le Roi a invité " *le Gouvernement et tous les acteurs concernés à entreprendre une restructuration globale et profonde des programmes et des politiques nationales d'appui et de protection sociale....*".

Dans ce cadre, la première réunion de la Commission interministérielle de pilotage de la réforme de la protection sociale, instituée par la circulaire de M. le Chef du Gouvernement n°06/2018 en date du 30 mars 2018 relative à la réforme et à la gouvernance du système de protection sociale au Maroc, s'est tenue le 12 septembre 2018 sous la présidence de M. le Chef du Gouvernement. Cette réunion a été l'occasion de :

- ▶ Présenter l'état d'avancement des travaux des comités thématiques de la protection sociale instaurés par ladite circulaire;
- ▶ Présenter le plan d'action de la Commission interministérielle pour l'accélération de la mise en œuvre des Orientations Royales en matière de protection sociale ; et
- ▶ Présenter le projet du programme de concertation relative à l'extension de la couverture médicale et sociale.

III.1.4.1 Mise en place d'un Registre Social Unique

Le Projet d'identification et de ciblage pour les programmes de protection sociale a pour objectifs de mettre en place un système de vérification identitaire sociale de la population résidente au Maroc, d'améliorer les prestations de services sociaux et d'assurer l'efficacité et l'efficience des dépenses sociales.

Ce dispositif permettra une rationalisation en matière de dépenses publiques dans la mesure où plusieurs programmes d'aides à la population (Tayssir, Ramed, l'aide aux femmes veuves avec enfants à charge ...) sont actuellement opérationnels mais sans être intégrés dans un système d'information commun.

Dans ce sens, un projet de loi instituant un système de ciblage des bénéficiaires des programmes de protection sociale est en cours de finalisation en vue de son adoption par le Conseil du Gouvernement. Dans ce cadre, il est prévu la mise en place d'un Registre Social Unique (RSU), d'un Registre National de la Population (RNP), ainsi que la création de l'Agence Nationale des Registres (ANR).

Le ciblage des prestations sociales et les modalités pour atteindre la cible des ménages prioritaires s'effectueront à travers la mise en place d'un système d'identification, de scoring et d'authentification, afin de réduire les délais et les coûts pour les bénéficiaires desdits programmes.

III.1.4.2 Consolidation des acquis de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) : lancement de la 3^{ème} phase

III.1.4.2.1. Bilan de l'INDH 2005-2017

Depuis son lancement, l'INDH a été dotée d'une enveloppe budgétaire de 10 milliards de dirhams pour la phase I (2005-2010) et de 17 milliards de dirhams pour la phase II (2011-2017).

Au titre de la période 2005-2017, la mise en œuvre de l'INDH a contribué à la réalisation de plus de 44.000 projets et 17.000 actions, pour un investissement global de 37,85 milliards de dirhams, dont la part de l'INDH s'élève à 22,45 milliards de dirhams. Le nombre total des bénéficiaires de ces projets dépasse 10,4 millions de personnes. Par type de programme, ces réalisations se présentent comme suit :

- ▶ **Le programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural** : 18.646 projets et actions ont été réalisés pour un montant d'investissement de 8,6 milliards de dirhams au profit de 3.819.388 bénéficiaires ;
- ▶ **Le programme transversal** : 27.188 projets et actions ont été réalisés pour un montant d'investissement de 11,5 milliards de dirhams au profit de 2.712.454 bénéficiaires ;
- ▶ **Le programme de lutte contre la précarité** : 5.344 projets et actions ont été réalisés pour un montant d'investissement de 6,6 milliards de dirhams au profit de 1.037.187 bénéficiaires ;
- ▶ **Le programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain** : 10.309 projets et actions ont été réalisés pour un montant d'investissement de 11,1 milliards de dirhams au profit de 2.955.743 bénéficiaires.

Par ailleurs, l'INDH a accordé, dès son lancement, un intérêt particulier à la promotion des Activités Génératrices de Revenus (AGR) en soutenant les activités qui assurent l'inclusion socioéconomique des personnes pauvres et leur permettent de participer à la vie active et par là de se prendre en charge. Ainsi, 9.359 AGR pour un montant total de 3,1 milliards de dirhams ont été lancées au profit de 153.000 bénéficiaires.

Concernant les réalisations du programme de mise à niveau territoriale, dont le coût s'élève à plus de 5 milliards de dirhams depuis son lancement en 2011 jusqu'à 2017, elles se présentent selon le domaine comme suit :

- ▶ **La construction de routes, pistes et ouvrages d'art**, à travers l'aménagement de 2.365 Km de routes et pistes et la construction de 64 ouvrages d'art ;
- ▶ **L'éducation** : à travers la construction de 3.008 logements pour les enseignants de l'éducation nationale ;
- ▶ **L'alimentation en eau potable** : à travers l'adduction en eau potable de 238 douars, ainsi que la réalisation de 677 projets de points d'eau ;
- ▶ **La santé** : à travers la construction de 250 logements pour le personnel médical et 8 dispensaires, la mise en service de 48 centres de santé et l'achat de 50 ambulances ;
- ▶ **L'électrification rurale** : cette action a concerné 2.420 douars.

Ainsi, l'INDH a connu depuis sa mise en œuvre, une évolution remarquable marquée par des résultats concrets, probants et tangibles. Ses performances peuvent être appréciées à travers, notamment, l'ancrage de la culture de la participation et du principe de l'approche genre et de l'inclusion sociale et économique des femmes, la dynamisation du tissu associatif, le renforcement des capacités des porteurs de projets et l'approfondissement du sentiment de confiance, de dignité et de responsabilité.

III.1.4.2.2. Mise en œuvre de la 3^{ème} phase de l'INDH

En vue de consolider les acquis de l'INDH et de donner une nouvelle impulsion à cette initiative, Sa Majesté le Roi a donné Ses Hautes Instructions, le 19 septembre 2018, pour le lancement de la 3^{ème} phase de l'INDH au titre de la période 2019-2023, pour un coût global de 18 milliards de dirhams.

Cette 3^{ème} phase a été conçue selon une nouvelle ingénierie basée sur une gouvernance novatrice et créative. Elle vise, essentiellement, à consacrer les valeurs de justice sociale et de dignité tout en se projetant dans l'avenir, à travers l'adoption d'une approche globale basée sur quatre programmes cohérents et complémentaires garantissant la participation de tous les acteurs sociaux qui se présentent comme suit :

- ▶ **Programme de rattrapage des déficits en infrastructures et services de base dans les territoires sous équipés** : ce programme vise à préserver les acquis des première et deuxième phases tout en poursuivant l'action pour remédier à une partie du déficit relevé par la carte de pauvreté multidimensionnelle, notamment en ce qui concerne l'accès aux infrastructures et aux services de base. Les interventions de ce programme porteront sur cinq axes prioritaires, à savoir la santé, l'enseignement, l'électrification du monde rural, l'approvisionnement en eau potable et la réalisation de routes et ouvrages d'art ;

- ▶ **Programme d'Accompagnement des Personnes en Situation de Précarité :** l'intervention dans le cadre de ce programme concernera 11 catégories prioritaires parmi les personnes en situation de vulnérabilité, à savoir le soutien à cinq catégories de personnes à besoins spécifiques, le soutien à la réinsertion socio-économique de quatre catégories englobant les femmes en situation de précarité, les anciens détenus sans ressources, les mendiants, les vagabonds et toxicomanes ainsi que la protection de deux catégories d'enfants et de jeunes (enfants abandonnés, enfants de rue et les jeunes sans-abris) ;
- ▶ **Programme d'Amélioration du Revenu et de l'Inclusion Economique des Jeunes :** il vise principalement à garantir un revenu et à créer des emplois pour les jeunes ;
- ▶ **Programme d'Impulsion du Capital Humain des Générations Montantes :** ce programme constitue une nouvelle pierre dans l'édification du système intégré de développement durable qui tend à lutter de manière proactive contre l'une des causes principales du retard en matière de développement humain et ce, à travers l'investissement dans le capital humain dès la petite enfance.

A noter que cette 3^{ème} phase sera financée à hauteur de 60% par le Budget Général, de 30% par les Collectivités Territoriales et de 10% par la Coopération Internationale.

III.1.4.3. Pérennisation des programmes financés par le Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale

Dans le cadre des efforts visant à renforcer les actions sociales ciblant les populations démunies, le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre des programmes financés dans le cadre du Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale.

Ainsi, depuis sa création jusqu'à fin août 2018, ce fonds a contribué à hauteur de 12,7 milliards de dirhams au financement des programmes suivants :

▶ **Le programme RAMED**

En vue d'accompagner la mise en œuvre de ce régime, plus de 6,3 milliards de dirhams ont été mobilisés dans le cadre des disponibilités du Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale, dont 1,54 milliard de dirhams au titre de l'année 2018.

Sur ces crédits, 3,8 milliards de dirhams ont été versés au profit des CHU et l'ANAM et plus de 2,5 milliards de dirhams au profit du «Fonds Spécial de la Pharmacie Centrale» pour l'achat des médicaments et des dispositifs médicaux. L'extension de ce régime, jusqu'à fin août 2018, a permis d'atteindre plus de 12,44 millions de bénéficiaires (5,08 millions de foyers ont ainsi été immatriculés).

▶ **Le Programme Tayssir**

Dans le cadre des disponibilités du «Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale», un montant de 3,18 milliards de dirhams a été débloqué au profit du programme Tayssir, dont 1,18 milliard de dirhams, au titre des années scolaires 2016-2017 et 2017-2018.

A ce titre, le nombre de bénéficiaires, pour l'année scolaire 2017-2018, a atteint 706.359 élèves.

► **L'Initiative Royale «un million de cartables»**

Cette opération a bénéficié d'un débloqué de 1,47 milliard de dirhams à partir du Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale, dont 250 millions de dirhams au titre de l'année 2018. Ainsi, le nombre de bénéficiaires, pour l'année scolaire 2017-2018, est passé à 4.103.781 élèves contre 4.018.470 en 2016-2017.

► **Le Programme d'Assistance aux Personnes à Besoins Spécifiques**

Pour permettre l'opérationnalisation de ce programme, un montant de 261 millions de dirhams a été versé, au titre de la période 2015-2017, au profit de l'Entraide Nationale dans le cadre des disponibilités du «Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale».

► **Le Programme d'Aides Directes aux Femmes Veuves en Situation de Précarité**

Dans le cadre des disponibilités du «Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale», ce programme a bénéficié d'un débloqué d'un montant total de 1,5 milliard de dirhams, dont une enveloppe de 444 millions de dirhams mobilisée, à fin septembre 2018, au profit de la CNRA. Quant au nombre de bénéficiaires, il a atteint, au 04 octobre 2018, plus de 87.984 veuves et plus de 155.000 orphelins.

En vue d'assurer la poursuite de la mise en œuvre des programmes précités et eu égard à la stabilité des recettes et l'accroissement des dépenses dudit fonds, le Gouvernement examinera les mesures nécessaires pour la pérennisation de ce fonds.

III.1.4.4. Fonds d'Entraide Familiale

Dans le cadre des actions engagées pour le renforcement de la cohésion sociale et la lutte contre la pauvreté, le Gouvernement a également mis en place depuis 2010 le Fonds d'entraide familiale afin d'offrir des prestations ayant pour objectif de consolider la cohésion et la pérennité de la cellule familiale et de répondre aux besoins d'un maillon essentiel de la société.

Afin d'assurer une meilleure gestion dudit fonds et de simplifier les procédures relatives à l'obtention des pensions, l'Etat a procédé au titre de l'année 2018, conformément aux Hautes Orientations Royales, à la révision de la loi n°41-10 fixant les conditions et les procédures pour bénéficier des prestations de ce fonds, à travers la promulgation, par le dahir n°1-18-20 du 22 février 2018, de la loi n°83-17 modifiant la loi n°41-10 précitée. Ainsi, la base des bénéficiaires des allocations du fonds a été élargie en incluant, outre les enfants auxquels une pension alimentaire est due à la suite de la dissolution des liens du mariage après constatation de l'indigence de la mère, les catégories suivantes :

- Les enfants auxquels une pension alimentaire est due pendant la relation conjugale et après constatation de l'indigence de la mère ;
- Les enfants auxquels une pension alimentaire est due après le décès de la mère ;
- Les enfants soumis à la «Kafala» auxquels une pension alimentaire est due ;
- L'épouse démunie à laquelle une pension alimentaire est due.

Aussi, le nombre de femmes bénéficiaires dudit dispositif depuis son lancement a atteint, à fin août 2018, 21.830 femmes bénéficiaires, pour un montant dépensé de 220,74 millions de dirhams.

III.1.5. Poursuite de la mise en œuvre du Programme Royal de Réduction des Disparités Sociales et Territoriales en milieu rural

Conformément aux Hautes Instructions Royales, le Gouvernement a élaboré un Programme de Réduction des Disparités Sociales et Territoriales (PRDST) dans le monde rural sur une période de 7 ans (2017-2023). Ce programme est fondé sur le partenariat entre les différents départements ministériels concernés, l'ONEE, l'INDH et les collectivités territoriales. Le coût global de ce programme est de l'ordre de 50 milliards de dirhams devant être financé par la contribution du Fonds de Développement Rural et des Zones de Montagne (FDRZM) (47%), des Conseils Régionaux (40%), de l'INDH (8%) et de l'ONEE (5%).

Les projets inscrits au titre dudit programme portent essentiellement sur des opérations de désenclavement et d'amélioration de l'accessibilité, d'amélioration de l'accès à l'eau potable, de généralisation de l'électrification et d'amélioration de l'offre de soins et d'éducation.

Ainsi, au titre de l'année 2018, l'enveloppe budgétaire globale consacrée à ce programme s'élève à 6,83 milliards de dirhams répartie entre les contributions des différents partenaires à hauteur de 2.580 millions de dirhams des Conseils Régionaux, 1.500 millions de dirhams du FDRZM, 1.860 millions de dirhams des départements ministériels concernés, 582 millions de dirhams de l'INDH et 309 millions de dirhams de l'ONEE.

En 2019, le plan d'action prévisionnel du PRDST portera sur une enveloppe de 7,43 milliards de dirhams répartie entre les contributions des différents partenaires à hauteur de 3.018 millions de dirhams des Conseils Régionaux, 1.500 millions de dirhams du FDRZM, 1.920 millions de dirhams des départements ministériels concernés, 582 millions de dirhams de l'INDH et 409 millions de dirhams de l'ONEE.

III.1.6. Facilitation de l'accès au logement décent

Grâce aux politiques publiques déployées en matière d'habitat, le déficit cumulé en logements qui était de 1.240.000 unités en 2002 a été ramené à 840.000 unités en 2011 puis à 400.000 à fin 2017. Par ailleurs, le Gouvernement s'est fixé comme objectif de réduire ce déficit pour atteindre 200.000 à l'horizon 2021, à travers la production de 160.000 unités par an et ce, grâce aux deux axes d'interventions suivants :

- ▶ La résorption de l'habitat insalubre et l'amélioration du cadre de vie des ménages vulnérables. Il s'agit principalement du :
 - **Programme Villes Sans Bidonvilles (VSB)** : depuis son lancement jusqu'à fin juin 2018, ce programme a permis la résorption de 277.583 ménages bidonvillois, soit plus de 66% du nombre actualisé des ménages concernés (419.699). Ce taux aurait pu atteindre 100% si le nombre initial des ménages recensés en 2004 (270.000) demeurait constant. Aussi, à ce jour, 59 villes ont été déclarées Villes Sans Bidonvilles sur les 85 faisant l'objet du programme global ;
 - **Programme de réhabilitation des constructions menaçant ruine** : sur la période 2012-2017, les projets conclus pour concrétiser ce programme ont permis de réhabiliter 27.000 bâtisses avec un coût global de 3,64 milliards de dirhams. Par ailleurs, conformément aux Hautes Directives de Sa Majesté le Roi concernant l'intervention dans les anciennes médinas du Royaume, l'année 2018 a connu la signature d'une convention

de partenariat pour traiter le cas des constructions menaçant ruine dans l'ancienne médina de Rabat pour un coût de 130 millions de dirhams ;

- **Programme de restructuration des quartiers d'habitat non réglementaire et de mise à niveau urbaine** : depuis l'année 2002 et jusqu'à fin juin 2017, 588 opérations ont été conventionnées dans le cadre de ce programme avec une participation de l'Etat de 12 milliards de dirhams au profit de 1.250.000 habitants.
- ▶ La diversification de l'offre en logement pour satisfaire les différentes catégories sociales, les efforts du Gouvernement concernent la mise en place du :
 - **Programme de logements sociaux à 250.000 DH** : à fin juin 2018, 1.154 conventions ont été signées avec une consistance de 1.713.905 logements, dont 93% à réaliser par le secteur privé. Les travaux ont démarré au niveau de 692 projets pour 476.979 logements. Par ailleurs, 376.900 logements ont reçu le certificat de conformité à la même date ;
 - **Programme de logements sociaux à faible valeur immobilière** : depuis 2008, et jusqu'à fin juin 2018, le nombre de logements à faible valeur immobilière mis en chantier a atteint 52.644 logements dont 35.508 logements achevés ;
 - **Programme de logements destinés à la classe moyenne** : depuis le lancement de ce produit, 28 conventions ont été visées portant sur la construction de 9.096 unités de logements. Par ailleurs, deux conventions cadres ont été signées entre l'Etat et la Fédération Nationale des Promoteurs Immobiliers pour la construction de 20.000 logements, et entre l'Etat et le Holding Al Omrane pour la réalisation de 3.680 logements.

III.1.7. Intégration sociale des jeunes et des populations vulnérables, promotion de la femme et accompagnement des marocains du monde

III.1.7.1. Mise en œuvre d'une politique intégrée de la Jeunesse

L'action du Gouvernement dans ce domaine vise le développement des capacités de la jeunesse marocaine, en mettant en place une approche multisectorielle, afin d'améliorer la situation de la jeunesse et d'étendre son implication dans le développement national.

Les principales réalisations au titre de l'année 2018 ont concerné l'aménagement de colonies de vacances à Tanger et Berkane, la construction d'une colonie de vacances à Oujda et Taounate ainsi que la construction de la 3^{ème} tranche de la colonie de vacances à El-Jadida.

Au titre de l'année 2019, le Gouvernement poursuivra les projets et programmes suivants :

- ▶ La construction et l'équipement de 4 autres colonies de vacances ;
- ▶ La formation et l'intégration professionnelle des jeunes dans la vie active et professionnelle ;
- ▶ La promotion des activités interculturelles ;
- ▶ L'intégration de la dimension genre dans les programmes socioculturels ;
- ▶ La protection et la rééducation des enfants ;

- ▶ Le renforcement des actions éducatives de base pour la petite enfance ;
- ▶ La mise à niveau des établissements socio-éducatifs.

En outre et conformément aux Hautes Instructions Royales, le Gouvernement s'attèlera à l'élaboration d'une nouvelle politique intégrée de la jeunesse.

III.1.7.2. Femme, famille, enfance et personnes âgées

Dans l'objectif d'instaurer les fondements d'une société solidaire qui prône la dignité et l'égalité en promettant la cohésion sociale, la solidarité, l'équité et l'égalité entre les sexes ainsi que le renforcement de la justice sociale et de l'égalité des chances, des politiques publiques intégrées, impliquant plusieurs départements, ont été adoptées et assorties d'un plan d'actions et d'objectifs clairs. Il s'agit, en l'occurrence, du 2^{ème} Plan Gouvernemental pour l'Égalité (PGE /ICRAM2) pour la période 2017-2021, la mise en place d'une politique publique intégrée de protection de l'enfance au Maroc ainsi que la politique publique intégrée pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap.

Ainsi, l'année 2018 a été marquée, notamment, par les réalisations suivantes :

- ▶ **Dans le domaine de la Femme** : la mise en place du 2^{ème} Plan Gouvernemental pour l'égalité 2 (PGE2/ICRAM2), selon une approche participative, qui a été approuvé par le Conseil du Gouvernement du 03 août 2017 et par le comité interministériel du PGE ICRAM, réuni le 20 juillet 2018 sous la présidence de Monsieur le Chef de Gouvernement. Ce plan est le fruit d'un long processus participatif, où une évaluation du premier plan ICRAM1 et des concertations avec toutes les parties prenantes ont été menées pour aboutir à l'élaboration de nouvelles orientations stratégiques. Ce nouveau plan vise, essentiellement, à capitaliser sur les acquis et à élargir les perspectives. Il s'articule autour de 7 axes, à savoir :
 - Le renforcement de l'employabilité et l'autonomisation économique des femmes ;
 - La promotion des droits des femmes au sein de la famille ;
 - La participation des femmes dans le processus de prise de décision ;
 - La protection des femmes et le renforcement de leurs droits ;
 - La promotion des valeurs d'égalité et de lutte contre les discriminations basées sur le genre ;
 - L'intégration du genre dans toutes les politiques sectorielles et tous les programmes du Gouvernement ;
 - La mise en œuvre des objectifs du plan gouvernemental de l'égalité ICRAM 2 au niveau territorial.

Dans ce cadre, le Gouvernement a lancé, en partenariat avec l'ONU Femmes, un appel d'offres pour la réalisation d'une étude stratégique relative à l'autonomisation économique des femmes et l'élaboration du Programme National Intégré d'Autonomisation Economique des Femmes à l'horizon 2030.

Aussi, il a été procédé à la finalisation de la 2^{ème} Stratégie Nationale de Lutte contre la violence à l'Égard des Femmes et la mise en œuvre de la «Déclaration de Rabat pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes dans les lieux publics». Par ailleurs cette année connaîtra la poursuite de la mise en place de 40 Espaces Multifonctionnels

additionnels pour les Femmes (EMF) au niveau des différentes régions du Royaume et ce, en coordination avec l'Entraide Nationale. Aussi et afin d'encourager les initiatives adressées aux femmes dans le monde rural, il a été procédé au lancement de la 4^{ème} édition du prix d'excellence de la femme marocaine «TAMAYUZ».

- ▶ **En matière de protection de l'enfance** : le Gouvernement a poursuivi la mise en œuvre de la Politique Publique Intégrée de Protection de l'Enfance (PPIPEM) 2015-2025, à travers la mise à niveau de 32 établissements de protection sociale accueillant des enfants en situation difficile, le lancement de l'appui technique relatif à l'accompagnement de la mise en place des dispositifs territoriaux de protection de l'enfance dans quatre sites pilotes et la finalisation de l'étude sur le Référentiel des Emplois et des Compétences des travailleurs sociaux dans le domaine de l'enfance.
- ▶ **Concernant les personnes en situation de handicap** : dans le cadre du plan d'action national en matière de handicap, il a été procédé à : la tenue de la 4^{ème} réunion de la commission technique, le lancement des études portant, notamment, sur la mise en place d'un nouveau système d'évaluation du handicap, la normalisation de la langue des signes, l'élaboration d'un guide des droits et des prestations au profit de ces personnes, la mise en place du programme national «villes accessibles» pour l'accompagnement des collectivités territoriales dans des projets d'instauration des accessibilités, l'identification du bureau d'études qui sera chargé de la formation des professionnels dans le domaine de la prise en charge des personnes autistes et l'élaboration d'une boîte à outils «Projet d'établissement» dans le domaine du handicap.
- ▶ **Dans le domaine des personnes âgées** : les actions réalisées ont concerné des ateliers de formation au profit des directeurs des établissements de protection sociale et des présidents des associations, l'accompagnement pour la mise en œuvre de 5 projets d'établissement ainsi que l'élaboration du cadre stratégique pour la promotion des personnes âgées.
- ▶ **Dans le domaine de la famille** : le Gouvernement a procédé à la mise en place d'une base de données relative à la médiation familiale ainsi qu'au lancement de l'expertise relative à l'élaboration d'un référentiel sur la parentalité dans le cadre du projet «Promotion des normes sociales protectrices». Par ailleurs, 24 projets sur la médiation familiale ont bénéficié de financement dans le cadre d'un appel à projet.
- ▶ **Enfin, dans le domaine du développement social** : le Gouvernement a poursuivi la réalisation des différents programmes de partenariat avec les associations dont la mise en œuvre est confiée à l'Agence de Développement Social pour l'autonomisation économique des femmes, la lutte contre la violence à l'égard des femmes, la médiation familiale et la protection des enfants en situation de rue. De même, le Gouvernement a veillé au renforcement des capacités des acteurs associatifs et à la réforme du système des établissements de protection sociale par la publication du Dahir n°1-18-25 du 12 avril 2018 portant promulgation de la loi n°65-15 relative aux établissements de protection sociale.

Quant aux principales actions envisagées pour l'année 2019, elles se résument par domaine comme suit :

- ▶ **Pour le domaine de la femme** : l'action du Gouvernement sera centrée sur le suivi de la mise en œuvre du plan gouvernemental pour l'égalité «ICRAM2» ainsi que sur le renforcement des actions qui visent la lutte contre la violence à l'égard des femmes et l'amélioration de l'image de celles-ci dans les médias.
- ▶ **En matière de protection de l'enfance** : plusieurs actions sont envisagées, principalement l'organisation des 2^{ème} Assises Nationales de la Protection de l'Enfance, la réalisation d'une 1^{ère} enquête sur la violence à l'égard des enfants, l'appui aux associations œuvrant dans le domaine de la protection des enfants sur internet dans le cadre du programme «e-salama», l'appui aux ONGs qui œuvrent dans le domaine de la lutte contre le travail des petites filles dans le cadre du programme «Yakada» ainsi que l'appui aux établissements de protection sociale (EPS) pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des enfants en institutions après 18 ans et ce, dans le cadre du programme «Mouakaba».
- ▶ **Pour les personnes en situation de handicap** : les actions envisagées porteront, essentiellement, sur le pilotage et suivi de la mise en œuvre de la Politique Publique de la promotion des droits des personnes en situation de handicap, la finalisation de l'étude relative à la mise en place d'un nouveau système d'évaluation du handicap, la mise en œuvre d'un programme national de formation pointue au profit des professionnels dans le domaine de la prise en charge des personnes autistes, la réalisation de projets visant l'amélioration des accessibilités physiques en partenariat avec les collectivités territoriales et le renforcement de la coopération avec les associations intervenant dans le domaine du handicap.
- ▶ **Pour ce qui concerne les personnes âgées** : le Gouvernement procédera à l'appui des partenaires pour le développement des initiatives de solidarité intergénérationnelle, à travers la conception et la diffusion de spots TV et de spots radio pour la promotion de la solidarité et le développement des services offerts par les établissements, à l'amélioration de la qualité de prise en charge des personnes âgées, ainsi qu'à l'assistance à l'opérationnalisation de l'Observatoire National des personnes âgées.
- ▶ **Dans le domaine de la famille** : il sera procédé à l'élaboration d'un répertoire des associations œuvrant dans les domaines de la médiation familiale, de la guidance familiale et sur la parentalité, le lancement de l'expertise relative à l'élaboration d'un référentiel sur la parentalité dans le cadre du projet «Promotion des normes sociales protectrices», l'élaboration d'un plan de formation «IRTIKAA» ainsi que l'élaboration des termes de référence relatifs au cadre stratégique pour la protection de la famille.
- ▶ **Dans le domaine du développement social** : il sera procédé, notamment, à la mise en œuvre des actions et programmes destinés à améliorer durablement les conditions de vie des populations les plus vulnérables par le renforcement des partenariats. L'année 2019 connaîtra l'édition du programme de partenariat avec les associations, dont la mise en œuvre est confiée à l'Agence de Développement Social ainsi que l'élaboration des textes d'application de la loi n°65-15 relative aux Etablissements de Protection Sociale (EPS).

II.1.7.3. Soutien aux Résistants et anciens membres de l'Armée de Libération

Le Gouvernement poursuit son soutien au profit des anciens résistants et anciens membres de l'Armée de Libération, à travers notamment :

- ▶ L'amélioration des conditions matérielles et sociales de la Famille de la Résistance et de l'Armée de Libération, à travers :
 - La prise en charge de l'assurance médicale de base et complémentaire des anciens résistants et anciens membres de l'armée de libération et leurs ayants droit, dont le nombre d'adhérents assurés s'élève à 22.272 pour un montant annuel de l'ordre de 56 millions de dirhams ;
 - L'aide à la création ou l'extension des coopératives et à la réalisation de projets économiques au profit de la famille de la résistance ;
 - La contribution à l'acquisition de terrains ou de logements au profit des anciens résistants et anciens membres de l'armée de libération;
 - L'octroi de secours au profit de 660 anciens résistants nécessiteux au titre de l'année 2018;
 - L'aide pour frais de sépulture octroyés aux veuves d'anciens résistants et anciens membres de l'armée de libération (360 personnes au titre de l'année 2018) ;
 - L'accompagnement des ayants droit des anciens résistants et anciens membres de l'armée de libération via des initiatives pour la création d'entreprises et l'organisation des sessions de formation pour faciliter leur insertion dans les secteurs public et privé.
- ▶ La préservation de la mémoire historique et des gloires de la lutte nationale et la diffusion des valeurs du patriotisme et de la culture de la citoyenneté active, à travers:
 - La poursuite du programme de rapatriement de l'étranger des archives nationales de l'ère coloniale (1912-1956) ayant trait à la résistance ce qui a permis, depuis son lancement en 2008, la récupération de 3.475.000 documents sur un total de 20.000.000 ;
 - La contribution à la construction et à l'équipement des complexes socio-culturels de la résistance dans plusieurs provinces du Royaume, en partenariat avec les collectivités territoriales, dont le nombre a atteint 90 unités en 2018 (espaces de la mémoire historique et de la libération) et la poursuite des travaux de construction de 21 complexes dont 14 seront achevés en 2019 ;
 - La construction de monuments commémoratifs et l'aménagement des cimetières de martyrs pour faire connaître les symboles de la résistance nationale ;
 - L'édition d'ouvrages et de revues ayant trait à l'histoire de la résistance marocaine, dont le nombre a atteint 26 ouvrages en 2018.

III.1.7.4. Réinsertion sociale et économique des détenus

Dans le cadre de la mise à niveau et la modernisation du secteur pénitentiaire, le Gouvernement a mis en place une stratégie articulée autour des axes suivants :

- ▶ **Le renforcement des droits de l'Homme en matière des conditions de détention, à travers :**
 - La construction de nouveaux établissements pénitentiaires. A ce titre, il est prévu, durant la période 2019-2023, la délocalisation du complexe pénitentiaire Ain Sebaâ

d'une capacité de 1.100 détenus, en plus de la construction de quatre nouveaux établissements, à savoir deux prisons locales à El Hoceima et Laâyoune ainsi que deux centres de réforme et de rééducation à Tanger et Tamesna ;

- La généralisation de l'opération d'externalisation de la restauration des détenus;
- La création de bureaux chargés de l'hygiène aux niveaux local, régional et central et l'organisation de plusieurs campagnes de sensibilisation des détenus ;
- L'amélioration de la prise en charge médicale, à travers la généralisation des infirmeries et des pharmacies dans les établissements pénitentiaires du Royaume et leur équipement ainsi que le renforcement des visites médicales préventives.

► **La préparation des détenus à la réinsertion, à travers :**

- L'extension de l'offre de formation professionnelle dans les milieux carcéraux permettant d'offrir 10.015 places pédagogiques dans 54 centres de formation professionnelle au sein des établissements pénitentiaires. Quant au nombre des effectifs des détenus stagiaires, il a atteint 7.949 bénéficiaires en 2017-2018 contre 6.291 personnes en 2016-2017 ;
- La réalisation d'un nouveau centre de formation professionnelle à la prison locale El Arjat II, visant la transformation des espaces de privation de liberté en milieu de rééducation, d'apprentissage, de savoir-faire, de savoir-être, de valorisation de soi et de réconciliation avec la société. A rappeler que près de 170 détenus vont bénéficier des services de ce nouveau centre ;
- Le lancement d'un programme d'appui aux micro-projets et à l'auto-emploi consistant à apporter un appui financier ou en équipements au profit de 270 ex-détenus porteurs d'un projet de vie personnel ;
- Le lancement d'un programme visant le renforcement et la valorisation des connaissances des détenus grâce à l'organisation d'une série de conférences au profit de 300 détenus dans des affaires relatives à l'extrémisme, le terrorisme et le droit commun.

► **La garantie de la sûreté et de la sécurité des bâtiments, des détenus et des personnes, à travers la poursuite des efforts d'amélioration de la politique de sécurisation préventive et coercitive des prisons en les dotant de matériels de sûreté et de systèmes de radiocommunication et de vidéosurveillance.**

III.1.7.5. Accompagnement des marocains du monde et migration

Les conditions de résidence de la communauté marocaine établie à l'étranger ont sensiblement évolué depuis les premières vagues d'émigration des années 60 et 70. Cette évolution est principalement caractérisée par des mutations intergénérationnelles et des changements de l'environnement des sociétés d'accueil. De ce fait, une attention particulière est accordée aux nouvelles générations pour prévenir les risques de rupture de leurs liens avec leur pays d'origine.

De plus, en ce qui concerne les migrants, le Maroc a entrepris un ensemble de mesures, notamment au cours de ces cinq dernières années, afin de protéger leurs droits et leurs libertés fondamentales.

A ce titre, le Maroc est signataire de nombreux traités internationaux relatifs aux droits de l'Homme notamment la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et les membres de leur famille en 1990. En effet, la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (SNIA) que le Maroc a engagé depuis 2014, constitue un acte politique ambitieux, courageux et responsable qui répond à l'une des problématiques majeures que rencontre l'Afrique et l'espace euro-méditerranéen.

Ainsi, les principales réalisations au titre de l'année 2018 concernent :

- La poursuite de la mise en place du programme de création de centres culturels dans les pays d'accueil : construction du centre culturel marocain à Paris et achèvement des travaux de construction du centre culturel marocain à Amsterdam ;
- Le renforcement du programme d'enseignement de la langue arabe et de la culture marocaine au profit des jeunes marocains à l'étranger ;
- L'organisation, à l'occasion des fêtes nationales, de plusieurs journées de communication et de concertation au profit des marocains résidant à l'étranger (MRE) ;
- L'appui aux projets des associations des MRE à travers l'accompagnement et le cofinancement des actions portées par le tissu associatif au profit de la communauté marocaine à l'étranger ;
- La mise en œuvre de la nouvelle politique globale relative aux questions d'immigration et d'asile.

Aussi, les principales actions et opérations programmées au titre de l'année 2019 se présentent comme suit :

- L'amélioration du fonctionnement des centres culturels marocains «Dar Al Maghrib» dans les pays d'accueil;
- L'amélioration et la multiplication des actions d'accompagnement et d'animation culturelle au Maroc et dans les pays d'accueil;
- La concrétisation des actions sociales d'assistance aux groupes vulnérables et aux personnes en difficulté ;
- La poursuite de la création des délégations régionales (maisons des marocains du monde au Maroc et des affaires de la migration) ;
- La mobilisation des compétences des marocains résidant à l'étranger en vue de permettre la promotion de l'investissement productif et le développement local ;
- Le développement de partenariat avec les associations œuvrant dans le domaine de la migration ainsi que celles œuvrant au profit des MRE et le renforcement de leurs capacités.

III.1.7.6. Promotion de l'Economie Sociale

Le secteur de l'économie sociale est l'un des piliers du développement local et une locomotive pour lutter contre la pauvreté. Il permet de créer des emplois, de contribuer à

l'intégration du secteur informel et de mettre en commun les efforts des petits producteurs de biens et services.

L'action du Gouvernement dans ce domaine vise à renforcer et harmoniser l'action publique en vue de faciliter l'émergence d'une économie sociale et solidaire, à travers une déclinaison territoriale basée sur l'exploitation rationnelle et la valorisation des richesses et des potentialités locales.

Ainsi, à mi-septembre 2018, le nombre total des coopératives a atteint 20.000 coopératives (tous secteurs confondus) dont 4.025 coopératives créées lors de l'année 2018 pour un total de 600.000 adhérents.

L'année 2019 sera marquée, notamment, par l'organisation de la 8^{ème} édition du Salon National de l'Economie Sociale et des Assises Nationales de l'Economie Sociale, la contribution aux projets initiés en partenariat avec les organismes sous tutelle et la concrétisation des conventions de partenariat relatives à l'exécution du plan régional de développement de l'économie sociale et solidaire de la région Rabat-Salé-Kénitra.

III.1.8. Deuxième Programme avec Millennium Challenge Corporation (MCC)

Dans un objectif de faire bénéficier directement près de 828.000 personnes au titre du « Compact II » relatif au partenariat entre le Maroc et Millennium Challenge Corporation, l'année 2018 a été marquée par des avancements dans la réalisation des différentes activités objet de ce programme se présentant comme suit :

► Le projet «Education et formation pour l'employabilité»:

Les réalisations dans le cadre de ce projet portent sur les activités d'amélioration de la qualité de l'éducation secondaire et de la formation professionnelle et de leur adéquation aux besoins des secteurs productifs et se présentent comme suit :

- **Education secondaire :**

Le volet dédié à l'enseignement secondaire de ce programme prévoit l'amélioration de ses performances à travers la mise en place d'un «Projet d'Etablissement Intégré» (PEI). Ce modèle prendra effet dans près de 90 établissements du secondaire répartis sur trois régions, à savoir Tanger-Tétouan-Al Hoceima, Fès-Meknès et Marrakech-Safi. Actuellement, ce modèle est en cours de déploiement au niveau de 34 établissements de la Région Tanger-Tétouan-Al Hoceima. Il est prévu également la mise en place d'un fonds de partenariat de l'éducation pour l'employabilité ayant fait l'objet de signature de trois conventions de partenariat avec des associations opérant dans le secteur éducatif portant sur des programmes de «soft-skills», de soutien scolaire et d'activités parascolaires au niveau des établissements scolaires bénéficiaires dans la Région de Tanger-Tétouan-Al-Hoceima en premier lieu. Un deuxième appel à projets a été lancé le 13 février 2018 pour couvrir les deux autres régions ciblées par le projet.

Par ailleurs, de nouvelles approches d'évaluation des élèves seront testées au niveau des établissements pilotes afin d'appuyer le Maroc à développer, planifier et implémenter des évaluations nationales rigoureuses et préparer sa participation à des évaluations internationales.

- **Formation professionnelle :**

Suite au lancement de l'appel à projets relatif au Fonds «Charaka», dans le cadre d'une 1^{ère} phase, 100 propositions de projets ont fait l'objet d'une évaluation ayant abouti à l'établissement d'une liste des projets présélectionnés pour la 2^{ème} phase. A terme, entre 10 et 20 projets seront retenus pour la création, l'extension ou la reconversion des centres de formation professionnelle dans le cadre d'un partenariat public-privé.

Aussi, dans le cadre de l'appui à l'opérationnalisation de la réforme de la formation professionnelle, la phase actuelle concerne l'identification du contenu des réformes à mettre en œuvre durant la période du "Compact II" et qui ont trait notamment au cadre juridique, au financement de la formation professionnelle, au rôle du secteur privé et à la formation continue.

- **Emploi :**

L'un des projets phares de cette activité consiste en la conception et la mise en place d'un système intégré d'observation du marché du travail et ce, en collaboration avec les différentes parties prenantes. A ce titre, une étude est en cours de réalisation portant notamment sur l'élaboration et le déploiement d'un cadre d'action à moyen terme dudit système durant la période du « Compact II ». Ce cadre d'action concerne les volets technique, institutionnel et de gouvernance.

S'agissant de l'amélioration des programmes d'emploi en renforçant le principe du Financement Basé sur les Résultats (FBR), un appel à projets sera lancé, en 2019, dans l'objectif de mobiliser des prestataires de service et des ONGs porteurs de projets pertinents visant l'insertion de la population ciblée selon les critères du programme FBR.

► **Le projet «Productivité du foncier»:**

Les réalisations en matière d'amélioration de la gouvernance et de la productivité du foncier rural et industriel, en vue de mieux répondre aux besoins des entrepreneurs et de renforcer l'attractivité de l'investissement, portent sur:

- **Le foncier industriel :**

Au titre de cette activité, la composante «sites pilotes» vise trois zones industrielles, à savoir Bouznika, la revitalisation et l'extension de Had Soualem et la création de Sahel Lakhyayta. Le foncier des sites de Bouznika et Sahel Lakhyayta est mobilisé alors que celui de Had Soualem est en cours de mobilisation au titre de l'année 2018. Ces sites totalisent une superficie de 140 ha.

Pour ce qui est du Fonds des Zones Industrielles Durables dédié au financement des initiatives visant l'amélioration de la gouvernance et la durabilité des zones industrielles au Maroc, un appel à projets pour sélectionner ceux qui bénéficieront du financement de ce Fonds est en cours de préparation.

Aussi, une assistance technique sera mobilisée et mise en œuvre à travers le Centre d'Expertise pour le Développement du Foncier Industriel (CEDFI) dans le but d'améliorer le cadre légal et institutionnel concernant ces zones et de renforcer les capacités des acteurs pour s'approprier des modèles innovants en matière de conception, de développement ou de gestion de ces zones.

- **Le foncier rural :**

Sur la base d'une étude préparatoire réalisée en 2016, les parties prenantes concernées ont élaboré et validé une procédure optimisée de melkisation des terres collectives. Cette procédure sera formalisée sur le plan juridique à travers une circulaire, et appliquée, à titre pilote, pour la melkisation des 46.000 ha situés dans le périmètre d'irrigation du Gharb.

- **La gouvernance du foncier :**

Afin d'enrichir le processus de préparation du projet de la Stratégie Foncière Nationale, le Gouvernement a saisi, le 22 janvier 2018, le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) en vue de réaliser une étude sur la politique foncière de l'Etat.

Cette stratégie sera préparée sur la base du travail du CESE ainsi que de tous les travaux et études réalisés dans ce sens. A cet égard, la Commission Ministérielle Permanente de la Politique Foncière, créée à l'issue des assises de Skhirate organisées les 8 et 9 décembre 2015, supervisera de près ce processus.

III.1.9. Développement culturel et sportif et promotion des médias

III.1.9.1. Promotion de la culture

Dans le domaine culturel, le Gouvernement a mis en place un ensemble de textes réglementaires relatifs au soutien financier dans les domaines du livre et de l'édition, du théâtre, de la musique, de la danse chorégraphique, des arts plastiques ainsi qu'en matière de création des résidences d'artistes et d'organisation de festivals nationaux et à l'étranger dans le cadre du développement de la diplomatie culturelle nationale.

En outre, des efforts ont été entrepris visant la poursuite de la politique de restauration et de valorisation des monuments et sites historiques dans le cadre du développement d'une économie nationale du patrimoine intégrant de nouveaux modes de gestion et de conservation modernes et de développement de l'expertise des entreprises nationales.

Par ailleurs, les principales réalisations pour l'année 2018 dans ce domaine se résument comme suit :

- ▶ L'achèvement des travaux du Grand Théâtre de Casablanca ;
- ▶ La poursuite de la réalisation des projets culturels prévus par les conventions de développement des villes, signées devant Sa Majesté le Roi, notamment à Marrakech, à Al Hoceima, à Tanger, à Tétouan, à Rabat, à Salé et à Kénitra ;
- ▶ La poursuite des travaux de construction des grands projets culturels notamment le Grand Théâtre de Rabat et l'Institut Supérieur de Musique et des Arts chorégraphiques à Rabat ;
- ▶ La poursuite de la construction des établissements culturels de proximité : le conservatoire de musique et de danse de Tiznit, les théâtres de Salé et de Guercif, les centres culturels de Ben Slimane, Béni Makada, Rissani et Sefrou, les bibliothèques d'Oujda et Tanger ainsi que l'équipement de la maison de culture d'Fourar et la réhabilitation du centre culturel de Khémisset ;

- ▶ La poursuite du programme d'inventaire des richesses patrimoniales matérielles et les travaux de réfection et d'aménagement des sites historiques de Lixus, Tamouda, Mazoura et Volubilis ainsi que les travaux visant la sauvegarde des sites rupestres.

Au titre de l'année 2019, les principales actions programmées se présentent comme suit :

- ▶ La poursuite des travaux de réalisation des projets culturels prévus dans le cadre des conventions de développement des villes, signées devant Sa Majesté le Roi ;
- ▶ La poursuite des travaux de construction du Grand Théâtre de Rabat et le lancement des travaux de construction du musée d'archéologie et des sciences de la terre à Rabat ;
- ▶ En matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine monumental et archéologique, le Gouvernement poursuivra ses efforts en matière de restauration et de mise en valeur des édifices et monuments historiques caractéristiques de l'histoire et de l'identité nationale. Les travaux porteront, notamment, sur la restauration d'édifices tels l'école Bouanania à Meknès, Kasr Al Bahr de Safi, de plusieurs Kasbas, greniers collectifs, palais et maisons traditionnelles et de la plupart des murailles et portes des villes anciennes de même que la restauration et l'aménagement des sites historiques de Lixus (création d'un centre d'interprétation pour le public), d'Isli, Volubilis (palais de Gordiens) et de la nécropole de Chellah, pour un montant prévisionnel de 127 millions de dirhams ;
- ▶ La poursuite des actions visant le soutien des activités culturelles dans les domaines de l'édition et de la création musicale, du théâtre, des arts plastiques ainsi qu'en faveur des associations œuvrant dans les domaines culturels et artistiques. Outre ces actions, l'accent sera mis sur l'organisation et la participation aux festivals artistiques au plan national et à l'étranger dans le cadre du développement de la diplomatie culturelle.

III.1.9.2 Soutien au développement du sport

Le Gouvernement ambitionne de développer la pratique sportive pour le plus grand nombre de jeunes, de mieux préparer les élites sportives pour les grandes compétitions et de renforcer le rayonnement sportif international du Maroc.

A ce titre, l'année 2018 a été marquée par deux événements sportifs majeurs. Le Maroc a remporté le Championnat d'Afrique des Nations (CHAN) et a déposé son dossier de candidature pour l'organisation de la Coupe du Monde de football 2026. Egalement, l'année 2018 a été marquée par :

- ▶ La signature d'une convention avec le Fonds d'Equipement Communal «FEC» pour la réalisation de 800 Centres Socio-Sportifs de Proximité (CSP) sur la période 2018-2020 ;
- ▶ La réalisation, l'équipement et l'aménagement de plusieurs infrastructures (salles couvertes, piscines, CSP,...) ;
- ▶ La poursuite du soutien des Fédérations Royales Marocaines sportives pour le développement du sport (347 millions de dirhams en tant que subvention au titre de l'année 2018).

Pour l'année 2019, les actions prévues par le Gouvernement se résument comme suit :

- ▶ La poursuite de la réalisation des projets objet des conventions signées devant Sa Majesté le Roi (Grand Casablanca, Rabat, Kénitra, Marrakech, Al Hoceima) ;

- ▶ La poursuite de la réalisation des infrastructures sportives dans le cadre de conventions de partenariat (CSP, salles omnisports, piscines, etc.) ;
- ▶ L'accompagnement des Fédérations Royales Marocaines sportives pour la réalisation de leurs plans d'action, avec l'adoption d'une approche participative, dans l'objectif de la promotion et le développement du sport ;
- ▶ La participation aux manifestations nationales et internationales.

III.1.9.3. Promotion des médias

Au Maroc, des avancées importantes en matière de promotion du secteur des médias et de communication ont été réalisées et ce, à la lumière des défis et des contraintes mondiales liées au développement rapide des nouvelles technologies. A ce titre, le Gouvernement a mis en place un plan pratique et exécutif pour promouvoir le secteur médiatique, conformément à une vision globale visant à promouvoir une presse libre et intègre et à lui donner les moyens nécessaires pour accompagner les progrès démocratiques que connaît le Royaume.

Ainsi, les principaux chantiers menés par le Gouvernement au cours de l'année 2018 se résument comme suit :

▶ Au niveau du secteur de la presse :

Sur le plan législatif, l'année 2018 a été marquée par :

- L'approbation par le Conseil du Gouvernement du projet de loi n°71-17 modifiant et complétant le Code de la Presse et de l'Édition qui a pour objectif d'éviter le doublement des peines stipulées aussi bien dans la loi susmentionnée que dans le code de procédure pénale ;
- La mise en œuvre des dispositions de la loi n°90-13 portant création du Conseil National de la Presse qui constitue, en tant qu'organe professionnel indépendant et élu, la référence de base pour le respect de l'éthique de la profession par toutes les institutions médiatiques écrites et électroniques ;
- L'adoption de la loi n°02-15 portant réorganisation de l'Agence Maghreb Arabe Presse (MAP). Cette loi vise à renforcer les attributions de l'Agence en tant qu'établissement médiatique national, de manière à ce que ses services et offres correspondent aux exigences du marché, dans la perspective d'accroître sa compétitivité aux niveaux continental et international.

De plus, dans le cadre du développement du secteur de la presse écrite régionale, le Gouvernement a annoncé le coup d'envoi prochain des travaux de la tente de presse à Laâyoune, tout en sachant qu'un centre de presse existe déjà à Tanger appelé « Bayet Assahafa ». Aussi, et conformément au plan d'action du Gouvernement pour la période 2017-2021, il est prévu le parachèvement de la construction du centre africain de formation et de renforcement des capacités des journalistes à Oujda ainsi que le lancement de la construction d'un centre de presse à El Hoceima avec une enveloppe budgétaire globale de 20 millions de dirhams.

Par ailleurs, le Gouvernement apporte son appui au développement de la presse électronique, qui profite désormais, à l'instar de la presse écrite, de subventions publiques en vue d'assurer son pluralisme et son indépendance. Ainsi, 656 autorisations de création de sites électroniques ont été délivrées jusqu'à fin 2017.

► **Au niveau du secteur cinématographique :**

Dans le cadre du plan d'action relatif à l'élaboration d'une vision basée sur la promotion globale et intégrée de l'industrie cinématographique, un projet de loi n°70-17 portant réorganisation du Centre Cinématographique Marocain (CCM) a été approuvé par le Conseil du Gouvernement au cours de l'année 2018. Ce projet de loi vise à élargir les missions dudit centre pour couvrir les aspects liés au domaine de la production audiovisuelle et à définir de nouveaux mécanismes de gouvernance et de gestion, outre les ressources financières nécessaires à même de lui permettre de réaliser les objectifs escomptés.

Par ailleurs, il importe de mentionner la finalisation de l'arsenal juridique relatif à l'aide accordée à la production étrangère d'œuvres audiovisuelles et du cinéma. Il s'agit particulièrement de la mise en place de l'arrêté conjoint portant sur les conditions et critères d'octroi de l'aide à la production étrangère d'œuvres audiovisuelles et de cinéma.

► **Au niveau du secteur audiovisuel :**

L'Etat poursuit son soutien au pôle audiovisuel public pour développer ses outils de production, notamment, la numérisation et l'amélioration de leurs taux d'audience ainsi que pour couvrir les principaux événements nationaux et internationaux tels que ceux déjà organisés avec succès, à savoir la COP 22 et le CHAN.

III.2. LA POURSUITE DES GRANDS CHANTIERS D'INFRASTRUCTURE ET DES STRATEGIES SECTORIELLES ET LE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PRIVE ET A L'ENTREPRISE

Le Gouvernement vise à travers le Projet de Loi de Finances pour l'année 2019 à consolider la dynamique de croissance en poursuivant la mise en œuvre des grands chantiers d'infrastructures et des stratégies sectorielles, à même de relancer l'économie et de soutenir l'investissement et l'entreprise.

Ainsi, le processus de transformation structurelle de l'économie marocaine se poursuivra à travers, d'une part, le Plan d'Accélération Industrielle en soutenant les efforts en matière d'attraction des investissements étrangers, d'identification et de mise en place de nouveaux écosystèmes industriels, de renforcement du positionnement du Maroc au niveau des chaînes de valeurs mondiales et d'accélération du rythme de son intégration industrielle régionale. D'autre part, la contribution du Plan Maroc Vert à cette transformation sera renforcée davantage par la valorisation des produits agricoles, le développement des instruments de leur commercialisation sur les marchés intérieur et extérieur ainsi que le développement des industries agroalimentaires.

Parallèlement, le Gouvernement accordera la priorité aux grands chantiers d'infrastructures et plus particulièrement ceux ayant fait l'objet de conventions signées devant Sa Majesté le Roi ou avec les bailleurs de Fonds, tout en veillant à une répartition territoriale équilibrée et efficace des investissements publics.

De même, le Projet de Loi de Finances pour l'année 2019 prévoit la mise en œuvre du Programme Prioritaire pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Irrigation en réponse aux Hautes Instructions Royales.

En plus de la poursuite de la dynamique d'investissement public et du renforcement de son rôle en tant que levier de développement des investissements privés, le Gouvernement veillera au soutien à l'entreprise et à la promotion de l'investissement privé, à travers l'amélioration du climat des affaires, l'accélération de l'adoption d'une nouvelle charte d'investissement qui instaure les mécanismes ayant trait à inciter les investissements privés dans les régions à faible valeur ajoutée et à créer des emplois ainsi qu'à la mise en œuvre de la réforme des CRI.

III.2.1. Poursuite des grands chantiers d'infrastructure et des stratégies sectorielles

III.2.1.1. Renforcement des infrastructures et de la logistique

Dans l'objectif d'améliorer les conditions de vie des citoyens et de favoriser l'incitation aux investissements au niveau territorial, le Gouvernement poursuivra la réalisation des grands chantiers d'infrastructures et veillera au développement de la compétitivité logistique.

III.2.1.1.1. Poursuite de la réalisation des Grands chantiers d'infrastructures

► Infrastructures routières et autoroutières

- **Domaine autoroutier**

Le rythme soutenu de construction d'autoroutes ces dernières années a permis de renforcer l'armature autoroutière qui atteint actuellement 1.800 km. Ainsi, l'année 2019 connaîtra la programmation de la liaison autoroutière avec le nouveau port de Nador West-Med pour un montant s'élevant à 4,5 milliards de dirhams.

- **Domaine routier**

Les objectifs stratégiques retenus dans le domaine routier visent, essentiellement, le développement d'un réseau à haut niveau autour des grandes métropoles, l'achèvement des voies express, la modernisation des principaux itinéraires du réseau routier et la sauvegarde et la valorisation du patrimoine routier.

Les principales opérations programmées à ce titre pour l'année 2019 concernent :

- **La maintenance et la mise à niveau du réseau routier**

Les opérations programmées priorisent la maintenance et la mise à niveau du réseau routier par l'élargissement des routes, l'entretien courant des routes, l'amélioration du niveau de service et de sécurité sur les axes routiers et la mise à niveau des ouvrages d'art par la maintenance et la reconstruction de ceux menaçant ruine.

A cet effet, les objectifs adossés aux opérations de maintenance du réseau ont trait à :

- L'élargissement de près de 10.000 km de routes en vue de porter la part des routes d'une largeur d'au moins 6 mètres à 75% du réseau global;

- L'amélioration de l'état de la chaussée en portant le pourcentage du réseau revêtu à 80% ;
- La généralisation du traitement en enrobé bitumineux à 40% du réseau revêtu ;
- La modernisation et la réhabilitation des ouvrages d'art en mauvais état et la reconstruction de ceux menaçant ruine ;
- La mise à niveau et l'équipement, dès 2020, de l'ensemble du réseau routier revêtu par des dispositifs de sécurité et de signalisation.

– Programme Spécial des Aménagements de Sécurité (PSAS)

Le Programme Spécial des Aménagements de Sécurité (PSAS), couvrant la période 2014-2020, vise l'amélioration de la sécurité routière par le traitement des zones d'accumulation des accidents sur les axes routiers jugés potentiellement dangereux.

Le coût global de ce programme est estimé à 3.200 millions de dirhams réparti entre deux composantes. La première composante concerne le traitement des axes routiers accidentogènes pour un coût total de 2.200 millions de dirhams. Au titre de l'année 2018, il a été prévu le lancement des travaux d'aménagement de 60 km de routes pour un coût budgétaire de l'ordre de 265 millions de dirhams.

Concernant la deuxième composante, elle comporte la réalisation d'opérations d'aménagement des zones d'accumulation des accidents répartis sur le reste du réseau routier, représentant un taux d'accidents important, pour un coût budgétaire de 1.000 millions de dirhams. Au titre de l'année 2018, le nombre d'opérations en cours de réalisation est de 49 opérations pour une enveloppe de 225 millions de dirhams, en plus de 68 nouvelles opérations pour un coût budgétaire de 173 millions de dirhams.

Les prévisions au titre de la période 2019-2020 concerneront le lancement du traitement de 53 km de routes pour un coût de 384 millions de dirhams au titre de la première composante et la réalisation de 151 opérations pour une enveloppe budgétaire de l'ordre de 525 millions de dirhams dans le cadre de la deuxième composante.

– La construction des voies express

En 2018, les actions entreprises consistent en la poursuite des travaux de réalisation de plusieurs projets, il s'agit de :

- La voie express Taza- Al Hoceima : les taux d'avancement des travaux des sections en cours ont atteint 99% pour la section Beni Boufrah-Oued Nekkour (14 Km), 86% pour le tronçon Aknoul-Kasseta (34 km) et 25% pour la section reliant Oued Nekkour et Kasseta (18 km). Par ailleurs, les tronçons Ajdir-Bni bouayach (14 km) et l'échangeur autoroute-Aknoul sont achevés. L'année 2018 a été marquée par le lancement des travaux de construction du viaduc sur Oued Nekkour. Le montant des consolidations prévu au titre de l'année 2019 pour ce projet sera de l'ordre de 500 millions de dirhams;
- L'achèvement des travaux de réalisation de la deuxième tranche de la voie express Larache-Ksar Kebir ;
- L'achèvement de la deuxième tranche de la voie express Kénitra- Sidi Yahia ;

- La poursuite de réalisation de la voie express Tiznit-Laâyoune et l'élargissement et le renforcement de la liaison entre Laâyoune et Dakhla portant sur près de 1.055 Km et mobilisant dans une première phase un montant de 8,5 milliards de dirhams.

– **L'extension du réseau routier dans le cadre des programmes des routes rurales**

Au vu des impacts socio-économiques tangibles des deux Programmes Nationaux de Routes Rurales, ayant porté sur la réalisation entre 1995 et 2017 de 26.136 Km de routes rurales, les pouvoirs publics s'inscrivent dans la même continuité à travers, une forte contribution au programme de lutte contre les disparités territoriales et sociales dans le monde rural. Ce programme, visant le désenclavement de la population rurale, ambitionne la réalisation de plusieurs projets d'infrastructures routières dans le monde rural pour un montant de près de 36 milliards de dirhams.

► **Infrastructures portuaires**

Au titre de l'année 2018, les travaux se sont poursuivis pour la réalisation du nouveau port de Safi et du nouveau port de pêche à Lamhiriz dans la Région de Dakhla-Oued Eddahab. De même, durant la même année, il est prévu l'achèvement des travaux d'extension du port de Tarfaya et du port de Jebha, permettant ainsi l'amélioration des conditions de débarquement des pêcheurs, l'augmentation de la capacité d'accueil et de stockage dans le secteur de la pêche artisanale et la mise à la disposition de la population locale de bassins protégés pour l'exercice de leur activité.

Le plan d'action au titre de l'année 2019 portera sur :

- L'achèvement des travaux du port de Safi ce qui permettra d'accompagner les secteurs de l'énergie et de la pétrochimie de la région et de soutenir la réhabilitation urbaine de la ville de Safi ;
- Le lancement des travaux d'extension des ouvrages de protection du port de Casablanca pour un montant estimé à 840 millions de dirhams ;
- La poursuite des travaux de construction du nouveau complexe portuaire Nador West-Med pour un coût de 9,88 milliards de dirhams, dont l'état d'avancement global des travaux à fin mai 2018 est estimé à 29%;
- Le lancement de la réalisation du port gazier de Jorf-Lasfer pour un coût global de 5,42 milliards de dirhams.

En outre, et en perspective de la réalisation des projets prévus dans le cadre du nouveau modèle de développement des provinces du Sud, il est prévu, au titre de l'année 2019, le démarrage des travaux de construction du nouveau port de Dakhla Atlantique. Ce projet a pour objectifs de soutenir le développement économique et social régional dans tous les secteurs productifs, de valoriser la ressource des petits pélagiques en mettant en place les infrastructures portuaires nécessaires et de soutenir la création d'une nouvelle flotte de pêche moderne.

► Infrastructures aéroportuaires

S'agissant de la réalisation des grands projets aéroportuaires du Royaume, l'année 2018 a connu l'achèvement des projets suivants :

- Le réaménagement du bâtiment existant du terminal 1 sur une superficie de 38.000 m² et l'extension du bâtiment côté piste sur trois niveaux pour une superficie de 38.000 m², avec la mise en place des équipements conformément aux standards internationaux en matière de sûreté, sécurité et de qualité de service, pour un coût évalué à 1.640 millions de dirhams. Ce projet permettra d'augmenter la capacité d'accueil de l'aéroport Mohamed V à 14 millions de passagers par an ;
- L'extension et le réaménagement de l'aérogare passagers à l'aéroport de Nador pour un montant de 315,2 millions de dirhams.

► Infrastructures ferroviaires

Dans le domaine des infrastructures ferroviaires, les efforts consentis, au titre de l'année 2018, portent sur l'achèvement des projets relatifs au doublement partiel de la voie entre Settat-Marrakech, le triplement de la ligne ferroviaire entre Casablanca et Kénitra ainsi que la réhabilitation de la ligne ferroviaire entre Tanger et Sidi Kacem.

Quant à l'avancement global des travaux de réalisation de la première ligne à grande vitesse (LGV), dont le coût s'élève à 23 milliards de dirhams, il enregistre, à fin mai 2018, un taux de 98%. En effet, la mise en service commerciale de la ligne est prévue avant la fin de l'année 2018.

Au titre du même projet, l'ONCF poursuit les travaux de construction des gares Rabat-Agdal, Rabat-ville, Casa voyageurs, Tanger ville et la gare LGV-Kénitra qui seront desservies par le futur TGV marocain. La date prévisionnelle pour l'achèvement des travaux de l'ensemble de ces projets est fixée à fin 2018.

Au titre de l'année 2019, les actions prévues porteront sur la programmation des connexions ferroviaires suivantes :

- La connexion ferroviaire du port de Nador West Med pour un montant de 3 milliards de dirhams ;
- La connexion ferroviaire du port de Safi pour un montant de 300 millions de dirhams.

► Infrastructures hydrauliques

Conformément aux Hautes Orientations Royales, les travaux de construction des barrages représentent une action continue pour les années à venir. Ainsi, 15 grands barrages avec une capacité de près de 3,61 milliards de m³ sont en cours d'achèvement. Il s'agit :

- Des barrages de Timkit (Errachidia), de Tamalout (khénifra), de Dar Khrofa (Larache), de Martil (Tétouan) et d'Ouljet Essoltane (Khémisset), dont l'achèvement est prévu en 2019;
- Des barrages de Sidi Abdellah (Taroudant), de Toudgha (Tinghir), de Kaddoussa (Errachidia), de Kharroub (Larache), de Targa Ou Madi (Guercif) et de Mdez (Sefrou), dont l'achèvement est prévu en 2020 ;

- Des barrages d'Agdez (Zagora), de Tiddas (Khémisset) et de Fask (Guelmim), dont l'achèvement est prévu en 2021 ; et
- Du barrage de Ghiss situé dans la province d'Al Hoceima, dont l'achèvement est prévu en 2023.

En outre, l'année 2018 a été marquée par la programmation de deux nouveaux grands barrages, à savoir le barrage Boulaouane dans la Province de Chichaoua avec une capacité de près de 50 millions de m³ pour un coût de 900 millions de dirhams et le barrage Ait Ziat dans la Province d'El Haouz avec une capacité de près de 200 millions de m³ pour un coût de 835 millions de dirhams.

Aussi, suite aux Hautes Instructions Royales, il est prévu en 2019 le lancement des travaux de construction de deux grands barrages d'une capacité additionnelle d'environ 642 millions de m³ pour un montant de 1,6 milliard de dirhams et ce, dans le cadre du Programme Prioritaire pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Irrigation.

III.2.1.1.2. Développement des transports et de la logistique

► Développement des transports

- **Sécurité routière**

La Stratégie Nationale de la Sécurité Routière pour la période 2017-2025 vise la diminution du nombre des tués des accidents de la circulation de 50% à l'horizon 2026, avec un objectif intermédiaire de diminuer celui-ci à hauteur de 25% à l'horizon 2021.

Cette nouvelle stratégie a défini cinq enjeux stratégiques qui présentent des gisements en matière de sécurité routière. Il s'agit des piétons, des deux roues motorisées, des accidents impliquant un seul véhicule, des enfants de moins de 14 ans et du transport professionnel.

La mise en œuvre de cette stratégie se réalisera à travers des plans d'actions quinquennaux de sécurité routière. Le premier plan relatif à la période 2017-2021 a été élaboré et validé dans le cadre des travaux du comité interministériel de sécurité routière, sous la présence de Monsieur le Chef du Gouvernement, et trace un ensemble de mesures qui traite le triptyque de la sécurité routière, à savoir le véhicule, la route et le comportement.

- **Développement du transport aérien**

Le transport aérien constitue un levier important pour accompagner la stratégie touristique du Maroc et sa politique d'ouverture vers l'Afrique. C'est dans cette perspective que le programme gouvernemental vise, en plus des objectifs relatifs au renforcement des infrastructures, le développement de la connectivité aérienne du Maroc, l'augmentation de la capacité d'accueil de l'espace aérien marocain et la promotion des conditions de sécurité dans le domaine de l'aviation civile.

En outre, il est prévu la Certification des 5 plus grands aéroports du Maroc, et qui représentent plus de 85 % du trafic total du Royaume.

Le Gouvernement accorde également une importance particulière à l'amélioration de l'offre du transport aérien domestique. En effet, l'Etat poursuit son soutien à l'ouverture des lignes aériennes intérieures pour contribuer à la promotion des territoires et la valorisation de leur patrimoine culturel et touristique.

Actuellement, et à partir du hub de Casablanca, sept régions sont désormais desservies : Tanger-Tétouan-Al Hoceima, l'Oriental, Darâa-Tafilalet, Guelmim-Oued Noun, Laâyoune-Sakia El Hamra, Dakhla-Oued Eddahab et Marrakech-Safi. De plus, une nouvelle convention, visant la desserte d'Agadir dans la région de Souss Massa, a été signée en 2018.

► Développement de la logistique

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale du Développement de la Compétitivité Logistique, il est prévu la finalisation d'un schéma national des zones logistiques qui sera issu des différents schémas régionaux en cours d'élaboration. Ces derniers prennent en compte le contexte économique de chaque Région et les critères de localisation liés, notamment, à la proximité des pôles générateurs de flux, à la connectivité aux différents réseaux d'infrastructures et à la topographie des terrains. Ces travaux ont permis d'identifier près de 2.750 ha sur les 3.300 ha prévus par le schéma national à l'horizon 2030 (soit environ 83%) et ce, en concertation avec les acteurs locaux des différentes régions.

Par ailleurs, l'année 2018 a été marquée par la poursuite des actions entamées dans le cadre du programme de mise à niveau logistique des PME sur la période 2017-2021. A cet effet, la convention de partenariat signée avec la Confédération Générale des Entreprises du Maroc et le Groupement Interprofessionnel d'Aide au Conseil (GIAC Translog) vise à soutenir 600 PME marocaines, à travers :

- Le rehaussement du niveau des pratiques logistiques au sein des PME marocaines en vue de leur alignement avec les meilleurs standards et normes ;
- L'émergence d'une offre de services logistiques performante adaptée aux besoins des PME ;
- Le renforcement des compétences logistiques des ressources humaines.

III.2.1.2. Programme Prioritaire pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Irrigation

Sur Hautes Orientations Royales, la commission interministérielle réunie le 18 octobre 2017 sous la présidence de Monsieur le Chef du Gouvernement a chargé une commission technique pour préparer un programme prioritaire proposant un programme d'urgence jusqu'à fin de l'année 2018 et un programme d'accélération des investissements dans le secteur de l'eau à l'horizon 2026 pour renforcer l'approvisionnement en eau potable et l'irrigation notamment pour les zones les plus touchées par le déficit hydrique. Ainsi, le programme d'accélération des investissements dans le secteur de l'eau à l'horizon 2026, élaboré par ladite commission, et dont le coût est estimé à 113,55 milliards de dirhams porte sur les axes suivants :

► Le développement de l'offre en eau :

Cet axe relatif aux projets de développement de l'offre en eau aussi bien conventionnelle que non conventionnelle, prévoit essentiellement la construction de nouveaux barrages structurants, l'examen de la possibilité de surélever certains barrages existants, la préparation de projets de dessalement de l'eau de mer et le renforcement et la

sécurisation de la production de l'eau potable à travers le raccordement à des systèmes structurants existants ou programmés.

Il est prévu également d'examiner les possibilités de mobilisation de l'eau pour l'atténuation du déficit en eau des périmètres irrigués de la petite et moyenne hydraulique et pour une meilleure couverture des zones pastorales en points d'eau pour l'abreuvement du cheptel ;

- ▶ **La construction de petits barrages pour le développement local** : il s'agit d'un programme de construction de petits barrages et lacs collinaires qui sera établi par les services concernés en vue de résoudre les problèmes locaux d'irrigation et d'abreuvement de cheptel, notamment dans les régions caractérisées par un déficit hydrique. Dans ce cadre, plus de 860 sites de petits barrages et lacs collinaires ont été identifiés et inventoriés au niveau territorial ;
- ▶ **La gestion de la demande, l'économie et la valorisation de l'eau** : le développement de l'offre en eau aussi bien par les barrages que par le dessalement de l'eau de mer coûte de plus en plus cher, par contre les mesures de gestion de la demande en eau sont, jusqu'à une certaine limite, moins coûteuses. Il est donc particulièrement recommandé d'accompagner les opérations de développement de l'offre par la poursuite des actions pour l'économie d'eau à l'usage. Des actions structurelles pour la gestion de la demande en eau sont programmées en vue d'économiser l'eau aussi bien potable que d'irrigation ainsi que de minimiser ses pertes ;
- ▶ **La réutilisation des eaux usées épurées** : le recours à la réutilisation contrôlée et sécurisée des eaux usées permet d'une part, de protéger l'environnement et d'autre part, de disposer d'une ressource en eau pérenne et par conséquent, de soulager la pression sur les ressources en eau conventionnelles et de contribuer à la résorption des déficits locaux. Dans ce cadre, un programme national mutualisé d'assainissement et de réutilisation des eaux usées est en cours de finalisation en concertation avec les partenaires concernés ;
- ▶ **Le renforcement de l'alimentation en eau potable en milieu rural** : les efforts d'alimentation en eau potable des populations rurales seront renforcés par l'amélioration du taux d'accès à l'eau potable, notamment à partir des projets structurants, la mise à niveau des systèmes d'approvisionnement en eau potable défaillants, la réalisation des branchements individuels au niveau des centres chefs-lieux des communes et la professionnalisation de la gestion de l'approvisionnement en eau potable en vue de pérenniser ses systèmes.

III.2.1.3. Poursuite du Plan d'Accélération Industrielle et développement du commerce extérieur

III.2.1.3.1. Poursuite du Plan d'Accélération Industrielle

Le Plan d'Accélération Industrielle 2014-2020 (PAI) repose sur la mise en place d'écosystèmes performants ayant pour but de réduire la fragmentation sectorielle, de construire une industrie mieux intégrée et de créer des conditions propices pour une émergence industrielle durable et compétitive ainsi qu'une nouvelle relation entre les grands groupes et les très petites, petites et moyennes entreprises.

Sur le plan financier, le Fonds de Développement Industriel et des Investissements (FDII) a été créé pour permettre au tissu industriel de se consolider, de se moderniser et de développer sa capacité de substitution aux produits importés. En plus, une offre de financement intégrée et compétitive est mise en place, en vertu d'une convention de partenariat conclue entre l'Etat et le secteur bancaire qui s'engage à accompagner les entreprises industrielles (taux compétitifs, soutien à la restructuration, accompagnement à l'internationalisation, etc.) et à fournir la consultation et l'accompagnement nécessaires aux porteurs de projets.

Sur le plan du foncier, la stratégie prévoit, en réponse à la forte demande exprimée à ce niveau, de mobiliser 1.000 hectares pour la mise en place de parcs industriels locatifs intégrés.

► **Le bilan des réalisations du PAI :**

Depuis son lancement, 54 écosystèmes couvrant 14 secteurs industriels ont été mis en place avec 32 associations et fédérations professionnelles. La concrétisation de ces écosystèmes permettant, à travers la signature de contrats d'investissement, la création de 288.126 emplois sur la période 2014-2017. A noter que le nombre d'emplois prévus sur la période 2014-2020 est de 447.896.

En plus de l'importance des Investissements Directs Etrangers (IDE) attirés par ce secteur ainsi que les répercussions positives sur l'emploi, le développement de nouveaux métiers dans le secteur industriel a changé profondément la structure des exportations du secteur qui est devenue plus diversifiée et marquée par des industries à fort contenu technologique. Il s'agit notamment du :

- **Secteur de l'automobile**

L'industrie automobile marocaine s'est hissée à des niveaux de croissance soutenus au cours des dix dernières années. En effet, cette industrie a renforcé son positionnement dans la chaîne de valeur mondiale de l'automobile, avec une production avoisinant 376.000 véhicules en 2017 contre 345.106 en 2016, faisant du Maroc le 1^{er} constructeur automobile en Afrique du nord et le 2^{ème} constructeur du continent.

En 2017, le chiffre d'affaires à l'export réalisé a atteint les 58,60 milliards de dirhams contre 54,6 milliards de dirhams en 2016. Ce chiffre d'affaires a connu une évolution de 50% entre 2014 et 2017. Par conséquent, le secteur automobile s'est distingué pour la quatrième année consécutive en tant que premier secteur exportateur avec une part de 24,1% du total des exportations.

Par ailleurs, le positionnement du Maroc en tant que plateforme de production et d'exportation d'équipements et de véhicules automobiles est conforté par les implantations de groupes étrangers de renom (RENAULT, PSA, DELPHI, YAZAKI, etc.).

Aussi, la dynamique de développement du secteur est renforcée grâce à la mise en place des écosystèmes automobiles faisant l'objet de contrats de performance avec le secteur privé et qui visent, à l'horizon 2020, d'atteindre une capacité de production d'un million de véhicules par an. Ainsi, depuis le lancement du Plan d'Accélération Industrielle, 106 contrats d'investissement ont été signés entre l'Etat et les investisseurs dans les domaines de l'automobile pour la réalisation de leurs projets au Maroc. Le montant global de l'investissement s'élève à 35 milliards de dirhams.

Ces projets d'investissement couvrent plusieurs métiers de la chaîne de valeur automobile (production de pare-brises, confection de housses, câblage automobile, matériaux composites, systèmes de conditionnement d'air, vitrages trempés, métal et emboutissage, injection plastique..., etc.). De nouveaux métiers de jantes en aluminium, de tableaux de bord, de pare-chocs, de sièges ou encore de boîtiers électromécaniques, viennent renforcer lesdits écosystèmes.

L'année 2017 a connu aussi la signature du Protocole d'Accord entre le Maroc et le groupe chinois BYD pour la mise en place d'un «Ecosystème Transport Electrique». Parallèlement, 26 conventions d'investissement ont été signées dans le cadre des écosystèmes RENAULT, PSA, CABLAGE-CONNECTIQUES et VALEO, pour un montant d'investissement global s'élevant à 13,78 milliards de dirhams et prévoyant de créer 11.568 emplois.

A noter qu'à fin août 2018, le chiffre d'affaires à l'export a atteint 43,66 milliards de dirhams contre 37,05 milliards de dirhams pour la même période en 2017, soit une augmentation de 17,8%.

La dynamique de développement du secteur se poursuivra en 2019, à travers l'opérationnalisation des contrats de performance des écosystèmes mis en place et la déclinaison régionale du Plan d'Accélération Industrielle 2014-2020 dans les différentes régions du Royaume, permettant ainsi au Maroc de se positionner comme une destination des leaders industriels mondiaux.

En outre, dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de l'accord signé entre le groupe Peugeot-Citroën et l'Etat marocain pour l'implantation d'un complexe industriel, le groupe Peugeot SA a inauguré en date du 15 juin 2017, les travaux de sa future usine de production à Kénitra, afin de développer sa performance commerciale au Maroc et dans la région. Le démarrage effectif du site est prévu en 2019.

En terme d'investissement du groupe Peugeot SA, celui-ci a atteint à fin 2017 un montant de 79,3 millions d'euros (872,3 millions de dirhams) et a créé 250 emplois directs dans l'objectif d'atteindre, à fin 2018, un investissement de 230 millions d'euros (2,53 milliards de dirhams) et de créer 400 emplois directs.

Concernant la zone «fournisseurs» mitoyenne du projet Peugeot SA à Kénitra, le taux de remplissage a atteint 92%, soit une superficie de 34 ha réservée à l'installation de 8 fournisseurs opérant dans la chaîne de valeur automobile et ce, pour un montant global avoisinant 2,5 milliards de dirhams et permettant la création d'environ 1.802 emplois directs et stables.

- **Secteur de l'aéronautique**

L'installation récente d'autres majors mondiaux en plus du géant Bombardier, tel que EATON, AEROLIA, ARCONIC et SATYS, confirme que le Maroc est devenu une destination privilégiée des leaders du secteur.

D'ailleurs, le protocole d'accord conclu avec le constructeur américain BOEING a pour objectif de créer un Ecosystème «Boeing» au Maroc. Ledit protocole d'accord consiste à structurer un écosystème autour des fournisseurs de «Boeing» et à organiser ainsi une plateforme de sourcing basée au Maroc réalisant un nouveau chiffre d'affaires annuel de 9 milliards de dirhams (un milliard de dollars), destiné entièrement à l'export. Cet écosystème

entraînera l'implantation de 120 fournisseurs de Boeing qui sont d'ores et déjà identifiés et permettra la création de 8.700 nouveaux emplois qualifiés aux normes de Boeing.

De plus, en 2017, le groupe français Thalès a donné le coup d'envoi de son Centre de Compétence Industriel installé à Midparc spécialisé dans la fabrication additive métallique (impression 3D). Ce Centre s'intègre dans la démarche du PAI 2014-2020 qui prévoit la structuration d'une filière innovante impliquant Thales et ses fournisseurs locaux.

A fin août 2018, le chiffre d'affaires à l'export du secteur s'est établi à 8,76 milliards de dirhams contre 6,91 milliards de dirhams sur la même période en 2017, soit une augmentation de 26,9%.

Pour ce qui est de l'année 2019, il est prévu l'opérationnalisation des contrats de performance des écosystèmes mis en place et l'accompagnement de l'installation des projets industriels. Il est à rappeler que l'objectif, à l'horizon 2020, est de créer 60.000 nouveaux emplois dans le secteur et de réaliser un chiffre d'affaires additionnel à l'export de 18 milliards de dirhams.

- **Secteur de l'offshoring**

Le secteur de l'offshoring est un secteur porteur pour l'économie nationale en raison de son potentiel de création d'emplois pour les jeunes et de sa contribution à la balance commerciale du pays.

Dans ce sens, 5 écosystèmes offshoring ont été mis en place pour renforcer cette activité. Leur lancement permettra au secteur de renforcer sa dimension sociale, notamment à travers l'employabilité des jeunes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette offre, 13 conventions d'investissement et un protocole d'accord ont été signés ou sont en cours de préparation avec des références internationales, ce qui permettra la création de 15.800 emplois directs (dont 7.537 à fin septembre 2018) pour un montant d'investissement de 600 millions de dirhams (dont 291 millions de dirhams à fin septembre 2018).

De plus, l'année 2019 connaîtra l'opérationnalisation des contrats de performance des écosystèmes offshoring et l'accompagnement de l'installation des projets en cours.

- **Secteur du Textile et Cuir**

Le secteur du Textile a connu la signature de 6 contrats de performance des écosystèmes textiles entre l'Etat et l'Association Marocaine des Industries du Textile et de l'Habillement (AMITH). Ces contrats visent, à l'horizon 2020, la création de 100.000 emplois, l'augmentation de 5 milliards de dirhams de chiffre d'affaires à l'export, et l'émergence de 70 entreprises locomotives nationales.

Le secteur du Cuir, quant à lui, a connu la signature de trois contrats performance entre l'Etat et la Fédération Sectorielle du Cuir (FEDIC) pour la mise en place des écosystèmes cuir. Ces contrats de performance visent, à l'horizon 2020, la création de 35.000 emplois et l'augmentation de 7,5 milliards de dirhams de chiffre d'affaires, dont 5,5 milliards de dirhams à l'export, ainsi que l'émergence de 40 locomotives nationales.

A noter qu'à fin septembre 2018, 116 conventions d'investissement ont été signées dans les deux secteurs, dont 32 pour des projets d'investissement locomotives et 84 pour des projets d'investissement portés par des PME. Ces projets d'investissement, d'un montant global de 4,02 milliards de dirhams, visent la création de près de 43.181 emplois et la réalisation d'un chiffre d'affaires additionnel de 14,5 milliards de dirhams, dont 7,5 milliards de dirhams à l'export.

A fin août 2018, le chiffre d'affaires à l'export du secteur s'est établi à 26,44 milliards de dirhams contre 25,60 milliards de dirhams sur la même période en 2017, soit une augmentation de 3,3%.

Au titre de l'année 2019, il est prévu l'opérationnalisation des contrats de performance des écosystèmes textiles et cuir mis en place et l'accompagnement de l'installation des projets retenus.

III.2.1.3.2. Développement du Commerce Extérieur

Parallèlement aux efforts de renforcement de la valeur ajoutée locale à l'export, le Gouvernement poursuit sa politique de développement du commerce extérieur par la facilitation des procédures du commerce extérieur et la mise en œuvre des programmes de soutien direct aux exportateurs.

► Cadre réglementaire du commerce extérieur : mise en œuvre de la loi n°91-14 relative au commerce extérieur

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°91-14 relative au commerce extérieur, un projet de décret pour l'application de ladite loi a été élaboré et finalisé et sera mis dans le circuit d'adoption. Ce projet de décret a pour objectif de fixer les dispositions de nature réglementaire portant notamment sur :

- Les modalités de fonctionnement du registre des importateurs et des exportateurs, notamment, les formalités et procédures d'inscription ;
- Les modalités de la mise en place de cahiers de charges ainsi que du contrôle de conformité des opérateurs par rapport à ces cahiers de charges ;
- Les procédures de répartition des contingents tarifaires et l'octroi des demandes de franchise douanière.

L'année 2019 connaîtra la mise en œuvre effective de la plateforme électronique d'inscription au registre des importateurs et des exportateurs ainsi que l'élaboration des cahiers des charges, par secteur ou par métier, fixant les exigences minimales à respecter par les importateurs.

► Facilitation commerciale : création de la Commission Nationale de Coordination pour la Facilitation des Procédures du Commerce Extérieur

L'année 2018 a été marquée par l'institutionnalisation, par décret n° 2-17-594 du 5 mars 2018, de la Commission Nationale de Coordination pour la Facilitation des Procédures du Commerce Extérieur. Cette Commission a pour mission de proposer des plans d'actions visant la mise en œuvre des dispositions à la facilitation des échanges et de proposer également toute mesure visant la simplification, la rationalisation des procédures et des documents relatifs à l'exportation ou à l'importation. Aussi, elle a permis de mettre en place

un cadre de concertation public-privé sur les sujets concernant la facilitation des procédures du commerce extérieur et de promouvoir une bonne gouvernance dans la mise en œuvre des actions gouvernementales liées à la facilitation des échanges.

- **Plan National de Simplification des Procédures du Commerce Extérieur et de Généralisation de l'Echange des Données Informatisées**

L'année 2018 a été marquée par l'élaboration du Plan National de Simplification des Procédures de Commerce Extérieur et de Généralisation de l'Echange de Données Informatisées et le lancement de sa mise en œuvre. Ce nouveau plan a permis d'identifier 14 actions à mettre en œuvre, en vue d'atteindre zéro papier dans les procédures du commerce extérieur à l'horizon 2021.

- **Dématérialisation des procédures du commerce extérieur**

Plusieurs actions relatives à la simplification et à l'allégement des procédures et des formalités du commerce extérieur ont été mises en œuvre via le guichet unique national du commerce extérieur PortNet. Ces actions concernent notamment la dématérialisation des titres d'importation et de la licence d'exportation du processus de contrôle à l'importation des produits industriels. L'objectif est de réduire le délai et le coût liés aux opérations d'importation et d'exportation.

Il est à noter que les efforts ainsi entrepris ont permis la connexion de plus de 30.000 opérateurs du commerce extérieur au guichet unique national du commerce extérieur PortNet et la réduction du délai de séjour des marchandises aux ports à moins de 8 jours.

La consolidation des acquis en matière de facilitation commerciale se fera en 2019 à travers la généralisation des procédures dématérialisées aux autres organismes de contrôle non douanier (ONSSA, EACCE) et la dématérialisation des autres documents et procédures du commerce extérieur suivant un plan d'action de la Commission Nationale de Coordination pour la Facilitation des Procédures du Commerce Extérieur.

► **Développement des exportations :**

- **Programme « Contrats de Croissance à l'Export »**

Au titre de la période 2013-2017, 356 entreprises ont bénéficié d'un appui financier dans le cadre de ce programme leur permettant de mettre en œuvre leurs projets de développement à l'export. La dernière édition du programme a connu des améliorations substantielles afin d'assurer un meilleur accès des entreprises à celui-ci. L'évaluation de ce programme est prévue au cours de l'année 2018.

- **Programme « Appui aux primo-exportateurs »**

Le programme d'appui aux primo-exportateurs consiste à apporter le soutien financier et technique aux entreprises primo-exportatrices sur une période de 3 ans. Il leur permettra de se doter d'une stratégie export adéquate et de bénéficier des actions de formation et de coaching durant toute la période de mise en œuvre de leurs stratégies export ainsi que la prise en charge, par l'Etat, de certaines actions de prospection, de promotion et de commercialisation à destination des marchés étrangers. Ainsi, au titre de la période 2017-2018, 94 entreprises ont été ciblées pour bénéficier de ce programme.

L'année 2019 connaîtra la poursuite de la mise en œuvre de ce programme.

III.2.1.4. Poursuite du Plan Maroc Vert

Après plus de dix ans de mise en œuvre, la stratégie du Plan Maroc Vert (PMV), lancée sur Hautes Instructions Royales, a pu transformer le paysage agricole et rural marocain. En effet, l'impact de cette stratégie sur l'accélération de la croissance est illustré à travers les réalisations suivantes :

► **Une contribution significative à la richesse du pays :**

Depuis 2008, le produit intérieur brut agricole a enregistré un taux de croissance moyen de 7,3% et ce, grâce à l'accroissement du volume d'investissement public injecté dans le secteur de l'agriculture. Il a atteint un niveau supérieur à 105,5 milliards de dirhams en moyenne annuelle durant la période 2008-2017, soit une augmentation de 55% par rapport à la moyenne enregistrée entre 2000 et 2008.

► **Une dynamique de l'investissement dans le secteur agricole :**

Les investissements dans le secteur agricole ont presque doublé, entre 2008 et 2017, en passant de près de 7 milliards de dirhams à plus de 13,3 milliards de dirhams. Cette dynamique est la conséquence aussi bien de l'accroissement qu'a connu l'investissement public dans le secteur (+139%) que des mesures d'incitation à l'investissement privé accordées dans le cadre du Fonds de Développement Agricole. Ainsi, les aides financières accordées dans ce cadre sont passées, durant la même période, de 1,5 milliard de dirhams à près de 3 milliards de dirhams. Cette situation confirme le rôle de levier à l'investissement confié au Fonds de Développement Agricole.

► **Un accroissement de la productivité des produits agricoles :**

La modernisation des outils de production, l'encadrement rapproché des agriculteurs et le développement de la valorisation ont contribué à l'amélioration des rendements et de la qualité des produits agricoles. Cette performance a été ressentie par l'accroissement du volume des exportations agricoles de 65% et l'amélioration de la part des exportations agricoles hors pêche, soit 12 % des exportations du pays.

► **Le développement de l'agriculture solidaire :**

Considérée comme le 2^{ème} pilier du Plan Maroc Vert, le développement de l'agriculture solidaire des petites exploitations et dans les zones vulnérables a permis le lancement de 813 projets totalisant un investissement de l'ordre de 18 milliards de dirhams au profit de plus de 812.000 bénéficiaires. Les principales réalisations enregistrées portent sur :

- La plantation de près de 267.000 ha d'arbres fruitiers ;
- La construction de 241 unités de valorisation et l'équipement de 327 autres unités ;
- L'aménagement hydro agricole sur 30.000 ha et l'aménagement de 33.000 ha de parcours ;
- La réalisation et l'aménagement de 355 km de pistes rurales.

Cet effort a contribué à la stabilisation de la population rurale autour de 13,3 millions d'habitants (13,5 millions d'habitants en 2008) et à la baisse de la pauvreté extrême en milieu rural de 2 points.

► **Une gestion optimisée de l'eau à usage agricole :**

Les programmes de rationalisation de la gestion de l'eau d'irrigation mis en œuvre depuis le lancement du Plan Maroc Vert ont eu un effet positif sur la résilience du secteur de l'agriculture au déficit pluviométrique. Ainsi, la superficie totale irriguée a atteint près de 1.600.000 ha, avec plus de 540.000 ha équipés en système d'irrigation économe d'eau, soit 98% des objectifs du Plan Maroc Vert. Il en résulte une économie annuelle d'eau d'irrigation de près de 1,6 milliard de mètres cubes.

► **La restructuration et le renforcement de l'aval agricole :**

Dans l'objectif de capter le maximum de valeur ajoutée et d'améliorer la compétitivité de nos produits agricoles, plusieurs actions ont été engagées, telles que la construction de qualipoles au niveau des agropoles de Berkane, de Meknès, de Tadla et de Souss Massa, le démarrage de la réorganisation des marchés de gros et la valorisation des produits agricoles et des aspects de la qualité.

L'année 2019 sera marquée par la poursuite de la mise en œuvre du Plan Maroc Vert à travers :

► **Le développement des filières de production animales et végétales par :**

• **Le soutien à l'investissement privé**

Le Fonds de Développement Agricole continuera à soutenir la politique d'incitation à l'investissement privé dans le secteur de l'agriculture conformément aux engagements pris par le Gouvernement dans le cadre des 19 contrats programmes signés avec les différentes organisations professionnelles. Une attention particulière sera accordée au développement des activités d'amélioration de la qualité, à la valorisation et à la transformation des productions agricoles et ce, dans l'objectif d'améliorer le revenu des petits agriculteurs.

• **Le développement de l'agriculture solidaire**

Il est prévu de poursuivre la réalisation des 532 projets déjà en cours et le lancement de 100 nouveaux projets, couvrant les 12 régions du Royaume. Réalisés dans le cadre de conventions de partenariats conclues avec les organisations professionnelles et les groupements d'agriculteurs, ces projets visent essentiellement la reconversion de la culture des céréales dans les zones défavorables en arboriculture fruitière et la création de conditions favorables à la valorisation des productions desdites zones en vue d'améliorer les revenus des petits agriculteurs.

• **Le développement du secteur de l'agro-industrie**

A ce titre, il est prévu la poursuite des actions prévues dans le cadre du contrat programme relatif au développement de l'agro-industrie (2017-2021) signé en marge de la 9^{ème} édition des Assises Nationales de l'Agriculture et qui porte sur une enveloppe d'investissement de 12 milliards de dirhams, dont 4 milliards de dirhams financés par l'Etat.

Ces actions visent à assurer la durabilité du Plan Maroc Vert à travers le développement du secteur des industries agroalimentaires et l'accélération de l'intégration des chaînes de production, des chaînes de transformation, de la fabrication et de la valorisation.

A terme, les actions de ce contrat devront permettre la création d'environ 40.000 emplois supplémentaires dans le domaine de l'industrie alimentaire et de 13 milliards de dirhams comme valeur ajoutée.

- **Le développement de l'agrobusiness** dans l'objectif d'assurer la valorisation et la commercialisation des produits agricoles, à travers :
 - La poursuite de la construction du qualipole alimentation au niveau de l'Agropole de Souss-Massa et l'achèvement des études de la construction des Agropoles du Gharb et du Haouz ;
 - La poursuite de l'appui à la construction du marché de gros de Rabat.

► **Le développement de l'irrigation et de l'aménagement de l'espace agricole :**

Les principales composantes de ce programme, prévues au titre de l'année 2019, porteront sur :

- **Le Programme National d'Economie d'Eau en Irrigation (PNEEI)**

Ce programme portera sur l'achèvement des travaux de modernisation des réseaux externes au niveau du Haouz sur une superficie de 9.100 ha, la poursuite de la réalisation de la 4^{ème} tranche relative au Projet de Modernisation de la Grande Irrigation (PMGI), la poursuite de la réalisation de la 5^{ème} tranche relative au Projet d'Appui au Programme National d'Economie d'Eau d'Irrigation 2 (PAPNEEI2), ainsi que la poursuite de la modernisation des périmètres Amont Tassout 2 et Souss traditionnel.

- **Le Programme d'Extension de l'Irrigation (PEI)**

Les principales actions prévues dans ce cadre portent, d'une part, sur l'achèvement des travaux des périmètres Tafrata, Assif El Mal, Amghass, Dar Akouba, Oued Ettine et Dar Khrofa et, d'autre part, sur la poursuite de la réalisation des travaux d'aménagement des périmètres Ajrass, Asjen, Bouhouda, Moyen Sebou, Ksob, Kaddoussa, Saiss et Haut service des Doukkala.

- **Le Partenariat Public-Privé (PPP) en irrigation :**

Il porte sur les études de structuration des projets d'extension de l'irrigation dans le Gharb (30.000 ha), d'aménagement des nouveaux périmètres irrigués à l'aval du Barrage de Kaddoussa (5.442 ha) et du périmètre de la plaine de Saiss (30.000 ha) à l'aval du Barrage Mdez, la sauvegarde de l'irrigation dans les zones à haut potentiel de production agricole et plus particulièrement la zone côtière Azemmour-Bir Jdid (3.200 ha) ainsi que sur les deux projets d'irrigation par dessalement de l'eau de mer dans la zone de Chtouka dans le Souss-Massa (15.000 ha) et dans la province de Dakhla (5.000 ha).

- **L'aménagement de l'espace agricole**

Le plan d'action concerne la réalisation des travaux de réhabilitation des périmètres de Petites et Moyennes Hydrauliques (PMH) pour l'amélioration de l'efficacité du réseau d'irrigation sur une superficie de près de 10.000 ha répartis sur le territoire national, la poursuite des interventions prévues par le programme transrégional d'aménagement des parcours et la régulation des flux des transhumants au niveau des régions de Souss-Massa et Guelmim-Oued Noun et la province d'Es-smara ainsi que la réalisation des aménagements fonciers.

► **La préservation du patrimoine végétal et animal et la sécurité sanitaire des produits alimentaires** grâce aux interventions suivantes :

- La préservation du cheptel national contre les maladies contagieuses et la lutte contre les maladies à incidence économique ;
- La poursuite du programme national d'identification des bovins, des camelins, des ovins et des caprins ;
- La protection du patrimoine végétal grâce au contrôle phytosanitaire à l'intérieur du pays et aux frontières, la lutte contre les moineaux et les rongeurs, la protection phytosanitaire de la forêt et la lutte antiacridienne.

► **Le Programme de formation et de recherche agricoles**

Ce programme portera principalement sur l'extension et la réhabilitation des infrastructures pédagogiques et d'accueil des étudiants au niveau des établissements de formation des ingénieurs ainsi que l'aménagement des établissements d'enseignement et de formation technique agricole et leur équipement en matériel pédagogique et mobilier de bureau et d'internats.

Aussi, l'année 2019 sera caractérisée par la poursuite des programmes nationaux des recherches fondamentale et appliquée arrêtés dans le cadre du programme de recherche à moyen terme de l'INRA au titre de la période 2017-2020.

III.2.1.5. Poursuite de la mise en œuvre des autres stratégies sectorielles

III.2.1.5.1. Poursuite de la Stratégie Touristique

En dépit de la situation économique et géopolitique difficile dans la zone euro-méditerranéenne, les indicateurs du secteur touristique ont enregistré en 2018 une évolution favorable.

En effet, à fin juin 2018, l'activité touristique a maintenu la cadence de croissance entamée durant l'année 2017. Dans ce sens, le total des arrivées de touristes aux postes frontières entre janvier et juin 2018 a atteint 5,1 millions en progression de 10% par rapport à la même période de 2017. Quant aux recettes en devises, elles se sont chiffrées à 31,2 milliards de dirhams sur la période janvier-juin 2018 contre 27 milliards de dirhams sur la même période en 2017, soit une hausse de 15,2%.

Dans ce cadre, le Maroc continue à accorder une place de choix à l'activité touristique dans sa politique de développement. Ainsi, des efforts considérables sont consentis au profit du secteur afin de mettre en place une offre touristique solide et diversifiée et permettre au Royaume de s'imposer en tant que destination touristique de choix. À cet effet, plusieurs actions sont entreprises :

► **La poursuite de la réforme du cadre juridique des métiers du tourisme :**

Les principales actions réalisées au titre de l'année 2018 consistent, notamment, en l'introduction du projet de loi n°11-16 réglementant la profession d'agent de voyages dans le circuit d'adoption et la préparation des textes d'application y afférents.

Aussi, l'année 2019 connaîtra la poursuite de la mise en œuvre de la loi n° 80-14 relative aux établissements touristiques et aux autres formes d'hébergements touristiques dans le cadre de la collaboration avec l'Organisation Mondiale du Tourisme «OMT» pour la refonte du système de classement hôtelier, à travers, notamment, la réalisation de 1.750 audits mystères.

► **L'encadrement, le contrôle et l'appui aux entreprises touristiques et associations professionnelles :**

L'année 2018 a connu la réalisation de plusieurs actions, notamment l'accompagnement de 250 établissements d'hébergement touristique via la réalisation d'audits structurels à blanc sur les nouvelles normes de classement, le lancement de la réalisation de la plateforme digitale relative à l'appui des professionnels du secteur du tourisme et le déploiement de l'article 31 de la loi n° 05-12 réglementant le métier de guide de tourisme.

L'année 2019 connaîtra la poursuite des actions entamées en 2018, notamment l'accompagnement technique des établissements d'hébergement touristique dans le cadre de la réforme du système de classement.

► **La diversification du portefeuille produit :**

Dans la continuité des efforts pour le développement du produit touristique, le plan d'action 2019 de la Société Marocaine de l'Ingénierie Touristique (SMIT) sera orienté vers l'accompagnement des Collectivités Territoriales et des investisseurs pour l'accélération du développement du « produit balnéaire », ainsi que le lancement du cycle de développement du « produit nature » et du « produit culturel ».

En ce qui concerne le développement du « produit balnéaire » des principales destinations, l'accent sera mis, notamment, sur l'amélioration du cadre paysager et touristique de la baie d'Agadir et l'achèvement des principales composantes de la station Taghazout.

Par ailleurs, le développement du « produit culturel » sera opéré par l'accompagnement technique des Collectivités Territoriales pour l'exécution des projets déjà engagés, notamment au niveau des Médinas de Marrakech, Fès et Rabat ainsi que le développement de nouveaux produits culturels en accompagnement de la diversification de l'offre dans les villes de Meknès, Tétouan et Salé et des stations balnéaires, notamment de Saidia et de Lixus.

Pour le développement de nouveaux produits touristiques « nature », la SMIT focalisera ses actions, notamment, sur l'accompagnement technique des Collectivités Territoriales pour l'exécution des projets déjà engagés au niveau des trois Régions du Sud, le lancement du produit nature pour la diversification de l'offre animation de la destination Marrakech (valorisation du site Oukaimden et de la province d'El Haouz) et le lancement du développement du produit nature en accompagnement de la diversification de l'offre des destinations balnéaires (arrière-pays de Taghazout, arrière-pays de Saidia).

► **La promotion de la destination Maroc :**

Au cours de l'année 2018, l'Office National Marocain du Tourisme « ONMT » a œuvré pour le renforcement de la stratégie de diversification des marchés ciblés et l'amélioration de la connectivité des destinations touristiques les moins desservies en s'appuyant sur l'aérien, le digital, la publicité et le tourisme interne comme levier de croissance.

Au titre de l'année 2019, le principal défi à relever est de soutenir la progression positive en actionnant les relais de croissance les plus efficaces, notamment, à travers l'amélioration de la position concurrentielle de la destination Maroc, la diversification des marchés sources de manière ciblée et la consolidation de manière durable de la digitalisation du marketing.

III.2.1.5.2. Développement de l'Artisanat

Le Gouvernement a renforcé ses efforts pour consolider les performances du secteur réalisées au cours des quatre dernières années. En effet, le secteur a enregistré une nette évolution de ses indicateurs notamment au niveau des exportations qui ont augmenté de plus de 32% en 2017 par rapport à 2016.

Afin de consolider ces acquis, l'année 2018 a été marquée par la poursuite de la réalisation des projets entamés antérieurement notamment :

- ▶ L'accélération de la mise en place des infrastructures de production et de vente des produits artisanaux, à travers l'achèvement des travaux de création des villages d'artisans, la création des complexes intégrés d'artisanat et la réhabilitation des kissariats ;
- ▶ La mise en œuvre du programme de normalisation et de certification de la qualité et l'appui technique par l'acquisition d'équipement et de matériel de production au profit des différentes filières d'artisanat au niveau du Royaume.

Au titre de l'année 2019, il est prévu de poursuivre la mise en œuvre des projets d'infrastructures inclus dans le cadre du Programme de Développement Intégré dans les régions du Sud à savoir la région de Guelmim-Oued Noun, la région de Laâyoune-Sakia EL Hamra et la région de Dakhla-Oued Eddahab.

III.2.1.5.3. La Stratégie Energétique

Le Gouvernement poursuit la mise en œuvre de la stratégie énergétique, qui comprend les principales actions suivantes :

▶ Renforcement de l'offre électrique

Dans le cadre de l'augmentation de la capacité de production électrique, il a été procédé à l'installation d'une capacité additionnelle de 2.027 MW sur la période 2013-2017 pour un investissement de 23,625 milliards de dirhams réalisé par l'ONEE.

Aussi, l'année 2018 a connu la mise en service de nouveaux projets, dont notamment la centrale à charbon de Safi d'une capacité de 1.386 MW ainsi que la poursuite des travaux de réalisation des projets de production de l'énergie électrique avec une capacité additionnelle de 2.270 MW, dont 39% en énergies renouvelables.

▶ Développement de la Sécurité Nucléaire

Afin de traduire les engagements du Maroc vis-à-vis de la communauté mondiale en matière de sûreté et de sécurité dans les domaines nucléaire et radiologique, il a été procédé à la création de l'Agence Marocaine de Sûreté et de Sécurité Nucléaire et Radiologique. Ainsi, l'année 2018 a été marquée par le déploiement effectif des organes de gestion de cette Agence et l'entrée en vigueur de son plan d'action.

► Régulation du secteur électrique

Dans l'ambition de l'ouverture du marché de production d'électricité aux sources d'énergies renouvelables et l'alignement de ses pratiques sur les standards internationaux, l'Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité (ANRE) a été créée. Celle-ci a pour missions principales la fixation du tarif d'utilisation du réseau électrique de transport et de distribution et le règlement des différends pouvant intervenir entre le Gestionnaire de Réseau Electrique National de Transport ou un Gestionnaire de Réseau Electrique de Moyenne Tension et un utilisateur de réseau.

A ce titre, l'année 2019 sera marquée par l'entrée en vigueur du plan d'action de ladite autorité.

III.2.1.5.4. Développement durable et promotion de l'Economie Verte

III.2.1.5.4.1. Développement durable et préservation de l'environnement

► Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)

Pour accélérer la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), un cadre de gouvernance a été mis en place, à travers l'adoption du décret n°2-17-655 qui a permis la création d'un Comité stratégique sous la présidence de Monsieur le Chef du Gouvernement et d'un Comité de pilotage, ayant un rôle de concertation, de mobilisation et de suivi de la mise en œuvre des principales décisions qui émanent des travaux du Comité stratégique.

A ce titre, 21 Plans d'Actions Sectoriels de Développement Durable (PADDs) ont été élaborés pour déterminer la contribution de chaque secteur dans la mise en œuvre de cette stratégie, avec un Plan d'Action transversal relatif à la mise en œuvre du volet concernant l'Exemplarité de l'Etat (PADD-EE).

Dans ce cadre, 16 Plans d'Actions ont été validés par les départements concernés qui ont identifié les actions prioritaires à entreprendre et les cibles à atteindre d'ici 2021, ainsi que les indicateurs de suivi pour permettre d'évaluer le progrès réalisé dans ce domaine.

► Mise en œuvre de la politique publique afférente à l'environnement

La mise en œuvre de la politique publique afférente à l'environnement s'articule autour des principaux programmes d'intervention suivants:

- **Programme National d'Assainissement Liquide et d'Épuration des Eaux Usées (PNA)**

À fin 2017, le taux de raccordement est de 75% et le taux d'épuration des eaux usées a atteint 48% pour un parc de stations d'épuration de 136 stations, y compris les émissaires en mer, contre 5% en 2005, pour un parc de Stations d'Épuration des Eaux Usées de 21 stations. Au total, le nombre de centres ayant bénéficié de projets d'assainissement liquide est de 230 sur les 330 prévus dans le cadre de la revue du PNA.

Ainsi, l'année 2018 a été marquée par la poursuite de la mise en œuvre du PNA, à travers la contribution à hauteur de 714 millions de dirhams pour le financement des projets d'assainissement liquide au profit de 94 centres dont 11 nouveaux centres. Ces projets porteront le nombre global des centres traités à 241.

- **Programme National des Déchets Ménagers (PNDM)**

L'année 2018 a connu la poursuite de la mise en œuvre du PNDM pour une enveloppe budgétaire de l'ordre de 250 millions de dirhams répartie comme suit:

- La contribution à la réalisation de 9 centres d'enfouissement et de valorisation, de 3 centres de transfert et à la mise à niveau et fermeture de 15 décharges sauvages et dépotoirs, à hauteur de 235 millions de dirhams ;
- L'assistance technique aux collectivités territoriales pour un montant de 15 millions de dirhams.

L'année 2019 sera marquée par la mise en œuvre du PNDM à travers la contribution à hauteur de 200 millions de dirhams pour :

- La réalisation de 19 centres d'enfouissement et de valorisation, de centres de transfert et la mise à niveau et fermeture de 13 décharges sauvages et dépotoirs ;
- L'assistance technique aux collectivités territoriales.

III.2.1.5.4.2. Promotion des Energies Vertes

Les projets phares réalisés dans les domaines du solaire et de l'éolien constituent une illustration de la volonté et de l'engagement de Sa Majesté le Roi, en faveur du développement des énergies renouvelables. L'objectif étant de donner une forte impulsion à la mise en œuvre de la stratégie énergétique et de conforter le leadership du Royaume sur la scène régionale, continentale et internationale.

Les principales réalisations accomplies dans ce cadre se présentent comme suit :

► Adaptation du cadre juridique

Le cadre juridique national a été modernisé et complété, redistribuant les rôles des différents acteurs du secteur (Agence Marocaine pour l'Energie Durable (MASEN), l'Office National de Electricité et de l'Eau Potable (ONEE) et l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique (AMEE)) pour créer un environnement législatif et réglementaire adapté à la hauteur des ambitions que s'est données le Royaume dans ce domaine.

Afin de permettre un déploiement plus large de ces énergies et pour augmenter leur part dans le mix électrique, l'année 2019 connaîtra le lancement du processus permettant l'évaluation de la mise en œuvre de la loi n°13-09 relative aux énergies renouvelables et l'identification des contraintes y afférentes, ainsi que les solutions à mettre en place.

► Développement des énergies renouvelables

Pour la concrétisation de l'objectif national visant à porter la part de la capacité de production à base des énergies renouvelables dans le mix énergétique national à 42% en 2020 et 52% en 2030, plusieurs programmes ont été mis en œuvre. Il s'agit du :

- **Programme Marocain Solaire**

Après l'inauguration en 2016, par Sa Majesté Le Roi, de la centrale solaire NOOR Ouarzazate I de 160 MW en CSP (Concentrated Solar Power), l'année 2018 a été marquée par la poursuite des travaux de construction des centrales solaires NOOR Ouarzazate II de 200 MW, NOOR Ouarzazate III de 150 MW et NOOR PV I de 170 MW composée des centrales solaires NOOR Ouarzazate IV (70 MW), NOOR Lâayoune (80 MW) et NOOR Boujdour (20 MW) avec un

montant d'investissement global de l'ordre de 16,398 milliards de dirhams pour NOOR Ouarzazate II et III et 2,025 milliards de dirhams pour NOOR PV I. La mise en service de ces cinq centrales est prévue pour la fin de l'année en cours.

L'année 2018 a été marquée, également, par le lancement de l'appel d'offres pour la construction de la première phase de la centrale solaire hybride (PV+CSP) NOOR Midelt. Le démarrage des travaux aura lieu en 2019.

- **Programme Marocain Intégré de l'Energie Eolienne**

Ce programme a pour objectif d'atteindre une capacité installée de 2.000 MW de source éolienne à l'horizon 2020. Ainsi, grâce aux efforts déployés dans ce domaine, le Maroc dispose actuellement d'une capacité de 1.015 MW en énergie éolienne en exploitation suite à la mise en service de 5 parcs éoliens réalisés par le secteur privé dans le cadre de la loi n°13-09 relative aux énergies renouvelables d'une capacité totale de 420 MW.

L'année 2018 a été marquée par la poursuite du processus de l'épuration du foncier pour le parc éolien de Taza de 150 MW et des travaux de réalisation du projet éolien intégré de 850 MW ainsi que par la mise en service, par le secteur privé dans le cadre de la loi n°13-09, du parc éolien de Jbel Khalladi de 120 MW.

En 2019, il est prévu de poursuivre les travaux de réalisation du parc éolien de Taza, ainsi que les différents parcs du projet éolien intégré notamment, Tanger II (70 MW), Jbel Lahdid (200 MW) et Tiskrad (300 MW).

III.2.1.5.4.3. Préservation des ressources forestières et lutte contre la désertification

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan décennal forestier 2015-2024, l'année 2019 sera marquée par:

- ▶ La poursuite de l'assainissement de la situation foncière du domaine forestier, à travers des opérations d'immatriculation des espaces forestiers ainsi que les études techniques cadastrales sur une superficie d'environ 500.000 ha ;
- ▶ La réalisation d'un programme d'ouverture, de réhabilitation et d'entretien des pistes sur environ 1.500 Km dans le cadre des efforts de désenclavement des zones forestières et péri-forestières ;
- ▶ La réhabilitation et l'entretien de près de 267 maisons forestières, logements et bâtiments administratifs ;
- ▶ La conservation et la préservation du patrimoine national forestier, à travers les principales actions suivantes :
 - Les travaux de plantations nouvelles sur une superficie de 50.000 ha ;
 - La conservation des plantations anciennes comportant des travaux de regarnis et d'entretien desdites plantations sur environ 31.000 ha ;
 - Les travaux de sylviculture et de conduite des peuplements sur une superficie de 28.000 ha ;
 - La poursuite, dans un cadre partenarial, des efforts d'aménagement et de consolidation d'aménagement d'environ 60 forêts urbaines et périurbaines, sur une superficie d'environ 40.000 ha.

A noter que la réussite de ces actions requiert la production de près de 35 millions de plants ainsi que l'octroi de compensation pour mise en défens au profit des populations usagères sur une superficie de 111.240 ha.

- ▶ L'aménagement des bassins versants considéré comme un défi stratégique pour une gestion durable de l'eau et du sol dans les hauts bassins, la préservation des installations hydroagricoles en aval ainsi que la protection des infrastructures et des structures socioéconomiques contre l'ensablement. A ce titre, il est prévu le traitement biologique des ravins sur une superficie de 50.000 ha et la fixation et l'entretien d'environ 800 ha de dunes littorales et continentales dans les zones prioritaires des provinces du Sud ;
- ▶ Le renforcement des opérations de lutte contre les incendies de forêts, à travers l'achat de véhicules de lutte contre les incendies, l'aménagement et l'entretien des points d'eau, l'ouverture et l'aménagement de 600 Km de tranchées pare-feu et le renforcement des moyens de surveillance ;
- ▶ La gestion et la valorisation de la chasse et de la pêche continentale, à travers des opérations d'aménagements cynégétiques, l'organisation des chasseurs et des pêcheurs, le repeuplement des cours d'eau, des lacs naturels et des retenues de barrages par la production et le déversement de 20 millions d'alevins de poissons.

III.2.1.5.5. La Stratégie Minière

Dans le cadre de la stratégie minière, une attention particulière, concernant la mise à niveau de l'infrastructure géologique, a été accordée au Plan National de Cartographie Géologique. L'objectif de cette action est d'accélérer l'identification du potentiel géologique, géophysique et géochimique de notre pays.

Par ailleurs, et dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route élaborée pour le développement de la cartographie géo-scientifique pour la période 2015-2025, l'année 2018 connaîtra la poursuite de la réalisation de :

- ▶ Dix cartes géologiques à l'échelle 1/50.000^{ème} dans le domaine du Haut-Atlas Oriental ;
- ▶ Douze cartes géologiques à l'échelle 1/100.000^{ème} dans le bassin de Laâyoune-Dakhla ;
- ▶ Une campagne de géophysique aéroportée par magnétisme et spectrométrie dans la région de Tafilalet-Maider ;
- ▶ La numérisation de 37 cartes géologiques à l'échelle 1/50.000^{ème}, et à l'échelle 1/100.000^{ème}.

Par ailleurs, ladite année sera marquée par le lancement de :

- ▶ La réalisation de cartes géochimiques multi-élémentaire dans la Meseta Orientale; et
- ▶ L'acquisition d'une application informatique pour le développement de la base de données de la Direction de la Géologie.

III.2.1.5.6. La Stratégie Halieutis

Le secteur de la pêche maritime constitue une composante importante de l'activité économique du Royaume. Ce secteur bénéficie d'une stratégie de développement «Halieutis» à l'horizon 2020 visant à assoir un secteur moderne et compétitif.

Au titre de l'année 2017, le secteur a enregistré une forte performance en termes de production halieutique réalisant un volume de 1.465.000 tonnes, soit 88 % de l'objectif fixé par la Stratégie Halieutis pour 2020 (1.660.000 tonnes). En outre, ses exportations ont atteint un montant total de 2,45 milliards de dollars, soit 79% de l'objectif fixé à l'horizon 2020 (3,1 milliards de dollars).

Par ailleurs, et conformément aux engagements pris par le Maroc pour la préservation des espèces vulnérables, l'utilisation des filets maillants dérivants a été éliminée et les investissements privés dans l'industrie de valorisation ont totalisé un montant de 2,1 milliards de dirhams sur la période 2010-2016, soit une progression annuelle moyenne de 15%.

Les principaux efforts entrepris pour la mise en œuvre de cette stratégie peuvent être présentés comme suit :

- ▶ La consolidation du système de contrôle de l'exploitation des ressources halieutiques par l'instauration de la traçabilité pour la lutte contre la pêche illicite, Non déclarée et Non réglementaire (INN) ;
- ▶ La poursuite du projet d'identification des barques de la pêche artisanale par radiofréquence (RFID) ;
- ▶ Le développement des villages de pêcheurs et des points de débarquement aménagés (40 sites sont réalisés et 5 en phase d'études ou de travaux) ;
- ▶ La réalisation des infrastructures spécifiques, visant la création des micro-pôles de développement de la pêche artisanale, l'amélioration des conditions de vie et de travail des marins pêcheurs et la création de la richesse, notamment les Villages des Pêcheurs (VDP) et les Points de Débarquement Aménagés (PDA) ;
- ▶ L'introduction de l'utilisation des contenants normalisés dans les ports de pêche pour remédier aux insuffisances, en termes de qualité, liées à l'usage des caisses en bois. Ce programme porte sur la mise à disposition de 5,9 millions de contenants et l'installation de 27 tunnels de lavage. L'impact de ce projet sur la qualité et la valorisation des captures est indéniable engendrant ainsi une amélioration des revenus des marins pêcheurs ;
- ▶ La mise en place d'un programme d'investissement orienté vers la mise à niveau et le développement des superstructures et les équipements portuaires à travers la construction de 15 halles de nouvelle génération permettant d'optimiser la qualité des produits de la pêche et de leur valorisation ;
- ▶ La construction de 10 marchés de gros dont 7 sont opérationnels, 1 achevé et 2 en cours de travaux. Ces marchés participent à la structuration des canaux de distribution jusqu'à la vente au consommateur final ;
- ▶ La promotion de la valorisation des produits de la mer par le programme de création des trois pôles de compétitivité dans la zone d'Agadir (Haliopolis), du Nord et du Sud ;
- ▶ L'équipement de 7.000 barques artisanales opérant entre Sidi-Ifni et Dakhla en caissons isothermes avec un investissement de l'ordre de 40 millions de dirhams. Cette action sera étendue à la façade de la Méditerranée pour un coût global de 18 millions de dirhams ;
- ▶ La mise en place d'une stratégie de marketing des produits de la mer déclinée au niveau national (HOUT BLADI) et international (MOROCCAN SEAFOOD) et ce, pour l'accompagnement des opérateurs sur les marchés présentant des potentiels de développement pour leurs produits.

III.2.1.5.7. Le Plan «Maroc Digital 2020»

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie Maroc Digital 2020, l'année 2018 a été marquée par la mise en place de l'Agence du Développement du Digital (ADD) et de ses organes de gestion. Cette Agence, créée en 2017, est chargée de l'implémentation de la stratégie de l'Etat dans le domaine du développement de l'économie numérique. Elle a pour mission, également, l'impulsion de la transformation digitale aussi bien au niveau de l'Administration publique que de l'économie.

De surcroît, pour renforcer le développement du digital dans l'économie, une feuille de route a été retenue comme éligible au financement du Fonds de Service Universel des Télécommunications (FSUT) par le comité de gestion de ce dernier. Ainsi, les projets retenus dans ce cadre, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'ADD, bénéficieront d'un financement de 1 milliard de dirhams sur cinq ans à partir dudit fonds.

Les projets prioritaires identifiés par ladite agence afin de mettre en œuvre la feuille de route de la digitalisation se présentent comme suit :

- ▶ Les projets de la transformation de l'administration, notamment la mise en place du dispositif d'interopérabilité, la facilitation d'accès à la communication avec le citoyen et la dématérialisation des procédures ;
- ▶ Les projets d'amélioration de la compétitivité de l'économie nationale, à travers l'impulsion au niveau de secteurs cibles et stratégiques afin d'améliorer la productivité, la compétitivité et la qualité du service rendu ;
- ▶ Les projets d'émergence et d'accompagnement d'un tissu d'acteurs innovants, à travers l'accompagnement de la mise en place de mécanismes de soutien aux entreprises innovantes en termes de facilitation d'accès aux marchés privés et publics et de mise en place d'écosystèmes sectoriels digitaux.

III.2.2. Soutien de l'entreprise et promotion de l'investissement privé

III.2.2.1. Amélioration du climat des affaires

La confirmation par le Maroc de ses engagements pour une ouverture plus poussée de son économie sur le monde extérieur et son ancrage à son environnement international se concrétisent à travers un ensemble de réformes législatives, institutionnelles et réglementaires visant à améliorer le climat des affaires.

Les résultats de ces réformes ont impacté positivement l'environnement des affaires à travers l'amélioration du classement du Maroc dans les rapports mondiaux y afférents.

En effet, selon le dernier rapport de «Doing Business» de la Banque Mondiale, le Maroc s'est hissé au 69^{ème} rang en 2018 contre la 94^{ème} place en 2012, soit une progression de 25 places.

Aussi, le dernier rapport du World Economic Forum (WEF) sur la compétitivité a classé le Maroc en 75^{ème} place parmi 140 pays, demeurant, ainsi, leader en Afrique du Nord (4^{ème} rang en Afrique).

III.2.2.2. Modernisation du cadre juridique des affaires

L'année 2018 a été marquée par l'adoption, par les deux chambres du Parlement, de trois textes de loi relatifs à la création des entreprises par voie électronique et au Code de Commerce, dans le but de réduire les délais et le coût de la création des entreprises et à promouvoir l'investissement national et étranger.

Il s'agit en l'occurrence de la loi n°87-17 modifiant et complétant la loi n°13-99 portant création de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC), de la loi n°88-17 relative à la création d'entreprises par voie électronique et de la loi n°89-17 modifiant et complétant la loi n°15-95 formant code de Commerce.

Ces trois textes de loi s'inscrivent dans le cadre du plan d'action de la Commission Nationale du Climat des Affaires (CNEA), visant à renforcer la compétitivité des entreprises marocaines et auront un impact positif sur le classement du Maroc dans le rapport Doing Business de la Banque Mondiale.

Ils revêtent une importance particulière dans la mesure où ils permettent de simplifier les procédures de création des entreprises avec pour nouveauté la digitalisation des procédures de création des entreprises ainsi que l'allègement des responsabilités liées à la domiciliation des entreprises.

Aussi, la loi n°73-17 relative à la réforme du livre V du Code de Commerce régissant la sauvegarde des entreprises en difficulté a été publiée au bulletin officiel du 23 avril 2018.

Par ailleurs, le Gouvernement est déterminé à réussir la réforme de la charte d'investissement et la réforme des CRI, à poursuivre le processus de modernisation du système de gestion de la commande publique et à simplifier davantage les procédures douanières.

► Réforme de la charte d'investissement :

Il est à rappeler qu'un plan de réforme de l'investissement a été présenté par le Gouvernement lors de la cérémonie du 4 juillet 2016 présidée par Sa Majesté le Roi. Plusieurs axes ont été présentés, notamment la réforme de la charte d'investissement qui marque une étape cruciale dans la concrétisation des réformes prioritaires engagées pour l'instauration d'un modèle économique compétitif et performant.

Ce projet de réforme vise la mise en place d'un nouveau régime conventionnel global, homogène et plus incitatif à l'investissement, à même de renforcer l'attractivité et la compétitivité du Maroc pour faire face à la concurrence internationale. Il s'attache à améliorer la gouvernance et l'organisation de l'investissement ainsi que la qualité du dialogue entre l'investisseur et l'administration, avec des dispositifs clairs, prévisibles et non-discriminatoires.

Il prévoit également un suivi et un accompagnement des projets d'investissement objet des conventions d'investissement conclues avec le Gouvernement afin d'évaluer l'état d'avancement de la réalisation de ces projets.

► Mise en œuvre de la réforme des Centres Régionaux d'Investissement :

La stratégie de réforme des Centres Régionaux d'Investissement, présentée devant Sa Majesté le Roi le 19 avril 2018, repose sur trois axes, comprenant chacun une série de

mesures, à savoir la transformation de la structure des CRI, la création d'une Commission Régionale Unifiée d'Investissement (CRUI) et la simplification des procédures administratives.

Cette réforme vise à transformer les CRI en établissements publics pour une meilleure gouvernance participative et plus d'ouverture sur les différents acteurs de l'investissement. Dans leur nouvelle configuration, les CRI comprendront deux pôles : «Maison de l'Investisseur» et «Impulsion Economique et Offres Territoriales».

La « Maison de l'Investisseur » est un guichet unique intégré et obligatoire (physique et digital) qui présentera une offre de services modernisée et unifiée. Le pôle « impulsion économique et offres territoriales », quant à lui, portera sur l'amélioration de la planification et la promotion territoriale en collaboration étroite avec les acteurs régionaux.

Dans ce sens, le projet de loi n°47-18 portant réforme des CRI et création des Commissions Régionales Unifiées d'Investissement, adopté par le Conseil de Gouvernement en date du 02 août 2018, prévoit que toutes les anciennes commissions régionales concernées par l'investissement seront intégrées dans la CRUI afin de simplifier et d'harmoniser les procédures et d'améliorer les processus de prise de décision.

► **Publication de la loi n°73-17 relative à la réforme du livre V du Code de Commerce :**

Les principales nouveautés apportées par la nouvelle loi n°73-17, portant réforme du livre V du Code de Commerce régissant le règlement des entreprises en difficulté, concernent:

- L'instauration de la procédure de «sauvetage» : Il s'agit d'un dispositif légal pouvant être activé sans que l'entreprise soit en état de cessation de paiement ;
- L'accord du droit aux actionnaires, qui financent l'entreprise lors du règlement amiable, de recouvrer leurs créances avant les autres créanciers ;
- Le renforcement de la procédure de redressement à travers le rééquilibrage des pouvoirs entre le gérant de l'entreprise et les créanciers et l'augmentation de l'efficacité de la procédure de la liquidation judiciaire via l'amélioration des performances des intervenants de la procédure.

► **Mise en place de l'Observatoire des Délais de Paiement :**

Cette action a pour objectif de faciliter la pratique des affaires au Maroc et de réduire les délais de paiement. En effet, l'Observatoire des Délais de Paiement, dont la composition est élargie aux différentes parties prenantes, est une instance consultative au service des autorités gouvernementales sur toutes les questions relatives aux délais de paiement entre entreprises. Il offre également une plateforme pour l'échange, la concertation et la proposition de mesures et d'actions visant la réduction des retards de paiement et la maîtrise des dettes des fournisseurs.

Dans ce cadre, une première réunion de l'Observatoire des Délais de Paiement, a été tenue en juillet 2018 au siège du Ministère de l'Economie et des Finances en présence des membres dudit observatoire et co-présidée par le Ministre de l'Economie et des Finances et le Président de la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM).

► **Mesures fiscales en faveur du secteur privé mises en place au titre de la loi de finances pour l'année 2018 :**

Les principales mesures fiscales adoptées, par la loi de finances pour l'année 2018, afin d'accroître l'attractivité du Royaume, ont porté sur la réduction de la charge fiscale à travers l'adoption du régime de l'impôt progressif pour l'IS, la possibilité de restitution de la TVA par les entreprises privées, l'annulation des majorations, amendes et autres pénalités liées aux arriérés impayés avant 2016 (à condition que les redevables acquittent spontanément le principal desdites créances avant le 1^{er} janvier 2019) et l'introduction d'un ensemble d'exonérations fiscales au profit des entreprises.

D'autres actions ont concerné les entreprises exportatrices à savoir l'octroi du statut « Exportateur Indirect » aux sous-traitants ainsi que l'élargissement du champ d'avantages octroyés aux exportateurs pour comprendre les industries produisant des produits dédiés à l'export ou réalisant des prestations concernant les produits précités.

► **Le parachèvement de la réforme des marchés publics :**

La commande publique est l'un des principaux leviers du développement économique et social. En effet, l'Etat vise à travers les marchés publics à produire des biens et services de qualité, à soutenir la croissance notamment, par le biais de la demande adressée aux entreprises et à orienter l'investissement au niveau territorial. La gestion des marchés publics a fait, ces dernières années, l'objet d'un chantier de réformes visant sa modernisation, sa transparence et sa performance, et dont les principales actions en cours sont :

- **L'étude sur la faisabilité du référentiel des prix des prestations par Région**, qui devra être utilisé comme base de préparation des marchés publics par les acheteurs publics et contribuera à mieux asseoir la dimension économique et l'optimisation des ressources. L'intégration de la dimension régionale permettra de confirmer davantage l'évaluation des coûts estimatifs des prestations en les rapprochant de la réalité locale;
 - **L'élaboration de la cartographie des risques des marchés publics** : cette cartographie permettra de limiter les risques de fraude et de corruption et de renforcer l'intégrité des processus de gestion des marchés publics, à savoir la définition des besoins, la programmation, l'attribution, l'exécution et le contrôle. Elle permettra aussi de décrire les incidents susceptibles de perturber le déroulement de ces processus et d'entraîner la non réalisation des objectifs ;
 - **La refonte du dispositif législatif et réglementaire régissant les garanties pécuniaires en matière de marchés publics**. Ce projet s'inscrit dans le cadre du processus de modernisation du système de gestion de la commande publique visant l'alignement sur les meilleurs standards internationaux en vigueur en la matière. Elle consiste à moderniser le dispositif régissant les différentes garanties exigées, à en renforcer les mécanismes de sécurité juridique et de protection des droits des tiers, et à en améliorer la transparence, tout en l'adaptant aux exigences issues du climat des affaires ;
- **La dématérialisation de la chaîne comptable et financière des dépenses de l'Etat et des Collectivités Territoriales**, à travers la mise en place d'un processus de dématérialisation progressive des opérations de la chaîne financière et comptable des dépenses de l'Etat et des Collectivités Territoriales, exécutées par le système de Gestion

Intégrée des Dépenses. En outre, ce chantier vise l'optimisation de la relation avec les fournisseurs dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires ;

► **La simplification des procédures douanières et lutte contre la fraude**

La simplification des procédures du commerce extérieur joue un rôle primordial dans le développement des transactions commerciales et l'amélioration du climat des affaires. A ce titre, le Gouvernement ambitionne de mener de nouveaux chantiers portant sur l'action douanière selon les axes suivants :

• **La simplification des procédures et l'accélération du passage en douane**

La célérité du dédouanement des marchandises est une exigence pour l'amélioration du climat des affaires et l'incitation à l'investissement à laquelle le Gouvernement ambitionne de répondre à travers la mise en œuvre d'un ensemble de projets, à savoir :

- La dématérialisation des formalités douanières à travers, notamment, l'abandon progressif du dépôt des documents physiques dans les bureaux douaniers, l'échange de données informatisées avec les partenaires et les intervenants dans la chaîne du commerce extérieur, et plus particulièrement dans le cadre du Guichet Unique Virtuel «Portnet», ainsi que le passage au « zéro papier » dans le processus de dédouanement à travers le paiement électronique avec ses différents canaux. Plusieurs solutions de paiement des droits et taxes, simples et sécurisées, seront mises à la disposition des opérateurs économiques. De même, la dématérialisation des pièces comptables liées aux recettes douanières exige le recours à l'échange électronique de ces documents comptables avec la Cour des Comptes et la Trésorerie Générale du Royaume ;
- La facilitation du passage en douane des voyageurs, notamment les touristes et les MRE regagnant le Maroc à bord de leurs véhicules personnels, et ce à travers la refonte de la gestion des Admissions Temporaires (AT) de véhicules. Il s'agit d'achever et de généraliser le système de lecture automatique des immatriculations des véhicules transitant par les ports et son intégration dans le système d'information de la Douane. Aussi, il est envisagé de procéder à l'informatisation de la déclaration d'admission et d'exportation temporaires des véhicules à usage commercial utilisés dans le trafic routier international.

• **L'anticipation des évolutions de l'environnement**

L'action douanière s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des procédures en les adaptant aux évolutions de l'environnement pour répondre au mieux aux besoins des clients. La mise en œuvre effective de cet objectif stratégique est portée par les principaux projets suivants :

- L'adaptation des schémas fonctionnels de l'Administration des Douanes et des Impôts Indirects aux impératifs de la dématérialisation et à l'évolution des schémas logistiques adoptés par les partenaires économiques. Il s'agira de la restructuration des services douaniers en fonction de la nature et de l'activité de dédouanement comme l'instauration du triple circuit « vert, orange, rouge » ou la mise en place de procédures spécifiques, notamment dans les ports de Casablanca et de Tanger Med, ainsi que les zones franches et les Magasins et Aires de Dédouanement (MEAD) ;
- L'adaptation des procédures aux produits de facilitation en ciblant principalement les procédures à fort impact sur l'entreprise et celles présentant des difficultés d'application. Parmi les actions programmées en 2019, il est prévu d'enrichir le mode de gestion des comptes sous Régimes Economiques en Douane (RED) par de

nouvelles règles qui tiennent compte des spécificités sectorielles et de la catégorisation des entreprises ;

- La mise à niveau des impôts indirects, qui représentent une part importante dans les recettes douanières, à travers une refonte qui concernera l'arsenal juridique et réglementaire, ainsi que les dispositifs organisationnel et procédural afin de les adapter aux évolutions des activités relatives aux produits soumis à la Taxe Intérieur de Consommation (TIC) et atteindre ainsi les objectifs économiques et sociaux assignés à cette taxe.
- **L'amélioration de l'efficacité des contrôles et de la sécurité à nos frontières, à travers la mise en œuvre de plusieurs projets, notamment :**
 - La restructuration de l'analyse des risques en se basant sur des techniques d'analyse prédictive (Datamining) et des outils d'aide à la décision, l'amélioration de la sélectivité automatique des déclarations et la mise en place d'un nouveau pallier de contrôle de la mainlevée pour une meilleure optimisation des différents niveaux de contrôle. Pour opérationnaliser davantage le système d'analyse des risques, une Cellule Nationale de Ciblage a été créée. Par ailleurs, et avec le développement du commerce électronique, un dispositif de veille et de surveillance sur le Web (Cyberdouane) a été mis en place afin de cerner les trafics liés à cette catégorie de transactions ;
 - L'adoption d'une nouvelle démarche de lutte contre la contrebande qui vise à réduire son impact et à la contenir dans des niveaux maîtrisables. Pour ce faire, une brigade nationale de lutte contre la contrebande et la fraude a été créée dans l'objectif de compléter les efforts fournis pour coordonner l'action des services régionaux et piloter les opérations d'envergure contre les trafics transcendant les régions ;
 - L'amélioration du dispositif de contrôle des voyageurs, à travers l'élaboration des procédures de contrôle normalisé couvrant les volets aérien, terrestre et maritime, la mise en place d'une base de données des voyageurs à risque, l'affichage des droits et des obligations des voyageurs dans les points de passage et la généralisation des cellules d'observation et de ciblage dans les aéroports ;
 - Le renforcement des capacités de gestion du contentieux notamment, à travers la mise à profit de l'informatisation de la gestion du contentieux qui sera appuyée par la mise en place d'un système décisionnel au profit des gestionnaires et l'adaptation de l'organisation des services chargés du contentieux, ainsi que de l'arsenal réglementaire et procédural qui vise d'une part à dissuader les fraudeurs par le durcissement des sanctions, et d'autre part à favoriser le règlement à l'amiable des litiges.
 - **L'accompagnement de la coopération internationale en matière de commerce**

Des actions de coopération internationale sont également prévues en relation avec la politique nationale en Afrique et au sein de la Ligue Arabe. Il s'agit particulièrement de l'institution d'une Zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECA) et l'élaboration d'un projet de code douanier arabe unifié qui a été soumis aux douanes arabes pour examen et proposition dans le cadre de l'Union Douanière Arabe (UDA).

A cet effet, la douane continue à s'investir de concert avec les départements ministériels concernés dans les négociations commerciales régionales et internationales, particulièrement en ce qui concerne les règles d'origine, la coopération douanière et les négociations tarifaires.

Par ailleurs, et dans le cadre du renforcement de la coopération sud-sud, il a été procédé au lancement d'un projet portant sur la professionnalisation de l'accompagnement des douanes africaines.

Des actions d'assistance technique ont été initiées et qui sont basées sur une nouvelle génération d'accords d'assistance administrative qui offrent un cadre juridique idoine pour hisser le niveau de coopération et améliorer l'échange d'information en matière de prévention et de répression de la fraude.

III.2.2.3. Renforcement de la compétitivité des TPME et intégration du secteur informel

Dans le cadre de la mise en place du dispositif d'accompagnement de l'entrepreneuriat et de l'intégration de l'informel 2015-2020, plusieurs actions sont réalisées. Il s'agit notamment de :

► L'accompagnement des Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises (TPME) :

Dans ce cadre, le Gouvernement a mis en place un programme d'accompagnement de ces entreprises décliné en deux volets portant sur le soutien à l'investissement de croissance ainsi que l'assistance technique et les systèmes d'information.

S'agissant des projets de soutien à l'investissement de croissance, 85 projets de TPME (dont 21 projets ISTITMAR et 64 projets IMTIAZ) ont été retenus en 2017 pour un budget global de 258 millions de dirhams.

Au cours de l'année 2018, 24 dossiers d'investissement de croissance (dont 18 PME et 6 TPE) ont été retenus à fin juillet 2018, avec une prime IMTIAZ/ISTITMAR accordée de 94,5 millions de dirhams (dont 85,5 millions de dirhams pour les PME et 9 millions de dirhams pour les TPE), correspondant à un programme d'investissement global de 472 millions de dirhams avec une création de 2.047 emplois directs et un chiffre d'affaires additionnel de 1.691 millions de dirhams à l'horizon 2023.

Concernant l'assistance technique et les systèmes d'information, l'ANPME a accompagné au cours de l'année 2017, 258 TPME pour un budget de 77,6 millions de dirhams.

A fin juillet 2018, 303 dossiers d'assistance technique ont été engagés avec un budget de 43,8 millions de dirhams au profit de 163 TPME (dont 119 PME et 44 TPE avec des budgets respectifs de 35,5 millions de dirhams et 8,3 millions de dirhams).

Au titre de l'année 2019, 200 nouveaux projets d'investissement au profit des TPME sont prévus dans le cadre des programmes « IMTIAZ Croissance » et « ISTITMAR Croissance ». Au titre du programme d'assistance technique et systèmes d'information, 800 nouveaux projets de modernisation au profit des TPME sont programmés. Un budget global de 700 millions de dirhams est affecté à l'ensemble de ces projets.

► La qualification et le développement du tissu entrepreneurial national et intégration du secteur informel :

Le statut de l'auto-entrepreneur a été mis en place au cours de l'année 2015 en vertu de la loi n°114-13. Ce dispositif a eu un impact positif sur le nombre des inscrits au Registre National de l'Auto-entrepreneur.

En effet, jusqu'au 20 septembre 2018, plus de 96.289 demandes d'inscription audit registre ont été déposées avec près de 79.100 inscriptions réalisées, dont 33% des inscrits sont des femmes entrepreneures.

La répartition des inscrits selon les secteurs d'activité montre que 43% sont inscrits au secteur du commerce, 14% à l'industrie, 36% aux services et 7% à l'artisanat.

Ces résultats ont pu être atteints grâce aux efforts déployés portant sur la réalisation de plus de 350 événements de sensibilisation, la mobilisation d'une centaine de partenaires/agrégateurs aux niveaux régional et national et la formation de 355 conseillers auto-entrepreneurs.

III.2.2.4. Réforme de la politique foncière

Dans le but de moderniser et d'améliorer la gestion du patrimoine foncier de l'Etat, les pouvoirs publics ont initié un certain nombre de chantiers structurants. Ces derniers concernent les principaux axes suivants :

- ▶ **Soutien de l'investissement productif** : à fin mai 2018, une superficie globale de 806,22 ha du foncier public a été mobilisée pour accompagner et soutenir efficacement l'effort de développement économique et social du pays. Ce foncier a été dédié à la réalisation de 173 projets pour un investissement total projeté de l'ordre de 5.891 millions de dirhams, ce qui permettrait la création de 10.473 emplois.

La répartition sectorielle de cette superficie montre que 80% de celle-ci a été consacrée à trois secteurs d'activité, à savoir l'agro-industrie, le tourisme et l'industrie. En termes d'investissement et d'emploi, 60% et 57%, respectivement, sont portés par le secteur du tourisme.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accompagnement du développement du secteur agricole et en appui au Plan Maroc Vert, l'Etat a mobilisé, depuis 2004, des terrains agricoles faisant partie de son domaine privé. En effet, une superficie totale de près de 109.810 ha a été mobilisée, de 2004 à fin mai 2018, pour appuyer 933 projets, avec un montant prévisionnel des investissements de 21.084 millions de dirhams permettant la création de 56.818 emplois.

À fin mai 2018, une superficie de 2.690 ha a été louée dans le cadre du Partenariat Public-Privé pour un investissement global de 512 millions de dirhams permettant la réalisation à terme de 1.522 emplois et une redevance locative de l'ordre de 4,10 millions de dirhams.

- ▶ **Soutien à la réalisation des équipements publics** : à fin mai 2018, et pour la réalisation d'équipements publics nécessaires au fonctionnement des administrations publiques, une superficie de 46,09 ha leur a été affectée, dont 49% consacrée au département de l'Education Nationale.
- ▶ **Apurement et protection du patrimoine** : dans le cadre de la protection du domaine privé de l'Etat, des efforts d'accélération des actions de recensement et d'immatriculation du domaine de l'Etat ont été mis en œuvre. Ainsi, à fin mai 2018, 22.150 ha ont fait l'objet de dépôts de réquisitions et 25.950 ha ont été immatriculés et ce, à travers l'externalisation des travaux topographiques et la coordination avec l'ANCFCC et les autres intervenants dans la gestion du foncier public. Ainsi, la part de la superficie immatriculée ou en cours d'immatriculation s'élève à 96%.

Les efforts se sont également poursuivis pour l'assainissement de la base de données relative au patrimoine public en vue de disposer d'information fine sur sa consistance, sa localisation et ses caractéristiques. Pour ce faire, un projet de refonte du système d'information est en cours de réalisation, permettant d'automatiser la gestion et d'offrir des outils d'aide à la décision, tout en mettant à la disposition des clients une information fiable et complète ainsi que des services en ligne.

- ▶ **Amélioration de la gouvernance** : afin d'adapter le dispositif législatif et réglementaire à l'évolution du contexte, d'accompagner au mieux la dynamique nationale d'investissement et de répondre aux attentes des partenaires, une étude a été lancée pour aboutir à la conception et à la formalisation d'un projet de code domanial. Ce code cherche à définir le domaine privé de l'Etat et à clarifier son statut juridique, tout en ordonnant d'une manière rationnelle les différents textes relatifs au domaine privé de l'Etat et aux procédures domaniales. Sa mise en œuvre a été appuyée par un projet de loi qui est mis dans le circuit d'approbation.

L'année 2019 connaîtra la poursuite des efforts mis en œuvre pour la réalisation des actions programmées portant sur le soutien de l'investissement productif, la réalisation des équipements publics et l'apurement et la protection du patrimoine.

Le détail sur les efforts de modernisation de la gestion du domaine privé de l'Etat est présenté dans le rapport sur le foncier public mobilisé pour l'investissement, accompagnant le projet de la loi de finances pour l'année 2019.

III.2.2.5. Facilitation de l'accès au financement

III.2.2.5.1. Diversification et modernisation des instruments de financement de l'économie

Dans le cadre de l'approfondissement du marché financier et du renforcement de son rôle dans le financement de l'économie, le Gouvernement a procédé à la mise en place d'un ensemble de mesures sur les plans législatif et réglementaire pour répondre aux attentes des opérateurs et du marché. Ces mesures portent essentiellement sur :

- ▶ **La révision du cadre légal régissant les émissions des Sukuks**

En 2017, le cadre juridique régissant ces titres, notamment la loi n°33-06 relative à la titrisation des actifs, a été revisitée pour prendre en compte les observations émises par les différentes parties prenantes. En effet, cet amendement a permis la révision d'un ensemble de dispositions inhérentes aux émissions des Sukuks (définition des certificats Sukuks, modalités d'obtention de l'avis de conformité du Conseil Supérieur des Oulémas (CSO), etc.).

Aussi, dans le cadre de la préparation de l'émission souveraine des Sukuks, l'année 2017 a vu également l'introduction des mesures fiscales permettant d'assurer la neutralité fiscale des opérations d'émissions de certificats Sukuks souverains à l'instar des émissions des Bons du Trésor.

A cet égard, la loi n°69-17 amendant la loi n°33-06 précitée a été publiée au bulletin officiel du 23 avril 2018. Par conséquent, plusieurs actions ont été menées pour compléter le dispositif réglementaire, notamment :

- La préparation du décret d'habilitation du Ministre de l'Economie et des Finances en application de l'article 7-2 de la loi n°33-06 ;
- La préparation de l'arrêté pris pour l'application de l'article 7-2 de la loi n°33-06 portant sur la définition du contenu et des caractéristiques techniques des certificats de sukuk ljarah ;
- La publication de l'arrêté n°1346-18 fixant le contenu et les caractéristiques techniques des certificats de Sukuk ;
- La publication de l'arrêté n°2172-18 relatif au recours aux émissions de certificats de Sukuk sur le marché intérieur ;
- La publication de l'arrêté n°2173-18 fixant les documents et titres représentatifs ou constitutifs des actifs éligibles cédés ou tout document ou écrit y afférent pouvant être fournis à l'établissement gestionnaire ;
- La publication du décret n°2-18-573 complétant l'article 82 du décret Royal n°330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant Règlement Général de la Comptabilité Publique afin de permettre la constitution du droit d'usufruit des actifs identifiés dans le cadre de l'émission en question au profit d'un Fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT) ;
- La publication de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°2379-18 portant promulgation de la circulaire de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui définit la forme ainsi que les informations et les documents à inclure dans la synthèse devant accompagner le règlement de gestion à soumettre au CSO et ce, conformément à l'article 7-3 de la loi 33-06 relative à la titrisation des Actifs telle que complétée et modifiée.

► **Les Organismes de Placements Collectifs Immobiliers (OPCI) : prérequis réglementaires, fiscaux et comptables en cours de finalisation**

Après la promulgation de la loi n°70-14 relative aux organismes de placement collectif immobilier, deux décrets d'application de la loi précitée ont été publiés au cours de cette année définissant, d'une part, les modalités d'agrément des évaluateurs immobiliers d'actifs d'OPCI, et d'autre part, les dispositions d'application de certains articles en relation, notamment, avec le capital minimal de constitution, le délai de respect des règles de dispersion et de plafonnement des risques ainsi qu'un ensemble de dispositions devant être fixées par arrêté. De même, un projet d'arrêté d'application de la loi n°70-14 a été préparé et transmis au Secrétariat Général du Gouvernement.

Pour ce qui est des textes d'application relevant de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), une première circulaire relative à l'agrément des sociétés de gestion des OPCI a été préparée et une seconde a été mise dans le circuit d'adoption.

Sur le plan comptable, une commission a été instituée au sein du Conseil National de Comptabilité (CNC), chargée d'établir un plan comptable dédié à ces organismes. Cette commission a finalisé le projet de plan comptable des OPCI, qui sera présenté au Comité Permanent du Conseil National de Comptabilité au cours de cette année.

Concernant le dispositif fiscal, il y a lieu de préciser que les OPCI bénéficient de la transparence fiscale ainsi que d'une incitation (délimitée dans le temps) en termes de plus-

value sur apport en nature d'actifs immobiliers aux OPCI visant à accélérer l'émergence de l'industrie des OPCI.

Ainsi, il est prévu que le dispositif réglementaire régissant les activités d'OPCI soit complet et opérationnel avant la fin de l'année 2018.

III.2.2.5.2. Promotion de l'inclusion financière

Contribuant à la modernisation du secteur financier, l'inclusion financière repose sur plusieurs axes de réformes visant à développer des services financiers adaptés aux différents segments du marché, ménages et entreprises, confrontés à des difficultés d'accès aux sources de financement. A cet égard, le Maroc mène plusieurs chantiers tendant à assurer une croissance inclusive du marché financier.

► La Stratégie Nationale d'Inclusion Financière (SNIF) :

Le Gouvernement a entamé un chantier structurel d'élaboration d'une Stratégie Nationale d'Inclusion Financière, dont l'objectif principal est de définir les priorités et de coordonner les actions et les contributions des différentes parties prenantes.

Ainsi, plusieurs actions ont été entreprises pour la préparation de ladite stratégie, portant notamment sur:

- La réalisation de l'enquête Findex sur le niveau d'accès des marocains aux services financiers et la réception des résultats ;
- Le recrutement d'un cabinet international pour accompagner les autorités dans la formulation de cette stratégie ;
- L'organisation d'ateliers avec les parties prenantes impliquées dans les actions liées à ladite stratégie.

Le lancement officiel de cette stratégie est prévu pour le dernier trimestre 2018, à travers la mise en place des instances de gouvernance et la définition de la feuille de route commune de l'ensemble des parties prenantes fixant les priorités et les objectifs à atteindre.

► Le financement des Start-ups et des entreprises innovantes :

L'investissement en «early-stage» tend à stimuler la recherche et développement et à encourager l'innovation au sein d'une économie. A cet égard et afin de favoriser l'inclusion financière des startups et des entreprises innovantes, les pouvoirs publics poursuivent leurs efforts pour la création et la mise en œuvre d'un modèle de financement adapté à ce type d'opérateurs. Ce modèle comporte, notamment :

- **Le Fonds d'amorçage "Innov Invest" :**

L'année 2017 a été marquée par le lancement des différentes composantes du Fonds d'amorçage "Innov Invest" (FII), notamment :

- **Le volet financement des start-ups :** quatre Fonds public/privé d'amorçage (*Azur Innovation, Seaf Morocco Growth Fund, Maroc Numeric Fund II et Green Innov Invest*) ont été mis en place pour un capital cumulé de 700 millions de dirhams, dont 300 millions de dirhams comme participation du FII ;

- **Le volet accompagnement des start-ups** : six structures d'accompagnement ont été labélisées par le FII (*APP Editor, Cluster Solaire, Impact LaB, R&D Maroc, Réseau Entreprendre Maroc, StartUp Maroc*) et ont pour objectif d'accompagner des porteurs de projets et des start-ups au moyen de subventions et prêts d'honneur.

- **Les «Business Angels» ou investisseurs providentiels** :

Avec l'appui de l'Agence Allemande de la Coopération Internationale (GIZ), un projet pilote d'appui institutionnel au développement des activités des réseaux de Business Angels (BA) au Maroc a été lancé.

Dans ce cadre, il est prévu, au cours de l'année 2018, l'organisation d'une formation pour les futurs et actuels BA en vue de renforcer leurs capacités et préparer la mise en place d'une offre dédiée à cette catégorie d'investisseurs dans le cadre du FII.

- **Le projet de loi sur le financement collaboratif ou «Crowdfunding»** :

Dans le cadre des efforts engagés en matière de diversification des instruments de financement de l'économie et de renforcement de l'inclusion financière, le Gouvernement a préparé un projet de loi régissant les activités de financement collaboratif «Crowdfunding».

Ledit projet de loi permet de soutenir l'émergence d'un nouveau modèle permettant de collecter des fonds, généralement de faibles valeurs, auprès d'un large public, en vue de financer l'entrepreneuriat et l'innovation et de soutenir l'émergence de projets sociaux, culturels et créatifs.

- **Le projet de plateforme de coordination nationale de l'écosystème entrepreneurial** :

En partenariat avec la Banque Africaine de Développement, le Maroc a lancé un projet visant la conception d'une plateforme nationale de coordination de l'écosystème entrepreneurial. Cette plateforme devra permettre de soutenir et renforcer la dynamique entrepreneuriale, d'améliorer et compléter l'offre de financement, de constituer un canal pour la mobilisation des ressources de la part des différents bailleurs de fonds souhaitant apporter un appui à l'entrepreneuriat et d'accompagner les efforts de l'Etat en matière de formulation en cours de la SNIF.

La signature de la documentation juridique et opérationnelle pour la mise en place de cette plateforme entre les différentes parties prenantes est prévue en 2018.

► **Le Financement des Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises (TPME) :**

En matière d'accompagnement de la TPME, l'Etat a poursuivi ses efforts, avec notamment la consolidation de l'offre de garantie générique en faveur de cette catégorie d'entreprises.

En 2017, la garantie des crédits en faveur des TPME a ainsi poursuivi son essor de façon significative avec un volume de 20 milliards de dirhams, soit une hausse de 23% par rapport à l'année 2016, bénéficiant ainsi à plus de 9.100 TPME.

Ces résultats sont enregistrés grâce aux performances des produits dédiés aux:

- «Crédits d'investissement», destinés au financement de la création, le développement et la transmission des TPME, qui ont totalisé un montant de 3 milliards de dirhams. Ces crédits ont permis de générer 5 milliards de dirhams d'investissement et la création de plus de 19.000 emplois ;

- «Crédits d'exploitation», dédiés au financement des besoins de fonctionnement des TPME, dont le volume a atteint plus de 13 milliards de dirhams, soit une progression de 28% par rapport à 2016 ;
- «Crédits destinés à la TPE», dont l'activité a engagé un montant de 1,7 milliard de dirhams, en hausse de 19% par rapport à fin 2016.

L'activité de cofinancement a enregistré en 2017 un volume de crédits octroyés de 2,5 milliards de dirhams, en hausse de 20% par rapport à l'année 2016. Les crédits d'investissement cofinancés ont atteint un volume de 1,1 milliard de dirhams. A noter que le financement de l'activité du fonds est assuré en partie par un don saoudien d'un montant de 100 millions de dollars.

Par ailleurs, l'année 2017 a été marquée par l'adoption du plan de développement de la Caisse Centrale de Garantie (CCG) pour la période 2017-2021, dont l'objectif principal est d'améliorer et de diversifier davantage l'accès au financement pour les TPME.

En outre, dans le cadre de la mise en œuvre des engagements pris au titre de la feuille de route pour l'alignement du secteur financier marocain sur le développement durable, le Ministère de l'Economie et des Finances a signé un mémorandum d'entente avec la BERD portant sur la préparation d'une offre de financement de l'économie verte. Ainsi, des travaux ont été engagés afin de finaliser un produit de co-financement, dans le cadre du fonds Tamwil géré par la CCG, au profit des projets des TPME relatifs notamment aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique. Ce produit devrait entrer en vigueur avant fin 2018.

Aussi, avec l'avènement de la finance participative au Maroc et à l'instar de la finance conventionnelle, l'Etat a lancé un projet de mise en place d'un système de facilitation d'accès aux financements participatifs.

III.2.2.6. Promotion et mobilisation des investissements privés

La Commission des Investissements, qui s'est réunie le 10 Janvier 2018, sous la présidence de Monsieur le Chef du Gouvernement, a approuvé 48 projets de conventions d'investissement et d'avenants aux conventions d'investissement pour un montant global de 32,32 milliards de dirhams, devant permettre la création de 6.190 emplois directs et 13.952 emplois indirects. La répartition de ces projets par secteur, par origine et par Région d'implantation se présente comme suit :

► Répartition des Investissements par Secteur

La répartition des investissements par secteur met en exergue l'importance du secteur de l'industrie, avec une part de 59% des investissements soumis à la Commission, soit un montant de près de 19 milliards de dirhams.

Le secteur du dessalement d'eau de mer occupe la deuxième position, avec une part de 11% des investissements projetés, soit un montant de près de 3,46 milliards de dirhams.

Le secteur du transport et des infrastructures de transport occupe la troisième place, avec 10% des investissements projetés.

► Répartition des Investissements par Origine

Pour un montant de 27,53 milliards de dirhams, les investissements nationaux représentent la quasi-totalité des investissements projetés, soit 85%. Ce résultat est attribuable aux grands projets relevant des secteurs de l'industrie, du commerce et du transport et infrastructures.

Les Joint-ventures arrivent en seconde position avec près de 12% du total des investissements. Ces Joint-ventures ont été initiées dans le cadre de la mise en œuvre de grands projets dans les secteurs de dessalement d'eau de mer et des énergies renouvelables.

► Répartition des Investissements par Région d'implantation

La région de Laâyoune-Sakia El Hamra se démarque par la 1^{ère} place, avec plus de la moitié des investissements, soit 17,18 milliards de dirhams.

La région de Casablanca-Settat occupe la 2^{ème} position, avec 16% du total des investissements soumis à la Commission, soit 5,14 milliards de dirhams.

La 3^{ème} position est consacrée à la région de Rabat-Salé-Kénitra, avec un investissement de 4,69 milliards de dirhams.

III.3. LA POURSUITE DES GRANDES REFORMES INSTITUTIONNELLES ET STRUCTURELLES

L'amélioration des conditions de vie des citoyens et l'accélération de l'émergence de l'économie nationale, sont autant d'objectifs qui nécessitent la poursuite des grandes réformes institutionnelles et structurelles initiées par le Maroc au cours de ces dernières années.

Ainsi, le Gouvernement poursuivra la mise en application du chantier de la régionalisation avancée ainsi que la mise en œuvre de la déconcentration administrative et ce, pour permettre aux responsables locaux de participer activement à l'exécution des programmes de développement économique et social en cohérence et complémentarité avec la régionalisation avancée.

Aussi, le Gouvernement veillera à la poursuite des autres grandes réformes notamment la réforme de l'Administration publique, la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption, la réforme des systèmes de retraite, l'implémentation de la loi organique relative à la loi de finances ainsi que la réforme fiscale.

L'accent sera mis également sur la mise en œuvre de la nouvelle approche de gestion des projets d'investissement public, à travers l'adoption des textes législatifs et réglementaires en la matière visant à améliorer le système de sélection de ces projets par la généralisation des études d'évaluation de leurs impacts socio-économiques, notamment en ce qui concerne la création d'emplois, la réduction des disparités et l'amélioration des conditions de vie des citoyens.

III.3.1 Consécration de la régionalisation avancée

III.3.1.1. Poursuite de la mise en œuvre de la régionalisation avancée

En tant que nouveau mode de gouvernance territoriale, la régionalisation avancée s'inscrit dans un processus continu de mise en œuvre. Ce grand chantier vise à instaurer un modèle de développement socio-économique territorial inclusif et durable. Ainsi, la mise en œuvre de ce chantier se fait à travers les principaux axes suivants :

► **L'accompagnement des Régions pour la clarification de leurs compétences:**

A ce titre, de nombreuses réunions ont été organisées, au cours de l'année 2018, entre le Gouvernement et les représentants des Régions dans le but de développer une vision commune et concertée au sujet des scénarios possibles de l'exercice des compétences propres et partagées des Régions.

Dans ce cadre, un projet de Charte a été élaboré, pour la période 2018-2023, faisant ressortir les engagements des départements ministériels et ceux des Régions, selon des étapes et des objectifs bien définis, et dont l'exécution et le suivi seront assurés par un comité central et des comités régionaux.

Aussi, le projet de Charte prévoit que l'exécution des compétences partagées, portant sur des programmes ou des projets inscrits, à la fois, aux Programmes de Développement Régionaux (PDR) et au niveau des stratégies sectorielles des départements ministériels, fasse l'objet d'un Contrat-Programme entre chacune des Régions et le secteur gouvernemental concerné.

► **Le renforcement des ressources financières des Régions :**

Conformément à l'article 188 de la loi organique n°11-14 relative aux Régions, l'Etat affecte, progressivement, des parts d'impôts et des taxes à ces entités à hauteur de 5% au titre de l'IS, de 5% au titre de l'IR et de 20% du produit de la Taxe sur les Contrats d'Assurance, auxquelles s'ajoutent des contributions du Budget Général dans la perspective d'atteindre 10 milliards de dirhams en 2021.

Ainsi, au titre de l'année 2018, les Régions ont bénéficié d'une part de 4% du produit de l'IS, de 4% du produit de l'IR et de 20% du produit de la taxe sur les contrats des assurances ainsi qu'une contribution du Budget Général de 2,5 milliards de dirhams. Le montant global des ressources affectées aux Régions s'élève à 6,972 milliards de dirhams contre 5,764 milliards de dirhams en 2017.

Par ailleurs, la part de la TVA transférée aux collectivités territoriales, prévue par la loi de finances pour l'année 2018, s'élève à 28,3 milliards de dirhams. Au cours de la période 2015-2017, les transferts financiers au titre de cette ressource, se sont élevés à environ 26,7 milliards de dirhams en moyenne annuelle, dont 19 milliards de dirhams versés directement à leurs budgets, le reliquat ayant contribué au financement de leurs charges communes (Contribution aux grands projets d'investissement, à l'INDH, à la Promotion Nationale, aux dépenses relatives aux remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux,...).

Concernant les dépenses d'investissement des Régions, celles-ci sont passées de 1,32 milliard de dirhams en 2015 à 4,4 milliards de dirhams en 2017, soit une évolution annuelle moyenne

de 83%. En parallèle, les dépenses d'investissement de l'ensemble des collectivités territoriales ont évolué de 14,5 milliards de dirhams en 2015 à 15,5 milliards de dirhams en 2017, soit un accroissement de 6,9%.

► **L'élaboration du référentiel de la nouvelle comptabilité des collectivités territoriales :**

Suite à l'adoption des décrets relatifs à la comptabilité publique des collectivités territoriales, il a été convenu d'élaborer un référentiel normatif nécessaire à la mise en place de la réforme comptable de ces entités. Ce référentiel comportera le cadre conceptuel de la nouvelle comptabilité des collectivités territoriales, les normes comptables et le plan des comptes.

► **Le parachèvement du cadre réglementaire régissant les collectivités territoriales :**

A fin juin 2018, l'ensemble des textes d'application des lois organiques n°111-14, n°112-14 et n°113-14 relatives, respectivement, aux Régions, aux Préfectures et Provinces, et aux Communes, ont été publiés.

► **L'accompagnement de l'activation de la mise en œuvre des Programmes de Développement Régionaux (PDR) :**

A fin juin 2018, les Conseils Régionaux de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma, de l'Oriental, de Rabat-Salé-Kénitra, de Fès-Meknès, de Casablanca-Settat, de Béni Mellal-Khénifra, de Marrakech-Safi, de Souss-Massa, de Laâyoune-Sakia Al Hamra et de Dakhla-Oued-Ed-Dahab, ont approuvé leurs PDR. Le coût global de ces derniers, visés par le Ministère de l'Intérieur, est estimé à 319 milliards de dirhams, dont 62 milliards de dirhams (19%) à financer par les Régions et le reliquat, soit 257 milliards de dirhams (81%), par les autres partenaires (Etat, entreprises et établissements publics,...). Toutefois, leur exécution reste tributaire des moyens financiers propres des Régions et de l'implication des autres partenaires, notamment, en matière d'engagements financiers.

En vue d'accélérer la mise en œuvre de ces dix PDR, le Gouvernement et les représentants des Régions ont tenu des réunions, au cours de l'année 2018, pour l'examen des projets proposés et des sources de leur financement.

► **Le renforcement des capacités d'exécution et de gestion des collectivités territoriales**

Conformément à l'article 128 de la Loi Organique n°111-14 relative aux Régions, et afin de disposer d'une structure d'exécution de leurs projets, les dix régions du Royaume précitées ont créé leurs Agences Régionales d'Exécution des Projets (AREPs). Ainsi, en 2018, les budgets, les organigrammes et les statuts du personnel de ces AREPs ont été visés par le Ministère de l'Economie et des Finances. L'enveloppe budgétaire globale prévue à leur profit, au titre de l'exercice 2018, s'élève à 2.183 millions de dirhams, dont un montant de 2.048 millions de dirhams a été programmé pour la réalisation des Programmes de Développement des Régions.

III.3.1.2. Mise en œuvre de la déconcentration administrative

En application des Hautes Orientations Royales portant sur l'activation du processus de la déconcentration administrative, le Gouvernement adoptera avant la fin du mois d'octobre 2018 le projet de décret portant Charte Nationale de Référence de la Déconcentration Administrative. Les axes de ce projet de décret s'articulent autour des points suivants :

- ▶ L'accompagnement du choix stratégique de la régionalisation avancée ;
- ▶ La couverture spatiale équitable du territoire national en matière de service public ;
- ▶ La territorialisation, la cohérence, la convergence et la complémentarité des politiques publiques encadrées par les principes de la responsabilisation et de la reddition des comptes ;
- ▶ La contribution au développement des ressources et des capacités des collectivités territoriales ;
- ▶ L'efficacité et l'efficience dans l'exécution des programmes et des projets publics.

A ce titre, des mesures sont envisagées pour l'activation du processus de la déconcentration administrative. Il s'agit principalement de :

- ▶ consacrer la prééminence de la Région en tant que cadre approprié pour la réalisation des politiques publiques ;
- ▶ mettre en exergue les prérogatives des Walis des Régions en tant que coordonnateurs de la politique de la déconcentration administrative ;
- ▶ renforcer l'unicité de l'action de l'Etat au niveau régional et provincial ;
- ▶ transférer aux services déconcentrés des pouvoirs de décision et mettre à leur disposition les moyens humains et financiers adéquats ;
- ▶ harmoniser le dispositif réglementaire en vigueur pour le rendre homogène avec les objectifs de la charte ;
- ▶ assurer le suivi et l'évaluation visant la recherche de la proximité et de la qualité des prestations publiques et la recherche de l'efficacité et l'efficience dans l'exécution des projets réalisés au niveau territorial.

Dans ce cadre, une configuration a été proposée pour le regroupement des services déconcentrés de l'Etat en représentations administratives régionales et provinciales qui seraient assimilées, respectivement, à des directions des administrations centrales et à des divisions de l'administration centrale en les dotant, de façon progressive, de prérogatives décisionnelles et managériales.

III.3.1.3. Vers un développement cohérent et durable des territoires

Le Gouvernement s'engage à concevoir une vision prospective et intégrée permettant une déclinaison territoriale harmonieuse et inclusive des politiques publiques et des programmes et plans sectoriels.

Ainsi, les Orientations de la Politique Publique de l'Aménagement du Territoire (OPPAT) se trouvent actuellement en processus d'élaboration afin de favoriser la cohérence territoriale des interventions publiques sur le territoire national et d'assurer l'articulation des choix d'aménagement et l'encadrement des documents de planification stratégique territoriale.

Aussi, sur le plan juridique, un projet de loi-cadre sur l'aménagement du territoire est en cours de finalisation. Ce projet de loi permettra de clarifier les rôles et d'assurer l'implication de tous les acteurs concernés.

Par ailleurs, l'Observatoire National des Dynamiques et des Disparités Territoriales (ONDDT), en tant que plateforme de valorisation et de partage des données relatives aux dynamiques territoriales, permettra d'élaborer une vision prospective des territoires et le suivi des projets et documents de planification stratégique au niveau territorial. La déclinaison régionale de cet observatoire se concrétisera davantage avec l'élaboration des feuilles de route pour la création de quatre observatoires au niveau des Régions de Dakhla-Oued Eddahab, Fès-Meknès, Rabat-Salé-Kénitra, et Casablanca-Settat, qui sont en cours d'élaboration. Ces observatoires auront pour missions de mesurer l'attractivité des territoires, d'évaluer la qualité de vie et d'éclairer les stratégies de développement.

En matière d'urbanisme, l'Etat poursuit ses efforts en termes de généralisation de la couverture du territoire national en documents d'urbanisme. Ces efforts, ont engendré une augmentation significative du nombre des communes disposant au minimum d'un plan d'aménagement ou d'un plan de développement homologué. Ainsi, le taux de couverture est passé de 53% en 2016 à 56% en 2017 pour atteindre 63% actuellement.

En ce qui concerne l'année 2019, les principales actions prévues sont :

- ▶ La poursuite de l'élaboration du Programme National pour le Développement Intégré des Centres Ruraux Émergents ainsi que l'accompagnement des Régions dans la réalisation des Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire et des Programmes de Développement Régionaux ;
- ▶ La poursuite de l'accélération du rythme d'élaboration des documents d'urbanisme afin d'orienter l'aménagement urbain, en priorisant les zones à forte pression urbaine ;
- ▶ Le renforcement de la résilience des territoires à travers le lancement de la réalisation des cartes d'aptitude à l'urbanisation des aires urbaines relevant des Régions de Fès-Meknès, Béni Mellal-Khénifra, Rabat-Salé-Kénitra, Marrakech-Safi, Souss Massa, Guelmim-Oued Noun et l'Oriental ;
- ▶ La revalorisation et le développement du patrimoine architectural.

III.3.1.4. Poursuite de la mise en œuvre du nouveau modèle de développement des Provinces du Sud et des Programmes de Développement Intégré des Villes

Conçu sur la base d'une vision de développement intégré, le nouveau **programme de développement des Provinces du Sud 2016-2021** a pour objectif de promouvoir le rayonnement économique et social de ces provinces. Son déploiement a été concrétisé par la signature de plusieurs conventions devant Sa Majesté le Roi, pour un investissement de 71 milliards de dirhams, revalorisé à plus de 80 milliards de dirhams actuellement. Grâce aux efforts d'accompagnement et de suivi de ce programme, 52 projets sont déjà achevés pour un coût total de 4,834 milliards de dirhams.

Par ailleurs, plusieurs programmes de développement intégré des villes avaient été lancés par Sa Majesté le Roi, dans l'objectif de promouvoir un développement équilibré à même de renforcer la capacité productive et la compétitivité de ces villes tout en assurant une cohésion sociale et un cadre de vie digne et durable. Il s'agit du :

- ▶ **Plan de développement urbain du Grand Casablanca** : d'un coût de 33,6 milliards de dirhams portant, notamment, sur la modernisation du transport urbain, l'aménagement de

la voirie et des infrastructures routières et la restructuration des quartiers sous équipés. A ce titre, 70 projets sont en cours de réalisation pour un budget de 22,136 milliards de dirhams ;

- ▶ **Programme « Rabat Ville Lumière, Capitale Marocaine de la Culture 2014-2018 »** : qui a pour objectif de promouvoir le développement du tissu urbain de la ville de Rabat pour un investissement de 9,425 milliards de dirhams. Au titre de l'année 2018, 78 projets d'un coût de 2,42 milliards de dirhams sont déjà achevés ;
- ▶ **Programme de mise à niveau urbaine intégrée de la ville de Salé (2014-2016)** : il vise à développer le tissu urbain de la ville tout en sauvegardant son identité culturelle et architecturale. D'un coût global de 1 milliard de dirhams, ce programme concerne principalement la restructuration des quartiers sous équipés et l'aménagement des voies d'accès Nord ;
- ▶ **Programme « Marrakech Cité du Renouveau Permanent (2014-2017) »** : doté d'un budget global de près de 6 milliards de dirhams, il a pour objectif de favoriser l'intégration urbaine au niveau de la ville, de renforcer la mobilité urbaine et de préserver son patrimoine culture. Le taux d'avancement global de ce programme atteint près de 64 % en 2018.
- ▶ **Plan stratégique de développement intégré et durable de la province de Kénitra** : avec un investissement de 8,321 milliards de dirhams, il vise à consolider le potentiel économique de la ville, d'améliorer le cadre de vie de ses habitants et de préserver son environnement. A ce titre, 117 projets sont en cours de réalisation pour un coût de 4,965 milliards de dirhams ;
- ▶ **Programme de développement spatial d'Al Hoceima -Manarat Al Moutawassit- (2015-2019)** : qui a pour objectif de renforcer les infrastructures dans la province, de promouvoir l'environnement économique et social, ainsi que le développement du potentiel culturel, pour un investissement de 6,5 milliards de dirhams ;
- ▶ **Programme « Tanger métropole 2013-2017 »** : qui vise à développer l'attractivité de la ville, la croissance industrielle et immobilière, ainsi que l'attraction des investissements privés. Le budget actualisé de ce programme totalise 8,4 milliards de dirhams pour la réalisation de plus de 1.802 projets ;
- ▶ **Programme de développement intégré de la ville de Tétouan** : doté d'une enveloppe budgétaire de 4,55 milliards de dirhams, ce programme vise le renforcement de la base socio-économique de la ville de Tétouan et son attractivité, l'amélioration permanente des conditions de vie des citoyens et la préservation de son environnement.

La note sur la répartition régionale de l'investissement accompagnant le Projet de Loi de Finances pour l'année 2019 présente l'état d'avancement des programmes précités.

III.3.2 Poursuite de la mise en œuvre de la Constitution et des grandes réformes

III.3.2.1. Mise à niveau du système législatif national et parachèvement de la mise en œuvre de la Constitution

Conformément aux dispositions de la Constitution et en application des engagements arrêtés par le Gouvernement dans son programme présenté devant les deux Chambres du Parlement, l'année 2018 a été marquée par la publication au bulletin officiel de plusieurs textes législatifs, dont on peut citer :

- ▶ La loi organique n°21-17 modifiant et complétant la loi organique n°02-12 relative à la nomination aux fonctions supérieures en application des dispositions des articles 49 et 92 de la Constitution ;
- ▶ La loi n°89-15 relative au Conseil Consultatif de la Jeunesse et de l'Action Associative ;
- ▶ La loi n°76-15 relative à la réorganisation du Conseil National des Droits de l'Homme ;
- ▶ La loi n°103-13 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- ▶ La loi n°31-13 relative au droit d'accès à l'information.

Le Gouvernement poursuit ses efforts pour mettre à niveau le système législatif national. Ainsi, les principaux projets de lois adoptés en 2018 par le Conseil du Gouvernement, à la date du 04 octobre, sont :

- ▶ Le projet de loi organique n°17-18 modifiant et complétant la loi organique n°02-12 relative à la nomination aux fonctions supérieures ;
- ▶ Le projet de loi-cadre n°51-17 relative au système de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique ;
- ▶ Le projet de loi n°44-18 relative au service militaire ;
- ▶ Le projet de loi n°47-18 portant réforme des Centres Régionaux d'Investissement et création des Commissions Régionales Unifiées d'Investissement ;
- ▶ Le projet de loi n°89-17 modifiant et complétant la loi n°15-95 relative au code du commerce ;
- ▶ Le projet de loi n°32-18 modifiant et complétant la loi n°22-01 relative à la procédure pénale ;
- ▶ Le projet de loi n°33-18 modifiant et complétant le code pénal ;
- ▶ Le projet de loi n°31-18 modifiant et complétant le Dahir formant code des obligations et des contrats.

III.3.2.2. Réforme de l'Administration publique

La réforme de l'Administration publique constitue une action stratégique et primordiale dans le programme d'action du Gouvernement, qui, soucieux de placer le concept de service public au cœur du nouveau modèle de développement, a entrepris une série de mesures pour améliorer la qualité des services et les conditions d'accueil des citoyens afin de répondre à leurs attentes.

Par conséquent, la transition vers un nouveau modèle d'Administration publique repose sur quatre axes, à savoir :

- ▶ **La transformation organisationnelle**, à travers l'implémentation des instruments nécessaires à l'ancrage des principes de la bonne gouvernance dans l'Administration publique afin d'accompagner le chantier de la régionalisation avancée, de rapprocher l'administration de son usager et d'en faire une passerelle pour la réalisation du développement local. Les principaux chantiers entrepris dans ce volet sont :
 - La révision du cadre réglementaire fixant les règles d'organisation des départements ministériels et ce, à travers la mise en place d'un cadre référentiel pour l'organisation de ces départements s'appuyant sur l'audit organisationnel et le recours progressif à la sous-traitance ou à la gestion déléguée avec le secteur privé ;
 - L'amélioration des conditions d'accueil, à travers la mise à niveau des front-offices des Administrations publiques selon les principes généraux de la charte d'accueil et l'élargissement de la phase d'expérimentation du nouveau régime d'accueil à 26 unités administratives pilotes.
- ▶ **La transformation managériale** dans le but d'améliorer le rendement de l'administration et le renforcement de sa performance. A ce titre, les principales dispositions se résument comme suit :
 - L'adoption de la charte des services publics prévue par la Constitution ;
 - La restructuration de la fonction publique supérieure sur la base de la compétence et du mérite, à travers la contractualisation, l'adoption des procédures de gestion axée sur les résultats, l'évaluation et la reddition des comptes;
 - La réforme du système de recrutement dans la fonction publique par le biais de la refonte des méthodes de recrutement et l'attraction des compétences hautement qualifiées afin d'édifier une Administration publique efficace et capable de produire des services de haute qualité aux usagers;
 - La révision progressive, globale et profonde du Statut Général de la Fonction Publique (SGFP) pour passer d'un système basé sur la gestion des carrières vers un nouveau système basé sur la gestion des compétences. Ce dernier sera plus équitable et permettra de promouvoir les compétences, l'équité salariale et davantage de mobilité;
 - Le recours à des mesures incitatives et disciplinaires pour assurer des niveaux élevés de rendement professionnel;
 - L'amélioration du travail administratif par l'utilisation des nouvelles technologies et la généralisation de l'administration électronique au niveau de tous les départements.
- ▶ **La transformation éthique** repose sur le renforcement des valeurs d'intégrité et de transparence dans la gestion publique et l'instauration des principes de la bonne gouvernance. Cette transformation porte sur :
 - La moralisation du service public : dans la perspective d'instaurer une relation de confiance entre l'administration et les citoyens, le Gouvernement est engagé à lutter contre les mauvaises pratiques qui nuisent à la fois à l'administration et à son personnel, à travers le renforcement du rôle de la Commission Nationale de Lutte Contre la

Corruption instituée à cet effet et la mise en application du principe Constitutionnel de corrélation entre responsabilité et reddition des comptes ;

- L'instauration de mécanismes de mise en œuvre du droit d'accès à l'information, à travers l'adoption d'une loi relative au droit d'accès à l'information ;
- Le lancement du portail national unifié des plaintes ;
- La publication du décret n°2-17-265 fixant les modalités de réception des remarques et propositions des usagers, du suivi et du traitement de leurs réclamations ;
- Le lancement du programme national du Gouvernement ouvert pour le renforcement de la démocratie participative, fondée sur la participation du citoyen dans la conception et l'évaluation des politiques publiques.

► **La transformation numérique** visant la consécration d'une culture d'engagement et de transformation numérique à tous les niveaux de l'Administration publique ainsi que l'implantation positive de la technologie de l'information dans les pratiques administratives. Les chantiers de cette réforme reposent sur :

- La mise en place d'un plan d'orientation pour la transformation numérique et d'une plateforme gouvernementale de complémentarité "GATEWAY GOUVERNEMENTALE", pour l'interconnexion des systèmes d'information contenant les données relatives aux documents administratifs requis par les services publics ;
- L'appui à l'adoption des solutions numériques pour la simplification des services administratifs ;
- La réalisation du système d'information commun de la gestion des ressources humaines de l'Administration publique (SIRH-AP) ;
- La restructuration du portail des services publics «www.service-public.ma» ;
- Le recensement des services publics électroniques et leur évaluation;
- Le développement du système de réclamations et l'exploitation des données du portail « www.chikaya.ma » ;
- La consolidation et la mutualisation des expériences réussies entre les administrations publiques en matière de systèmes et d'applications informatiques.

III.3.2.3. Poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption

Le Maroc a fait de la lutte contre la corruption l'une de ses principales priorités en s'imprégnant de ses valeurs culturelles et civiques et en s'appuyant sur une forte volonté politique. Les objectifs de ce chantier portent sur la moralisation de la vie publique et la mobilisation des potentialités de notre pays pour la mise en place d'un projet social moderne et démocratique.

Pour lutter contre ce phénomène, le Royaume a entrepris une série d'actions juridiques et institutionnelles (loi sur la protection des témoins, loi sur l'accès à l'information, décret sur les marchés publics, loi sur la déclaration obligatoire du patrimoine, création de l'Instance Centrale de Prévention de la Corruption, création de l'Unité de Traitement du Renseignement Financier (UTRF), création des sections spécialisées dans les crimes financiers...).

Dans ce cadre, la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption comprend deux objectifs stratégiques, à savoir l'amélioration de la confiance du citoyen et l'amélioration de la confiance de la communauté internationale. Cette stratégie vise à renforcer l'intégrité et réduire de façon significative la corruption au Maroc à l'horizon 2025. Elle comporte 239 projets répartis les cinq piliers suivants :

- ▶ **Pilier 1 : La gouvernance**, comportant les axes suivants : transparence et accès à l'information, responsabilité et reddition des comptes, instances de gouvernance, gouvernance territoriale et gestion des deniers publics ;
- ▶ **Pilier 2 : La prévention**, comportant les axes suivants : procédures administratives, renforcement du contrôle, éthique et conduite, et participation citoyenne ;
- ▶ **Pilier 3 : La répression**, comportant les axes suivants : cadre réglementaire et législatif, détection et poursuite, jugements et application, et recouvrement des avoirs et gains illicites ;
- ▶ **Pilier 4 : La communication et sensibilisation**, comportant l'axe : plan de communication dédié à l'accompagnement de la mise en œuvre de la stratégie et de l'avancement de ses objectifs ;
- ▶ **Pilier 5 : La formation et éducation**, comportant les axes suivants : formation des acteurs et renforcement des capacités, et promotion d'une culture anti-corruption.

Le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption est assuré par la Commission Nationale de Lutte contre la Corruption, qui a été institutionnalisée par un décret publié au bulletin officiel du 6 novembre 2017. Aussi, un arrêté du Chef de Gouvernement relatif à la nomination des membres du secteur privé et de la société civile dans ladite commission a été publié au bulletin officiel en date du 19 février 2018.

La Commission nationale a tenu sa première réunion sous la présidence de Monsieur le Chef de Gouvernement et en présence de ses membres le 4 avril 2018, lors de laquelle le secrétariat permanent a présenté, pour approbation, l'état d'avancement de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption et l'examen des programmes de coopération internationale et les recommandations proposées.

III.3.2.4. Poursuite de la réforme de la Justice

La réforme de la justice, mise en place depuis 2013, vise l'atteinte des objectifs stratégiques suivants :

- ▶ **La consolidation de la gouvernance, de l'indépendance judiciaire et la promotion de son efficacité**, notamment, à travers :
 - L'indépendance du pouvoir judiciaire qui a été concrétisée par la nomination en 2017 des membres du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire en remplacement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
 - Le développement de l'administration judiciaire et le renforcement de sa gouvernance afin d'atteindre l'efficacité et la qualité des services judiciaires, dans un cadre de responsabilité et de transparence ;

- La mise en place de mesures pratiques pour faciliter : l'accès à la justice, la facilitation du traitement des affaires dans un délai raisonnable, la garantie du droit d'accès à l'information juridique et judiciaire et l'institutionnalisation des modes alternatifs de règlement des litiges. Parmi ces mesures figurent l'utilisation optimale des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans le domaine de la justice et la mise en place des prérequis de la juridiction numérique ;
- La prise en compte des effets de la numérisation du processus judiciaire et de l'élargissement des centres d'archivage numérique sur la sécurité et la fiabilité de l'information judiciaire, le respect des données personnelles et l'implication de tous les acteurs dans le domaine judiciaire et juridique dans les efforts visant à assurer le succès de la numérisation et la modernisation du système judiciaire ;
- ▶ **Le développement des capacités institutionnelles du système judiciaire**, à travers la mise à niveau des ressources humaines. A ce titre, il convient de souligner que l'année 2018 a été marquée par l'accès de la femme à la profession d'Adoul ;
- ▶ **La poursuite de la moralisation du système judiciaire et de la vie publique**, notamment, à travers :
 - Le lancement d'une ligne téléphonique directe dédiée à la réception des dénonciations d'actes de corruption;
 - Le renforcement des mécanismes de contrôle et de responsabilisation mis en place par le système judiciaire, en particulier les organes d'inspection des juridictions et des ordres des professions judiciaires et juridiques, en vue de soutenir le processus de moralisation ;
- ▶ **La modernisation de l'administration judiciaire et le renforcement de sa gouvernance**, en s'appuyant sur la mise à niveau des infrastructures des juridictions et des tribunaux et sur l'utilisation de technologies modernes à travers, notamment, la mise en place d'un nouveau schéma directeur informatique pour la période 2019-2023 et la numérisation du déroulement des séances des tribunaux.

En 2018, des efforts importants ont été consentis pour accélérer et rehausser le niveau de l'infrastructure des juridictions à travers l'achèvement de la construction ou de l'extension de plusieurs juridictions et tribunaux de famille ou de juges résidents notamment les tribunaux de première instance de Ouarzazate, Tinghir, Souk Esebt Ouled Nemma; les tribunaux de famille à Khemisset, Ksar El Kébir et Ouezzane ; et les centres de juges résidents à Sebt Gzoula et à Aghbala.

En outre, plusieurs juridictions vont être inaugurées, notamment les palais de justice à Rabat et Fès et les tribunaux de première instance à Tanger, Tétouan, Jerada, Essaouira, Biougra, Essemara, Dakhla, Meknès, ainsi que les tribunaux de famille de Ben Slimane, Boulemane, Missouri, Taounate, Tanger, Jerrada et Essaouira.

III.3.2.5. Mise en œuvre du Plan d'action national dans le domaine de la démocratie et des Droits de l'Homme

Dans le cadre de l'exécution des dispositions du programme gouvernemental 2017-2021, et particulièrement celles relatives à la préservation des droits et de la dignité du citoyen, à la

promotion des libertés et de l'égalité, ainsi qu'à la promotion du rôle de la société civile, le Gouvernement s'est engagé à entreprendre les mesures ci-après :

- ▶ L'adoption d'une politique gouvernementale intégrant la dimension des droits de l'Homme selon un plan stratégique participatif. Ainsi, il est prévu la mise à jour du plan stratégique national en matière de démocratie et des droits de l'Homme et son exécution à partir de l'année 2018 ;
- ▶ Le renforcement des valeurs des droits de l'Homme, de l'égalité et de l'équité, conformément au contenu de la plateforme citoyenne de la promotion de la culture des droits de l'Homme, tout en respectant la Constitution du Royaume et les conventions internationales ratifiées par le Maroc ;
- ▶ Le renforcement du cadre légal et la participation au développement des institutions nationales œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme.

Afin de mettre en œuvre ces mesures, le Gouvernement a établi un programme d'action en vue d'atteindre les cinq grands objectifs suivants :

- ▶ **L'adoption du plan stratégique dans le domaine des droits de l'Homme** à travers la mise en place, en concertation avec les départements ministériels, d'un échéancier d'exécution des mesures du Plan National actualisé en matière de la démocratie et des droits de l'Homme. Ce dernier, approuvé par le Conseil de Gouvernement le 21 décembre 2017, dans l'attente de sa publication dans le bulletin officiel, servira en tant que feuille de route pour l'année 2019 ;
- ▶ **L'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques publiques en matière des droits de l'Homme** notamment, à travers le renforcement de la coordination en la matière et la contribution à la diffusion de la culture des droits de l'Homme ;
- ▶ **Le renforcement des mécanismes de protection et de promotion des droits de l'Homme** notamment, à travers l'accompagnement au renforcement du cadre institutionnel en la matière et le suivi de la mise en place des mécanismes de protection et de recours ;
- ▶ **Le dialogue et le partenariat avec les acteurs nationaux œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme** notamment, à travers le renforcement du dialogue et de la coopération avec les organisations nationales non gouvernementales et le renforcement des partenariats et l'appui aux organisations de la société civile œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme ;
- ▶ **Le renforcement de la coopération et l'interaction avec les acteurs internationaux dans le domaine des droits de l'Homme**, à travers la défense de l'intégrité et de l'unité territoriale du Maroc et la consolidation de l'interaction avec les organisations internationales non gouvernementales.

III.3.2.6. Renforcement de la démocratie participative

Le Gouvernement, à travers son soutien aux rôles constitutionnels de la société civile et son encouragement de la participation des citoyens dans la vie publique, s'est engagé dans un processus continu de capitalisation des résultats acquis en la matière.

Dans ce cadre, la mise en place de la stratégie 2017-2021 s'inscrit dans le cadre de l'exécution du programme gouvernemental et trace comme finalité la coordination productive entre les deux pouvoirs législatif et exécutif avec le renforcement des bases d'une société civile libre, indépendante, efficace et légitime.

L'année 2018 a été marquée principalement par les réalisations suivantes:

- ▶ La poursuite du processus d'amélioration de la qualité des services de communication, et d'accompagnement des acteurs de la société civile, à travers la mise à niveau des centres d'information, tout en veillant au renforcement des capacités de la société civile ;
- ▶ L'amélioration du contenu des guides publiés concernant la démocratie participative ;
- ▶ La pérennisation du processus d'amélioration du cadre de partenariat «Etat-Organisation» en contribuant à augmenter le degré d'accessibilité, de transparence, et de bonne gouvernance de l'octroi du financement public au profit des organismes de la société civile.

Le plan d'action du Gouvernement pour l'année 2019 portera sur la concrétisation et la mise en œuvre d'une partie importante des projets programmés dans ladite stratégie. Il s'agit principalement de :

- ▶ Renforcer les capacités des associations et renforcer la gouvernance ;
- ▶ Améliorer le système de financement public ou privé ou étranger au profit des organisations de la société civile ;
- ▶ Renforcer l'accessibilité des associations au secteur de la communication audio-visuelle ;
- ▶ Consolider la démocratie participative et le partenariat Etat-Associations ;
- ▶ Adopter une politique de communication dans les domaines numériques et avec les acteurs associatifs.

III.3.2.7. Encadrement du champ religieux

Mise en place sous l'impulsion de Sa Majesté le Roi, Amir Al Mouminine, la stratégie de réforme du champ religieux engagée par le Maroc se veut harmonieuse et multidimensionnelle. Elle accorde une place de choix à la mise en place d'un encadrement religieux adéquat et d'une politique d'enseignement et de formation visant la protection du référentiel religieux du Royaume, et se mobilise de plus en faveur de la promotion de l'islam à travers la construction de lieux cultuels et culturels.

A cet effet, l'année 2018 a été marquée par les principales réalisations suivantes:

- ▶ **Au niveau de l'encadrement religieux:**
 - Le positionnement en tant que modèle en matière de gestion du champ religieux, notamment à travers la formation des imams étrangers au sein de l'Institut Mohammed VI de formation des imams, morchidines et morchidates ;
 - Le renforcement de l'encadrement religieux de la communauté marocaine résidant à l'étranger, à travers l'envoi d'une délégation scientifique composée de 388 personnes réparties sur 10 pays.

► **Au niveau des lieux cultuels et culturels :**

- La poursuite des projets de construction et de restauration des mosquées dans les pays africains notamment en Tanzanie, en Guinée et en Côte d'Ivoire;
- Le renforcement de l'infrastructure cultuelle et culturelle à travers le lancement des travaux de construction de 10 mosquées, la restauration de 16 mosquées historiques et la réhabilitation de 30 mosquées dans différentes régions du Royaume.

► **Au niveau de la formation et de l'enseignement religieux :**

- La mise à niveau des établissements de l'enseignement traditionnel, à travers la construction de 5 établissements à Al Hoceima, Kénitra, Chefchaouen, Errachidia, et Taounat, la reconstruction de 8 Koutabs à Marrakech et l'aménagement de 17 Koutabs à Marrakech ;
- La poursuite de l'octroi des bourses au profit des élèves et étudiants des écoles de l'enseignement traditionnel, dont le nombre est passé de 31.705 élèves et étudiants bénéficiaires de bourses scolaires en 2017 à 34.204 en 2018 soit une hausse de 8 % ;
- L'augmentation du nombre de bénéficiaires du programme de lutte contre l'analphabétisme pour atteindre plus de 300.000 par an, avec une participation conséquente des femmes dont le taux d'inscription s'élève à 96% ;

Pour l'année 2019, le plan d'action du Gouvernement prévoit les principales actions suivantes :

- La mise en œuvre d'une stratégie de modernisation des habous publics suite aux Hautes Orientations Royales portant sur la préservation, la valorisation et la bonne gestion de ce secteur ;
- La poursuite de projets de construction des mosquées en Afrique ainsi que l'achèvement de la construction du complexe religieux et culturel à N'Djamena au Tchad ;
- La programmation de la construction de 17 mosquées, la restauration de 10 mosquées historiques, ainsi que la reconstruction et la mise à niveau de 59 mosquées en milieux urbain et rural ;
- La réalisation de nouveaux projets de construction de complexes religieux et culturels tels que les complexes d'Agadir, Kénitra, Errachidia, Essaouira, Ouazzane et Jerada ;
- La poursuite de l'effort d'augmentation de l'effectif des bénéficiaires du programme d'alphabétisation dans les mosquées, dans le but d'atteindre 1.500.000 bénéficiaires à l'horizon 2020.

III.3.3. Poursuite des autres réformes structurelles

III.3.3.1. Réforme des régimes de retraite

Dans la perspective d'assurer la pérennité des régimes de retraite, un processus de réformes a été engagé. Il s'agit notamment de :

- ▶ **La réforme paramétrique du régime des pensions civiles** : dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la réforme paramétrique du régime des pensions civiles, conçue de manière progressive à compter du 1^{er} septembre 2016, l'année 2019 connaîtra le passage à l'âge légal de mise à la retraite de 61,5 ans, aux taux de cotisation salariale et de contributions patronales de 14% et l'assiette de liquidation des pensions sera élargie à la moyenne des salaires des 72 derniers mois de services effectifs ;
- ▶ **La réforme structurelle des régimes de retraite** : le Gouvernement, dans le cadre de la mise en place d'une réforme structurelle et intégrée des régimes de retraite, a validé le choix d'une réforme d'étape recommandée par la commission nationale, sous forme de deux pôles, à savoir le pôle public et le pôle privé. A ce titre, une étude technique a été lancée afin de définir les modalités d'implémentation de ce scénario;
- ▶ **L'extension de la couverture à d'autres catégories socio-professionnelles** : il s'agit de l'opérationnalisation du régime de pension pour les indépendants, prévu par la loi n°99-15 instituant un régime de pension pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non-salariés exerçant une activité libérale, à travers l'adoption des derniers textes d'application.

III.3.3.2. Réforme fiscale

Au cours de ces dernières années, le Maroc a engagé un chantier de réforme fiscale visant l'amélioration de l'efficacité et de la qualité des prestations rendues aux contribuables. Ainsi, les actions menées, au titre de l'année 2018, se sont inscrites dans la continuité de cette réforme. Ces actions portent sur :

- ▶ La promotion d'un cadre législatif et réglementaire fiscal clair au service du développement, à travers la relecture du code des impôts et de ses textes d'application, en collaboration avec les partenaires, en vue de renforcer sa lisibilité, la mise en place d'une cellule de veille juridique pour adapter la législation fiscale aux décisions jurisprudentielles, l'élaboration de guide fiscal par secteur d'activité et la signature de la convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures de prévention de l'érosion fiscale et de transfert de bénéfices ;
- ▶ L'accélération de la transformation numérique de l'administration fiscale à travers la poursuite de l'extension fonctionnelle du système intégré de taxation, l'achèvement de la dématérialisation des déclarations relatives à l'IS, l'IR, la TVA et aux droits de timbre, la poursuite de la dématérialisation des prestations fiscales et la généralisation du paiement électronique ;
- ▶ Le renforcement des relations avec les contribuables par la mise en place d'une procédure de traitement des demandes de consultations fiscales préalables, l'opérationnalisation des accords en matière de prix de transferts afin de renforcer la sécurité juridique des transactions internationales intra-groupe et la révision des modalités d'accueil, d'information et d'assistance des contribuables ;
- ▶ L'amélioration des outils et instruments d'analyse à travers la mise en place d'un dispositif d'aide à la prévision fiscale, l'amélioration des méthodes d'évaluation des dépenses fiscales et de leur impact, l'élaboration d'un guide statistique et le parachèvement du déploiement du système d'information d'aide à la décision ;

- ▶ La rationalisation de la gestion fiscale et la professionnalisation du recouvrement à travers la modernisation et l'optimisation du métier d'assiette et l'automatisation de la procédure du recouvrement, l'amélioration de la gestion du remboursement de la TVA par la mise en place d'un dispositif de remboursement par affacturage et l'actualisation du référentiel des valeurs immobilières ;
- ▶ Le renforcement du contrôle par l'amélioration de la programmation des contrôles, à travers l'analyse des déclarations et le perfectionnement de l'approche basée sur le risque, la relance automatisée des défaillants en matière de dépôt des déclarations et de versements, la diversification des types de contrôle tel que le contrôle sur pièces, le contrôle ponctuel ou général ainsi que le renforcement du contrôle conjoint DGI-ADII. Aussi, il a été procédé à l'accroissement des opérations de contrôle portant sur les déclarations de déficit répétitif et le renforcement du contrôle de l'IR et de la TVA, l'instauration d'un dispositif de veille pour les grands contribuables et l'amélioration de la qualité et la pertinence des redressements notifiés et la simplification des documents de vérification ;
- ▶ Le renforcement des ressources humaines à travers le renforcement des effectifs dédiés au recouvrement forcé et au contrôle sur place, la professionnalisation du contrôle sur pièces, le renforcement de la culture de l'audit et l'actualisation des outils de la GPEEC.

En vue de mieux maîtriser l'assiette fiscale et de renforcer le contrôle, les actions de modernisation prévues au titre de l'année 2019 porteront essentiellement sur :

- ▶ L'amélioration des outils de gouvernance à travers la conception d'un Système d'Information Géographique (SIG) et d'un Système Intégré de Recouvrement (SIR), l'amélioration du système d'Analyse Risque (SAR), la refonte des formulaires fiscaux dans une logique de simplification ainsi que l'élaboration d'une cartographie des risques et la mise en place des mesures nécessaires pour les maîtriser ;
- ▶ Le développement de l'analyse fiscale par le biais du perfectionnement des outils statistiques et de la mise en place d'instruments d'analyse et de veille ;
- ▶ La modernisation des modalités d'intervention de l'administration fiscale à travers la révision des modalités du contrôle et l'instauration d'une nouvelle approche pour le contrôle de l'informel ;
- ▶ Le renforcement des ressources humaines par la mise en place de formations ciblées en adéquation avec les mutations des métiers de l'administration fiscale, l'optimisation des ressources humaines à travers la réallocation des sureffectifs identifiés pour renforcer certaines activités et la rationalisation des créations budgétaires par des recrutements de profils ciblés ;
- ▶ L'amélioration de la position du Maroc à l'international à travers la poursuite de la mise en œuvre de la feuille de route relative aux négociations des conventions fiscales avec les pays de l'Afrique et l'amélioration de la conformité du dispositif législatif au regard des pratiques dommageables à travers la mise en place des prérequis pour adopter les standards issus du BEPS (Base Erosion and Profit Shifting) et la mise en œuvre du projet d'échange automatique de renseignements financiers. A ce titre, le Gouvernement a élaboré le projet de décret-loi n°2-18-117 relatif à l'adoption de dispositions transitoires concernant l'échange automatique d'informations à des fins fiscales et le projet de loi n°12-18 modifiant et complétant la loi n°43-05 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux.

III.3.3.3. Réforme de la compensation

La réforme du système de compensation vise deux finalités primordiales qui sont d'une part, la contribution au redressement des équilibres macroéconomiques du pays et d'autre part, la migration d'un système d'aide onéreux, généralisé et mal ciblé vers un nouveau système plus équitable permettant d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'action publique dans ce domaine.

La visibilité apportée par la réforme et les marges dégagées après la libéralisation des prix des produits pétroliers liquides, qui représentaient plus de 60% de la charge de la compensation, ont permis de mieux maîtriser la dépense publique et de renforcer les programmes sociaux, notamment le programme Tayssir, le régime d'assistance médicale RAMED et le programme d'aide aux femmes veuves.

Dans ce sens et conformément aux Hautes Orientations de Sa Majesté le Roi dans Son Discours du Trône du 29 juillet 2018, les politiques nationales d'appui et de protection sociale seront restructurées suivant une approche participative permettant d'améliorer le rendement des différents programmes sociaux. A cet effet, le Gouvernement œuvre actuellement avec l'appui technique et financier de la Banque Mondiale à la mise en place du projet du Registre Social Unique qui constituera une plateforme de centralisation des données et des programmes pour un meilleur ciblage de la population éligible.

Ainsi et en attendant l'opérationnalisation dudit registre, les prix du gaz butane, du sucre et un contingent limité de la farine nationale de blé tendre continuent à bénéficier de la subvention de l'Etat.

Le rapport sur la compensation accompagnant le Projet de Loi de Finances pour l'année 2019 reprend en détail les principales mesures entreprises dans ce cadre.

III.3.4. Amélioration de l'efficacité des politiques publiques

III.3.4.1. Mise en œuvre de la réforme de la Loi Organique relative à la loi de Finances (LOF)

L'exercice budgétaire 2018 a connu l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions de la Loi Organique n°130-13 relative à la loi de Finances (LOF). Il s'agit principalement de :

- ▶ L'adoption de la nomenclature budgétaire des dépenses structurée autour de programmes. A cet effet, l'architecture budgétaire est passée d'un budget structuré, en 2013, autour de 232 articles budgétaires au titre des chapitres du Matériel et des Dépenses Diverses (MDD) et 252 articles au titre des chapitres d'investissement, à un budget structuré, en 2018, autour de 130 programmes au titre des chapitres du MDD et des chapitres d'investissement, passant ainsi d'une moyenne de cinq (5) articles budgétaires par département à une moyenne de trois (3) programmes budgétaires par département ;
- ▶ L'élaboration et la transmission au Parlement des Projets de Performance (PdP) de 37 départements ministériels et institutions. L'ensemble des PdP affiche un total de 423 objectifs assortis de 881 indicateurs, soit une moyenne de (2) indicateurs par objectif et de (3) objectifs par programme ;
- ▶ La mise en œuvre de la réforme comptable de l'Etat, à partir du 1^{er} janvier 2018 : en effet, et en application de l'article 31 de la LOF, la Trésorerie Générale du Royaume a mis en

œuvre la nouvelle comptabilité de l'Etat, qui consiste au passage d'une comptabilité des flux à une comptabilité retraçant l'ensemble des droits et des obligations de l'Etat et englobant les éléments constitutifs de son patrimoine. Cette nouvelle comptabilité, adossée à des normes comptables internationales du secteur public, constitue un levier de modernisation et de transparence des finances publiques et a pour objectif la certification en 2020 des comptes de l'Etat par la Cour des Comptes.

Au titre de l'année 2019, il est prévu :

- ▶ L'élaboration du Projet de Loi de Finances pour l'année 2019 par référence à une Programmation Budgétaire Triennale (PBT) actualisée et glissante. Pour assurer l'implémentation de cette disposition, Monsieur le Chef du Gouvernement a diffusé, en date du 22 mars 2018, la Circulaire n°5/2018 par laquelle il a invité les départements ministériels et institutions à établir leurs propositions de PBT 2019-2021 assorties des objectifs et des indicateurs de performance ;
- ▶ L'entrée en vigueur de la disposition afférente à la présentation de la programmation budgétaire pluriannuelle des établissements et entreprises publics bénéficiant de ressources affectées ou de subventions de l'Etat, aux commissions parlementaires concernées en accompagnement des projets de budgets des départements ministériels ou institutions. La liste desdits établissements et entreprises publics concernés par cette disposition a été fixée par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°551-18 en date du 21 février 2018 ;
- ▶ La suppression des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome (SEGMA) et des Comptes d'Affectation Spécial (CAS), créés à partir de l'année 2016, ne répondant pas aux conditions de création ainsi que ceux ne justifiant pas l'existence de ressources propres pour les SEGMA, et de ressources provenant du produit des taxes et/ou de recettes affectées pour les CAS.

III.3.4.2. Mise en œuvre de la Budgétisation Sensible au Genre (BSG)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie du Centre d'Excellence pour la Budgétisation Sensible au Genre (CE-BSG), relevant du Ministère de l'Economie et des Finances, et en vue de faire du genre une composante pérenne de toute action de développement, le Maroc a fait le choix d'institutionnaliser l'égalité genre dans ses différentes politiques publiques et ce, à travers la Loi Organique relative à la loi de Finances (LOF) qui institutionnalise de manière explicite la prise en compte de la dimension genre dans les pratiques de planification, de programmation, de suivi et d'évaluation des politiques publiques.

Durant la période allant de 2014 à 2017, plusieurs actions ont été menées pour la promotion de l'approche genre et le partage de l'expérience marocaine en la matière. Ces actions ont porté, essentiellement, sur le lancement des vagues de préfigurations pour l'intégration des indicateurs sensibles au genre dans les Projets de Performance (PdP) et l'organisation d'ateliers de formation et de renforcement de capacités en matière de BSG. Aussi, des partenariats avec des institutions œuvrant dans le domaine de la promotion de l'égalité de genre ont été conclus.

Par ailleurs, l'année 2018 a été marquée par la réalisation de plusieurs événements dont notamment:

- ▶ Le lancement de jumelage institutionnel portant sur le «renforcement du processus de budgétisation sensible au genre» et qui a pour objectifs le renforcement des capacités institutionnelles du CE-BSG, le dialogue et l'échange sur l'ancrage de la BSG au sein du processus de budgétisation marocain et l'accompagnement des départements ministériels préfigureurs à la BSG ;
- ▶ La diffusion de la circulaire de Monsieur le Chef de Gouvernement n°7/2018 ayant pour objet le lancement de la 3^{ème} vague de préfiguration de la budgétisation sensible au genre axée sur la performance au titre du Projet de Loi de Finances pour l'année 2019. Ainsi, cette vague a connu l'extension de la préfiguration à 5 nouveaux départements ministériels ainsi que la poursuite de l'accompagnement de 23 départements concernés par la 1^{ère} et 2^{ème} vagues de préfiguration ;
- ▶ La mise en œuvre du partenariat avec la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) à travers l'animation de plusieurs événements de sensibilisation ainsi que la préparation des guides méthodologiques pour l'intégration de la BSG au niveau territorial;
- ▶ Le lancement des travaux pour le développement d'un système d'information sensible au genre ;
- ▶ La préparation, la publication et la diffusion de guides de référence et fascicules sectoriels en matière de BSG.

Quant au plan d'action pour l'année 2019, le CE-BSG prévoit, principalement, la poursuite de la réalisation des actions suivantes :

- ▶ La poursuite des travaux pour la mise en œuvre des opérations de préfigurations BSG en vue de la généraliser à l'ensemble des départements ministériels ;
- ▶ La mise en place du Système d'Information Sensible au Genre pour recueillir et analyser les données statistiques ventilées par genre ;
- ▶ La réalisation des actions d'encadrement au profit des acteurs (cadres associatifs et Parlementaires) ;
- ▶ La promotion de la BSG au niveau national et international à travers, notamment, l'organisation de séminaires et des activités sur la BSG au niveau national, la participation du CE-BSG aux événements internationaux,..., etc.
- ▶ La capitalisation et le partage des connaissances en matière de BSG à travers le système de gestion des connaissances KM-BSG et l'organisation d'actions de communication et de formation.

III.3.4.3. Mise en œuvre de la nouvelle approche de la gestion des Investissements Publics

La réforme de la gestion des investissements publics au Maroc vise la mise en place d'un cadre unifié de leur gestion, en prévoyant les outils à mettre en œuvre (textes juridiques, guides et système d'information...) tout au long du cycle de vie de tout projet d'investissement public (l'identification, l'évaluation ex-ante, la priorisation, la

programmation, le suivi d'exécution et l'évaluation ex-post). L'objectif de cette réforme est de répondre aux impératifs d'une meilleure gestion des projets proposés au financement public. Ceci devra, in fine, contribuer à améliorer le choix des projets présentant les meilleurs rendements sociaux et économiques.

Ainsi, la mise en œuvre de cette réforme doit se faire via l'amélioration du traitement actuel des cycles des projets d'investissement public en capitalisant sur les bonnes pratiques au niveau des porteurs des projets publics, et en tenant compte des meilleurs standards internationaux en la matière. Cette réforme s'articule autour des volets suivants:

- ▶ **Volet Institutionnel** : consistant à assurer le pilotage de la réforme et l'accompagnement de sa mise en œuvre à travers:
 - La création, en 2017, d'une structure au Ministère de l'Economie et des Finances chargée de la gestion de l'investissement public et le renforcement de son équipe;
 - La mise en place, en 2017, d'une cellule au Ministère de l'Economie et des Finances pour assurer le suivi des investissements publics conformément aux instructions de Sa Majesté le Roi lors de son discours du 13 octobre 2017 devant le Parlement;
 - La mise en place, future, d'unités de gestion au sein des institutions porteuses de projets tout en assurant leur articulation avec la Direction du Budget relevant du Ministère de l'Economie et des Finances.
- ▶ **Volet juridique** : s'articulant autour de l'élaboration d'un cadre normatif approprié (textes juridique et réglementaire, guides) permettant d'unifier le processus de gestion des projets d'investissement public et d'instituer des règles communes à appliquer au niveau de tout le cycle de vie de ces projets, notamment l'obligation de l'évaluation socio-économique préalable des projets et l'évaluation ex-post, en s'appuyant sur le benchmark international en la matière.

Dans ce cadre, un texte législatif est en cours de rédaction pour donner une base juridique solide au nouveau Système de Gestion des Investissements Publics (SGIP). En outre, un guide général sur l'évaluation socioéconomique des projets d'investissements publics est en cours de conception. Ce guide a pour but de définir les principes et les méthodes d'évaluation socio-économique des projets d'investissement public et de mettre en place un cadre analytique commun à tous ces projets quelles que soient leurs spécificités.

- ▶ **Volet Banque de Données des Projets** : visant le développement d'une Banque de Données des Projets (BDP) à l'aide d'un système d'information dédié permettant d'inventorier et de cartographier les projets d'investissement public, de faciliter leur suivi physique et financier et de favoriser la transparence et la reddition des comptes. La mise en place de la Banque de Données des Projets devra se faire en s'appuyant sur les meilleures expériences internationales en la matière.
- ▶ **Volet formation et communication** : portant sur l'élaboration et le déploiement des plans de formation et de communication dans l'objectif de renforcer les capacités des différents intervenants tout en favorisant leur adhésion autour d'une vision partagée de la réforme de la gestion des investissements publics.

Le plan d'action de l'année 2019 s'articule autour des principaux axes suivants :

- ▶ Finaliser le projet de texte législatif instituant un cadre unifié pour la gestion des investissements publics ;
- ▶ Poursuivre l'élaboration des guides prévus dans le cadre normatif de cette réforme ;
- ▶ Concevoir la Banque de Données des Projets et entamer son développement ;
- ▶ Etablir les termes de référence des plans de formation et de communication et entamer leur conception.

III.3.4.4. Amélioration de la Gouvernance des Etablissements et Entreprises Publics (EEP)

Les Etablissements et Entreprises Publics sont de plus en plus appelés à multiplier leurs efforts pour accompagner la dynamique de réforme affirmée par notre pays. Dans ce cadre, le Gouvernement poursuit la mise en place des chantiers initiés et visant notamment :

▶ L'amélioration de la gouvernance et du contrôle financier des EEP

Cet objectif est recherché à travers le projet de réforme du dispositif de contrôle financier de l'Etat sur les EEP et le déploiement et l'actualisation du code de bonnes pratiques de gouvernance.

Le projet de loi relative à la gouvernance et au contrôle financier de l'Etat sur les EEP vise à introduire des dispositions relatives à la gouvernance et à faire évoluer le dispositif de contrôle vers les préoccupations de maîtrise des risques, d'amélioration des performances et de sauvegarde du patrimoine, tout en professionnalisant davantage les métiers du contrôle et d'administrateur au sein des EEP.

Parallèlement, afin de consolider les avancées réalisées grâce à la mise en œuvre du code marocain de bonnes pratiques de gouvernance des EEP, le processus d'amélioration de la gouvernance des EEP se poursuivra à travers l'intégration des nouveautés introduites par l'OCDE suite à la publication, en 2015, de ses nouvelles lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques, lesquelles constituent une référence reconnue au niveau international qui a vocation à aider les Etats à évaluer et à améliorer leur façon d'exercer les fonctions de l'Etat actionnaire.

▶ Le renforcement de la démarche contractuelle entre l'Etat et les EEP

L'objectif souscrit au plan d'action 2017-2021 consiste à améliorer la démarche contractuelle Etat-EEP à travers des actions visant la conclusion de deux Contrats par an et l'évaluation et le suivi régulier et rapproché (semestriel ou trimestriel) avec l'assistance d'un cabinet externe, le cas échéant.

Globalement, la mise en œuvre des contrats programmes (CP) a permis l'atteinte des objectifs suivants :

- disposer d'une meilleure visibilité à moyen terme quant aux actions et aux objectifs de développement des EEP en adéquation avec les priorités arrêtées par le Gouvernement et les stratégies sectorielles ;
- consolider l'autonomie de gestion des dirigeants ;
- améliorer les performances opérationnelles, économiques et financières des EEP en leur permettant de prévenir ou maîtriser les différents risques ;

- réaliser des améliorations de la gouvernance des EEP, notamment la dynamisation du rôle des organes délibérants à travers l'instauration des comités spécialisés émanant de ces organes.

► **La promotion des partenariats Public-Privé (PPP)**

Le portefeuille de projets susceptibles de faire l'objet de PPP a été actualisé en concertation avec les Ministères et les EEP concernés. Il s'agit de projets ayant atteint une certaine maturité en termes d'état d'avancement des études, de fixation des objectifs et des coûts y afférents, etc. Aussi, des études stratégiques sectorielles, pour identifier un programme de projets de PPP, sont toujours en cours de réalisation, notamment dans le secteur aéroportuaire et le secteur de l'eau.

En outre, afin d'encourager davantage le recours aux PPP, un projet portant sur la révision de certaines dispositions de la loi régissant ces partenariats a été préparé. L'objet de cette révision concerne, principalement :

- L'élargissement du champ d'application de la loi n°86-12 par l'intégration des Collectivités Territoriales ;
- La création d'une haute instance visant à statuer sur la priorité pour les projets annuels ou pluriannuels en vue d'identifier la liste des projets devant être réalisés dans le cadre des partenariats public-privé ;
- La détermination de la priorité dans la mise en œuvre de certaines dispositions de la loi sur les PPP en relation avec les lois sectorielles permettant le recours au partenariat public et privé ;
- L'amélioration de la gouvernance et des procédures pour la conclusion des contrats de PPP, notamment en matière de composition de la commission interministérielle chargée de ces contrats et en matière d'amélioration de la représentativité des membres dans cette commission ;
- La simplification de la procédure de l'offre spontanée.

Le détail des réformes entreprises en relation avec les EEP est repris dans le rapport sur les Etablissements et Entreprises Publics accompagnant le Projet de Loi de Finances.

III.3.4.5. Renforcement de la gouvernance sécuritaire

Afin d'assurer auprès des citoyens et citoyennes des services de proximité adaptés et réactifs, et de mener à bien ses missions de prévention et de lutte contre la criminalité sous toutes ses formes, le Gouvernement poursuit sa stratégie de renforcement des capacités humaines, techniques et opérationnelles dans le domaine sécuritaire, en veillant continuellement à l'optimisation de leur emploi.

Dans ce cadre, de nombreuses actions ont été réalisées afin d'accompagner les exigences croissantes de cette nouvelle vision sécuritaire, il s'agit en l'occurrence de:

- La construction de casernes à Salé et Meknès et de deux écoles de police à Shoul et Ifrane pour accompagner la formation des nouveaux stagiaires ;

- ▶ Le renouvellement progressif du parc automobile de la DGSN et du matériel informatique et de transmission de ladite Direction;
- ▶ L'inauguration du nouvel Institut de formation spécialisée, sur une superficie globale de 35.000 m².

III.3.4.6. Rayonnement diplomatique et renforcement de l'action extérieure du Maroc

Dans un contexte de changements profonds et de mutations majeures aux niveaux international et régional, le Gouvernement s'est employé, en application des Hautes Directives Royales, à faire connaître le «Label Maroc» sur la scène internationale et à défendre les intérêts supérieurs et les causes justes de notre pays. Cela impose la mise en place d'une vision diplomatique plus professionnelle et moins traditionnelle capable de se conformer à la dynamique politique et économique du contexte actuel, tout en mettant à profit les potentialités objectives et les opportunités réelles de la coopération avec le Maroc ainsi que ses importantes réalisations dans les espaces d'appartenance, de voisinage et de partenariat, tant au niveau bilatéral que régional et multilatéral.

Ainsi, l'action diplomatique nationale s'articule autour des sept axes suivants:

- ▶ La mobilisation continue pour la défense de l'intégrité territoriale du Maroc;
- ▶ La promotion du label Maroc ;
- ▶ La consécration de l'approche diplomatique stratégique visant à consolider une coopération Sud-Sud efficiente, notamment avec les pays africains. A cet égard, le Maroc a réussi à créer une dynamique dans les relations avec de nombreux pays africains, couronnée par son retour à l'Union Africaine (UA) en 2017 et par l'accord de principe de son adhésion à la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ;
- ▶ L'impulsion stratégique d'une nouvelle diplomatie économique qui renforcerait le rayonnement et le positionnement du Maroc sur le plan régional et international en prenant en compte les profondes mutations au niveau mondial ;
- ▶ Le développement des partenariats liant le Maroc aux pays de l'Union Européenne, et cela dans le cadre de son insertion au sein de son environnement euro-méditerranéen ;
- ▶ Le renforcement et l'élargissement des relations du Maroc avec les différents partenaires bilatéraux et régionaux ;
- ▶ L'appui et l'encouragement de la diplomatie culturelle.

En 2018, les principales réalisations en matière d'action diplomatique se présentent comme suit:

- ▶ Le déploiement de nombreux efforts pour améliorer les services rendus aux MRE, à travers la mise à niveau de nombreux locaux consulaires pour améliorer les conditions d'accueil ainsi que la qualité des prestations consulaires ;
- ▶ Le renforcement de la présence du Maroc dans l'échiquier international par la poursuite de la contribution du Royaume aux organisations internationales suivant des normes et ce, au service des orientations diplomatiques du Maroc en vue d'accroître son impact dans lesdites organisations ;

- ▶ L'achèvement des travaux de construction des complexes diplomatiques à Nouakchott et Libreville ainsi que le lancement des travaux de construction des complexes diplomatiques à Abidjan, Niamey, Cotonou, Manama et de la chancellerie consulaire à Ankara;

Afin de renforcer l'action diplomatique du Maroc, le Gouvernement prévoit, en 2019, de consolider son plan d'action à travers:

- ▶ L'extension du programme de la diplomatie par objectifs (DPO) sur l'ensemble des missions diplomatiques et postes consulaires (MDPC);
- ▶ La promotion de la diplomatie numérique à travers les réseaux sociaux ;
- ▶ L'organisation d'événements au Maroc et à l'Etranger en vue de promouvoir le «label Maroc» ;
- ▶ Le renforcement de la présence du Royaume au sein des organisations internationales et ce, en faveur de la cause nationale ;
- ▶ L'ameublement et l'équipement des nouveaux complexes diplomatiques, notamment Malabo, Nouakchott, Abu Dhabi et Washington, dans le respect de la touche marocaine.

III.4. LA PRESERVATION DES GRANDS EQUILIBRES MACRO-ECONOMIQUES

Compte tenu de l'importance de préserver les grands équilibres macro-économiques, le Gouvernement poursuivra ses efforts en matière de réduction du déficit budgétaire à des niveaux soutenables ainsi que de gestion prudente de l'endettement public et ce, à travers le renforcement des efforts de maîtrise des dépenses et la mise en œuvre des mesures favorisant la mobilisation de recettes supplémentaires.

III.4.1 Rétablissement de l'équilibre budgétaire

III.4.1.1 Maîtrise des dépenses

Le Projet de Loi de Finances pour l'année 2019 est élaboré par référence à une Programmation Budgétaire Triennale (PBT) actualisée et glissante qui permettra une meilleure allocation des ressources compte tenu des besoins et des priorités, en fonction des contraintes de soutenabilité liées au cadre macroéconomique.

Aussi, le Projet de Loi de Finances pour l'année 2019 prévoit la poursuite de la mise en œuvre des mesures qui permettront de limiter le niveau du déficit budgétaire à 3% du PIB à l'horizon 2021. Elles s'articulent autour des axes ci-après:

- ▶ **La maîtrise de la masse salariale**, à travers la poursuite de la mise en œuvre des mesures visant la rationalisation de cette dépense (le caractère limitatif des crédits ouverts au titre du chapitre de personnel et la limitation de la création des postes budgétaires ainsi que le redéploiement des effectifs, etc.) ;

La rationalisation du train de vie de l'administration, à travers notamment :

- Le renforcement des efforts de rationalisation des dépenses relatives au fonctionnement de l'administration, notamment les redevances d'eau, d'électricité et de télécommunications, les frais de déplacements et de missions, aussi bien à l'intérieur du Royaume qu'à l'étranger, la location, l'aménagement et l'ameublement des locaux administratifs, les frais de réception, d'hébergement et de restauration, l'acquisition et la location des véhicules ainsi que les dépenses relatives aux études ;
- L'encouragement de l'usage des énergies renouvelables et des technologies de l'efficacité énergétique ainsi que les moyens de transport durable ;
- ▶ **Le renforcement de l'efficacité des dépenses d'investissement public et ce, à travers :**
 - La programmation en priorité des programmes et projets d'investissement public objets de conventions et d'engagements signés devant Sa Majesté le Roi, ou avec les institutions internationales et les pays donateurs;
 - La poursuite des efforts pour l'achèvement des projets en cours d'exécution tout en respectant le plafond des crédits reportés à 30% des crédits ouverts, en application des dispositions de la LOF ;
 - La sélection des projets d'investissement sur la base d'études préalables d'évaluation socio-économique et notamment en ce qui concerne leur impact direct sur l'amélioration des conditions de vie des citoyens ainsi que sur la base des mécanismes de suivi de leur exécution et la maîtrise des coûts et des délais;
 - Le lancement effectif des projets d'investissement dans des délais raisonnables afin de réaliser les objectifs et les impacts escomptés, et tout en assurant la cohérence et l'intégration des stratégies sectorielles ;
 - La nécessité d'assurer la régularisation et l'assainissement du foncier destiné aux projets d'investissement public avant le démarrage des travaux en respectant les dispositions constitutionnelles et réglementaires relatives à l'expropriation pour l'intérêt général.

III.4.1.2 Optimisation des recettes

Dans ce cadre, l'effort du Gouvernement sera poursuivi à travers la mobilisation des recettes fiscales et douanières, la rentabilisation du patrimoine privé de l'Etat et le développement d'une gestion active du portefeuille public.

III.4.1.2.1. Mobilisation des recettes fiscales

A fin août 2018, les recettes fiscales ont atteint 138,3 milliards de dirhams contre 136,2 milliards de dirhams au titre de la même période de l'année 2017, en hausse de 1,5%.

Au titre de l'année 2019, le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre des mesures favorisant l'amélioration et le renforcement du recouvrement des recettes, notamment en matière d'élargissement de l'assiette et de modernisation de l'administration au titre des actions de facilitation et de dématérialisation des procédures de régularisation, de recouvrement ainsi que des opérations de contrôle sur place.

III.4.1.2.2. Rentabilisation du portefeuille et amélioration des recettes domaniales

En vue d'atteindre l'objectif visant l'amélioration des produits et revenus domaniaux, un dispositif a été déployé et qui consiste à recenser et identifier les niches potentielles de recettes et à assurer le suivi et la coordination du recouvrement des créances domaniales. À ce titre, le recouvrement, à fin mai 2018, s'est élevé à 777,13 millions de dirhams, soit un taux de réalisation de l'objectif cible de 56%.

Par ailleurs, en vue de se décharger du parc de logements construit dans les années 40 et 50, nécessitant des entretiens et des réparations coûteux pour l'Etat, une démarche visant la cession de ces logements a été engagée. Ainsi, à fin mai 2018, 56 logements ont été cédés à leurs occupants pour une valeur globale de l'ordre de 13,5 millions de dirhams. Concernant les logements gérés par la société Dyar Al Madina, 1.082 unités ont été cédées pour une valeur de 9.613,97 millions de dirhams au titre de l'exercice 2017.

III.4.1.2.3. Instauration d'une politique de Gestion Active du Portefeuille public (GAPP)

Conformément aux conclusions de l'étude portant sur la Gestion Active du Portefeuille Public (GAPP) et dans le cadre de la mise en place d'une politique dédiée, une phase de préfiguration a été entamée par un dialogue stratégique avec les entreprises et établissements publics et ce, parallèlement à la conduite des différents projets relatifs à la mise en place d'une GAPP dont l'état d'avancement se présente comme suit :

► Le projet relatif à la mise en place d'un cadre légal et réglementaire pour la GAPP

La mise en place d'un cadre légal et réglementaire simple et adapté est devenue aujourd'hui un préalable indispensable pour renforcer l'encadrement de la fonction actionnariale de l'Etat.

A cet effet, l'étude portant sur la mise en place d'une Gestion Active du Portefeuille public avait abouti à la proposition d'un projet de loi modificatif de la loi n°39-89 autorisant le transfert d'entreprises publiques au secteur privé et intégrant les principes et les modalités nécessaires pour encadrer et régir les principales fonctionnalités afférentes aux opérations de portefeuille (ouverture du capital, cession de parts minoritaires, fusion/scission, augmentation/réduction du capital, création de filiale, prise de participation...).

Ce projet intègre également une modulation du processus décisionnel relatif aux autorisations des opérations de portefeuille, selon le type et l'importance de l'opération (loi, décret, arrêté, décision de l'organe délibérant...) et couvre l'ensemble des opérations d'entrée et de sortie dudit portefeuille public, tout en associant les principes de transparence, de contrôle mais aussi de responsabilisation des acteurs.

► Le projet relatif à la mise en place d'une stratégie actionnariale publique

La réflexion engagée dans le cadre de l'étude portant sur la GAPP a démontré la nécessité de définir une stratégie actionnariale publique déclinée dans une charte, précisant les lignes directrices de l'actionnariat public et le périmètre des Etablissements et Entreprises Publics (EEP) nécessitant l'adoption de ce mode de gestion.

La mise en place d'une telle stratégie requiert le recours à des mécanismes garantissant d'une part, la transparence des opérations patrimoniales accomplies par l'Etat et d'autre part, la souplesse requise pour s'adapter rapidement à des changements de contexte.

Ainsi, un projet de charte a été élaboré dans le but de proposer une vision et des objectifs explicites de la stratégie de l'Etat actionnaire.

III.4.2 Redressement des équilibres extérieurs

A fin Août 2018, l'évolution des échanges extérieurs a été marquée par la bonne performance des exportations (+11,3%), principalement celles des secteurs de l'automobile (+17,8%), de l'aéronautique (+26,9%) et des phosphates et dérivés (+17,2%).

Toutefois, le renchérissement des cours du pétrole sur le marché international et l'accélération des importations des biens d'équipement se sont traduits par une hausse du déficit commercial de 9,1%.

Pour leur part, les recettes de voyages et les transferts des MRE ont connu une faible progression de l'ordre de 1,3% et 1%, respectivement, permettant ainsi de couvrir 68,6% du déficit commercial. De même, les flux nets des IDE ont enregistré un repli de 8,6%, en passant à 16,5 milliards de dirhams, attribuable à la hausse des recettes de 2,2% et des dépenses de 39,6%.

Compte tenu de ces évolutions, les Réserves Internationales Nettes (RIN) ont enregistré une baisse de 15 milliards de dirhams s'établissant à 226 milliards de dirhams, soit un niveau équivalent à près de 5 mois et 1 jour d'importations.

Ainsi, afin de préserver les équilibres extérieurs, le Gouvernement poursuit ces efforts visant à dynamiser les exportations, à maîtriser les flux des importations et à améliorer l'attractivité des Investissements Directs Etrangers (IDE).

III.4.2.1 Dynamisation des exportations et Maîtrise des flux des importations

Les efforts consentis pour dynamiser les exportations portent sur le soutien du tissu industriel national pour renforcer l'offre exportable, d'une part, et la promotion de l'intégration des activités industrielles pour maîtriser les flux des importations, d'autre part, et ce, à travers la mise en œuvre des stratégies sectorielles, tout en renforçant l'attractivité de notre pays pour les IDE notamment dans les secteurs prometteurs.

A cette fin et dans le cadre du Plan d'Accélération Industrielle, plusieurs accords ont été conclus avec les différentes fédérations et associations pour la création d'une cinquantaine d'écosystèmes dans les Métiers Mondiaux du Maroc.

Par ailleurs, des mesures de limitation des importations et de défense commerciale sont mises en œuvre. Il s'agit de la réduction de la dépendance du Maroc en matière d'énergie par la poursuite de l'exécution du programme d'efficacité énergétique et le développement de l'expérience marocaine dans les domaines des énergies renouvelables, le renforcement de la surveillance sur les produits importés en veillant, notamment, au respect des spécifications techniques et des règles d'origine, et la poursuite de l'application des mesures antidumping, compensatoires ou de prévention dans le cadre du respect des obligations internationales de notre pays.

III.4.2.2. Promotion des Investissements Directs Etrangers (IDE)

La promotion des IDE constitue un axe majeur de la politique économique du Gouvernement qui a déployé des efforts considérables au cours des dernières années pour améliorer l'attractivité du Maroc aux IDE et consacrer sa position en tant que plateforme régionale de production et d'exportation. En effet, en plus des réformes institutionnelles et réglementaires visant à améliorer le climat des affaires et à consolider la confiance des investisseurs étrangers, le Maroc a adhéré en 2017 à l'initiative Compact with Africa (CwA), lancée sous la présidence Allemande du G20 avec, comme objectif, de promouvoir l'investissement privé en Afrique. L'adhésion à l'initiative CwA constitue, pour notre pays, une opportunité bienvenue pour donner plus de visibilité aux investisseurs étrangers et consolider leur confiance dans le potentiel et les perspectives de l'économie nationale, tout en mobilisant l'appui des organisations internationales et des pays partenaires en vue d'accélérer le train de réformes prioritaires pour notre pays.

La mise en œuvre de l'initiative CwA devrait se poursuivre en 2019, avec l'introduction de nouvelles mesures de réforme et une implication plus active du secteur privé national, en vue de confirmer le dynamisme des réformes entreprises et de réitérer l'engagement des autorités marocaines à améliorer davantage l'environnement des affaires dans la perspective de placer le Maroc dans le Top 50 mondial du classement Doing Business de la Banque mondiale (BM) à l'horizon 2021.

III.4.2.3. Réforme du régime de change

L'économie marocaine a connu au cours de ces dernières années des évolutions qualitatives importantes marquées par des transformations structurelles profondes, une forte intégration dans l'économie mondiale et une diversification croissante des échanges extérieurs.

Pour accompagner et renforcer ces évolutions positives, il a été décidé de procéder à une transition graduelle du régime de change fixe vers un régime plus flexible à même de renforcer la résilience de l'économie nationale face aux chocs exogènes, de soutenir sa compétitivité et d'améliorer le niveau de sa croissance potentielle.

Ainsi, et dans une 1^{ère} étape, notre pays a adopté, en janvier 2018, un nouveau régime de change où la parité du dirham est déterminée à l'intérieur d'une bande de fluctuation de $\pm 2,5\%$, contre $\pm 0,3\%$ auparavant, tout en maintenant le panier de devises composé de l'euro et du dollar américain à hauteur respectivement de 60% et 40%.

Afin d'assurer une transition ordonnée vers un régime de change plus flexible, notre pays continuera d'adopter une approche progressive et prudente avec une stratégie de communication adaptée à toutes les étapes du processus et ce, en vue de permettre aux opérateurs de s'adapter progressivement au nouveau régime et d'améliorer la gestion des risques potentiels y afférents.

Dans ce cadre, le développement du marché des changes et de couverture contre les risques financiers constitue une priorité fondamentale pour la réussite de cette réforme. Ainsi, plusieurs chantiers sont en cours en relation avec le développement de ce marché. Il s'agit notamment de la refonte de la loi sur les instruments financiers à terme, de la révision de l'Instruction Générale des Opérations de Change, du projet de loi sur les opérations de change, ainsi que les actions mises en œuvre pour le développement du marché de cotation des bons du Trésor.

III.4.2.4 Mobilisation des financements extérieurs

L'année 2018 a été marquée par le renforcement de la mise en œuvre des relations historiques de coopération internationale du Maroc avec ses partenaires. Ces efforts se poursuivent, notamment, au moment où les cadres de partenariat avec plusieurs partenaires techniques et financiers se voient actualisés et renforcés par la volonté du Royaume de soutenir ses chantiers de réforme.

En continuation de l'effort déployé en 2017 pour l'achèvement des programmes financés par la Banque Mondiale à la veille du nouveau cadre de partenariat stratégique avec ce partenaire historique, un nouveau cadre est mis en place, axé autour de trois grands thèmes, à savoir l'emploi, les ressources humaines (éducation et protection sociale) et le développement territorial, en donnant davantage d'intérêts aux zones rurales enclavées en vue de favoriser leur développement.

S'agissant de la Banque Africaine de Développement, le nouveau cadre de coopération pour la période 2017-2021 privilégie les principes d'alignement sur les priorités du Gouvernement, la consolidation des acquis des interventions précédentes, la complémentarité avec les autres partenaires et le cadre stratégique de la Banque.

Concernant le partenariat entre le Maroc et les pays du Conseil de Coopération du Golfe (CCG), concrétisé par le don d'un montant de 5 milliards de dollars octroyé par ledit Conseil depuis 2013, des résultats importants ont été atteints au niveau national. L'année 2017 a, notamment, été marquée par une montée en puissance du rythme des tirages où le volume des décaissements réalisés à ce titre (plus de 4,3 milliards de dollars cumulés) témoigne des efforts consentis par les deux parties afin de concrétiser leur volonté commune à promouvoir leurs relations fraternelles et historiques.

Par ailleurs, les efforts se poursuivent avec les autres bailleurs de fonds partenaires de notre pays et ce, pour un double objectif : (i) la mise en œuvre des financements déjà octroyés à travers la réalisation des programmes et des projets auxquels ils sont destinés ; et (ii) l'exploitation des possibilités de mobilisation de nouveaux financements en vue de l'accompagnement du programme gouvernemental.

Titre IV : DISPOSITIONS PROPOSEES DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2019

Les dispositions contenues dans le projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2019 portent sur des mesures fiscales et diverses.

I- DISPOSITIONS D'ORDRE FISCAL

A-DOUANES ET IMPOTS INDIRECTS

1. Habilitation et ratification :

1.1- Habilitation

En vertu des dispositions des articles 5 et 183 du code des douanes et impôts indirects relevant de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects, approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977) tel qu'il a été modifié et complété, les quotités tarifaires et les autres droits et taxes perçus à l'importation ou à l'exportation ainsi que les taxes intérieures de consommation, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée, peuvent, conformément aux dispositions de l'article 70 de la Constitution, être modifiés ou suspendus par le gouvernement, en vertu d'une habilitation législative.

Dans ce cadre, le paragraphe I de l'article 2 du projet de loi de finances pour l'année 2019 prévoit l'habilitation du gouvernement de prendre durant l'année budgétaire 2019, des mesures visant à :

- ▶ modifier ou suspendre par décret, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée, les quotités tarifaires et les autres droits et taxes perçus à l'importation et à l'exportation ainsi que les taxes intérieures de consommation ; et
- ▶ modifier ou compléter également par décret les listes des produits originaires et en provenance de certains pays d'Afrique, bénéficiant de l'exonération du droit d'importation ainsi que la liste de ces pays.

1.2- Ratification.

Les décrets pris en vertu de l'habilitation visée ci-dessus doivent être, conformément aux dispositions de l'article 70 de la Constitution, soumis à la ratification du parlement à l'expiration du délai fixé par la loi d'habilitation.

Aussi, le paragraphe II de l'article 2 du projet de loi de finances pour l'année 2019 vise-t-il la ratification des décrets ci-après, pris durant l'année 2018 :

- ▶ décret n°2-18-346 du 21 chaabane 1439 (8 mai 2018) portant modification du droit à l'importation applicable au blé tendre et ses dérivés.

Depuis 2016, les cours mondiaux du blé ont été marqués par une tendance baissière relative essentiellement à un bilan mondial généralement favorable avec des niveaux importants de production et des stocks de report.

Cette situation a permis aux opérateurs marocains de s'approvisionner dans les meilleures conditions durant la dernière campagne, comme en témoigne le stock détenu par les professionnels du secteur qui a atteint, à la mi-avril 2018, 16 millions de quintaux, soit près de 4 mois d'écrasement des minoteries industrielles.

Toutefois, compte tenu du niveau record de la production nationale des céréales de cette année, des cours mondiaux bas et de l'impératif d'assurer la commercialisation du blé tendre national dans les meilleures conditions, avec garantie des revenus des agriculteurs, Il s'est avéré nécessaire de revoir à la hausse le taux du droit d'importation appliqué au blé.

Aussi, a-t-il été jugé opportun de relever le taux du droit d'importation appliqué au blé tendre de 30% à 135% pour la période du 8 mai au 31 octobre 2018. Cette mesure a permis d'atteindre un prix sortie port de 360 dh/ql au lieu de 255 dh/ql, limitant ainsi significativement les importations de blé tendre et assurant l'écoulement de la production nationale tout en préservant les revenus des agriculteurs.

- ▶ décret n° 2-18- 806 du 7 safar 1440 (17 octobre 2018) portant suspension de la perception du droit à l'importation applicable au blé tendre et ses dérivés.

Le stock du blé tendre détenu sur le marché national à la mi-septembre 2018 par les opérateurs céréaliers (Minoteries et Organismes Stockeurs), s'est élevé à 16,8 millions de quintaux, soit l'équivalent d'environ 4,3 mois d'écrasement des minoteries industrielles.

Au niveau international, les cours mondiaux du blé tendre ont enregistré, depuis le mois de mai 2018, des hausses significatives de plus de 15%. Cette situation s'explique notamment par la baisse des estimations de production chez certains pays exportateurs ainsi que par la baisse prévue des stocks mondiaux.

Sur la base des niveaux actuels des cours observés sur le marché mondial du blé tendre (FOB 235-243 \$/tonne) et du taux du droit d'importation de 30% qui devrait être appliqué à partir du 1^{er} Novembre 2018, les simulations font ressortir un prix de revient d'environ 300 Dhs/quintal, sortie ports marocains. Ce niveau est jugé élevé par rapport au prix cible fixé à 260 Dhs/quintal et risque d'avoir des répercussions significatives sur le prix du blé tendre sur le marché local et par conséquent sur les prix des farines.

Tenant compte de ce qui précède, et afin de permettre un approvisionnement du marché national dans les meilleures conditions de prix, il a été jugé nécessaire de suspendre le droit d'importation appliqué au blé tendre du 1^{er} novembre au 31 décembre 2018. Cette mesure permettra de ramener les prix de revient à l'importation du blé tendre à environ 260Dhs/quintal.

2- Code des douanes et impôts indirects :

2.1- Harmonisation des délais de prescriptions des infractions douanières, de l'action de recouvrement des droits et taxes et de l'obligation de la garde des documents relatifs aux opérations douanières (articles 42-2°, 45 quater, 72, 99 sexies, 239 bis et 261 bis).

Le code des douanes prévoit un délai de prescription de cinq ans pour les infractions douanières et de quatre ans pour le recouvrement des droits et taxes. En outre, la période de conservation des documents relatifs aux opérations douanières, aussi bien par les déclarants que par l'administration, est fixée à cinq ans.

Cette différence de délais de prescription et de période de conservation des documents complique la gestion du contentieux en matière de douane.

Aussi, et dans un souci de simplification des procédures douanières, est-il proposé l'harmonisation des délais précités en les fixant à quatre ans.

2.2- Simplification des formalités d'acheminement et de prise en charge des marchandises dans les magasins et aires de dédouanement (MEAD) (article 63-3).

L'acheminement et l'admission des marchandises depuis le port d'entrée vers un MEAD, s'effectue actuellement sous couvert de trois documents à savoir, une déclaration sommaire, un acquit à caution de transit et un état de dépotage.

Dans le cadre de la simplification des procédures de dédouanement, il est proposé de remplacer les trois documents sus visés par une seule déclaration servant à la fois comme déclaration sommaire, document de transit et de dépotage des marchandises dans le MEAD.

2.3- Suppression pour les transitaires agréés en douane de l'obligation de la tenue de répertoire pour l'inscription des opérations annuelles réalisées pour le compte de leurs clients (article 72).

Les transitaires agréés en douane ont actuellement l'obligation de tenir et d'inscrire sur des répertoires annuels, les opérations accomplies pour le compte d'autrui. Cette obligation s'inscrit dans le cadre du contrôle et de suivi par l'administration de leurs activités.

A ce sujet, il est précisé que dans le cadre de la dématérialisation du processus de dédouanement des marchandises, le système d'information de l'administration dispose de l'ensemble des informations relatives aux opérations de dédouanement effectuées par les transitaires agréés en douane pour le compte de leurs clients.

Par conséquent, et dans le cadre de la simplification et de dématérialisation des procédures de contrôle, il est proposé de supprimer l'obligation de tenue du répertoire annuel par les transitaires agréés en douane.

2.4- Adoption des meilleures pratiques internationales en matière de rectification des énonciations de la déclaration en détail des marchandises (article 78).

Actuellement, les énonciations de la déclaration en douane ne peuvent être modifiées qu'avant la délivrance de la mainlevée des marchandises et à condition que l'administration n'ait pas informé le déclarant de son intention de procéder à la vérification des marchandises ou qu'elle n'ait pas constaté l'inexactitude des termes de la déclaration.

Toute rectification effectuée après enlèvement de la marchandise est considérée comme une infraction douanière.

Afin d'encourager les déclarants à révéler les erreurs ou les inexactitudes constatées dans leurs déclarations, après délivrance de la mainlevée des marchandises en s'inspirant des meilleures pratiques internationales en la matière, il est proposé de dispenser ces déclarants de la totalité ou d'une partie des pénalités pécuniaires lorsqu'ils révèlent volontairement ces erreurs ou inexactitudes dans leurs déclarations et ce, avant que l'administration ne les ait informés du lancement éventuel d'un contrôle ou d'une enquête.

2.5- Atténuation de la responsabilité des transitaires agréés en douane en matière de redevabilité et de solidarité pour le paiement des droits et taxes.(articles 87, 88 et 88 bis)

Conformément aux dispositions des articles 87 et 88 du code des douanes, le transitaire agréé en douane est solidairement responsable en matière du paiement des droits taxes avec le redevable principal. Cette solidarité met à la charge des transitaires, dont la fonction se limite à l'accomplissement des formalités douanières, des obligations pécuniaires qui incombent aux opérateurs.

Dans le cadre de la refonte des dispositions législatives régissant la profession de transitaire agréé en douane, il est proposé d'amender l'article 88 et ajouter l'article 88 bis au code des douanes pour prévoir ce qui suit:

- ▶ N'engager la procédure de recouvrement à l'encontre du transitaire agréé en douane qu'après avoir épuisé toutes les voies de recouvrement contre le redevable principal ; et
- ▶ Ne pas engager la responsabilité du transitaire agréé en douane pour les créances constatées dans le cadre du contrôle a posteriori, ou celles résultant du non respect par le redevable principal des engagements souscrits en matière de régimes particuliers ou de régimes économiques en douane.

2.6- Régularisation de marchandises importées initialement sous le régime de l'admission temporaire et exportées sous le régime de l'Exportation Temporaire pour Perfectionnement Passif.(Article 152-2°).

Conformément aux dispositions de la loi de finances pour l'année budgétaire 2018, l'article 152 du code des douanes a été modifié afin de permettre l'octroi du régime de l'exportation temporaire pour perfectionnement passif (ETPP) pour les marchandises et produits importés initialement sous le régime de l'admission temporaire (AT).

Toutefois, le 2ème alinéa dudit article n'a pas été modifié pour prévoir qu'à leur réimportation, lesdites marchandises peuvent être également réadmisés sous le régime de l'admission temporaire initialement souscrit.

Aussi, est-il proposé de préciser que les marchandises importées initialement sous le régime de l'AT et exportées pour réparation dans le cadre de l'ETPP, peuvent être réimportées sous leur régime initial de l'AT.

2.7- Marchandises bénéficiant de l'exonération totale ou partielle des droits à l'importation (articles 164 et 164bis).

Conformément aux dispositions de la loi de finances pour l'année budgétaire 2018, il a été procédé à la codification de toutes les exonérations totales et partielles du droit d'importation prévues par des textes particuliers au niveau du code des douanes.

Cette codification a été effectuée à droit constant et n'a apporté aucune modification de la portée du régime tarifaire prévu par les taxes particuliers concernés ou de la liste des produits éligibles.

A présent et dans un souci de transparence législative, il est proposé de prévoir au niveau des articles 164 et 164 bis que la liste des marchandises éligibles à certaines exonérations totales ou partielles du droit d'importation, soit établie par voie réglementaire.

En outre, il est également proposé de :

- ▶ remplacer au niveau de l'article 164 r) l'expression « personnes ayant des besoins spécifiques » par « personnes en situation de handicap » afin d'adopter la même terminologie que celle de la loi cadre n° 97-13 relative à la protection et à la promotion des droits des personnes en situation de handicap.
- ▶ préciser le contingent d'intrants utilisés dans l'industrie agroalimentaire et bénéficiant du droit d'importation minimum de 2,5% en vertu de l'article 164 bis h). Ce contingent était fixé par le décret n° 2-10-524 du 27 mai 2011 relatif à la modification des quotités de droit d'importation applicables à certains produits agro-alimentaires.

3- Tarif des droits de douane :

Les modifications proposées visent principalement la réduction du droit d'importation applicable à certains intrants et la correction de distorsions tarifaires entre matières premières et produits finis.

3.1- Réduction du droit d'importation applicable aux œufs stériles

Dans le cadre de la mise en place du programme de lutte contre la maladie de la grippe aviaire, un projet de production au Maroc du vaccin contre cette maladie à partir des souches isolées localement est en cours de réalisation. La culture du virus pour la production de ces vaccins s'appuie sur l'utilisation d'œufs stériles dits « SPF » ou « EMPS » qui, en l'absence d'une production nationale, sont totalement importés.

Ces œufs stériles qui représentent jusqu'à 40% du coût de production des vaccins, sont soumis à un droit d'importation au taux de 40%. Ce niveau élevé de taxation à l'importation, grève de manière importante le prix des œufs importés et risque de compromettre l'aboutissement du projet de fabrication de ce vaccin de grande importance.

Afin d'encourager la mise en place d'unités de production locale du vaccin de la maladie de la grippe aviaire et, partant, soutenir le développement de la filière avicole, il est proposé d'appliquer aux œufs stériles un droit d'importation au taux minimum de 2,5%.

3.2- Révision du système de protection tarifaire de la filière sucrière

Le système tarifaire appliqué à l'importation des produits de la filière sucrière se caractérise par un droit d'importation dit de base, appliqué à la valeur en douane du sucre brut ou raffiné importé et d'un droit additionnel appliquée à la différence entre un seuil fixé et la valeur déclarée lorsque celle-ci est inférieure audit seuil.

Ce système a été mis en place afin d'opérer les corrections nécessaires pour protéger le secteur sucrier national contre la fluctuation des cours mondiaux et, partant, garantir un prix cible rémunérateur pour la culture nationale du sucre.

Les révisions successives du prix cible du sucre brut, opérées au cours des dernières années, ainsi que l'évolution constatée de l'offre et des cours internationaux, ont déséquilibré la filière sucrière et réduit l'écart existant entre le sucre brut et le sucre raffiné.

Pour remédier à cette situation qui fragilise l'activité de raffinage, il est proposé de réviser à la hausse les quotités tarifaires appliquées au sucre raffiné, pour les adapter aux nouvelles données du secteur et assurer une protection adéquate à la filière nationale de raffinage du sucre.

Ainsi, la structure tarifaire du sucre raffiné proposée se présente comme suit :

Produit	DI de base en %		DI additionnel en %		Seuil en dhs/t	
	initial	proposé	initial	proposé	initial	proposé
Sucre granulé	42	55	124	135	4050	4500
Pain, morceau et lingot	47	60	129	150	4450	5000

3-3- Réduction du droit d'importation appliqué au café lyophilisé

Le café lyophilisé est un type de café soluble non produit localement, obtenu par lyophilisation. Importé, il est soumis dans le cadre du régime du droit commun à un droit d'importation de 25% et exonéré du droit d'importation dans le cadre des accords de libre échanges conclus par le Maroc.

Afin de diversifier les sources d'approvisionnement de ce produit et soutenir la stratégie d'investissement dans le secteur, il est proposé de réduire le droit d'importation appliqué au café lyophilisé de 25% à 17,5%.

3.4- Elimination de certaines distorsions tarifaires :

3.4.1- Réduction du droit d'importation applicable à l'Enoxaparine

L'Enoxaparine est une matière première utilisée dans la production des anticoagulants injectables utilisés dans la prise en charge d'accidents thromboemboliques veineux, soumise à un droit d'importation de 17,5%, alors que les produits finis à base d'Enoxaparine sont soumis dans le cadre du régime de droit commun à un droit d'importation de 2,5%.

Afin de corriger cette distorsion tarifaire entre la matière première et le produit fini, il est proposé d'appliquer à l'Enoxaparine un droit d'importation au taux minimum de 2,5%.

3.4.2- Réduction du droit d'importation applicable aux compteurs électriques non montés et sans boîtiers

Actuellement les compteurs d'électricité en pièces détachées sans boîtier sont soumis, dans le cadre du régime de droit commun, à un droit d'importation de 25% au même titre que les compteurs importés à l'état monté, ce qui est de nature à désavantager l'industrie nationale de montage des compteurs électriques.

Afin de remédier à cette distorsion tarifaire et favoriser la valorisation locale, il est proposé d'appliquer un droit d'importation au taux minimum de 2,5% aux compteurs électriques non montés et sans boîtiers.

4- Taxes intérieures de consommation :

4.1 Suppression de la définition des cigarettes brunes.

Les cigarettes fabriquées à partir du tabac brun sont définies au niveau de l'article 2 du Dahir portant loi n° 1-77-340 comme étant celles contenant au moins 80% du tabac brun.

Cette définition a été mise en place afin de garantir une application transparente des quotités de la taxe intérieure de consommation et qui étaient différentes selon que les cigarettes sont fabriquées à partir de tabac brun ou à partir d'autres types de tabacs.

Les dispositions de la loi de finances pour l'année budgétaire 2017, a prévu l'alignement progressif, pendant une période de 3 ans, de la quotité de la taxe intérieure de consommation applicable aux cigarettes fabriquées à partir du tabac brun sur celle appliquée aux cigarettes fabriquées à partir d'autres types de tabacs.

Cet alignement arrivant à terme à compter du 1er Janvier 2019, il est proposé de supprimer la définition des cigarettes fabriquées à partir de tabac brun ainsi que la distinction entre les deux types de cigarettes au niveau du tableau G de l'article 9 du Dahir portant loi précité n° 1-77-340.

4.2 Augmentation de la fiscalité sur les cigarettes.

Le système de taxation des cigarettes au titre de la TIC, instauré depuis l'année 2013, se caractérise par trois composantes :

- ▶ une taxe intérieure de consommation dite normale avec une partie spécifique et une partie ad-valorem appliquée au prix de vente hors taxe sur la valeur ajoutée ;
- ▶ un minimum de perception de 567 dirhams/1000 cigarettes ; et
- ▶ un minimum de pression fiscale de 53,6% du prix de vente toutes taxes comprises.

Ces trois composantes de la TIC sont calculées séparément et la recette perçue correspond au montant le plus élevé. 5,4% des recettes collectées sont affectées au Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale.

A ce sujet et dans le cadre de la mobilisation de recettes supplémentaires pour le Budget Général de l'Etat, il est proposé d'augmenter le taux minimum de perception sus visée de 567 à 630 dirhams/1000 cigarettes ainsi que le minimum de pression fiscale de 53,6% à 58%.

4.3 Modernisation des modes de gestion de la garantie des métaux précieux :

4.3.1- Prévoir un quatrième mode d'essai des ouvrages en métaux précieux.

Conformément aux dispositions du dahir portant loi n° 1-77-340, les ouvrages de platine, d'or ou d'argent, importés ou fabriqués localement doivent être présentés aux bureaux douaniers de la garantie pour, notamment, y être essayés et s'assurer que leurs teneurs en métaux précieux sont conformes aux titres légaux, en vigueur dans le Royaume.

Dans ce cadre, trois modes d'essai sont prévus : essai à la coupelle, essai au touchau et essai par voie humide.

Ces trois modes traditionnels d'essai demandent du temps et ne sont pas exempts de danger pour les agents essayeurs.

Aussi et afin de promouvoir l'utilisation des nouvelles technologies, est-il proposé de prévoir un quatrième mode d'essai des ouvrages en métaux précieux basé sur l'utilisation d'un spectromètre.

4.3.2- Permettre l'utilisation du poinçon de maître par les artisans.

Cette proposition vise à répondre aux doléances de certains artisans en leur permettant d'apposer un poinçon de maître identifiant les ouvrages en métaux précieux qu'ils produisent.

Cette proposition de nature à rehausser la qualité des ouvrages, permettra, également, de responsabiliser ces artisans par rapport à leur production et de renforcer le contrôle de l'origine des ouvrages en métaux précieux.

5- Régularisation de la situation des véhicules de tourisme importés sous le régime de l'admission temporaire.

L'entrée sur le territoire assujetti des véhicules de tourisme immatriculés à l'étranger, s'effectue dans le cadre du régime de l'admission temporaire prévu par les articles 146-2° du code des douanes et impôts indirects et 115 du décret pris pour son application.

Toutefois, pour des raisons liées à des difficultés procédurales et techniques, la situation de certains véhicules réexportés ou mis à la consommation n'a pas été régularisée. Cette situation est source de désagréments de voyageurs dont le nombre de réclamations ne cesse d'augmenter.

En dépit des efforts accomplis pour l'assainissement de cette situation, à travers la prise en charge des justificatifs de régularisation, présentés par les requérants (exemplaires d'apurement, certificats de dédouanement, quittances de paiement, documents prouvant la sortie des véhicules à l'étranger...), l'examen de la situation des véhicules en instance de régularisation laisse apparaître un nombre très élevé non encore apurés sur le système depuis plusieurs années.

Compte tenu des désagréments occasionnés aux marocains résidant à l'étranger (MRE), pour non apurement de la situation de leurs véhicules et afin d'assainir définitivement cette situation, il est proposé de régularisation de la situation de tous les véhicules de tourisme importés avant le 1er janvier 2009 et demeurés sans apurement jusqu'au 31 décembre 2018.

Bien entendu, les comptes d'admission temporaire qui font l'objet d'une procédure judiciaire en cours ne sont pas concernés par cette proposition de régularisation.

B. IMPOTS, TAXES ET DIVERSES MESURES FISCALES

A titre préliminaire, il est important d'évoquer le grand projet actuellement en perspective concernant la relecture du Code Général des Impôts (CGI). Un projet qui a le mérite d'être conduit dans la concertation, par la Direction Générale des Impôts et ses différents partenaires. Ce projet qui sera soumis au parlement très prochainement, a pour objectif de clarifier les dispositions entachées d'ambiguïté, de revoir la structure et d'améliorer la lisibilité du CGI.

I.- Mesures spécifiques à l'impôt sur les sociétés (IS)

1- Révision du barème actuel d'IS et institution d'une contribution sociale de solidarité sur les bénéfices

A- Révision du barème actuel d'IS :

Afin d'adapter le barème actuel d'IS aux spécificités des PME et d'assurer l'équité fiscale, il est proposé d'introduire les modifications suivantes :

- ▶ la réduction du taux d'IS de 20% à 17,50%, pour les sociétés soumises au taux normal et qui réalisent des bénéfices situés dans la tranche de bénéfices de 300 001 à 1 000 000 de dirhams ;
- ▶ le plafonnement du taux du barème progressif de 17,50% pour les entreprises soumises actuellement à ce taux (les entreprises exportateurs, minières, hôtelières, artisanales, d'enseignement privé, ...) et qui réalisent des bénéfices supérieurs à 300 000 dirhams, avec l'octroi du bénéfice du taux progressif de 10% lorsqu'elles réalisent des bénéfices inférieurs ou égal à ce seuil.

B- Institution d'une contribution sociale de solidarité sur les bénéfices

Dans le but de poursuivre les efforts de mobilisation des ressources pour le financement des projets à caractère social, il est proposé d'instituer une contribution sociale de solidarité sur les bénéfices, à verser par les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés qui réalisent un bénéfice supérieur ou égal à 40 millions de dirhams.

Cette contribution s'appliquera, selon un taux proportionnel de 2,5% aux bénéfices réalisés par les sociétés précitées pris comme base pour le calcul de l'impôt sur les sociétés, au titre de deux exercices consécutifs dont les déclarations sont déposées à compter du 1er janvier 2019.

Toutefois, sont exclues du paiement de ladite contribution, les sociétés exonérées d'une manière permanente, les sociétés exerçant leurs activités dans les zones franches d'exportation et les sociétés ayant le statut « Casa finances City ».

2- Suppression du régime fiscal spécifique aux centres de coordination

Les centres de coordination bénéficient, actuellement, d'un régime fiscal dérogatoire au droit commun qui consiste dans la détermination forfaitaire de leur base imposable, par application d'un taux de marge égale à 10 % de leurs dépenses de fonctionnement.

Afin de permettre l'imposition des centres de coordination selon les règles de droit commun en matière d'IS, à l'instar des établissements des sociétés non résidentes, il est proposé d'abroger le régime fiscal dérogatoire prévu actuellement pour ces centres.

3- Consécration du principe d'imputation de l'impôt payé à l'étranger sur l'impôt sur les sociétés dû au Maroc, conformément aux conventions fiscales de non double imposition

Actuellement, le CGI ne prévoit pas de règle d'imputation de l'impôt payé à l'étranger sur l'IS dû au Maroc, ce qui engendre des situations de double imposition des sociétés marocaines qui investissent à l'étranger.

Dans un souci d'équité et à l'instar du traitement fiscal réservé pour les revenus de source étrangère réalisés par les personnes physiques, il est proposé d'insérer une règle similaire permettant aux sociétés marocaines qui réalisent des opérations à l'étranger, d'imputer l'impôt acquitté à l'étranger, sur le montant de l'impôt sur les sociétés dû au Maroc, dans la limite de la fraction de cet impôt correspondant aux revenus étrangers.

L'imputation précitée est subordonnée à la production, par le contribuable, d'une attestation de l'administration fiscale étrangère.

4- Amélioration du régime fiscal des OPCI

Le CGI prévoit actuellement un régime de transparence fiscale pour les OPCI, permettant l'exonération totale de ces organismes de l'IS au titre des bénéfices réalisés.

Ce régime prévoit l'imposition de ces bénéfices entre les mains des sociétés actionnaires des OPCI (dividendes), sans application de l'abattement de 100% prévu par le droit commun.

La mesure proposée vise à améliorer le régime fiscal susvisé en vue de créer un environnement favorable à la relance de ce secteur et ce, par l'institution d'un abattement de 50% sur les bénéfices distribués par les OPCI aux sociétés actionnaires.

Cette mesure vise à encourager la création des OPCI en vue de dynamiser le marché locatif de l'immobilier notamment professionnel et favoriser la mobilisation de l'épargne longue.

4- Déductibilité des dons octroyés au profit de certaines associations

Conformément aux Orientations Royales annoncées dans le Discours prononcé à l'occasion de la Fête du Trône de l'année 2018, au sujet de l'amélioration des conditions sociales, la présente mesure vise à admettre la déduction des dons accordés à certaines associations, du résultat fiscal au titre de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu.

Les associations éligibles à cet avantage fiscal sont celles ayant conclu une convention avec l'Etat pour la réalisation de projets d'intérêt général et dont la liste est fixée par voie réglementaire.

II- Mesures spécifiques à l'impôt sur le revenu

1- Exonération de la solde et des indemnités versées aux appelés au service militaire

Le projet de loi n° 44-18 relatif au service militaire accorde aux appelés au service militaire une solde et des indemnités et prévoit leur exonération de tout prélèvement fiscal.

D'après les dispositions fiscales actuellement en vigueur, cette solde et indemnités seront assimilées à des rémunérations et indemnités, occasionnelles ou non occasionnelles versées au personnel non permanent, imposables à l'IR au titre des revenus salariaux, au taux de 30%.

Aussi, dans le cadre de l'accompagnement du projet de loi susvisé, la présente mesure vise à consacrer dans le CGI l'exonération de la solde et des indemnités versées aux appelés au service militaire.

2-Dispense de l'obligation de déclaration du revenu global au titre du cumul des pensions de retraite dont le montant total net imposable n'excède pas le seuil exonéré

Les pensions de retraite constituent des revenus salariaux, soumises à l'IR par voie de retenue à la source opérée par le débirentier pour le compte du pensionné.

Cette obligation de retenue à la source libère le pensionné disposant uniquement de pension payée par un seul débirentier de toute obligation de déclaration se rapportant auxdits revenus.

Or, lorsque le pensionné est payé par plusieurs débirentiers (CIMR, CNSS ou autres), et que le montant total des pensions qui lui sont versées n'excède pas le seuil exonéré de l'IR (30 000 DHS), le pensionné est tenu de souscrire, par procédé électronique, la déclaration du revenu afférent au cumul de ses pensions, avant le 1er Mars de chaque année, et de verser, le cas échéant, le complément d'IR restant dû.

Dans le cadre de la simplification et de l'allègement des obligations déclaratives des retraités, il est proposé de dispenser de l'obligation de dépôt de déclaration du revenu global, les retraités disposant uniquement de pensions de retraite, versées par plusieurs débirentiers et dont le montant total net imposable n'excède pas le seuil exonéré de 30 000 DHS.

3- Exonération du capital décès versé aux ayants droits des fonctionnaires civils et militaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics

Les dispositions du décret n° 2-98-500 du 1er février 1999 accordent une allocation pour décès, en faveur des ayants droits des fonctionnaires civils et militaires et agents de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics.

Au regard des dispositions fiscales actuelles, les allocations décès susvisées sont soumises à l'IR, alors que celles servies en application de la législation relative à la sécurité sociale en sont exonérées.

Dans le cadre de l'harmonisation du traitement fiscal applicable aux allocations décès octroyées aux employés des secteurs public et privé, il est proposé d'exonérer expressément les allocations versées en vertu dudit décret, indépendamment du statut public ou privé de la fonction du bénéficiaire.

4- Changement du régime d'imposition des revenus fonciers

Actuellement, les revenus fonciers sont soumis à l'IR, par voie déclarative, aux taux du barème, après application de l'abattement de 40%.

Toutefois, il a été constaté que le rendement de cet impôt est manifestement insuffisant dans la mesure où un grand nombre de contribuables ne remplissent pas leurs obligations déclaratives.

Afin de simplifier et de rationaliser la gestion dudit impôt, il est proposé de revoir le mode opératoire de l'imposition des revenus locatifs comme suit :

- ▶ L'institution d'une retenue à la source au taux libératoire de 15% applicable sur le montant brut des loyers, au lieu de l'application du barème après abattement de 40% ;
- ▶ La suppression de l'abattement de 40% prévu actuellement ;
- ▶ Les loyers versés par des personnes morales de droit public ou privé ainsi que par des personnes physiques dont le revenu professionnel est déterminé selon le régime du RNR ou celui du RNS seront appréhendés par voie de retenue à la source opérée au profit du trésor par lesdites entités ;
- ▶ Les loyers payés entre particuliers seront appréhendés sur la base d'une déclaration simplifiée, au taux libératoire de 15% versé spontanément.
- ▶ L'institution d'un seuil exonéré pour les loyers, dont le montant brut annuel ne dépasse pas 30.000 DHS.

5- Institution d'un taux de cotisation minimale de 3% au titre de la cession d'un immeuble ou partie d'immeuble, occupé à titre d'habitation principale.

Actuellement, sont exonérées en matière d'IR, les opérations de cession réalisées par les contribuables et portant sur un immeuble ou partie d'immeuble, occupé à titre d'habitation principale depuis au moins six (6) ans au jour de ladite cession.

Dans le cadre de la rationalisation des dépenses fiscales, il est proposé d'instituer un minimum d'imposition de 3% sur le prix de cession, pour les opérations de cession portant sur les biens susvisés, lorsque ledit prix de cession excède le montant de 1.000 000 dirhams.

6- Elargissement de la liste des indicateurs de dépenses retenus dans le cadre de l'examen de l'ensemble de la situation fiscale du contribuable

L'examen de la situation fiscale personnelle du contribuable vise à vérifier la sincérité de la déclaration du revenu global du contribuable et sa cohérence avec la somme de ses dépenses personnelles (autres que professionnelles), lorsque leur montant est supérieur à 120 000 DHS.

Les dépenses pouvant être prises en compte dans le cadre de cette procédure sont celles limitativement citées par le C.G.I. Il s'agit notamment des frais afférents à la résidence principale et secondaire, à l'entretien des véhicules de transports, aux loyers acquittés pour des besoins privés du contribuable,...etc.

Dans le cadre du renforcement des moyens de contrôle indiciaire des revenus des personnes physiques, il est proposé d'élargir la liste des dépenses réelles précitées, en y ajoutant d'autres catégories de dépenses personnelles constitutives d'éléments du train de vie du contribuable ou celui des personnes à sa charge.

7- Révision à la baisse du minimum du montant des sanctions applicables à l'auto-entrepreneur

Actuellement, l'auto entrepreneur est tenu de déposer une déclaration du chiffre d'affaires, avant la fin du mois qui suit le mois ou le trimestre au cours duquel celui-ci a été encaissé.

Ainsi, en cas de défaut ou de retard dans le dépôt de la déclaration susvisée, l'auto entrepreneur encourt une majoration, selon les cas, de 5%, 15%, 20% des droits correspondant au chiffre d'affaires dudit auto entrepreneur. Le montant de la majoration précitée ne peut être inférieur à 500 dirhams.

Par ailleurs, une amende de 500 dhs est appliquée en cas de déclaration incomplète ou insuffisante lorsque les éléments manquants ou discordants n'ont pas d'incidence sur la base de l'impôt ou sur son recouvrement.

Afin d'alléger la charge fiscale qui pèse sur cette population de contribuables, il est proposé de ramener le montant minimum de 500 dirhams à 200 dirhams pour :

- ▶ la majoration en cas de défaut ou retard dans le dépôt de la déclaration du chiffre d'affaires susvisée ;
- ▶ l'amende en cas de déclaration incomplète ou insuffisante lorsque les éléments manquants ou discordants n'ont pas d'incidence sur la base de l'impôt ou sur son recouvrement.

III.- Mesures spécifiques à la taxe sur la valeur ajoutée

1- Clarification de l'opération de transfert du droit à déduction de la TVA de la société absorbée à la société absorbante.

Actuellement, dans le cadre des opérations de fusion-absorption, de scission et de transformation dans la forme juridique d'un établissement, il est prévu que la taxe sur la valeur ajoutée réglée au titre des « valeurs d'exploitation » est transférée à l'entreprise absorbante ou au nouvel établissement assujéti à condition que lesdites valeurs soient inscrites dans l'acte de cession pour leurs montants initiaux.

Dans le but de clarifier le montant de la TVA qui fait l'objet de l'opération de transfert de la société absorbée à la société absorbante en raison de l'ambiguïté liée à la notion comptable des « valeurs d'exploitation », une nouvelle rédaction a été proposée, permettant d'uniformiser l'interprétation en se référant dans le texte fiscal aux comptes comptables qui comprennent le crédit de TVA à transférer. Ainsi, il est proposé de stipuler que dans le cas de fusion, la TVA de la société absorbée est transférée, pour son montant figurant au bilan de ladite société sur la société absorbante, à condition que le montant de ladite taxe soit inscrit dans l'acte de fusion, pour le même montant. Ce transfert de la taxe sur la valeur ajoutée, est applicable sous la même condition précitée, en cas de scission ou de transformation dans la forme juridique d'un établissement.

2- Réinstauration de la TVA sur les livraisons à soi-même de construction d'habitation personnelle et abrogation de la contribution sociale de solidarité

Actuellement, les opérations de constructions à usage d'habitation personnelle dont la superficie couverte excède 300 m² sont soumises à une contribution sociale de solidarité dont le montant est déterminé selon un barème proportionnel variant entre 60 et 150 Dhs/m² en fonction des tranches de superficie couverte. Cette contribution a été instituée à compter du 1er janvier 2013 en remplacement de la TVA sur la livraison à soi-même de construction d'habitation personnelle (LASM) qui a été abrogée à partir de cette date.

Or, depuis la suppression de la TVA sur les LASM de construction d'habitation personnelle, les personnes qui construisent, pour elles-mêmes, des locaux à usage d'habitation ont cessé d'exiger de leurs fournisseurs la délivrance des factures afférentes aux achats de matériaux de constructions et des prestations de travaux. Cet état de fait permet aux fournisseurs de mauvaise foi d'établir de fausses factures au nom d'autres contribuables désirant gonfler indument leurs charges afin de réduire la base imposable et bénéficier de la déduction de la TVA.

Afin de lutter contre ces pratiques, il est proposé d'abroger la Contribution Sociale de Solidarité sur les livraisons à soi-même de construction d'habitation personnelle et de rétablir la TVA sur les livraisons à soi-même de construction de l'habitation personnelle en maintenant l'exonération des constructions dont la superficie n'excède pas 300 m², réalisées par les personnes physiques à titre d'habitation principale.

IV.- Mesure spécifique aux droits d'enregistrement

✓ Clarification des règles de territorialité des droits d'enregistrement

Actuellement, le code général des impôts ne prévoit pas de règles régissant la territorialité des droits d'enregistrement. Or, la pratique a révélé l'existence de plusieurs situations où des actes établis à l'étranger portent sur des biens situés ou exploités au Maroc sans que le CGI ne prévoit pas une disposition définissant leur traitement fiscal.

Aussi est-il proposé d'instituer au niveau du code général des impôts, un article relatif aux règles de la territorialité en matière des droits d'enregistrement notamment pour les actes et conventions passés à l'étranger et portant sur des biens qui sont situés au Maroc, sous réserve des conventions de non double imposition conclues entre le Maroc et les autres pays étrangers.

V.- Mesures spécifiques aux droits de timbre

1-Clarification de l'assiette du droit de timbre sur les annonces publicitaires

Les dispositions de la loi de finances pour l'année 2018 ont étendu le champ d'application du droit de timbre sur les annonces publicitaires à l'ensemble des annonces publicitaires diffusées sur tous types d'écran numériques, y compris celles diffusées sur internet.

Dans le but de clarifier le champ d'application de ce droit de timbre et éviter tout problème d'interprétation, la mesure vise à préciser que ce droit de timbre s'applique aux annonces publicitaires sur les supports utilisant la technique de la diffusion « البث » et non pas les annonces sur les écrans électroniques ordinaires fixes ou mobiles y compris les « bannières ».

2- Clarification du champ d'application du droit de timbre de « quittance »

La loi de finances pour l'année 2018 a institué l'obligation de paiement électronique des droits de timbre de quittance de 0.25% sur les règlements réalisés en espèce sans apporter aucune modification au champ d'application se rapportant à ce droit.

En vue de clarifier le champ d'application de ce droit de timbre et d'éviter d'énormes cas de contentieux, il est proposé d'exclure du champ d'application du timbre précité les cas présentant des incompatibilités avec ce droit particulièrement, les professionnels n'ayant pas la qualité de commerçants ainsi que ceux n'ayant pas l'obligation de tenir une comptabilité.

VI- Mesures spécifiques à la taxe spéciale annuelle sur les véhicules

1- Simplification des modalités de paiement de la TSAV pour les véhicules dont le poids est supérieure à 9000 kilos

Suite à l'abrogation de la taxe à l'essieu au titre de la LF 2017 et son intégration à droit constant dans le CGI parmi les dispositions régissant la TSAV, la règle de paiement fractionné qui était d'usage dans le texte abrogé n'a pas été expressément reprise par le CGI.

Ainsi, pour s'en tenir au principe de l'intégration à droit constant, il est proposé de restaurer les modalités de paiement de ladite taxe, en deux versements égaux, à l'instar de ce qui était prévu sous l'égide de l'ancien texte régissant la taxe à l'essieu.

2- Clarification des modalités d'application de la TSAV

Avant l'abrogation de la taxe à l'essieu et son intégration dans le CGI parmi les dispositions de la TSAV, les véhicules à quatre roue motrices (type 4*4) dont le poids total en charge dépasse 3000 kg, étaient soumis à la taxe à l'Essieu.

Les dispositions de la loi de finances pour l'année 2018 ont assujéti les véhicules précités aux tarifs de la TSAV, fixés selon la puissance fiscale, dans l'optique d'appréhender certains véhicules de luxe relevant de cette catégorie.

En vue d'assurer l'application des règles régissant la TSAV dans le respect de l'esprit de la mesure législative instituée par la LF 2018, il est proposé de préciser que les véhicules susvisés utilisés à des fins professionnelles demeurent comme auparavant, assujéti à la TSAV aux tarifs fixés selon le poids.

VII- Mesures spécifiques à la taxe sur les contrats d'assurance

1- Intégration de la taxe sur les contrats d'assurances dans le CGI

Il convient de rappeler que la taxe sur les contrats d'assurances est régie actuellement par texte particulier.

La mesure proposée vise l'intégration de ladite taxe dans le code général des impôts dans le cadre du regroupement des textes fiscaux au niveau d'un seul et même code, à l'instar de l'intégration du droit de timbre au titre de la LF 2009.

Ainsi, il est proposé de compléter les dispositions du livre III du CGI par un titre V intitulé « La taxe sur les contrats d'assurance ».

2- Suppression de l'exonération des opérations d'assurances décès- emprunteurs

Actuellement, les opérations d'assurances en cas de décès sont exonérées en matière de la taxe sur les contrats d'assurances.

Dans le but de mobilisation des ressources en faveur des populations démunies et de renforcer la solidarité sociale, il est proposé de soumettre, au taux de 10%, les opérations d'assurances décès- emprunteurs. Le produit de cette taxe sera affecté au « fonds d'appui à la cohésion sociale ».

VIII.- MESURES COMMUNES

A - MESURES COMMUNES A L'IS ET A L'IR

1- Relèvement du taux de la cotisation minimale pour les entreprises déficitaires, de 0,50% à 0,75%, à partir du 4ème exercice déficitaire

Actuellement, les entreprises déficitaires bénéficient de l'exonération de la cotisation minimale durant les trois premières années d'exploitation. Après expiration de cette période, les entreprises déficitaires doivent s'acquitter d'une cotisation minimale au taux de 0,5% du chiffre d'affaires.

Afin de lutter contre la situation anormale des déficits chroniques, devenue de plus en plus une pratique courante, il est proposé dans un souci d'équité :

- ▶ de porter le taux de la cotisation minimale précité de 0,5% à 0,75%, pour tout exercice déficitaire ou dégageant un IS ou un IR inférieur à ladite cotisation minimale au-delà de la période de l'exonération précitée ;

- ▶ et de maintenir l'application du taux de 0,50% aux sociétés ayant conclu une convention avec l'Etat prévoyant la prise en charge du différentiel entre le montant de l'impôt sur les sociétés dû et celui de la cotisation minimale payée.

2- Amélioration du dispositif législatif régissant les prix de transfert

Le CGI prévoit actuellement le droit pour l'administration fiscale de demander aux entreprises marocaines, ayant des liens de dépendance avec des entreprises étrangères, la communication de certaines informations et documents relatifs aux relations et opérations liant ces entreprises ainsi qu'aux méthodes de détermination de leurs prix de transfert et aux régimes d'imposition des entreprises situées hors du Maroc.

Afin de renforcer le contrôle des pratiques de prix de transfert, il est proposé de prévoir l'obligation pour les entreprises ayant des liens de dépendance directes ou indirectes avec des entreprises situées hors du Maroc, de mettre à la disposition de l'administration fiscale, une documentation conforme aux normes internationales, permettant de justifier leur politique de prix de transfert, selon des modalités fixées par voie réglementaire.

B - MESURE COMMUNE A L'IS, L'IR ET LA TVA

- **Non déductibilité des charges réglées en espèce pour les transactions effectuées entre professionnels**

Le CGI prévoit actuellement que les dépenses payées en espèce ne sont déductibles fiscalement que dans la limite de 10.000 dirhams par jour et par fournisseur, sans dépasser 100.000 dirhams par mois.

Dans le cadre de la poursuite de la lutte contre l'informel et certaines pratiques frauduleuses, il est proposé de réduire les seuils susvisés en n'admettant la déduction des dépenses payées en espèce que dans la limite de 5.000 dirhams par jour et par fournisseur, sans dépasser 50.000 dirhams par mois et par fournisseur.

C- MESURES COMMUNES A TOUS LES IMPOTS

1-Suppression du régime fiscal des banques offshore

Actuellement, les banques offshore bénéficient des avantages suivants :

- ✓ **En matière d'impôt sur les sociétés**

Durant les quinze (15) premières années les droits dus correspondent :

- soit à l'impôt au taux spécifique de 10% ;
- soit à l'impôt forfaitaire libératoire égal à l'équivalent de vingt-cinq mille (25.000) dollars US par an.

✓ En matière d'impôt sur le revenu (salaires)

Taux spécifique de 20% :

- pour les jetons de présence et toutes autres rémunérations brutes versés aux administrateurs ;
- pour les traitements, émoluments et salaires bruts versés au personnel salarié.

✓ En matière de taxe sur la valeur ajoutée

Exonération de la TVA sur :

- les intérêts et commissions sur les opérations de prêt et de toutes autres prestations de service effectuées par ces banques ;
- les intérêts servis par les dépôts et autres placements effectués en monnaies étrangères convertibles auprès desdites banques ;
- les biens d'équipement à l'état neuf nécessaires à l'exploitation acquis localement par lesdites banques ;
- les fournitures de bureau nécessaires à l'exercice de l'activité desdites banques.

✓ En matière de droits d'enregistrement

Exonération des droits d'enregistrement :

- des actes de constitution et d'augmentation de capital des banques et offshore ;
- des acquisitions par les banques d'immeubles, nécessaires à l'établissement de leurs sièges, agences et succursales.

La mesure proposée vise à supprimer le régime fiscal des banques offshore précité.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la lutte contre les régimes dérogatoires et la rationalisation des dépenses fiscales. Ainsi ces banques seront désormais imposées dans le cadre du droit commun à l'instar des banques on-shores.

2- Suppression du régime fiscal des sociétés holding offshore

Actuellement, les sociétés holding offshore bénéficient des avantages suivants :

✓ En matière d'impôt sur les sociétés

- Impôt forfaitaire libératoire égal à l'équivalent de cinq cent (500) dollars US par an, durant les quinze (15) premières années.

✓ En matière d'impôt sur le revenu (salaires) :

- Taux spécifique de 20% pour les traitements, émoluments et salaires bruts versés au personnel salarié.

✓ En matière de taxe sur la valeur ajoutée

- exonération des opérations effectuées par ces sociétés au profit des banques offshore ou de personnes physiques ou morales non-résidentes et payées en monnaies étrangères convertibles ;
- bénéfice du droit à déduction au prorata du chiffre d'affaires exonéré, dans les conditions prévues par le Code Général des Impôts.

✓ En matière de droits d'enregistrement

- exonération des actes de constitution et d'augmentation de capital des sociétés holding offshore ;
- exonération des acquisitions par les sociétés holding d'immeubles, nécessaires à l'établissement de leurs sièges, agences et succursales.

La mesure proposée vise à supprimer le régime fiscal des sociétés holdings offshore dont l'évaluation a révélé des résultats extrêmement dérisoires ne justifiant plus son maintien.

II- DISPOSITIONS DIVERSES

A-ANNULATION DE CERTAINES CREANCES ANTERIEURES A L'ANNEE 2000

Les restes à recouvrer au titre des créances publiques émises avant l'an 2000, totalisent 6,6 milliards de dirhams correspondant à 3.496.000 articles.

Les créances dont le montant est inférieur à 50.000 DH totalisent la somme de 3,7 milliards de dirhams pour 3.481.000 articles, représentent près de 56% en montant et 99,6 % en nombre d'articles, elles sont à la charge de 1.260.000 contribuables, répartie comme suit

- | | |
|-----------------------------------------------------|------------|
| ▶ Les créances de l'Etat | 2,1 MMDH ; |
| ▶ Les créances des Collectivités Territoriales (CT) | 1,6 MMDH. |

Sachant que 80% de ces créances sont dues par des contribuables à faibles ou à moyens revenus.

Les recouvrements réalisés au titre des créances émises avant le 1er janvier 2000 et dont le montant est inférieur à 50.000 DH ont été respectivement de 34,7 MDH en 2016 (Etat : 18,7 MDH et CT : 16 MDH) et 33,6 MDH en 2017 (Etat : 16 MDH et CT : 17,6 MDH), soit un taux de recouvrement respectif de 1,3% et 0,92%.

Compte tenu de ce qui précède et vu l'engagement des pouvoirs publics visant à améliorer les relations entre l'Administration et les citoyens, une mesure, portant sur l'annulation des restes à recouvrer au titre des créances dues à l'Etat, mises en recouvrement avant le 1er janvier 2000, et dont le montant est égal ou inférieur à 50.000 DH, est proposée dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2019.

Des dispositions similaires feront l'objet d'un projet de loi en ce qui concerne les créances des Collectivités Territoriales.

A- ANNULATION DES IMPAYES RELATIFS AUX PRETS ACCORDES PAR L'ETAT AUX JEUNES PROMOTEURS

Dans le cadre de la promotion de l'emploi des jeunes, l'Etat avait institué un dispositif visant à faciliter l'accès au crédit bancaire pour les jeunes entrepreneurs marocains, avant son abandon en 2002.

Toutefois, certains bénéficiaires ont rencontré des difficultés dans le remboursement du prêt qui leur a été octroyé. A ce jour, les impayés dont le recouvrement est confié aux comptables du Trésor s'élèvent à 107 millions de dirhams pour 800 débiteurs, compte non tenu des impayés dus à l'Etat et dont le recouvrement est confié aux banques.

Aussi et afin de soulager cette frange de la population de la charge financière liée à ces créances, une mesure portant sur l'annulation de dettes des bénéficiaires susvisés vis-à-vis de l'Etat, est proposée dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2019.

B- AFFECTATION DU PRODUIT DE CESSION

Dans le cadre de l'accompagnement du développement du Partenariat Public Privé, il est proposé d'affecter le produit de cession des opérations de privatisation, réalisées dans le cadre des dispositions de la loi n° 39-89 autorisant le transfert d'entreprises publiques au secteur privé, à parts égales entre le Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social et le budget général.

Cette mesure permettra de continuer à financer ledit Fonds avec les recettes des opérations de privatisation futures pour soutenir les projets de développement structurants auxquels il contribue. Par ailleurs, l'affectation d'une part desdites recettes au budget général permettra à l'Etat, notamment, de dégager des ressources à même de participer au financement des besoins sociaux croissants, d'assurer un appui aux restructurations des établissements et entreprises publics et de soutenir la mise en œuvre de leurs plans de développement.

C- RECOUVREMENT DES CREANCES PUBLIQUES

Ces propositions de mesures visent à :

- ▶ Etendre l'application des pénalités de retard prévues dans le cadre du code de recouvrement, aux revenus et produits domaniaux lorsque ces pénalités ne sont pas prévues dans un cadre contractuel ;

- ▶ Harmoniser les dispositions des délais de prescription prévues dans le code de recouvrement avec celles du code de procédure pénale ;
- ▶ Conformer la date d'exigibles des amendes et condamnations pécuniaires avec les dispositions de l'article 132 dudit code de recouvrement.

D- AFFECTATION DE RESSOURCES AUX REGIONS

Conformément aux dispositions de l'article 188 de la loi organique relative aux régions, il est proposé de revoir à la hausse, les taux de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu affectés aux régions en les portant à 5 % chacun au lieu de 4 % actuellement, sachant que le montant total des ressources qui seront affectées aux régions devra atteindre, à l'horizon 2021, 10 milliards de dirhams.

E- ANNULATION DES CREDITS DE PAIEMENTS N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'ENGAGEMENT

Cette mesure vise l'annulation des crédits de paiement au titre des dépenses d'investissement du budget général ouverts par la loi de finances pour l'année budgétaire 2018, qui n'ont pas fait l'objet, à la date du 31 décembre 2018, d'engagements de dépenses visés. Cette annulation ne s'applique pas aux crédits de paiement ouverts au titre de ladite date au profit des programmes et projets bénéficiant de fonds de concours extérieurs sous forme de dons.

Le plafond du report de 30 %, prévu au deuxième alinéa de l'article 63 de la loi organique n° 130.13 relative à la loi de finances, ne s'applique pas aux crédits de paiement ouverts au titre des dépenses d'investissement du budget général et les reliquats d'engagement, visés et non ordonnancés, au profit des programmes et projets bénéficiant des fonds de concours.

L'annulation également des crédits d'investissement reportés relatifs aux marchés achevés et les engagements correspondants auxdits crédits ainsi que les projets achevés bénéficiant des fonds de concours extérieurs sous forme de dons.

F- CREATION DE POSTES BUDGETAIRES

Il est proposé de créer 25.458 postes budgétaires au titre de l'année 2019, répartis entre les départements ministériels et institutions conformément au tableau inséré dans le projet de loi de finances.

En outre, il est proposé de créer, auprès du Ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, 700 postes budgétaires destinés à la régularisation de la situation des fonctionnaires titulaires du diplôme de doctorat qui sont recrutés, par voie de concours en qualité de professeur de l'enseignement supérieur.

Les postes budgétaires occupés par les intéressés dans les départements ministériels ou institutions auxquels ils appartiennent seront supprimés.

G- UTILISATION DES POSTES BUDGETAIRES DEVENUS VACANTS

Cette proposition de mesure permettra à la Direction Générale de la Protection Civile de réutiliser les postes budgétaires devenus vacants pour des raisons autre que la retraite (décès, démission, révocation.....) et ce, pour les besoins de recrutement, à l'instar des autres corps de sécurité.

L'objectif de cette mesure est de garantir la stabilité des effectifs de la Protection Civile, d'améliorer ses capacités d'intervention et de renforcer le taux d'encadrement du territoire qui est actuellement de 1 agent/4200 habitants alors que la norme internationale préconise 1 agent/600 habitants.

H- HABILITATION ET RATIFICATION

1- Habilitation

1-1- En matière d'ouverture de crédits supplémentaires en cours d'année budgétaire

L'habilitation proposée dans le cadre des dispositions du présent projet de loi de finances vise à autoriser le Gouvernement à ouvrir par décrets, pendant l'année budgétaire 2019, des crédits supplémentaires en vue d'assurer la couverture des besoins impérieux et non prévus lors de l'établissement du budget de l'Etat.

Ces décrets seront soumis au Parlement pour ratification dans la plus prochaine loi de finances.

1-2- En matière de création de Comptes Spéciaux du Trésor en cours d'année budgétaire

Cette proposition d'habilitation vise à autoriser le Gouvernement à créer, par décrets en cours d'année, de nouveaux Comptes Spéciaux du Trésor pendant l'année budgétaire 2019, en cas d'urgence et de nécessité impérieuse et imprévue.

Ces décrets seront soumis au Parlement pour ratification dans la plus prochaine loi de finances.

1-3- En matière de création de SEGMA en cours d'année budgétaire

Cette mesure tend à autoriser le Gouvernement à créer, par décrets, de nouveaux Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome (SEGMA) pendant l'année budgétaire 2019.

Ces décrets seront soumis au Parlement pour ratification dans la plus prochaine loi de finances.

Il est entendu que les commissions parlementaires chargées des finances sont préalablement informées des utilisations des habilitations précitées.

I- SERVICES DE L'ETAT GERES DE MANIERE AUTONOME

1- création

- ▶ Création de deux services de l'Etat gérés de manière autonome, rattachés au ministère chargé de l'urbanisme, intitulés «Ecole nationale d'architecture d'Agadir» et « Ecole nationale d'architecture d'Oujda ».

2- Suppression

- ▶ Suppression du service de l'Etat géré de manière autonome intitulé «Division de la coopération» rattaché au département chargé de l'éducation nationale.
- ▶ Suppression du service de l'Etat géré de manière autonome intitulé «SEGMA chargé de l'accréditation et de la métrologie» rattaché au ministère de l'industrie, de l'investissement, du commerce et de l'économie numérique

Ces deux SEGMA sont proposés à la suppression dès lors qu'ils ont remplis les missions pour lesquelles ils ont été créés.

- ▶ Suppression du service de l'Etat géré de manière autonome intitulé «Théâtre Mohammed VI d'Oujda.» rattaché au département chargé de la culture

Ce service est proposé à la suppression du fait qu'il n'a jamais fonctionné en cette qualité.

- ▶ Suppression des services de l'Etat gérés de manière autonome afférents aux Centres régionaux d'investissement (CRI)

Dans la perspective de l'entrée en vigueur de la loi portant réforme des centres régionaux d'investissement et création des commissions régionales unifiées d'investissement, qui préconise entre autres, la transformation des CRI en établissements publics, il est proposé de supprimer, à la date d'entrée en vigueur de ladite loi, la qualité de SEGMA de chacun des centres susvisés transformés en établissement public.

J- COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

1- Modification

- ▶ Modification du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de service universel de télécommunications »

Cette proposition de mesure vise à permettre à ce compte de supporter des versements au profit de certains départements ministériels et institutions chargés de réaliser des projets retenus par le comité de gestion dudit compte.

► **Modification du compte d'affectation spéciale intitulé « Initiative nationale pour le développement humain » (INDH)**

La troisième phase de l'INDH, lancée au cours de mois de septembre 2018, a été conçue conformément aux Hautes Orientations Royales contenues dans le Discours du Trône du 29 juillet 2018.

Ladite phase vise, d'une part, à consolider les acquis de l'INDH et d'autre part, à pallier aux dysfonctionnements constatés par l'impulsion du développement humain des générations montantes et le renforcement du rôle de l'INDH en tant qu'acteur principal pour la mobilisation et la convergence des efforts des différents partenaires.

Cette nouvelle phase de l'INDH, s'articule autour de quatre programmes suivants :

- Programme de Rattrapage des déficits en infrastructures et services de base dans les territoires sous équipés;
- Programme d'Accompagnement des personnes en situation de précarité;
- Programme d'Amélioration de revenu et de l'inclusion économique des jeunes;
- Programme d'Impulsion du capital humain des générations montantes.

► **Modification du compte d'affectation spéciale intitulé « part des collectivités territoriales dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée »**

Dans le cadre de l'exécution des dépenses afférentes à ce compte, il a été constaté l'absence d'une nature de recettes permettant de récupérer les pénalités de retard, les confiscations du cautionnement provisoire, du cautionnement définitif et de la retenue de garantie ainsi que les cautions personnelles et solidaires qui les remplacent.

A cet effet, il est proposé d'ajouter au crédit dudit compte, une nature de recettes intitulée: «recettes diverses» et ce, pour permettre de récupérer les montants des confiscations précitées.

► **Modification du compte d'affectation spéciale intitulé «Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées»**

Cette proposition de mesure vise à permettre le versement de subventions au profit des Collectivités Territoriales pour l'établissement des études et la réalisation des projets d'assainissement liquide. Ces versements feront l'objet de conventions de partenariat entre l'Etat et lesdites collectivités.

► **Modification des comptes d'affectation spéciale intitulés «Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage» et « Fonds de délimitation, de préservation et de valorisation du domaine public maritime et portuaire »**

Cette proposition de mesure concerne la mise en conformité desdits comptes d'affectation spéciale avec les dispositions de la loi organique n° 130-13 relative à la loi de finances.

► **Modification des comptes d'affectation spéciale intitulés «Fonds de soutien à la sûreté nationale» et «Fonds de soutien à la gendarmerie Royale»**

Ces deux propositions de mesures tendant à porter à 60 %, au lieu de 40 % actuellement, les parts respectives du produit des amendes transactionnelles et forfaitaires découlant des contraventions au code de la circulation routière et qui sont affectées à chacun des deux comptes précités.

2- Suppression

Conformément à l'article 28 de la loi organique des finances n° 130-13 qui stipule que « les comptes spéciaux du Trésor, ne remplissant plus l'objet pour lequel ils ont été créés.. qui n'ont pas donné lieu à dépenses pendant trois années consécutives sont supprimés au terme de la troisième année par la loi de finances qui suit et leur solde pris en recette au budget général », il est proposé de supprimer les comptes d'affectation spéciale suivants:

- « Fonds de lutte contre les effets de la sécheresse » ;
- « Fonds spécial pour la sauvegarde de la cité de Fès » ;
- « Fonds de soutien à certains promoteurs » ;
- « Fonds pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales ».

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Répartition, par ministère ou institution, des dépenses du Budget Général au titre du projet de loi de finances pour l'année 2019 comparativement à la loi de finances pour l'année 2018

Annexe 2 : Répartition, par ministère ou institution, des dépenses des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome au titre du projet de loi de finances pour l'année 2019 comparativement à la loi de finances pour l'année 2018

Annexe 3 : Répartition, par ministère ou institution, des dépenses des Comptes d'Affectation Spéciale et des Comptes de Dépenses sur Dotations au titre du projet de loi de finances pour l'année 2019 comparativement à la loi de finances pour l'année 2018

ANNEXE 1 :

**Répartition, par ministère ou institution,
des dépenses du Budget Général au titre
du projet de loi de finances pour l'année
2019 comparativement à la loi de finances
pour l'année 2018**

Répartition, par ministère ou institution, des dépenses du budget général
au titre du projet de loi de finances pour l'année 2019 comparativement à la loi de finances pour l'année 2018 (1/2)

-En dirhams -

Ordonnateur	Fonctionnement						Investissement (crédits de paiement)		Total général		
	Personnel		Matériel et dépenses diverses		Total		2018	2019	2018	2019	Variation en %
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	
SA MAJESTE LE ROI	26 292 000	26 292 000	517 164 000	517 164 000	543 456 000	543 456 000	-	-	543 456 000	543 456 000	0,00
COUR ROYALE	487 613 000	495 857 000	1 504 183 000	1 504 183 000	1 991 796 000	2 000 040 000	131 608 000	131 608 000	2 123 404 000	2 131 648 000	0,39
CHAMBRE DES REPRESENTANTS	363 381 000	374 181 000	69 200 000	69 200 000	432 581 000	443 381 000	20 000 000	20 000 000	452 581 000	463 381 000	2,39
CHAMBRE DES CONSEILLERS	226 293 000	233 215 000	45 000 000	45 000 000	271 293 000	278 215 000	12 850 000	12 850 000	284 143 000	291 065 000	2,44
CHEF DU GOUVERNEMENT	98 534 000	98 534 000	575 224 000	603 224 000	673 758 000	701 758 000	461 675 000	571 675 000	1 135 433 000	1 273 433 000	12,15
MINISTERE D'ETAT CHARGE DES DROITS DE L'HOMME	11 901 000	12 269 000	15 475 000	17 000 000	27 376 000	29 269 000	10 200 000	10 200 000	37 576 000	39 469 000	5,04
JURIDICTIONS FINANCIERES	241 000 000	265 340 000	50 000 000	50 000 000	291 000 000	315 340 000	40 000 000	55 000 000	331 000 000	370 340 000	11,89
MINISTERE DE LA JUSTICE	3 687 000 000	3 986 262 000	389 994 000	389 994 000	4 076 994 000	4 376 256 000	299 250 000	299 250 000	4 376 244 000	4 675 506 000	6,84
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE	2 156 015 000	2 197 919 000	1 608 000 000	1 408 000 000	3 764 015 000	3 605 919 000	628 000 000	430 000 000	4 392 015 000	4 035 919 000	-8,11
MINISTERE DE L'INTERIEUR	18 564 408 000	20 935 943 000	3 569 480 000	3 830 280 000	22 133 888 000	24 766 223 000	2 835 030 000	3 184 930 000	24 968 918 000	27 951 153 000	11,94
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	42 241 372 000	41 368 540 000	11 191 418 000	13 818 358 000	53 432 790 000	55 186 898 000	5 853 680 000	6 845 280 000	59 286 470 000	62 032 178 000	4,63
MINISTERE DE LA SANTE	7 940 120 000	8 581 249 000	4 300 000 000	4 500 000 000	12 240 120 000	13 081 249 000	2 550 000 000	3 250 000 000	14 790 120 000	16 331 249 000	10,42
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	2 271 926 000	2 313 465 000	373 640 000	373 640 000	2 645 566 000	2 687 105 000	184 153 000	184 153 000	2 829 719 000	2 871 258 000	1,47
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES -CHARGES COMMUNES	-	-	-	-	36 623 620 000	44 095 142 000	19 443 000 000	20 419 956 000	56 066 620 000	64 515 098 000	15,07
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES -REMBOURSEMENTS, DÉGRÈVEMENTS ET RESTITUTIONS, FISCAUX	-	-	-	-	7 200 000 000	10 533 773 000	-	-	7 200 000 000	10 533 773 000	46,30
MINISTERE DU TOURISME, DU TRANSPORT AERIEN, DE L'ARTISANAT ET DE L'ECONOMIE SOCIALE	309 319 000	334 095 000	344 739 000	344 739 000	654 058 000	678 834 000	765 567 000	1 015 567 000	1 419 625 000	1 694 401 000	19,36
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	66 768 000	67 099 000	13 420 000	13 420 000	80 188 000	80 519 000	3 040 000	3 040 000	83 228 000	83 559 000	0,40
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT, DE LA LOGISTIQUE ET DE L'EAU	1 073 000 000	1 126 349 000	630 001 000	626 000 000	1 703 001 000	1 752 349 000	10 373 221 000	10 867 700 000	12 076 222 000	12 620 049 000	4,50
MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS	1 273 600 000	1 259 957 000	2 531 963 000	2 683 909 000	3 805 563 000	3 943 866 000	11 270 095 000	12 285 095 000	15 075 658 000	16 228 961 000	7,65
MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	464 237 000	462 236 000	330 000 000	345 000 000	794 237 000	807 236 000	2 325 000 000	2 306 000 000	3 119 237 000	3 113 236 000	-0,19
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIKES	590 000 000	658 146 000	2 624 621 000	2 625 971 000	3 214 621 000	3 284 117 000	1 048 554 000	1 108 554 000	4 263 175 000	4 392 671 000	3,04
MINISTERE DELEGUE AUPRES DU CHEF DU GOUVERNEMENT CHARGE DES AFFAIRES GENERALES ET DE LA GOUVERNANCE	31 442 000	32 829 000	26 660 000	26 660 000	58 102 000	59 489 000	5 370 000	5 370 000	63 472 000	64 859 000	2,19
MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	199 224 000	196 160 000	343 779 000	369 779 000	543 003 000	565 939 000	1 050 386 000	1 033 586 000	1 593 389 000	1 599 525 000	0,39

**Répartition, par ministère ou institution, des dépenses du budget général
au titre du projet de loi de finances pour l'année 2019 comparativement à la loi de finances pour l'année 2018 (2/2)**

-En dirhams -

Ordonnateur	Fonctionnement						Investissement (crédits de paiement)		Total général		
	Personnel		Matériel et dépenses diverses		Total		2018	2019	2018	2019	Variation en %
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	
MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DE L'INVESTISSEMENT, DU COMMERCE ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE	225 000 000	210 866 000	319 561 000	364 211 000	544 561 000	575 077 000	2 204 125 000	2 204 125 000	2 748 686 000	2 779 202 000	1,11
MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION	296 635 000	305 794 000	1 397 364 000	1 504 364 000	1 693 999 000	1 810 158 000	729 302 000	739 322 000	2 423 301 000	2 549 480 000	5,21
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE	181 500 000	184 519 000	303 680 000	324 320 000	485 180 000	508 839 000	63 520 000	70 925 000	548 700 000	579 764 000	5,66
MINISTERE DELEGUE AUPRES DU CHEF DU GOUVERNEMENT CHARGE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT ET LA SOCIETE CIVILE	27 711 000	32 585 000	19 000 000	25 000 000	46 711 000	57 585 000	7 000 000	5 000 000	53 711 000	62 585 000	16,52
MINISTERE DELEGUE AUPRES DU CHEF DU GOUVERNEMENT CHARGE DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE	54 100 000	52 912 000	40 503 000	41 503 000	94 603 000	94 415 000	30 030 000	35 030 000	124 633 000	129 445 000	3,86
ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	23 925 186 000	24 330 083 000	5 871 510 000	6 051 510 000	29 796 696 000	30 381 593 000	4 473 490 000	4 773 490 000	34 270 186 000	35 155 083 000	2,58
HAUT COMMISSARIAT AUX ANCIENS RESISTANTS ET ANCIENS MEMBRES DE L'ARMEE DE LIBERATION	54 597 000	54 680 000	70 737 000	72 737 000	125 334 000	127 417 000	7 525 000	7 525 000	132 859 000	134 942 000	1,57
DEPENSES IMPREVUES ET DOTATIONS PROVISIONNELLES	-	-	-	-	1 700 000 000	3 700 000 000	-	-	1 700 000 000	3 700 000 000	117,65
HAUT COMMISSARIAT AU PLAN	282 700 000	282 548 000	157 592 000	157 592 000	440 292 000	440 140 000	29 885 000	29 885 000	470 177 000	470 025 000	-0,03
MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	302 072 000	307 499 000	741 190 000	765 690 000	1 043 262 000	1 073 189 000	868 952 000	870 952 000	1 912 214 000	1 944 141 000	1,67
MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE, DE L'EGALITE ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL	55 600 000	56 464 000	568 100 000	568 100 000	623 700 000	624 564 000	225 500 000	225 500 000	849 200 000	850 064 000	0,10
DELEGATION GENERALE A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET A LA REINSERTION	1 015 000 000	1 187 305 000	794 936 000	814 936 000	1 809 936 000	2 002 241 000	160 700 000	160 700 000	1 970 636 000	2 162 941 000	9,76
CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	69 071 000	66 618 000	41 000 000	41 000 000	110 071 000	107 618 000	12 000 000	9 000 000	122 071 000	116 618 000	-4,47
CONSEIL SUPERIEUR DU POUVOIR JUDICIAIRE	41 000 000	61 500 000	157 630 000	237 630 000	198 630 000	299 130 000	107 200 000	201 650 000	305 830 000	500 780 000	63,74
Total général	108 853 617 000	112 159 310 000	41 536 764 000	45 130 114 000	195 914 001 000	215 618 339 000	68 229 908 000	73 372 918 000	264 143 909 000	288 991 257 000	9,41

ANNEXE 2 :

**Répartition, par ministère ou institution,
des dépenses des Services de l'Etat Gérés
de Manière Autonome au titre du projet
de loi de finances pour l'année 2019
comparativement à la loi de finances
pour l'année 2018**

**Répartition, par ministère ou institution, des dépenses des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome
au titre du projet de loi de finances pour l'année 2019 comparativement à la loi de finances pour l'année 2018**

-En dirhams-

Ordonnateur	Dépenses d'exploitation		Dépenses d'investissement (crédits de paiement)		TOTAL		
	LF 2018	PLF 2019	LF 2018	PLF 2019	LF 2018	PLF 2019	Variation en %
CHEF DU GOUVERNEMENT	18 000 000	18 000 000	-	-	18 000 000	18 000 000	0,00
MINISTERE DE LA JUSTICE	900 000	900 000	-	-	900 000	900 000	0,00
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE	20 000 000	20 000 000	-	-	20 000 000	20 000 000	0,00
MINISTERE DE L'INTERIEUR	133 665 000	80 000 000	-	-	133 665 000	80 000 000	-40,15
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	5 000 000	5 000 000	-	-	5 000 000	5 000 000	0,00
MINISTERE DE LA SANTE	880 000 000	935 500 000	84 000 000	84 000 000	964 000 000	1 019 500 000	5,76
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	90 000 000	90 000 000	6 500 000	6 500 000	96 500 000	96 500 000	0,00
MINISTERE DU TOURISME, DU TRANSPORT AERIEN, DE L'ARTISANAT ET DE L'ECONOMIE SOCIALE	51 707 000	53 972 000	51 280 000	52 600 000	102 987 000	106 572 000	3,48
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	20 000 000	20 000 000	-	-	20 000 000	20 000 000	0,00
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT, DE LA LOGISTIQUE ET DE L'EAU	212 500 000	212 500 000	587 300 000	587 300 000	799 800 000	799 800 000	0,00
MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS	74 118 000	79 131 000	28 040 000	25 850 000	102 158 000	104 981 000	2,76
MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	36 000 000	40 000 000	-	-	36 000 000	40 000 000	11,11
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES	20 000 000	20 000 000	-	-	20 000 000	20 000 000	0,00
MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	6 076 000	6 076 000	3 070 000	3 070 000	9 146 000	9 146 000	0,00
MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DE L'INVESTISSEMENT, DU COMMERCE ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE	4 000 000	-	-	-	4 000 000	-	-100,00
MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION	13 440 000	14 640 000	9 110 000	9 110 000	22 550 000	23 750 000	5,32
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE	300 000	300 000	100 000	100 000	400 000	400 000	0,00
ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	373 155 000	373 155 000	3 000 000	3 000 000	376 155 000	376 155 000	0,00
HAUT COMMISSARIAT AU PLAN	20 681 000	20 681 000	11 700 000	11 700 000	32 381 000	32 381 000	0,00
MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	37 000 000	19 714 000	13 000 000	13 200 000	50 000 000	32 914 000	-34,17
MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE, DE L'EGALITE ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL	-	-	-	-	-	-	-
DELEGATION GENERALE A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET A LA REINSERTION	5 500 000	5 500 000	-	-	5 500 000	5 500 000	0,00
TOTAL GENERAL	2 022 042 000	2 015 069 000	797 100 000	796 430 000	2 819 142 000	2 811 499 000	- 0,27

ANNEXE 3 :

**Répartition, par ministère ou institution,
des dépenses des Comptes d'Affectation
Spéciale et des Comptes de Dépenses
sur Dotations au titre du projet de loi
de finances pour l'année 2019
comparativement à la loi de finances
pour l'année 2018**

Répartition, par ministère ou institution,
des dépenses des Comptes d'Affectation Spéciale et des Comptes de Dépenses sur Dotations au titre du projet de
la loi de finances pour l'année 2019 comparativement à la loi de finances pour l'année 2018 (1/2)

COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

-En dirhams-

Ordonnateur	Intitulé du compte	LF 2018	PLF 2019	Variation en %
Comptes à ordonnateurs multiples	Fonds spécial des prélèvements sur le pari mutuel	90 000 000	90 000 000	0,00
	Fonds de soutien aux services de la concurrence, du contrôle des prix et des stocks de sécurité	5 000 000	5 000 000	0,00
	Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	390 000 000	480 000 000	23,08
	Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	114 000 000	2 000 000 000	1 654,39
	Fonds de développement industriel et des investissements	1 700 000 000	1 700 000 000	0,00
CHEF DU GOUVERNEMENT	Fonds de service universel de télécommunications	-	200 000 000	-
	Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	3 095 996 000	3 100 000 000	0,13
	Fonds de mise à niveau sociale	-	10 000 000	-
MINISTERE DE LA JUSTICE	Fonds spécial pour le soutien des juridictions	400 000 000	400 000 000	0,00
	Fonds d'entraide familiale	160 000 000	160 000 000	0,00
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE	Fonds spécial de soutien à l'action culturelle et sociale au profit des marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration	30 000 000	30 000 000	0,00
MINISTERE DE L'INTERIEUR	Part des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A	28 321 904 000	29 998 640 000	5,92
	Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la Protection Civile	200 000 000	200 000 000	0,00
	Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	6 274 825 000	7 612 382 000	21,32
	Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	1 200 000 000	1 500 000 000	25,00
	Fonds de soutien à la sûreté nationale	30 000 000	30 000 000	0,00
	Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage	463 927 000	463 927 000	0,00
	Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées	714 000 000	714 000 000	0,00
	Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles	200 000 000	300 000 000	50,00
	Fonds de solidarité interrégionale	697 203 000	845 820 000	21,32
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique	22 500 000	22 500 000	0,00
MINISTERE DE LA SANTE	Fonds spécial de la pharmacie centrale	1 000 000 000	1 000 000 000	0,00
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	Fonds de remploi domanial	1 040 000 000	1 040 000 000	0,00
	Fonds spécial du produit des loteries	100 000 000	100 000 000	0,00
	Masse des services financiers	350 000 000	350 000 000	0,00
	Fonds de la réforme agraire	5 000 000	5 000 000	0,00
	Bénéfices et pertes de conversion sur les dépenses publiques en devises étrangères	-	-	-
	Fonds spécial de la zakat	-	-	-
	Fonds de solidarité des assurances	600 000 000	800 000 000	33,33
	Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	600 000 000	600 000 000	0,00
	Fonds de gestion des risques afférents aux emprunts des tiers garantis par l'Etat	-	-	-
	Fonds d'appui à la cohésion sociale	3 000 000 000	3 000 000 000	0,00
	Compte spécial des dons des pays du Conseil de coopération du Golfe	-	-	-

Répartition, par ministère ou institution,
des dépenses des Comptes d'Affectation Spéciale et des Comptes de Dépenses sur Dotations au titre du projet de
la loi de finances pour l'année 2019 comparativement à la loi de finances pour l'année 2018 (2/2)

COMPTES D'AFFECTION SPECIALE

-En dirhams-

Ordonnateur	Intitulé du compte	LF 2018	PLF 2019	Variation en %
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	Fonds de lutte contre la fraude douanière	700 000 000	700 000 000	0,00
	Fonds provenant des dépôts au Trésor	360 000 000	360 000 000	0,00
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT, DE LA LOGISTIQUE ET DE L'EAU	Fonds spécial routier	2 700 000 000	2 700 000 000	0,00
	Fonds de délimitation, de préservation et de valorisation du domaine public maritime et portuaire	16 000 000	16 000 000	0,00
MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS	Fonds de développement agricole	3 000 000 000	3 300 000 000	10,00
	Fonds de développement de la pêche maritime	100 000 000	100 000 000	0,00
	Fonds pour le développement rural et des zones de montagne	3 500 000 000	3 522 000 000	0,63
	Fonds national forestier	600 000 000	650 000 000	8,33
	Fonds de la chasse et de la pêche continentale	25 000 000	25 000 000	0,00
MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	Fonds national du développement du sport	800 000 000	800 000 000	0,00
MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	Fonds national pour la protection de l'environnement et du développement durable	200 000 000	200 000 000	0,00
	Fonds de développement énergétique	-	-	-
MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION	Fonds national pour l'action culturelle	20 000 000	20 000 000	0,00
	Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel et des annonces et de l'édition publique	370 000 000	370 000 000	0,00
MINISTERE DELEGUE AUPRES DU CHEF DU GOUVERNEMENT CHARGE DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE	Fonds de modernisation de l'Administration publique	15 000 000	20 000 000	33,33
ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	Fonds de participation des Forces Armées Royales aux missions de paix, aux actions humanitaires et de soutien au titre de la coopération internationale	200 000 000	200 000 000	0,00
	Fonds de soutien à la Gendarmerie Royale	50 000 000	50 000 000	0,00
MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	Fonds solidarité habitat et intégration urbaine	2 000 000 000	2 000 000 000	0,00
DELEGATION GENERALE A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET A LA REINSERTION	Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires	120 000 000	120 000 000	0,00
TOTAL COMPTES D'AFFECTION SPECIALE		65 580 355 000	71 910 269 000	9,65

COMPTES DE DEPENSES SUR DOTATIONS

-En dirhams-

Ordonnateur	Intitulé du compte	LF 2018	PLF 2019	Variation en %
CHEF DU GOUVERNEMENT	Dépenses particulières au développement des provinces sahariennes	-	-	-
ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	Acquisition et réparation des matériels des Forces Armées Royales	10 800 000 000	10 800 000 000	0,00
	Fonds de la Direction générale des études et de la documentation	-	-	-
HAUT COMMISSARIAT AU PLAN	Fonds de relations publiques	500 000	500 000	0,00
TOTAL COMPTES DE DEPENSES SUR DOTATIONS		10 800 500 000	10 800 500 000	-

Le Ministère de l'Economie et des Finances met à votre disposition plusieurs canaux de communication et d'information

Le Portail Internet

www.finances.gov.ma

La page Facebook

www.facebook.com/financesmaroc

Le compte Twitter

Twitter '@financesmaroc'

Le site LOF

<http://lof.finances.gov.ma>